


des Postes



NOUVEAUX MEMOIRES D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTE'RATURE;

Par M. l'Abbé D'ARTIGNY.

TOME QUATRIEME.



A PARIS,

Chez DEBURE l'aîné, Quai des Auguſtins, à l'Image S. Paul.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



AVIS.

L'Auteur de ces Mémoires s'étant borné à ces quatre volumes, le Libraire avertit le Public, que les Tomes III. *& IV. ſe vendront ſéparément à ſa boutique juſqu'à Pâques prochain* 1752. *après quoi il déclare qu'il ſe tiendra quitte envers le Public de tout engagement à cet égard, & ne ſe croira plus tenu de fournir aux Curieux que le corps complet des Mémoires en quatre volumes.*

PREFACE.

L'Accueil qu'on a fait à ces Mémoires, eſt capable de raſſurer un Ecrivain timide. Sur le ſimple préjugé que j'ai ſouhaité de plaire ou de me rendre utile, il ſemble qu'on ait crû devoir uſer d'indulgence à mon égard. La bonne intention m'a tenu lieu de mérite auprès du Public. C'eſt pour lui témoigner ma reconnoiſſance, que je donne un quatriéme Volume, où j'ai tâché de répandre la même variété que dans les précédens. C'eſt où je me bornerai. Peut-être ſi je puis recouvrer quelques pieces rares & dignes de l'attention des Curieux, je donnerai un autre Ouvrage dans un genre approchant de celui-ci. On conçoit aiſément qu'un Recueil de cette eſpece demande des ſoins & de l'application. Il faut chercher des matériaux abandonnés depuis

long-tems, diſperſés dans des Ouvrages preſqu'inconnus. Il eſt queſtion d'en tirer parti ; & j'ai plus de peine qu'un autre à les mettre en œuvre, quoique j'ignore l'art de les préſenter ſous une forme riante & parée des graces de la nouveauté. Mais je ſerai trop dédommagé de mon travail, s'il en réſulte l'avantage que me font eſpérer d'habiles connoiſſeurs. C'eſt de rappeller le Public à la lecture des bons Livres, & de contribuer à détruire ce goût de bagatelles, qui nous a inondé, & qui bientôt nous rendra ridicules & mépriſables aux yeux des Etrangers, ſi l'on néglige d'arrêter ſes progrès.



ADDITIONS
ET CORRECTIONS
Pour le troisiéme Volume.

PAge 7. des Addit. *Krank.....qui nous a donné une Histoire Universelle. Personne ne connoît cet Ouvrage ; on sçait seulement que Krank a composé une Histoire Ecclésiastique.* L'Auteur anonyme de cette remarque se trompe lui-même. Krank, outre son Histoire Ecclésiastique, a donné une Histoire du Monde, sous ce titre : *Compendium Historiæ Civilis, ab Orbe condito, usque ad annum Sæculi XVIII. vigesimum, &c.* Bresleau, 1721. 8° pp. 528. C'est une seconde Edition. La premiere est de 1709. Voy. *Bibliot. Germanique*, T. IV. p. 197. *Méthode pour étudier l'Histoire*, T. VI. p. 114. Edit. *in* 12.

Pag. 8. On dit que presque toutes les Œuvres de l'Abbé Bordelon ont été recueillies en dix Vol. in 12. Je doute de l'existence de ce Recueil. Les *Diversités curieuses* en dix Vol. ne sont point un recueil de ses Ouvrages, mais l'un de ses Ouvrages. Avant de le donner, on avoit déja

au moins 8 vol. de cet Ecrivain ; & depuis il en a publié 18. ou 19. Presque rien de tout cela ne fait partie des *Diversités.*

Pag. 17. *Voltairiana, Collection mal digerée.* J'en conviens, mais on la méprise trop ensuite. Il y a des pieces curieuses & importantes ; telles sont le Mémoire de Jore Libraire de Rouen, fait par Bayle Avocat au Parlement de Paris; les Mémoires & Factums dans l'affaire de Travenol ; les Lettres contenant le parallele de la Henriade & du Lutrin, qui sont d'un homme d'esprit fort connu, mais qui ne veut pas être nommé.

Pag. 21. Dans l'Edit. citée des Poësies de M. Huet, &c. 1738. il y a aussi des Poësies & des Pieces en prose de M. l'Abbé d'Olivet.

Pag. 10. de l'Ouvrage, Note. Le Traducteur de l'*Eloge Hist. & Crit. d'Homere* est feu M. Kéating, fils d'un Gentilhomme Irlandois, qui étoit venu en France à la suite du Roi Jacques. Le Traducteur a été Avocat à Tours, puis à Rennes, & est mort au Château de Chaumont sur Loire, le 4 Nov. 1748. âgé d'environ 50 ans. M. Fréron en parle dans ses *Lettres sur quelques Ecrits de ce tems*, T. II. Lettre 7.

Pag. 37. Santeuil, *lisez* Santeul. C'est

ainſi qu'il écrivoit ſon nom ; & que ceux du même nom & de la même famille l'écrivent toujours.

Ibid. du Vergier, *il faut ôter le* du.

Pag. 39. Le Bernouilli, *liſez* les Bernoulli.

Pag. 50. de Vignoles, *liſez* des Vignoles. La diſſertation qui lui eſt ici attribuée ne ſe trouve point dans la Liſte de ſes Ouvrages, donnée par les Auteurs du Supplément du Diction. Hiſt. imprimé à Bâle.

Pag. 57. Jean *Bourrel.* Le P. Boudet de S. Antoine prétend que ſon nom étoit *Borrel :* c'eſt ainſi que M. l'Abbé Goujet l'a dit dans ſon dernier ſupplément, d'après un Mémoire détaillé du même P. Boudet.

Pag. 198. & j'en aurois davantage ; *liſez* j'en aurois dit davantage.

Pag. 374. d'un abregé de Jules César, *liſez* d'un abregé de la Vie de Jules-Céſar.

Pag. 407. Note. Cet Article m'a été fourni *pour* M. l'Abbé le Maſcrier, *liſez* par M. l'Abbé le Maſcrier.

Fin des Additions & Corrections.

TABLE DES ARTICLES

Contenus dans le Tome IV.

Fin de la Table des Articles.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'Ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Nouveaux Mémoires d'Hiſtoire, de Critique & de Littérature*, Tome IV. & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris ce premier Avril mil ſept cens cinquante-un.

SECOUSSE.

NOUVEAUX

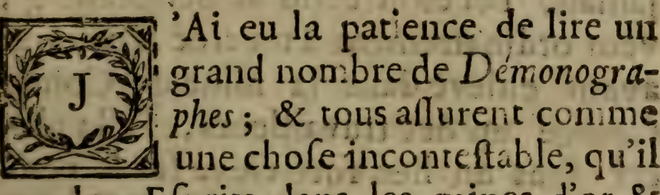


NOUVEAUX MÉMOIRES D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTERATURE.

ARTICLE LXV.

Détail Critique de plusieurs faits douteux ou visiblement supposés.

I. GENIES SOUTERRAINS DANS LES MINES D'OR ET D'ARGENT.



J'Ai eu la patience de lire un grand nombre de *Démonographes* ; & tous assurent comme une chose incontestable, qu'il y a des Esprits dans les mines d'or & d'argent : car pour les autres métaux, on ne dit point qu'ils en fassent beaucoup de cas. La plûpart de ces Ecrivains ont copié George Agricola Allemand, Auteur d'un grand ouvrage

De re metallicâ (a); & il faut avouer qu'il entre là-dessus dans un détail, qui donne une grande idée de ses vastes connoissances. Il y a donc, selon lui, trois sortes d'Esprits ou Génies soûterrains. Les uns sont terribles & méchans; les autres ne sont ni bons, ni mauvais; les derniers ont un caractére doux & paisible. Les méchans apparoissent pour l'ordinaire sous une forme hideuse, avec un regard effroyable. Ils font continuellement la guerre aux ouvriers. De ce nombre étoit le Démon d'Anneberg, qui tua de son souffle douze pionniers dans la mine qu'on nommoit Chapeau de rose. Il se faisoit voir sous la forme d'un grand cheval, & une haleine homicide sortoit de sa bouche, qui étoit d'une grandeur énorme. Les seconds, quoiqu'assez mal-faisans de leur naturel, ne sont point tant à craindre, parce qu'ils ne tuent jamais. Tel étoit celui de Scheneberg, vêtu ordinairement d'un froc noir, qui ayant enlevé dans la mine du Comte George un des travailleurs, l'alla placer dans un lieu fort élevé sur le penchant d'une profonde caverne, & se con-

(a) Georg. Agricola, de re Metallicâ, in-folio Basileæ. 1546. &c. & 1621. A la suite de cet ouvrage, il y a un Traité *De Animalibus Subterraneis*, où il parle des Esprits habitans des mines d'or & d'argent.

tenta de lui avoir froissé tout le corps. Mais les Génies doux & tranquilles sont les *Cobalés* des Grecs, & on les appelle petits bons-hommes de montagne, parce qu'ils paroissent vieux, & sont de la taille des Nains de la plus petite espèce. Ils ont le corps à demi nud, la manche de la chemise retroussée sur l'épaule, avec un tablier de cuir attaché au dessus des hanches. Ils semblent n'avoir été placés dans les mines que pour procurer du plaisir aux ouvriers, & leur rendre plus supportable ce triste séjour. On les voit rire, sauter, faire mille tours de singe. Ils contrefont les hommes, & paroissent travailler avec ardeur, quoiqu'ils ne fassent rien. L'un creuse la terre, l'autre amasse la matiére & la met dans des paniers. Un troisiéme tourne la corde & la poulie, afin d'avertir ceux d'en haut de tirer le mineral. Tout ce que l'on peut reprocher à ces Esprits gais & officieux, est qu'ils ne peuvent souffrir les railleries. Ils commencent à s'impatienter, se fâchent ensuite tout de bon, & jettent de la terre, souvent même de petits cailloux aux yeux des rieurs. Image sensible de ces mauvais plaisans, qui tournent tout en ridicule, sans vouloir permettre qu'on use de la même liberté à leur égard.

La même imagination s'est conservée

dans les Indes Eſpagnoles du Perou ; où l'on prend pour les cris d'Eſprits & de Génies ſoûterrains, les échos qui retentiſſent d'une maniere épouvantable dans les mines, pour peu qu'on y faſſe de bruit: c'eſt ce qu'on peut voir dans les Tranſactions Philoſophiques d'Angleterre, année 1668. numero 41.

Il n'eſt pas même juſqu'à la Baronne de Beauſoleil, qui dans ſa reſtitutions de Pluton ne parle de Génies ou de petits Nains qui ſe rencontrent dans les mines, & qui ſont épouvantables à ceux qui ne ſont pas encore aſſurés dans le travail ſoûterrain de ces mines.

II. *Génies gardiens des Tréſors cachés.*

Outre ces Eſprits, qui ont établi leur demeure dans les mines, il y en a d'autres commis à la garde des tréſors cachés. Et c'eſt encore un fait atteſté par une foule d'Auteurs graves, prouvé d'ailleurs par tous les Traités de Sciences occultes, où l'on trouve des conjurations de toute eſpèce, pour contraindre ces Eſprits à paroître en forme viſible, & à faire part généreuſement des richeſſes immenſes qu'ils ont en leur diſpoſition. Mais difficilement peut-on en tirer parti, & il eſt arrivé à bien des gens de trouver la mort dans l'endroit mê-

me qui devoit les rendre riches à jamais. Témoin ce Prêtre de Nuremberg, dont parle Melanchton (*a*), à qui le Diable indiqua un lieu soûterrain où étoit caché un trésor inestimable. Le Prêtre s'y transporte avec un de ses amis; ils mettent la main à l'œuvre, & pénétrent si avant, qu'ils découvrent enfin un coffre sur lequel étoit couché un petit chien noir. Le Prêtre transporté de joie se jette dans l'ouverture; mais à peine est-il parvenu auprès du trésor, que la terre s'éboule & l'accable sous ses ruines.

La Pucelle du sang Royal, qui gardoit les richesses de la grotte de Basle, fut incomparablement plus complaisante, comme nous l'apprenons de plusieurs Ecrivains, entr'autres de Jean Stumpffius, qui nous a donné en Allemand une chronique de Suisse dont on fait cas. Voici ce qu'il raconte sur l'an 1501. & comme je ne le cite que d'après le bon Feuillant S. Romuald, je ne puis décider s'il y a quelque chose de plus ou de moins dans le texte original. [Un jeune homme simple nommé Leonard, fils d'un coûturier (c'est à dire un tailleur) de Basle, étant entré dans une grotte près de la Ville, avec espérance d'y trouver

(*a*) *Lib. II. Progymnas mat. Physicor.* cité par Pierre le Loyer, Hist. des Spectres, p. 346.

quelque tréſor; comme il eut pénétré dans un beau jardin, & de-là dans une ſalle richement meublée, il y rencontra un Eſprit Fée en forme de fille extrêmement belle depuis le nombril en haut, mais le reſte fait comme un horrible ſerpent, qui lui dit qu'un Grand de qui elle étoit fille, pour quelque faute de ſa mere, l'avoit condamnée à ne bouger de ce lieu juſques-à ce qu'un Garçon Vierge comme elle l'eût baiſée trois fois, le priant de lui faire cette faveur. A quoi Leonard ayant acquieſcé, tandis qu'elle faiſoit des grimaces ſi terribles qu'il penſoit à chaque baiſer qu'elle dût l'engloutir, elle prit un trouſſeau de clefs,& de l'une ouvrit un grand bahu de fer gardé par un gros dogue noir, d'où elle tira un grand nombre de médailles d'or & d'argent, & les donna à Leonard, qui s'en retourna bien content en la maiſon de ſon pere, où ayant dépenſé toutes ces médailles en bonne chere, retourna dans la grotte, eſpérant d'en rapporter d'autres; mais il n'y trouva perſonne (*a*)].

Voilà ce qui fait partie d'un *Thréſor Chronologique & Hiſtorique, contenant ce qui s'eſt paſſé de plus digne de remarque*

(*a*) S. Romuald, *Abrégé du Thréſor Chronol.* T. III. p. 332.

dans l'Estat, tant Civil qu'Ecclésiastique(a). Pour rendre la chose plus croyable, S. Romuald auroit dû s'autoriser de l'Histoire de Melusine, également femme & couleuvre; ce qui étoit d'autant mieux à sa place, que cet Ecrivain exact ne laisse échapper aucune occasion d'établir l'éxistence des Fées. [L'Histoire d'Ecosse, *dit-il ailleurs* (b) rapporte que trois Nymphes vestues de blanc se montrerent environ ce temps (1032) à deux jeunes Seigneurs du païs, l'un nommé Macabée, & l'autre Branchon Stuard, comme ils couroient un cerf, & prédirent au premier qu'ayant été élevé aux plus hautes charges du Royaume, il en seroit enfin Prince absolu; & à l'autre, que le Soleil le verroit la souche d'une longue suite de Rois. Cela dit, elles les quitterent & se retirerent dans un antre, les conviant par de douces œillades à les suivre; mais étant attentifs à leur chasse, ils ne penserent pour lors à autre chose. Peu après Macabée, fils de la fille du Roi Macolme, tua le Roi Duncan, homme saint, & s'empara du Royaume, non sans tâcher par toutes sortes de voies de se défaire de Branchon Stuard; mais en vain: car les Stuards *à quelque temps de-là* eu-

(a) C'est le Titre de la compilation du Feuillant.

(b) T. III. p. 98.

rent le Sceptre Ecoſſois, qu'ils ont poſſedé juſqu'à nos jours.] Notre compilateur eſt un très-mauvais Chronologiſte. Machabet uſurpa le Royaume en 1040. & les Rois Stuards ne commencerent que 330 ans après, c'eſt-à dire en 1370.

Je ſuis ſurpris que les Hiſtoriens d'Ecoſſe nous ayent repréſenté les deux jeunes chaſſeurs comme trop inſenſibles aux *douces œillades* de ces trois charmantes Fées. Des Princes d'Ecoſſe, fils de Nymphes, auroient incomparablement mieux figuré dans l'Hiſtoire, que les Rois de Dannemarck, qu'on a fait deſcendre d'un Ours : origine auſſi certaine que celle des Rois de Pegu & de Siam, qui ſe prétendent deſcendus d'une femme & d'un chien, reſtes infortunés d'un vaiſſeau Chinois, qui avoit fait naufrage. Aventure mémorable, & bien détaillée dans les Décades de Jean de Barros, Auteur d'une excellente Hiſtoire de la découverte des Indes Orientales par les Portugais.

II. *Chanoines métamorphoſés en anguilles.*

Polydore Virgile, dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, nous apprend qu'en 959. tous les Prêtres mariés furent privés de leurs Egliſes par le Roi Edgard, qui mit des Moines à leur place. Le Doyen de l'Egliſe d'Elgin, *Eligenſe*, Ville mari-

time de la Province de Murray, avec tous ses Chanoines, se maintint par force dans son ressort; mais Dieu en punition de leur opiniâtreté, les métamorphosa tous en Anguilles, ainsi que le rapporte Guillaume de Malmesbury, Moine Anglois, qui ajoûte que le Diocèse où étoit ce Chapitre désobeissant, s'est toujours nommé depuis le Diocèse des Anguilles. Quelques années après, S. Dunstan, Archevêque de Cantorbery, assembla un Concile à Vincton, où fut agitée la question du rétablissement des Prêtres mariés, & de l'expulsion des Moines. Comme un de ces Prêtres plaidoit sa cause avec chaleur, & alloit peut-être entraîner tout le monde dans son sentiment, on entendit une voix sortant de la bouche d'un Crucifix, laquelle taxa d'injustice ceux qui soutenoient les Prêtres, & assura que les Défenseurs des Moines avoient raison aussi bien que S. Dunstan. Les Chroniqueurs des derniers siécles n'ont eut garde d'oublier la métamorphose des Chanoines en Anguilles.

IV. *Le Démon maître impérieux, Ami dangereux.*

Dans une Assemblée d'Evêques qui se tint à Paris en 1248. on pria un Ec-

cléſiaſtique de prêcher. Ne ſachant comment s'y prendre, le Diable qui eut pitié de ſon embarras, lui ordonna de ne dire que ces mots: *Le Prince des ténèbres ſalue les Princes de l'Egliſe. Nous vous rendons tous de très-humbles actions de graces, parce que vous amenez beaucoup de ſujets en votre compagnie, & que tout le monde par votre négligence ſuit nos ſuggeſtions avec facilité.* L'Eccléſiaſtique ne pouvant ſe réſoudre à faire une harangue de cette eſpèce, le malin Eſprit courroucé lui donna un ſi terrible ſoufflet, que ſa joue en devint toute noire; mais dès qu'il eut prononcé les paroles fatales, elle reprit ſa premiere couleur. Voyez *les Annales* de Sponde, qui cite Thomas de Cantimpré, Chanoine Régulier de S. Auguſtin, & depuis Dominicain, mort en 1263.

Rien ne prouve mieux combien le Démon eſt un maître impérieux, qui ne peut ſouffrir la moindre contradiction. Les *Mémoires* de l'Eſtoile (*a*) me fourniſſent un autre exemple encore plus déciſif. [Sur la fin de ce mois (May 1609.) fut pendu en Greve un Preſtre Sorcier, & ſon corps réduit en cendres. M. le Bret Advocat du Roi a dit à un de mes amis, que ce meſchant Preſtre eſtant en un cachot de la Concierge avec quatre ou cinq autres Criminels, qui

(*a*) T. II. p. 268. Edit. de Cologne. 1719.

étoient comme désesperés des mesaises qu'ils y souffroient, il leur proposa que s'ils vouloient se donner à un homme qu'il leur feroit venir, il les feroit sortir de leurs peines & du lieu où ils étoient. Ce qu'eux ayant accordé, l'homme qui étoit le Diable, se présenta à eux, & leur promit d'effectuer ce que le Prestre leur avoit promis en son nom, moyennant qu'ils se donnassent à lui, & lui en baillassent promesse signée de leur sang; mais si meschans qu'ils fussent, ils eurent horreur d'un tel fait, & ne voulurent y entendre, combien que le Diable leur remontrât que dans trois ou quatre jours ils seroient roués ou pendus. Pour lors le Diable étant de mauvaise humeur, les battit si cruellement, qu'on les entendit de tous côtés crians aux meurtre: comme on y fut venu, on les trouva étendus & à demi morts; ce que Messieurs de la Justice ayant entendu, & dûement informés du fait, trouverent bon de leur donner la vie, & de commuer la peine de mort à quelqu'autre.]

Il faut observer néanmoins, que si le Démon se porte à de pareilles extrémités avec les gens du commun, il est ordinairement plus circonspect auprès des personnes distinguées par le rang ou par la naissance. Louis de Baviere qui fut élû Empereur à Francfort en 1314. par

le plus grand nombre des Electeurs, eut pour concurrent Fréderic son cousin germain, fils aîné de l'Empereur Albert d'Autriche. Après une sanglante guerre de neuf ans, la fameuse bataille d'Amphinguen en basse-Baviere décida la querelle des deux rivaux. Fréderic y fut pris, & renfermé ensuite dans le Château de Trausnit près de Ratisbonne. Son frere, Léopold Duc d'Autriche, voulant à quelque prix que ce fût lui procurer la liberté, alla trouver un Magicien, qui lui promit de délivrer Fréderic, pourvû que ce Prince exécutât ce que le Démon lui diroit. Léopold assura que son frere n'y manqueroit pas, & à l'instant le Diable se fit voir en équipage de courrier, botté & épronné. *Pourrez vous*, lui demanda Léopold, *m'amener mon frere?* *Oui, s'il veut me croire*, répondit le Démon. *Il fera ce que vous exigerez de lui*, répliqua le Prince. Le courrier part comme un trait, & va trouver Fréderic dans sa prison. *Allons, Prince*, lui dit-il en entrant, *prenez courage; voici un cheval: jettez vous hardiment dessus, & vous serez bientôt en liberté*. Fréderic lui demanda qui il étoit: *Je ne vous le cacherai point*, reprit le Diable; *je suis un Démon envoyé ici par votre Frere, pour vous ramener en Autriche*. A ces mots, le Duc quoique brave, quoiqu'intrépide, fut saisi de

crainte. Il fit le signe de la Croix, & le Démon disparut avec son cheval. Fréderic ne sortit de prison qu'au bout de trois ans, après un Traité conclu avec Louïs de Baviere, par lequel en se contentant du titre de Roi des Romains, il s'engageoit par serment à ne jamais prétendre à l'Empire ; & il tint fidellement sa parole. Tritheme, Cuspinien, Historiens estimés, & plusieurs autres, rapportent l'aventure du courrier infernal ; & M. Maimbourg, qui n'étoit point trop crédule, en parle aussi dans son *Histoire de la décadence de l'Empire* (*a*), mais toutefois avec la restriction, *on dit* ; & il a bien fait.

V. *Rats Ministres de la vengeance divine.*

Parmi le nombre incroyable de faits apocryphes, dont nos livres d'Histoire sont remplis, la mort tragique d'un Roi de Pologne, & celle d'un Archevêque de Mayence, tous deux mangés par les rats, doivent tenir le premier rang. C'est ici qu'il faut prendre le ton lamentable, & pour y réussir, je me vois contraint d'employer le vieux style du Traducteur des *Méditations Historiques* de Philippe Camerarius (*b*). [L'an de la Nativité de

(*a*) T. II. p. 335.
(*b*) Vol. II. L. 2. Chap. XII. in-8°. Paris 1608.

nôtre Seigneur DCCCXXX. Popiel II. ſuccédant à ſon Pere au Royaume de Pologne, ſuivit les débauches & diſſolutions de ſes prédéceſſeurs, & ſans ſe foucier d'affaires d'Etat, ſe lâcha la bride à danſes, diſſolutions & paillardiſes, laiſſant le gouvernement du Royaume à ſa femme, laquelle il aimoit furieuſement. Au moyen de quoi les Chevaliers & Grands Seigneurs du Royaume le mépriſerent, le tenant pour un homme de rien, & le ſurnommerent Sardanapale Polonois. Ce malheureux Prince craignant que les Polonois n'établiſſent l'un de ſes parens en ſa place, conſeillé par ſa femme, feignit d'être malade, puis fit appeller tous ſes oncles Princes de Poméranie au nombre de vingt, pour le venir viſiter, & couché au lit, les pria inſtamment, s'il mouroit, d'élire un de ſes deux fils pour Roi : ce qu'eux promirent faire très-volontiers, à condition que les Seigneurs du Royaume y conſentiſſent. Cependant la Roine leur appreſtoit une terrible collation : car ayant fait apporter du vin empoiſonné, elle les convia tous un par un de boire à la ſanté du Roi. Ce qu'ayant fait, ils prirent congé; mais ſortis de la chambre de ce malade, ils furent incontinent ſaiſis de griefves douleurs & corroſions de

sa poison : tellement que tous moururent en brief espace de temps. Sur ce la Roine joyeuse dit que les Dieux (*a*) avoient justement puni ces morts, pour ce qu'ils avoient conjuré contre la vie du Roi, leur Souverain Seigneur ; & suivant cette accusation, fit déterrer & jetter leurs corps dedans le Lac de Goplo. Mais Dieu juste vengeur de ces horribles parricides fit sortir soudainement de ces corps, par une transformation esmerveillable, un nombre innombrable de rats & de souris, qui vinrent assaillir de toutes parts le Roi banquettant en grande magnificence dedans son Palais avec sa femme & ses enfans. On essaya de les chasser par armes & flammes, mais en vain. Le Roi tout troublé de ce danger extraordinaire & non accoustumé, s'enfuit avec sa femme & ses enfans en une forteresse, que l'on voit encore en ce Lac de Goplo, vis-à-vis d'une Ville nommée Chrusphitz, où il fut poursuivi par un plus grand nombre de rats & de souris dont la terre & l'eau estoient couvertes, qui crioient & sifloient épouventablement. Les Bateliers voyant la mort présente, & craignant que ces animaux ne ron-

(*a*) La Pologne étoit alors idolâtre. Mietzlas est le premier de ses Princes, qui ait embrassé le Christianisme, en 964.

geaſſent eux & leur bateau au milieu du Lac, ayant deſchargé le Roi où il falloit, ſe ſauverent vitement au rivage. Popiel gagne promptement ſa forteresſe toute environnée d'eau, & ſe retire avec ſa femme & ſes fils en une tour, où les bourreaux de Dieu le pourſuivirent, entrant par les fenêtres, & les y dévorerent tous vifs, ſans que rien en reſtât. Par ce moyen toute la race des Princes Polonois fut exterminée en un inſtant, dont ſurvindrent grandes querelles entre les Seigneurs du Royaume, touchant un ſucceſſeur, appaiſée enfin comme miraculeuſement par l'élection de Pyaſt, paiſan demeurant à Chruſphitz, lequel doué de vertu excellente, de grandeur de courage & d'intégrité, donna telle aſſiette à l'Etat, que ſes ſucceſſeurs ont été Ducs de Lithuanie & Rois de Pologne juſques à Louis Roi de Hongrie, mort de nôtre temps.]

Sébaſtien Munſter, ſurnommé le Strabon de l'Allemagne, a inſeré cette Hiſtoire dans ſa *Comoſgraphia Univerſalis* (a), & afin ſans doute qu'elle fit plus d'impreſſion ſur les Lecteurs, il a eu ſoin de l'enrichir de deux figures. La I. repréſente Popiel avec ſa femme dans un bateau, & une troupe de rats qui

(a) T. 1043. in-fol. Baſle, 1572.

vont fiérement à l'abordage. Soit que ce Prince manque de valeur, ou autrement, on ne voit pas qu'il se mette en devoir de repousser ces insectes. Le Chef des rats profitant de sa léthargie, se jette dans le bateau, parvient jusques sur l'épaule du Roi, & semble prêt à lui emporter l'oreille. On ne peut retenir son étonnement, de voir dans cette mauvaise figure la sécurité de ce Prince; mais tel étoit le goût insipide du temps.

L'autre figure offre un spectacle encore plus effrayant. Sur le haut d'une Tour qui s'éleve du milieu des eaux, paroissent le Roi de Pologne, sa femme, ses deux fils, & quelques serviteurs assez fidéles pour vouloir partager la mauvaise fortune de leurs maîtres. L'armée des rats fait ses approches, investit la forteresse, & déja quelques-uns sont parvenus jusques sur le rempart. Popiel près d'être forcé, ne montre pas plus de courage que dans le premier combat naval. Aux efforts redoublés des assiégeans, il n'oppose que des cris & des lamentations, à l'exemple de son épouse, qui tend des mains suppliantes vers le Ciel. Leurs deux fils, Princes dignes d'un meilleur sort, font des prodiges de valeur. Ils tuent les uns, blessent les autres, ou les obligent de se précipiter dans les ondes; mais bientôt accablés par la

multitude, ils vont être la proie d'un ennemi déterminé à les manger tout vivans: il ne leur laissera pas même la triste consolation de mourir les armes à la main.

Voyons à présent l'Histoire de l'Archevêque de Mayence, également bien circonstanciée par Camerarius (*a*). [Plusieurs ont écrit l'Histoire des rats punissants la cruauté de Hatton II. envers les pauvres. De ce nombre est Guillaume Isengrin, lequel la raconte comme s'ensuit, en la Chronologie qu'il a recueillie de divers Auteurs. L'an DCCCC. LXVIII. Hatton II. Duc de Franconie, surnommé Bonosus, Abbé de Fulden, ayant acquis témoignage de piété & de vertu, fut élû Archevêque de Mayence. Une griefve famine étant survenue, & les pauvres n'ayans de quoi vivre, il les fit assembler par troupes en quelques granges, comme pour y recevoir du bled & quelque prebende: puis y fit mettre le feu, dont ces pauvres y furent consumés. Là-dessus survint incontinent une vengeance divine sur cet Archevêque, lequel fut exterminé d'un merveilleux & étrange supplice: car on dit qu'une armée de rats amassés, l'on ne sçait d'où, vint l'assaillir si furieusement, qu'en quelque lieu qu'il se retirât, ils se

(*a*) Meditat. Hist. II. vol. p. 85.

ruoient ſur lui. Et quand il penſoit ſe ſauver en quelque chambre haute, iceux entroient ſoudain par les fenêtres ; ou ſi tout accès leur ſembloit clos, ils entroient par les plus petites crevaſſes, & en nombre infini le mordoient, déchiroient, & eſſayoient de le dévorer tout vif. La foule y étoit ſi grande, que plus on s'efforçoit de les chaſſer, & moins ils déſiſtoient, ains paroiſſoient plus furieux. Le malheureux Prélat ne voyant lieu quelconque aſſeuré en la terre pour lui, réſolut de chercher réfuge en l'eau, & monte dedans un eſquif, pour ſe retirer en une tour bâtie au milieu du Rhin près d'une Villette nommée Bingen, ſervant jadis d'eſchauguette au pays. Il ſe faiſoit acroire que les rats ne pourroient venir en cette tour à travers les flots d'une ſi forte riviere ; mais il n'y a rien qui puiſſe empêcher la puiſſance divine d'exécuter ſes arreſts. Car les rats en nombre infini ſe jettent dans le Rhin, & paſſent à nage juſques au pied de la tour, grimpent par deſſus les murailles, entrent dedans, ſe ruent deſſus l'Archevêque, l'empoignent, mordent, étranglent & déchirent miſérablement. La tour ſe void encore au milieu du Rhin, près de Bingen. Iſengrin ajoute une circonſtance mémorable : que du vivant même de l'Archevêque,

& lui étant encore en pleine vigueur & ſanté, les rats rongerent le nom d'icelui écrit & peint en diverſes parois. Il raconte auſſi d'un Evêque de Straſbourg, nommé Wilderof, ou Wilderand, lequel ayant chaſſé les Nonnains de l'Abbaye de S. Eſtienne, & brulé leur Egliſe, fut aſſailli & dévoré par les rats.]

Dans l'Hiſtoire d'Allemagne du X. ſiécle, il eſt beaucoup parlé d'un autre Hatton, Archevêque de Mayence, auſſi fameux par ſes trahiſons & ſes perfidies, que le traitre Ganelon qui fit périr nos Pairs de France à la malheureuſe bataille de Roncevaux. Tous ceux qui ne pouvoient ſe défaire de leurs ennemis que par des voies lâches & détournées, avoient recours à ce Prélat ; & il étoit preſqu'impoſſible de ne pas tomber dans ſes piéges. Voici un trait de ſon habileté en ce genre (*a*). Louis IV. dernier Empereur de la maiſon de Charlemagne, aſſiegeoit depuis longtemps, mais envain, une fortereſſe où s'étoit réfugié Albert Comte Palatin de Franconie. Hatton va trouver le Comte, qui étoit ſon couſin, & lui fait entendre que l'Empereur paroiſſoit diſpoſé à un accommodement; qu'il devoit profiter d'une occaſion ſi fa-

(*a*) Voy. Bodin, L. I. Chap. IV. de ſa République. Albert Krantz, Hiſtoire Eccleſ. de Saxe, L II. C. 25.

vorable pour terminer une guerre, où il ne pouvoit manquer de ſuccomber. Il s'offre de le conduire auprès de l'Empereur, & s'engage par ſerment de le ramener dans ſon Château, ſuppoſé que la paix ne ſe puiſſe conclure. Albert ſe laiſſe perſuader. Ils ſortent; & à peine ont-ils fait un quart de lieuë, que l'Archevêque regardant le Soleil, dit que la journée étant déja avancée, & le camp des ennemis trop éloigné, il ſeroit à propos de retourner dans la fortereſſe, & d'y déjeûner, afin de pouvoir enſuite continuer leur route plus facilement. Albert approuve fort cette ſage précaution: ils reviennent ſur leurs pas, déjeûnent enſemble, ſortent du Château pour la ſeconde fois, & arrivent au Camp Impérial, où le Comte eſt d'abord mis aux fers, & condamné à perdre la tête. Il demande qu'on faſſe venir Hatton: il lui rappelle ſes ſermens, & l'accuſe de perfidie, s'il ne ſatisfait à ſa promeſſe. L'Archevêque répond qu'il a rempli ſes engagemens, puiſqu'il l'a ramené dans ſon Château, où ils ont déjeûné; & l'Empereur qui approuve cette déteſtable équivoque, fait mourir Albert, & éteint avec lui l'ancienne & illuſtre maiſon des Comtes Palatins de la Franconie Orientale.

Hatton eut encore l'honneur d'être

employé comme traître par Conrad premier Empereur Allemand, qui vouloit ſe défaire de Henri Duc de Saxe. Celui-ci néanmoins fut Empereur dans la ſuite, & ſurnommé l'Oiſeleur, parce qu'on le trouva prenant des Oiſeaux, lorſqu'on lui apporta les marques de la dignité Impériale, ou plutôt parcequ'il s'adonnoit continuellement à la chaſſe du vol. Hatton imagina un collier d'or, travaillé avec tant d'artifice, qu'en le jettant au cou d'une perſonne, elle ne pouvoit manquer d'être étranglée à l'inſtant. Il envoya prier le Duc Henri à dîner; mais ce Prince informé de la trahiſon, fit dire à l'Archevêque qu'il ſe garderoit bien d'y aller, *ſon cou n'étant pas plus dur que celui du Comte Albert.*

Hatton déſeſperé d'avoir ſi mal réuſſi, tomba dangereuſement malade, & reçut enfin la punition que ſes crimes méritoient. Les Chroniqueurs Allemands aſſurent qu'il fut emporté par les Diables, & jetté tout vif dans le gouffre ardent du Mont Gibel. On entendit même dans l'air une voix terrible, qui crioit : *Sic peccando lues, ſicque luendo rues*; penſée & jeu de mots, qu'il m'eſt impoſſible de traduire, ſans en ôter toute la force & l'agrément.

Le même ſiécle a donc vû, ſelon ces Hiſtoires, deux Archevêques d'une même

Ville, & portant le même nom, l'un mangé par les rats, l'autre enlevé par les Diables; tous deux par conséquent peu propres à illustrer les Fastes de l'Eglise de Mayence. C'est ainsi que dans les siécles d'ignorance on abusoit de la crédulité des peuples, au lieu de les instruire par des faits véritables.

VI. *Attention qu'on doit avoir à juger des événemens.*

Au reste, si quelqu'un n'osoit révoquer en doute ces Histoires merveilleuses, attendu qu'elles se trouvent dans une infinité d'Ecrivains, je prendrois la liberté de renvoyer au I. Volume de ces Mémoires(*a*), où à l'occasion de l'Histoire fabuleuse de la Papesse Jeanne, je rapporte une réflexion très-sensée de M. Bayle. Ce grand Critique observe, qu'il y a certaines Traditions dont les Historiens Compilateurs ne manquent jamais de faire usage, parce qu'elles sont propres à embellir le sujet qu'ils traitent. Or celles-ci doivent entrer naturellement dans tous les Recueils, où il est question de la fin tragique des méchans, & de la mort funeste des riches, qui se sont montrés durs & inhumains envers les pauvres. Elles font voir que Dieu, pour punir le crime, se sert quel-

que fois des animaux les plus méprisables. Elles servent à grossir le catalogue des traîtres, des méchantes femmes, des parens dénaturés. Toutes sortes d'Auteurs peuvent les mettre en œuvre : leur intention, quoique bonne, devroit néanmoins les porter à faire attention au choix des exemples, & surtout à être plus réservés à qualifier de punition divine certains faits, où elle ne paroît pas évidemment. Et c'est ici principalement que l'on doit craindre davantage de se laisser entraîner par les préjugés. L'ennemi implacable du Peuple de Dieu, Antiochus meurt dans des tourmens horribles, mangé par les vers. Qu'un autre Prince finisse de même ses jours, puis-je sans témérité en conclure que ce sont là deux exemples bien marqués de la vengeance du Ciel ? Je l'affirmerai d'Antiochus, parce que l'Ecriture le marque expressément ; mais je n'aurai garde de rien décider sur la mort de l'autre Souverain, puisque je ne dois pas ignorer que les voies de Dieu sont impénétrables, & qu'il permet souvent que les bons souffrent comme les mauvais, soit pour exercer la patience des premiers, ou pour d'autres causes qui nous sont inconnues. Un Ecrivain passionné ne raisonne pas ainsi. Toujours occupé des intérêts du parti où il

il se trouve engagé, il fera valoir les circonstances même les plus indifférentes, & tirera des conséquences uniquement fondées sur ses préventions. Je n'en citerai qu'un exemple, d'autant mieux placé, que c'est encore une Histoire où les rats font leur personnage.

La nuit du 3e. Janvier 1591. le Chevalier d'Aumale (*a*), un des chefs de la Ligue, entra par escalade dans Saint Denis, se saisit d'une porte, & parvint jusqu'à la grande place. Mais les Soldats de la garnison, encouragés par de Vic (*b*) leur Gouverneur, chargerent si vivement les ennemis, qui s'étoient déja dispersés pour piller, qu'ils les contrai-

(*a*) Claude de Lorraine, Chevalier de Malthe. Il étoit fort accrédité parmi les troupes de la Ligue, & le Duc de Mayenne, qui avoit de la jalousie contre lui, fut accusé de l'avoir fait tuer par un des siens.

(*b*) Dominique de Vic, successivement Gouverneur de S. Denis, de la Bastille, de Calais & d'Amiens, Vice-Amiral de France, mort à Paris le 15 Août 1610. Il fut blessé en 1586. de deux coups à la cuisse & à la jambe, qui le rendoient inutile au service du Roi. Le Président de Thou son ami lui persuada de se faire couper la cuisse, ce qu'il fit, & rendit de grands services à Henri IV. Il étoit frere de Mederic ou Mery de Vic Garde des Sceaux sous Louis XIII. Voy. les Mémoires de l'Estoile, T. II. p. 30. Edit. de M. Godefroy. 1719.

gnirent de prendre la fuite & d'abandonner leur chef, qui y perdit la vie, *au grand contentement des gens de bien,* dit M. de l'Eſtoile: » car il eſt aſſez vé-» rifié que ſi ce Heros de la Ligue eût » réuſſi, il eût fait à ſon retour une St. » Barthelemy des plus ſignalés politiques. » Il l'avoit ainſi promis aux Seize, avec » leſquels il avoit ſoupé le jour de de-» vant, en une certaine maiſon, où au » ſortir de table, il but à eux tous, en » diſant: *Meſſieurs, voilà le* 17. *qui va » boire aux Seize.*» Il reſta long-temps ſans ſépulture, & on le mit dans un méchant coffre de bois que les Pariſiens envoyerent. De Vic offrit à la Ducheſſe de Nemours de rendre le corps; mais elle lui fit dire qu'il étoit maître des tombeaux des Rois ſes prédéceſſeurs, & qu'il l'y fit enterrer. Enfin le 15 Juin de la même année, [il fut porté par quatre crocheteurs dans une petite Egliſe à St. Denis, proche la grande, ſans aucun convoi, & fut jetté dans une foſſe comme un gueux, de peur que les rats qui jà lui avoient mangé le nez & les oreilles, n'achevaſſent de manger le demeurant.] Suppoſons maintenant que deux Ectivains, l'un partiſan de la Ligue, l'autre zélé Royaliſte, parlent de cette circonſtance, le premier n'y trouvera rien que de naturel, qu'un pur

effet du hazard, le ſecond la donnera au contraire pour un exemple ſenſible de la vengeance divine ; & le préjugé ſera en ſa faveur, puiſque les Hiſtoriens nous repréſentent le Chevalier d'Aumale comme un Prince plongé dans toutes ſortes de vices. Mais quiconque jugera ſans prévention, ne prononcera ni pour, ni contre. Il ne jugera point de la bonté ou de l'injuſtice d'un parti, par la fin heureuſe ou tragique de ceux qui en ont été le ſoûtien. Cromwel fait périr ſon Roi, il réuſſit dans toutes ſes entrepriſes, & finit d'une mort naturelle. Henri III. à la veille de prendre Paris le centre de la Ligue, eſt poignardé par un ſcélérat. S'il faut s'en rapporter à l'Anglican Républicain, & au Ligueur furieux, on doit reconnoître le doigt de Dieu dans ces funeſtes événemens ; le Ciel, ſelon lui, approuvoit les deſſeins de la Ligue auſſi bien que le parricide de Charles I. mais l'homme judicieux ne penſera pas de même, s'il ne veut donner dans un fanatiſme qui fait horreur.

VII. *Les Fables des Revenans trop accréditées dans quelques Hiſtoriens.*

Marſile Ficin, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Florence, & Traducteur

de Platon, avoit pour cet ancien Philosophe un entêtement qui alloit jusqu'à l'extravagance. Il vouloit que l'on enseignât dans les Eglises la philosophie de Platon, & il osoit soutenir que son dialogue intitulé *Criton*, renferme les fondemens de la Religion Chrétienne. Tous les Sectateurs du Philosophe dont il faisoit son idole, avoient droit à son amitié, & il les nommoit ordinairement ses freres en Platon. De ce nombre étoit Michel Mercati; & un jour qu'ils raisonnoient sur l'immortalité de l'ame, ils convinrent ensemble que celui d'entr'eux qui mourroit le premier, viendroit sous le bon plaisir de Dieu dire au survivant s'il y avoit une autre vie, & si les choses s'y passoient comme Platon l'a écrit dans son traité de l'immortalité de l'ame. Quelques momens après la mort de Ficin, Michel Mercati, qui n'en étoit pas informé, se trouvant occupé de grand matin à méditer sur des matiéres philosophiques, entendit un cheval courir à toute bride dans la ruë, & s'arrêter à sa porte. Il ouit au même instant la voix de Marsile Ficin, qui lui crioit: *Michel, Michel, cela est vrai.* Mercati ayant ouvert sa fenêtre, vit un fantôme blanc monté sur un cheval de même couleur, qui continua sa course & disparut aussitôt, quoique Mercati lui criât de l'attendre.

Il envoya chez Maisile Ficin, & on lui fit dire qu'il venoit d'expirer. Le Cardinal Baronius (*a*) rapporte ce fait, & dit le tenir du petit fils de Mercati ; mais rien ne paroît plus déplacé dans une Histoire Ecclésiastique, d'où l'on doit bannir les faits qui intéressent le dogme & la doctrine de l'Eglise, lorsqu'ils ne sont point appuyés sur des témoignages suffisans. La Religion est d'elle-même assez bien établie, pour n'avoir pas besoin de preuves équivoques.

D'Aubigné n'a jamais passé pour visionnaire : voici néanmoins de quel air sérieux il raconte l'Histoire suivante, arrivée, dit-il, durant le siege de la Fere en Picardie, au mois d'Août 1580.[(*b*) Un Capitaine surnommé Atis, jeune homme, fort bon ami & compagnon de lict d'un autre nommé Du Temps, avec lequel il profitoit en plusieurs Sciences, notamment aux Mathématiques, fut tué à un ravelin, & enterré le même jour avec les cérémonies des Soldats. La nuit suivante, Du Temps étant dans son lict, s'éveille au bruit de sa fenêtre qu'on avoit poussée, & voit Atis entrant par-là. Il veut se lever en sursault : Atis l'en empêche, & se jette entre les lin-

(*a*) Annal. T. V. ad ann. 411.

(*b*) D'Aubigné, Hist. Univ. T. II. L.4. Chap. 14.

ceuils. Du Temps ravi d'étonnement, s'éfforce à croire avoir songé la mort & l'enterrement. Toutesfois il demanda à son camarade : *Est-il possible que vous ne soyez point mort, & que nous ne vous ayons point enterré ?* Atis ayant répondu à cela par mépris, convia son compagnon à dormir. Mais Du Temps ayant touché une des jambes d'Atis plus âprement froide qu'un glaçon, sauta du lict, en s'escriant : *Capitaine Atis, que vous estes froid !* Après avoir esté un heure & demie en dispute ensemble, Atis repassa la fenestre, disant qu'on lui reprochoit son coucher. Voilà, *continue d'Aubigné,* comment nous l'a raconté Du Temps. D'autres y adjoustent que les valets virent entrer & sortir Atis ; & d'autres, qu'il y retourna plus d'une fois. J'en laisse l'avis aux Théologiens.] Ce seroit effectivement bien employer son tems, que de raisonner sur des songes, ou sur les visions creuses d'un cerveau malade pareil alors à celui de Du Temps, qui a voulu réaliser tout ce qui s'étoit passé dans son imagination. C'est ce qui est arrivé dans un nombre infini d'Histoires de Revenans, qu'on nous débite avec autant d'assurance que si nous vivions dans le X. siécle.

Une des plus singulieres, à mon avis, est celle que George Sabinus, fameux

Poëte latin, disciple & gendre de Mélancton, raconte dans son commentaire (*a*) sur la I. fable du X. Livre des métamorphoses d'Ovide. Un Gentilhomme de Baviere sensiblemenr affligé de la perte de son épouse, passoit sa vie dans une triste solitude, & s'y abandonnoit à sa douleur. Après avoir longtemps pleuré & gémi, sa femme lui apparut un jour, & lui dit : » Dieu importuné par vos prieres, m'a renvoyée au » monde pour y vivre encore avec vous; » mais c'est à condition que nous serons » solennement remariés par un prêtre, » & que désormais vous n'userez plus de » blasphêmes, ni d'injures atroces. Vos » imprécations m'ont déja causé la mort; » elles vous priveront de moi une seconde fois, si vous retombez jamais dans » quelqu'une de ces fautes. » Le Gentilhomme se hâta de conclure le marché. Sa femme rentra dans la maison comme auparavant, devint grosse, & accoucha de quelque enfans, quoique triste & pâle. Au bout de plusieurs années, le Bavarois étant ivre un soir, se mit en colere contre une servante, & l'accabla de toutes les injures dont il étoit autrefois si prodigue. Aussi eut-il le sort

(*a*) *Interpretatio in Ovidii Fabulas*; *Wittembergae* 1556. *in*-8°.

d'Orphée, qui pour avoir manqué à ſa parole, ſe vit enlever Euridice. La femme qui étoit allée dans une chambre chercher des pommes pour ſon mari, diſparut à la premiere ſottiſe qu'elle lui entendit dire, & laiſſa ſes habits debout, près du coffre où lon gardoit le fruit.

Le Commentateur dit avoir appris ce fait mémorable de pluſieurs perſonnes dignes de foi, qui étoient préſentes au récit que le Duc de Baviere en fit au Duc de Saxe. Mais Sabinus auroit cité tous les Princes de l'Empire, que ſon Hiſtoire ne ſeroit pas plus croyable, que la Fable même à qui elle ſert de Commentaire.

Au hazard de ſcandaliſer nos plus célébres Démonographes, les Bodin, les Delrio, les Loyer, les Delancre, &c. je m'inſcrirai en faux contre un fait concernant l'Abbé Tritheme, avancé par Auguſtin Lorcheimer, dans ſon *Traité des Enchantemens*. Il dit donc que l'Empereur Maximilien I. ayant eu le malheur de perdre ſon épouſe, Marie de Bourgogne, ſe livra tellement à la triſteſſe, que rien ne paroiſſoit capable de le conſoler. Jean Tritheme homme docte, mais grand Magicien, étoit à la Cour de ce Prince. Il eut pitié de ſa douleur, & ſe crut obligé d'y apporter quelque ſoulagement. Il demande à

l'Empereur une audience ſecrette, & promet de lui faire voir ſa femme bien-aimée, s'il plaît à Sa Majeſté de lui en donner la permiſſion. Maximilien y conſent, & ſe retire dans une chambre écartée avec un des principaux Seigneurs de ſa Cour & le Magicien, qui leur défend ſous peine de la vie de prononcer une ſeule parole. Marie de Bourgogne paroît dans tout ſon éclat, vêtue comme à l'ordinaire : l'Empereur craint que ce ne ſoit une illuſion. Il regarde cette belle Princeſſe, l'examine avec toute l'attention imaginable, & ſe rappelle qu'elle avoit de ſon vivant une verrue ſur la nuque du cou. Il cherche cette marque ſi déciſive pour éclaircir ſes ſoupçons, & l'ayant trouvée, ne doute plus que ſon épouſe ne ſoit préſente à ſes yeux. Mais Dieu ſupportant la foibleſſe de ce Prince, lui inſpira une ſi grande frayeur de ſa dangereuſe curioſité, qu'il commanda par ſignes au Magicien de faire diſparoître le fantôme. Il obéit, & l'Empereur s'étant raſſuré, lui défendit ſous peine de mort de faire à l'avenir de ſemblables expériences.

C'eſt ainſi qu'on a oſé calomnier l'Abbé Triteme, l'un des plus ſavans & des plus laborieux Ecrivains de ſon ſiécle, & dont la piété & la Religion animoient toutes ſes démarches. Ses

Traités singuliers sur l'Art d'écrire en chiffre le firent passer pour Magicien dans l'esprit des ignorans, & il ne manqua pas de gens habiles, mais trop crédules, qui en jugerent de même, surtout dans le XVI. siécle, où l'on croyoit voir par tout des Sorciers. Les explications qu'on a données de la *Steganographie* de Tritheme, prouvent qu'il n'étoit pas plus Magicien que tous les grands Hommes dont Naudé à fait l'Apologie.

VIII. *Prodiges Fabuleux réalisés dans l'Histoire.*

Thomas Fazellus(*a*), dans son Histoire de Sicile, écrit que de son tems, Jeanne Pancique, épouse de Bernard Belluard habitant d'Agrigente, fut si féconde, qu'en 30 grossesses elle eut 73 enfans. Albert le Grand raconte, qu'une Allemande se blessa dans une seule couche, de 22 enfans bien formés ; une autre de 70. enfin une troisiéme *en vuida dans un bassin cent cinquante* de la longeur du petit doigt. Tout cela sans doute est merveilleux, mais n'approche pourtant pas de la fécondité de Marguerite, Com-

(*a*) Cité par Camerarius. Medit. Hist. T. II. p. 516.

tesse de Hennebourg. Une pauvre femme accouchée depuis peu de deux enfans lui ayant demandé l'aumône, la Comtesse ne se contenta pas de la rebuter ; elle lui dit encore, qu'il étoit naturellement impossible qu'une honnête femme conçût de son mari deux enfans tout à la fois, & que cet enfantement ne pouvoit être qu'une suite de son libertinage. La pauvre femme outrée de douleur, pria Dieu qu'en témoignage de son innocence & de la fidélité qu'elle avoit toujours gardée à son époux, il voulût permettre que la Comtesse fit dans une couche autant d'enfans qu'il y a de jours dans l'année. Sa priere fut exaucée : la Comtesse accoucha de 365 enfans tous en vie, & gros comme des poussins qui viennent d'éclore ; mais ils moururent un instant après avec la mere: témoin leur Epitaphe placée dans le Monastére des Bernardines de Lodun, & dont voici une vieille Traduction. [» La fille d'illustre Seigneur Florent » Comte de Hollande, & de Mathilde » sa femme, fille de Henri Duc de Bra- » bant, sœur de Guillaume Roi d'Alle- » magne, nommée Marguerite, âgée de » quarante deux ans, accoucha le ven- » dredi devant Pâques, l'an mil deux » cens septante six, à neuf heures du » matin, de trois trois cens soixante-

» cinq enfans, tant mâles que femel-
» les, qui après avoir été tous baptisés
» dans un grand bassin par vénerable
» Evêque Dom Guillaume suffragant,
» présens quelques grands Seigneurs &
» personnes notables, les mâles ayant eu
» le nom de Jean, les femelles celui d'E-
» lizabeth, moururent tous & toutes avec
» leur mere, leurs ames retournant à
» Dieu, pour vivre éternellement, leurs
» corps reposant sous cette tombe. »].

Qu'un fait de cette nature eût échap-pé aux Compilateurs de Chroniques & d'Histoires mémorables, aux Auteurs du *Théâtre de la vie humaine dit Polyanthea*, ce seroit un prodige aussi surprenant que l'histoire même de la Comtesse. Mais je ne puis pardonner à de grands Hommes, tels qu'Erasme & Vivès, de l'avoir rapportée autrement que pour s'en moquer. A l'égard de Guichardin, qui la raconte fort au long dans sa *Description des Pays-Bas*, il paroît en cela n'avoir pas moins de crédulité, que son compatriote François Guichardin célébre Historien d'Italie. En voici un exemple tiré du I. Livre de ses *Guerres d'Italie*, ouvrage excellent, & dont bien des gens font autant de cas que de la belle Histoire de M. de Thou. Guichardin parlant de l'abdication d'Alphonse Roi de Naples en

1495. [On dit, si pourtant de pareils bruits peuvent mériter quelque créance, que l'ombre ou le spectre du feu Roi Ferdinand apparut trois différentes fois au premier Chirurgien de la Cour nommé Jacques, & qu'il lui ordonna de dire de sa part à Alphonse, qu'il seroit inutile de songer à s'opposer au Roi de France; qu'il étoit arrêté dans les decrets de la Providence que la maison d'Arragon seroit éteinte, après qu'elle auroit essuyé des malheurs infinis, après même avoir perdu le Royaume de Naples en punition des cruautés du pere & du fils.] Après cela cet Historien rapporte, qu'Alphonse agité par des songes inquiétans avoit enfin abdiqué la Couronne, & s'étoit retiré en Sicile.

Le même Guichardin parlant des commencemens de la guerre portée en Italie par Charles VIII. pour aller à la conquête du Royaume de Naples, s'exprime ainsi: [(*a*) Tandis que les préparatifs qui se faisoient sur mer & sur terre menaçoient l'Italie, le Ciel & les hommes lui pronostiquoient les maux dont elle alloit se voir accabler. Ceux qui faisoient profession

(*a*) Guichardin, Hist. des Guerres d'Italie, L. I. Sect. 54. & 34. de la nouvelle traduction publiée en 1738.

de connoître l'avenir par les secours de l'Art, ou par inspiration divine, assuroient d'une commune voix, que depuis plusieurs siécles on n'avoit vû en aucune partie du monde des révolutions & des événemens aussi terribles que ceux qui alloient effrayer l'Italie. Les bruits qui se repandoient de toutes parts de divers prodiges arrivés en plusieurs endroits, n'inspiroient pas moins d'horreur. On disoit que dans la Pouille on avoit vû au milieu de la nuit trois soleils, environnés de nuages obscurs, qui couvroient tout le reste du Ciei ; que des tonnerres & des éclairs affreux avoient accompagné ce prodige ; que du côté d'Arrezzo une foule de phantômes armés avoient paru dans l'air pendant plusieurs jours sur des chevaux d'une grosseur énorme, & qu'on avoit oui un bruit affreux de tambours, augmenté par le son des trompettes; qu'on avoit vû suer en divers lieux les Images & les Statues des Saints ; qu'il étoit né un grand nombre d'hommes & d'animaux monstrueux ; & qu'enfin il étoit arrivé en plusieurs endroits beaucoup de choses contre l'ordre de la Nature. Tous ces prodiges jettoient une terreur incroyable dans l'esprit des peuples, déja frappés par le bruit de la puissance & de la valeur des François. Cette frayeur étoit encore augmentée par le

ſouvenir de ce que les Hiſtoriens rapportent de cette Nation, qui, ſous le nom de Gaulois, ayant autrefois couru & ravagé l'Italie, avoit déſolé la Ville de Rome par le fer & par le feu, & s'étoit rendu maîtreſſe de pluſieurs Provinces de l'Aſie, après qu'elle eut fait ſentir l'effort de ſes armes en différentes occaſions à preſque toutes les parties du monde. Mais l'approche des armées donnoit de jour en jour plus de poids aux prédictions & aux prodiges.] On crut dans la ſuite que l'on voyoit réaliſer ces imaginations par les expéditions de Charles VIII. de Louis XII. de François I. & de Henri II.

Auſſi je ne lis jamais cet endroit de Guichardin, qu'en même tems je ne me rappelle le détail que fait Tite-Live des prétendus prodiges qu'on obſerva, tant après la Bataille de Cannes, qu'avant l'arrivée d'Aſdrubal, qui venoit joindre ſon frere Annibal en Italie. Ne diroit-on pas que nos meilleurs Hiſtoriens ont tous agi de concert, pour fomenter la ſuperſtition, & autoriſer les fables & les impoſtures du Paganiſme? S'il faut les en croire, on ne peut douter qu'il n'ait paru en 1567. des Phénomenes Prophétiques dans les Pays-Bas. Tous les Habitans de Bruxelles apperçurent en l'air deux armées formi-

dables , qui ſe battirent pendant plus d'une heure & demie. D'un côté paroiſſoient des Drapeaux & des étendards de couleur rouge & jaune ; de l'autre, des enſeignes & des cornettes blanches & bleues. On diſtinguoit tout cela ſans peine. Le bruit du canon, la grêle des mouſquetades ſe faiſoient entendre. On ne voyoit de toutes parts que têtes,bras & jambes qu'emportoient dans les airs ces foudres de Guerre : jamais il n'y eut de ſpectacle plus terrible. Mais tandis que le combat s'échauffoit davantage , il parut un Géant d'une grandeur exceſſive , qui ſe plaçant au milieu des deux Armées , les diſſipa dans un inſtant , & s'évanouit comme une vapeur avec elles.

Cette Bataille aërienne, nous dit on gravement , étoit un ſpectacle anticipé de la ſanglante Guerre qu'il y eut peu de tems après entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies. Mais nos Compilateurs de prodiges ne m'apprennent point ce que ſignifioit le Géant, qui fit diſparoître ces deux partis ſi acharnés à leur deſtruction mutuelle. Eh bien , je vais ſuppléer à leur ſilence & prophétiſer après coup. En ſuppoſant le fantôme giganteſque à la tête de la premiere Armée , je reconnoîtrois aiſément le Duc d'Albe , qui gagna ſur les Hollandois la

Bataille de Jemminguen, & dont le Gouvernement ne fut qu'une ſuite perpétuelle de ſupplices & de proſcriptions. Malheureuſement cette interprétation eſt inſoûtenable, puiſqu'il s'agit d'un Géant qui diſſipe les deux Armées par ſa ſeule préſence, ou plutôt qui ne ſe montre ſur la ſcéne que pour mettre fin au carnage. Il n'eſt donc point ici queſtion du Duc d'Albe, mais de Henri le Grand, qui fit ménager par le Préſident Jannin la fameuſe trève du 9 Avril 1609. dont le premier Article portoit, que le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc reconnoiſſoient les Etats Généraux pour libres & indépendans. Le fantôme diſparoît après avoir fait ceſſer le combat; & c'eſt une preuve déciſive que mon explication eſt bien fondée, puiſque la mort de Henri IV. ſuivit d'aſſez près la trève conclue par ſa médiation. Cet exemple fait voir, qu'en ſuppoſant comme certains une infinité de prodiges dont le public s'eſt de tout tems laiſſé ſurprendre, il eſt facile de donner carriere à ſon imagination, & de trouver ce que l'on s'imagine.

IX. *Faits Anatomiques incroyables.*

Les plus habiles Médecins établiſſent comme une maxime conſtante, que les

plaies du cœur sont nécessairement ou absolument mortelles (*a*). Bien plus il arrive fort souvent que ceux qui ont reçu une blessure qui pénétre dans le ventricule, tombent morts dans le même moment, comme s'ils étoit frappés d'un coup de foudre. Cependant si la plaie qui pénétre jusques dans les ventricules du cœur est très-petite, alors il peut arriver quelquefois que le blessé ne tombe pas mort dans le même moment, mais il peut vivre encore quelques heures. Pareus nous assure qu'il a vû un homme blessé au cœur courir encore 200 pas; & Schenkius au livre 2. de ses Observations parle d'un écolier, qui reçut une plaie laquelle perçoit au travers de l'un & l'autre ventricule du cœur, & qui ne laissa pas de marcher encore un assez long espace de chemin, & de vivre une heure entiere plein de bon sens & de raison. Sennert, Tonston, Henric ab Heers, Tulpius & d'autres célébres Auteurs nous rapportent plusieurs histoires de ceux qui étant blessés au cœur, ont vêcu pendant quelques heures, même pendant un & deux jours. Munisch, Professeur en Anatomie & Botanique

(*a*) Voy. une lettre écrite à ce sujet dans l'Hist. des Ouvrages des Sçavans, Août 1688. Art. XII.

à Utrech, parle d'un homme qui vêcut encore 38 heures, après avoir été blessé d'un coup d'épée qui pénétroit à travers le péricarde dans le ventricule gauche du cœur, dont la pointe & le cône étoient presqu'entierement percés. Le fait est assurément des plus rares: cependant le célébre Diemerbroek nous fournit un exemple plus singulier. Il rapporte qu'un jeune homme de 22 ans blessé d'un coup d'épée en la partie supérieure du ventricule droit du cœur sur les valvules, à trois pointes proche l'entrée de la veine cave, vêcut encore 9 jours.

Tout cela doit paroître surprenant; & cependant c'est peu de chose, ou plûtôt ce n'est rien en comparaison de ce que je trouve dans l'Histoire des Indes par Joseph Acosta *(a)*. La barbare coutume de sacrifier des hommes aux fausses divinités, si usitée parmi les anciens Carthaginois & d'autres peuples idolâtres, étoit établie dans le Mexique, lorsque les Espagnols en entreprirent la conquête: ils assisterent un jour au sacrifice de 70 Indiens prisonniers de guerre; du nombre de ces malheureuses victimes étoit un jeune homme, qui donna un étrange spectacle. Les Prê-

(*a*) L. V. Chap. 24.

tres lui fendirent la poitrine, lui arracherent le cœur, & firent ensuite rouler son corps du haut de l'endroit destiné à cette abominabie cérémonie. Etant au bas des degrés, il dit aux Espagnols en son langage : *Chevaliers, ils m'ont tué* ; ce qui les pénétra tous d'horreur & de compassion. Acosta ajoûte que le fait est appuyé sur le témoignage de gens dignes de foi ; & pour le rendre plus croyable, il cite Galien, qui observe que dans les sacrifices des animaux, il est arrivé souvent qu'après leur avoir ôté le cœur, ils respiroient encore, poussoient des cris, & même couroient quelque tems. N'a-t'on pas publié que des Catholiques accusés de trahison & exécutés en Angleterre, ayant été attachés au gibet, où on leur avoit promptement ouvert la poitrine & arraché le cœur, ils avoient prononcé distinctement quelques paroles ? Mais l'Histoire d'Acosta est plus admirable, en ce que le Mexicain égorgé & qu'on a vû rouler au bas des degrés, se plaint encore après sa mort du supplice injuste & cruel qu'on lui a fait souffrir.

S'il étoit permis de s'inscrire en faux coutre un récit de cette espèce, on seroit donc également fondé à nier que des têtes eussent parlé, étant séparées du corps. Vous en trouverez néanmoins

plusieurs exemples dans Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien. Un des plus mémorables est celui de Publius, chef d'une légion durant la guerre des Romains avec Antiochus le Grand, Roi de Syrie. Ce Publius, extrêmement considéré pour sa valeur & son expérience, devint fou & Poëte tout-à la fois. Semblable à la Sibylle de Cumes, il entroit en fureur, & prononçoit des tirades de vers sur la destinée de l'Empire Romain. Un jour qu'il s'étoit livré à son enthousiasme, il se fit suivre de la plus grande partie de l'Armée, monta sur un chêne, & du haut de cette nouvelle Tribune aux harangues parla ainsi : » Mes amis, je vous ai pré» dit bien des choses, & peut-être ne les » croyez-vous pas. Mais une preuve » que je n'ai point prétendu vous trom» per, c'est qu'aujourd'hui je dois être » dévoré par un loup de couleur rousse » & d'une grandeur démesurée. Retirez» vous à l'écart, & que personne n'em» pêche la bête d'approcher : car inuti» lement voudroit-on me sauver la vie.» La multitude obéit, & peu de tems après on vit paroitre le loup. Publius l'ayant apperçu, descendit de l'arbre, & se laissa tomber à la renverse. L'animal furieux se jetta sur lui, le mit en piéces, le mangea entierement, & ne lui lais-

ſa que la tête. Lorſque les ſoldats voulurent la ramaſſer pour lui rendre les derniers devoirs, l'enthouſiaſme la reprit, & elle articula 20 vers rapportés par Phlegon, qui étoient encore une prophétie bien claire de la deſtruction de l'Empire par les peuples du Nord.

Veut-on que je cite des Auteurs plus graves? Ariſtote dit quelque part, qu'un Prêtre de Jupiter *chaſſe mouche* ayant été aſſaſſiné par un ſcélérat, qui enſuite lui coupa la tête, pluſieurs perſonnes aſſurerent avoir entendu cette tête prononçant bien des fois un vers Grec dont le ſens étoit, que *Cercidas avoit tué un homme ſur un homme.* On fit arrêter ce Cercidas, & il fut condamné à mort ſur le ſimple témoignage de la tête coupée, les juges ayant décidé fort ſenſément, que la choſe n'avoit pû arriver ſans miracle.

Ce que Pline (*a*) raconte de Gabienus, un des plus braves ſoldats de la flotte d'Auguſte, n'eſt pas moins étonnant. Il fut fait priſonnier dans la guerre de Sicile par Sextus fils du Grand Pompée, qui donna ordre qu'on lui coupât la tête. Cela fut exécuté, mais de maniere qu'elle tenoit encore à la

(*a*) L. VII. C. 52.

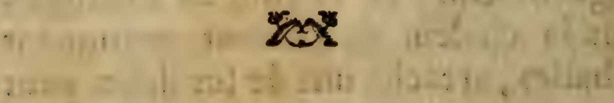
peau. Il resta tout le jour étendu sur le rivage : le soir on l'entendit se plaindre, & demander avec instance qu'on le fit parler à Sextus, ou à quelques-uns de ses confidens ; qu'il étoit revenu des enfers, pour lui annoncer des choses importantes. Sextus ne voulut pas y aller lui-même. Il se contenta d'y envoyer plusieurs de ses amis. Gabienus leur dit: *Les Dieux infernaux m'ont chargé de dire à Sextus, qu'ils approuvent sa cause & ses pieux desseins, & que ce qu'il souhaite arrivera bientôt. Une preuve*, ajoûta-t'il, *de la verité de mes paroles, c'est que je mourrai après avoir fait ma commission.* Il mourut effectivement ; mais ce n'étoit pas la peine de revenir des enfers, pour ne débiter que des mensonges. Bien loin de réussir dans ses projets, Sextus vaincu en plusieurs rencontres par Octave & Lépidus, fut pris par Titius, un des Généraux de Marc-Antoine, qui lui fit trancher la tête.

Je terminerai cet Article par une Remarque sur le P. Maffée, Jésuite, qui a écrit en beau latin l'Histoire des Indes Orientales. Il raconte qu'au premier Siege de Diu (en 1538.) un Portugais dans la chaleur du combat manquant de balles, arracha une de ses dents pour

charger son arquebuse (*a*). Lorsque M. l'Abbé Gallois (*b*) rendit compte de la Traduction de Maffée par l'Abbé de Pure, il observa qu'on trouvoit dans cette Histoire des choses si extraordinaires, qu'elles faisoient tort à celles qui étoient véritables; & il citoit pour exemple le prétendu trait de bravoure du soldat Portugais. Cependant, malgré la remarque de cet habile Journaliste, le P. Laffitau a rapporté le même fait, sans user du moindre correctif; & pour que cette fable fût transmise à la postérité par un plus grand nombre d'Ecrivains, on vient de la renouveller dans *l'Histoire Générale des Voyages*, quoique les Editeurs de ce Recueil ne manquent ni de bon goût, ni de discernement.

(a) *Tantus fuit ardor animorum, ut Lusitanus Fistulator assiduâ neque irritâ jaculatione jam loculis pilarum exhaustis, dentem excusserit sibimet, raptimque in fistulam inditum plumbi loco in hostem emiserit.* Maffeius, Historiar. Indicar. L. XI. p. 474.

(*b*) Journal des Sçavans, T. I. p. 110. Edit. in 4°.



ARTICLE

ARTICLE LXVI.

Piéces originales concernant le Procès de MM. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

EN l'année 1642. MM. le Duc de Bouillon Général de l'armée d'Italie, de Cinq-Mars Grand Ecuyer, & de Thou Conseiller d'Etat, furent arrêtés par ordre du Roi Louis XIII. On accusoit les deux premiers d'avoir entretenu avec Monsieur, Gaston de France frere unique du Roi, des liaisons contraires au bien de l'Etat, & d'avoir conspiré avec lui pour faire entrer les Espagnols dans le Royame. M. de Thou étoit chargé d'avoir négocié l'union du Duc de Bouilllon avec Monsieur & M. de Cinq-Mars, & d'avoir sçu tous leurs complots. Leur Procès ayant été instruit, il en coûta la tête à MM. de Cinq-Mars & de Thou, qui furent exécutés a Lyon; & le Duc de Bouillon, nouvellement réconcilié avec la Cour depuis l'affaire du Comte de Soissons, ne se tira de celle-ci, qu'en cédant au Roi sa place de Sedan. Le principal instrument qui servit à les convaincre,

& fur lequel roula toute l'inftruction de leur Procès, fut la déclaration de Monfieur, qui toujours prêt à entreprendre, toujours indécis lorfqu'il s'agiffoit d'exécuter, toujours tremblant dès qu'il voyoit fes intrigues découvertes, ne fçut pas plûtôt le Duc de Bouillon arrêté, que pour mériter fa grace du Roi & fléchir le Cardinal de Richelieu, il avoua ce qui s'étoit paffé, & déclara tout ce qu'on voulut. C'eft là du moins ce qu'on eft affez tenté de penfer, quand on lit fans prévention toute la fuite de cette procédure. A l'égard de M. de Thou en particulier, les Hiftoriens prétendent que fes Juges fonderent principalement fa condamnation fur une ancienne Ordonnance de Louis XI. Ordonnance très-fage & très-jufte en elle même, mais qui peut-être jufqu'alors n'avoit point encore été mife en exécution. C'eft fur ce fondement, que M. Dupuy entreprit depuis fon Apologie (*a*). Mais il fuffit de lire l'interrogatoire de M. de Thou du 7 Septembre, qu'on trouvera imprimé ici, pour voir combien ce fondement eft ruineux, puifque ce Magiftrat y convient lui même, que s'il eût été inftruit du Traité d'Efpagne, il auroit été obli-

(*a*) On la trouvera indiquée à la fin de cet Article.

gè de le révéler, & qu'il ne se défend de l'avoir dû déclarer, que parce qu'il prétend qu'il n'en sçavoit rien. En effet il ne convint d'en avoir eu connoissance, que cinq jours après cet interrogatoire, c'est à dire, le 12 du même mois de Septembre, dans sa confrontation avec M. le Grand, comme on le verra par la lecture de cette piéce.

Cette réflexion suffit pour faire connoître, combien les piéces originales de ce fameux procès sont nécessaires, pour constater ce qu'il y a de vrai dans ce trait d'Histoire. J'en avois recouvré un grand nombre, comme je l'ai dit dans le volume précédent (*a*) que j'avois tirées de la Bibliothéque de M M. de Villars, Archevêque de Vienne. Je me disposois à en faire part à mes Lecteurs, lorsque je fis réflexion, que plusieurs de ces pieces ont déja été imprimées, soit dans le Journal du Cardinal de Richelieu, ou ailleurs. J'ai donc pris le parti de ne donner ici, que celles qui n'ont point encore paru, à la réserve de trois qu'on a réimprimées ici, parce que les copies que j'en ai eûes étoient plus amples & plus correctes, que celles sur lesquelles elles avoient été pu-

(*a*) Voy. l'*Avertissement* du Tome III.

bliées auparavant. Et parce qu'une liste exacte de toutes ces piéces ne sçauroit manquer d'être très-utile à ceux qui veulent écrire ou apprendre l'Histoire de ce Regne, j'ai eu soin d'indiquer toutes celles qui ne sont point ici, en les plaçant chacune dans l'ordre de leur datte, & marquant la page de l'Ouvrage où elles se trouvent.

Ordonnance du Roi Louis XI. donnée au Plessis-les-Tours le 22 Décembre 1477. qui établit contre ceux qui manqueront de réveler les conspirations contre le Roi, la Reine & les Enfans de France, venues à leur connoissance, les peines portées par ladite Ordonnance contre les Auteurs & complices desdites conspirations, imprimée à la suite des *Mémoires de Comines*, T. III. p. 532. édit. de Paris 1747.

Traité fait avec le Roi d'Espagne par le sieur de Fontrailles, au nom de Gaston de France, & de M M. de Bouillon & de Cinq-Mars, le 13 Mars 1642. imprimé au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 265. édit. de Paris 1665. & aux *Mémoires de Montrésor*, T. II. p. 140.

Ordre du Roi Louis XIII. à M M. d'Aiguebonne, du Plessis-Praslin & de Castelnau, Maréchaux de Camp dans l'armée d'Italie, d'arrêter M. le Duc de Bouillon, du camp devant Perpignan le 12 Juin 1642.

Autre Ordre dudit jour, adressé aux Officiers de ladite armée, pour le même sujet.

Ces deux pieces se trouvent imprimées dans les *Mémoires pour l'Histoire du Cardinal Duc de Richelieu*, par le sieur *Aubery* Avocat, T. II. p. 758. fol. Paris 1660. & aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 433.

LETTRE du Chevalier de Jars à M. de Thou, du 14 Juin 1642.

Monsieur, par ma piece précedente je vous ai mandé, comme la réponse de votre Lettre que vous m'aviez envoyée pour donner ici, a été faite de main propre, & adressée pour vous la donner, à leurs gens où vous êtes ; & cette voie a été prise, pour donner attachement à la personne qui vous la rendra de pouvoir vous entretenir & faire connoissance avec vous. Je ne fais pas semblant de connoître cela, & prens en bonne part ces raisons que l'on me peut donner ; d'ailleurs il me suffit de sçavoir ces gens-là ici très-bien intentionnés pour vous, & desireux de vous servir. Du surplus il y a grand bruit en cette Cour des différentes choses qui se passent en celle où vous êtes ; & sans y vouloir entrer, c'est-à-dire dans le raisonnement particulier, je me contenterai de vous dire

que les plus courtes folies sont les meilleures : le tardé ne vaut rien, non seulement cela, mais très-dangereux de ne venir pas à la conclusion, autrement ceux qui sont à cheval se pourroient trouver à pied, & en conséquence leurs amis ruinés. *Staremo a veder*. Vous avez là Montreuil & le Pere Archange de Fossé, qui vous diront les nouvelles de ces quartiers tout haut ; sursoyez votre jugement, & attendez de le donner, après que vous vous serez servi de la vive voix qui vous dira beaucoup de choses. Enfin vous êtes sur les lieux : ne perdez point de tems, si vous voulez vous servir & vos amis, autrement vous vous trouverez dans des labirinthes difficiles à en sortir. L'on a ici de mauvaises nouvelles du Maréchal de Guiche : Dieu veuille qu'il en soit autrement. Donnez-moi de vos nouvelles, & me croyez toute ma vie, Monsieur, votre très-humble Serviteur & parent, le Chevalier de Rochechouard. A Rome le 14 Juin 1642. & au dessus est écrit : à Monsieur Monsieur de Thou, en Cour.

Lettre de Monsieur au Cardinal de Richelieu après la prise de M. de Cinq-Mars, du 17 *Juin* 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, Tom. I. p. 158. & en un *Recueil de plusieurs pieces servant*

à l'Histoire moderne, Cologne 1663. p. 143.

Relation de la prise du Duc de Bouillon à Cazal du 23 Juin 1642. imprimée aux *Mémoires de Montresor*, T. I. p. 429.

Autres Lettres de Monsieur au Roi, au Cardinal Mazarin, à MM. des Noyers & de Chavigny tous deux Sécrétaires d'Etat, & au Cardinal de Richelieu, sur le même sujet, du 25 Juin 1642. imprimées aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 162. & au *Recueil*, &c. p. 146.

Mémoire du Cardinal de Richelieu à MM. de Chavigny & des Noyers étant près du Roi, du 27 Juin 1642. imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 159. & au *Recueil*, &c. p. 144.

Ecrit de l'Abbé de la Riviere présenté au Roi à Monfrin le 29 Juin 1642. de la part de Monsieur, avec la réponse de Louis XIII. & l'avis du Cardinal de Richelieu, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 173, & au *Recueil*, &c. p. 156.

Réponse du Cardinal de Richelieu à Monsieur, du 31 Juin 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 166. & au *Recueil*, &c. p. 150.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal de Richelieu, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 167. & au *Recueil*, &c. p. 151.

Mémoire du Cardinal à M M. de Chavigny & des Noyers, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 170. & au *Recueil, &c.* p. 153.

Lettre de M. des Noyers au Cardinal, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 179. & au *Recueil, &c.* p. 160.

Mémoire du Cardinal, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 182. & au *Recueil, &c.* p. 162.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal, du 1. Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 177. & au *Recueil. &c.* p. 159.

Lettre de M. des Noyers au même, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 185. & au *Recueil, &c.* p. 165.

Lettre du Cardinal au Roi, du 2 Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 181. & au *Recueil, &c.* p. 161.

Mémoire du même à M. des Noyers, dudit jour, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 183. & au *Recueil, &c.* p. 163.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal, du 3 Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 188. & au *Recueil. &c.* p. 167.

Autre du même jour au même, impri-

mée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 193. & au *Recueil*, *&c.* p. 171.

Mémoire du Cardinal à MM. de Chavigny & des Noyers, *du 4 Juillet*, imprimé aux *Mémoires de Montresor*, T. I. p. 190. & au *Recueil*, *&c.* p. 168.

Lettre de M. de Chavigny à son Eminence, *du même jour*, imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 196. & au *Recueil*, *&c.* p. 173.

Mémoire du Cardinal, *du 5 Juillet* 1642. imprimé aux *Mémoires de Montrésor*. T. I. p. 194. & au *Recueil*, *&c.* p. 172.

Interrogatoires & réponses de M. de Thou à M. le Cardinal Duc, *qui l'envoya querir en la prison au Château de Tarascon.* Je n'ai crû pouvoir placer mieux qu'ici cette piece, qui se trouve imprimée sans datte au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 323.

INTERROGATOIRE *fait par Nous, Henry de la Guette, Seigneur de Chazé, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé, Maitre des Requêtes ordinaires de son Hôtel, Intendant de la Justice, Police & Finances en Dauphiné, du sieur de Thou prisonnier au Château de cette ville de Tarascon, où nous nous sommes transportés par l'exprès com-*

mandement qui nous en a été fait par sa Majesté en la Ville de Valence, auquel Interrogatoire, après lui avoir fait prêter serment de dire vérité, avons procedé ainsi qu'il ensuit.

Du Dimanche sixiéme Juillet 1642.

Enquis de son nom, surnom, âge, qualité & Religion.

A dit s'appeller François-Auguste de Thou, âgé de trente cinq ans ou environ, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

Interrogé si ça été par l'ordre du Roi qu'il est venu au Camp devant Perpignan ?

A dit que non ; mais que depuis qu'il quitta l'Intendance de la Justice qu'il avoit auprès de Mr. le Cardinal de la Vallette en l'année mil six cens trente huit, il a toujours depuis suivi le Roi en tous les voyages qu'il a faits sans ordre général ni particulier.

Interrogé s'il ne sçait pas que ceux de sa qualité ne suivent pas le Roi sans ordre exprès ?

A dit qu'après l'avoir suivi quatre années consécutives, il n'a pas crû d'avoir besoin d'aucun ordre particu-

lier; joint que le Roi en partant de Fontainebleau pour son voyage, lui dit, je m'assure que nous nous verrons bientôt à Perpignan.

Interrogé quel a été le sujet de son voyage; & l'avons exhorté de le dire ingénuement?

A dit qu'il n'en a point eu de sujet, que celui qu'il avoit eu les années précédentes.

Interrogé quel sujet il en avoit les années précédentes?

A dit qu'il n'en avoit autre sujet que celui de suivre le Roi.

Lui avons démontré, que c'est un sujet lequel seul n'est pas suffisant à un homme de sa condition de faire semblables voyages, où il n'avoit point d'emploi, & voyoit tous les autres de la même qualité en avoir.

A dit qu'outre sa qualité de Conseiller d'Etat, il est Maître de la Bibliotéque du Roi, & qu'en cette qualité il a crû pouvoir aussi bienfaire le voyage que M. de Chaumont, qui est Conseiller d'Etat comme lui.

Interrogé pourquoi il a été arrêté?

A dit qu'il ne sçait.

Interrogé s'il se rapporte à ce qu'ont déja dit lesdits sieurs le Grand, de Bouillon, & Monsieur frere du Roi, & ce qu'ils pourront encore dire ci après?

A dit qu'il croit qu'ils ne diront que la vérité, & que cela étant, il se rapporte à eux.

Interrogé s'il ne sçait l'étroite liaison qu'il y avoit entre ces Messieurs là ?

A dit qu'il sçait bien y avoir eu de l'amitié entre M. de Bouillon & M. le Grand, depuis que M. de Bouillon fût raccommodé avec le Roi, il y a environ un an; mais que Monsieur ait eu aucune liaison particuliere avec eux, il ne le sçait pas.

Interrogé s'il n'a pas été un des négociateurs de la ligue qu'ils ont faite ensemble ?

A dit que non.

Interrogé quelle a été cette association, à quelle fin, & où en sont les originaux ?

A dit qu'il ne sçait rien de tout cela.

L'avons exhorté de nous dire la vérité, parce qu'il paroît qu'il sçait bien où sont ces originaux.

A dit qu'il ne sçait point qu'il y eût aucune caballe ni intelligence formée, ni de bouche ni par écrit, & que quand il y en auroit eu, il ne croit pas qu'ils lui en eussent voulu communiquer leurs sentimens, étant éloigné de ceux contre le service du Roi.

Interrogé depuis quel tems elle a commencé ?

A dit qu'il ne ſçait point qu'il y ait eu aucune caballe ni intelligence, & que pour l'union entre M. de Bouillon & M. le Grand, il faut qu'elle ſoit, s'il y en a, depuis l'accommodement qui fut fait il y a environ un an.

Interrogé ſi ce ne fut pas à Mezieres, que les premiers fondemens en furent jettés entre M. de Bouillon & M. le Grand ?

A dit que ne ſçachant point qu'il y ait eu de caballe, il ne ſçait depuis quel tems les fondemens en ont été jettés, & qu'il y a grande différence entre une amitié & une caballe.

Interrogé ſi cette liaiſon entre M. le Grand & M. de Bouillon fut pas formée, lorſque ſa Majeſté fit connoître audit ſieur le Grand, qu'elle ne trouvoit pas bon qu'il reſtât au Conſeil ?

A dit qu'il n'a jamais oui parler de cette particularité juſques à préſent.

Interrogé ſi ce ne fut pas lui qui invita M. de Bouillon à viſiter M. le Grand, & lier amitié avec lui ?

A dit qu'étant allé à Sedan après l'accommodement de M. de Bouillon, il dit audit ſieur de Bouillon qu'il verroit M. le Grand à la Cour ; qu'il lui avoit dit qu'à cette heure qu'il étoit rentré aux bonnes graces du Roi, & en l'état de ne s'en jamais ſéparer, il ſeroit bien aiſe

d'être de ses amis ; & que sur cela M. de Bouillon retourna à Mezieres prendre congé du Roi, où lui Répondant ne fut point, parce qu'il demeura malade à Sedan, & ne rataignit le Roi qu'à Rethel, & qu'il croit que M. de Bouillon en ce tems-là vit M. le Grand, & qu'ils se firent civilité l'un l'autre.

Interrogé si dès cette heure là il n'étoit donc pas dans la confidence particuliere avec M. le Grand, & s'il ne l'avoit aussi avec Fontrailles ?

A dit qu'il y a cinq ou six ans qu'il connoît M. le Grand, & que depuis ce tems là il a toujours vêcu en amitié avec lui ; & que pour Fontrailles, il y a douze ou quatorze ans qu'il l'a connu en un voyage d'Italie.

Interrogé quelle négociation il a faite cet hiver avec ces Messieurs-là ; s'il ne fut pas à Blois trouver Monsieur, & s'il n'eut pas de grandes conférences avec lui & Messieurs de Montresor & Vicomte Daubijoux ?

A dit qu'il n'a point été à Blois ; mais bien vit Monsieur à Orléans le jour de la Toussaint, lequel voulut le mener faire la saint Hubert à Blois ; qu'il s'en excusa, sur ce que lui Répondant étoit obligé d'aller voir Madame du Bellay sa tante qui étoit malade à Nancy, & de là Madame de Bourdeilles

ſon autre tante en Périgord, qui avoit perdu M. ſon mari ; & qu'étant en Périgord, il vit à Bourdeilles M. de Montreſor ſon couſin germain, qui y étoit depuis le mois de Mars précédent, & dont il n'eſt revenu qu'au mois de Janvier de la préſente année, pour faire un arbitrage avec ſon frere, dont M. Dellemond eſt l'arbître ; & que pour le ſieur Comte Daubijoux, il l'a vû à Paris pluſieurs fois indifféremment & ſans conférence particuliere ; mais qu'il ne l'a jamais vû à Blois.

Interrogé ſi ce ne fut pas à ce voyage de Blois qu'ils réſolurent toutes les circonſtances de l'intelligence d'entre Monſieur frere du Roi & M. le Grand ?

A dit qu'il dénie avoir été à Blois depuis la ſaint Hubert mil ſix cens quarante, où il fut avec M. de Mets.

Interrogé ſi ce ne fut donc pas à Orleans, où cette intelligence fut conclue & réſolue entre Monſieur & M. le Grand ?

A dit qu'il dénie d'avoir jamais eu conférence ni intelligence particuliere avec Monſieur, pour la former entre lui & M. le Grand.

Interrogé ſi outre ſes voyages de Blois & d'Orleans, il n'a pas fait cet hiver pour les mêmes négociations diverſes allées & venues de Paris à S. Germain,

pour faire diverses conférences avec M. le Grand & les autres adhérans ?

A dit qu'il reconnoît avoir été cet hiver quelque fois à saint Germain, & que quand il y a été, il a vû le Roi, M. le Grand, & ce qu'il y avoit de gens à la Cour, mais n'a fait nulle conférence.

Interrogé s'il n'a pas vû M. le Comte de Béthune avant que de venir au Camp, & quelle conférence il a eue avec lui ?

A dit qu'étant parti avec M. le Comte de Charrôt, ils passerent chez M. le Comte de Béthune, où ils séjournerent un jour ; qu'il est son meilleur ami, & qu'ils n'ont eu aucune conférence, que celle que les amis peuvent avoir ensemble en choses qui ne regardent point le service du Roi.

L'avons exhorté de nous reconnoître la vérité, d'autant que ces Messieurs dont la plûpart sont arrêtés, conviennent avoir traité avec lui de la ligue d'entre M. de Bouillon & M. le Grand ; & qu'il se rendra indigne de la miséricorde du Roi, s'il nie des choses dont il est suffisamment convaincu, même par quantité de Lettres à lui adressantes qui sont tombées entre les mains du Roi, lesquelles sont plus que capables de le convaincre ?

A dit qu'il s'assure en la bonté du Roi & en son innocence.

Interrogé s'il ne ſçait pas que leſdits Seigneurs ſuſnommés devoient ſe retirer en certain tems à Sedan, pour recevoir une armée d'Eſpagne, faire des levées en France pour la groſſir, & faire la guerre au Roi ?

A dit que non ; qu'il n'a jamais eu connoiſſance de cela, & qu'il eſt né trop bon François, pour avoir participé en une affaire de cette qualité-là.

Interrogé s'il ne ſçait pas, que par l'Ordonnance, tous ceux qui auront connoiſſance de quelques traités, conſpirations ou entrepriſes contre la ſûreté & repos de l'Etat, ſont criminels de Leze-Majeſté, & puniſſables comme les auteurs, s'ils ne le viennent déclarer ; & pourquoi il ne l'a pas fait ?

A dit qu'il ne ſçait pas Ordonnance expreſſe pour cela ; qu'il croit bien que cela ſe doit ; mais qu'il n'a point ſçu qu'il y eût aucune entrepriſe, & par ainſi qu'il n'a pas pu le découvrir.

L'avons derechef exhorté de ne nier pas avec tant de mauvaiſe foi des choſes que l'on eſt aſſuré par tant de preuves qu'il ſçait, afin de ne forcer pas le Roi d'oublier ſa clémence, pour faire exercer contre lui la rigueur de ſa juſtice ?

A répondu, qu'il ſe donneroit bien de garde d'irriter la colere du Roi, s'il croyoit l'avoir méritée ; mais qu'il pro-

teste devant Dieu de n'avoir jamais eû de pensée contre son service, & que puisqu'aujourd'hui son crime est fondé sur un soupçon, il croit être recevable à y opposer d'autres soupçons plus concluans pour sa décharge. Le premier est la profession qu'il a toujours faite d'être plus attaché au service du Roi qu'homme de France, & ne s'en être jamais séparé, dont il croit que tout ce qu'il y a en France de gens de condition pourroient rendre témoignage; & que de la profession qu'il est, quand même il auroit été capable de s'oublier de son devoir, il n'auroit pu trouver de place dans un parti, où il n'y a que ceux qui font profession des armes qui se puissent rendre considérables; que d'ailleurs puisqu'aujourd'hui on enveloppe M. de Bouillon dans un crime, lui Répondant étoit trop son ami, pour lui conseiller d'entrer dans un parti & dans une affaire si préjudiciable à tous ses intérêts.

Interrogé s'il appelle simple soupçon que l'on ait contre lui, des reconnoissances & déclarations qu'ont faites la plûpart de ces Messieurs qui trempent dans le même crime; & que l'affaire de Madame de Chevreuse, en laquelle il a déja été engagé, fait voir que ce n'est pas la premiere fois qu'il s'est embarrassé dans des affaires préjudiciables au service du Roi?

A dit qu'il ne croit point qu'il puiſſe y avoir de déclarations ni de preuves contre lui, parce qu'il eſt innocent ; que pour ce qui eſt de l'affaire de Madame de Chevreuſe, M. le Cardinal en a connoiſſance, qui lui fit l'honneur de lui donner ſa protection en ce rencontre là, & ſa parole qu'il n'en ſeroit jamais parlé, ce qu'il croit être auſſi fort qu'une abolition, & l'empêche de venir préſentement à la juſtification de ce fait là, par laquelle il prétendroit faire connoître que ce pouvoit bien être une faute, mais non pas un crime.

Interrogé puiſqu'il prétend n'avoir été fait aucune déclaration ni reconnoiſſance préjudiciable à ſon innocence, s'il s'en veut rapporter à ce qui a été dit & ſera par tous ces Meſſieurs qui ſont engagés en cette affaire ?

A dit qu'il ne croit point qu'il y ait homme de bien & d'honneur, qui puiſſe rien dire contre lui, & que pourvû qu'ils veuillent dire la vérité, il s'en rappportera à eux.

Interrogé quel voyage a fait le ſieur de Fontrailles de Narbonne vers Monſieur frere du Roi, & à quelle fin ?

A dit qu'il ne ſçait point qu'il ait fait aucun voyage de Narbonne vers Monſieur, & que la derniere fois qu'il l'a vû, ce fut quand il l'empêcha de ſe bat-

tre contre Monſieur Deſpenan.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai, que l'appel dont il parle que ledit ſieur de Fontrailles fit audit Deſpenan, fut fait exprès, à ce que lui Répondant qui étoit apoſté pour les ſéparer, ayant fait la ſéparation, ledit ſieur de Fontrailles eût à ſortir de la Cour, & faire les voyages qu'on lui vouloit faire faire ſans ſoupçon.

A dit qu'il ne ſçait ſi ledit appel étoit feint ; mais qu'il ſçait bien que s'il n'y fût arrivé, ils ſe battoient, ainſi que quatre Chevaux-légers de la garde le pourroient témoigner, dont le ſieur de Neyron étoit l'un.

Interrogé depuis quel temps il connoît particuliérement Monſieur le Grand ?

A dit qu'il le connoît depuis cinq ou ſix ans, mais plus particulierement depuis trois ans qu'auparavant.

Interrogé qui les a liés d'amitié, qui en eſt la cauſe, ſur quoi elle eſt fondée, & comment cela eſt arrivé ?

A dit que cette amitié s'eſt formée comme font les autres, inſenſiblement, qu'il n'en ſçait point la cauſe, au moins que ce n'eſt point celle de ſon intérêt ni de ſa fortune.

Interrogé pourquoi il eſt venu à la Cour, ſi ce n'eſt pour aſſiſter Monſieur

le Grand, & le ſervir dans ces mauvais deſſeins qu'il avoit?

A dit qu'il n'a jamais ſçu qu'il eût de mauvais deſſeins.

Interrogé pourquoi il a logé chez lui dans ſa propre chambre, vêcu domeſtiquement avec lui, ſans prendre d'autre ordinaire que le ſien, traitant jour & nuit avec lui, & même quelquefois couché enſemble?

A dit qu'il n'avoit point de deſſein de loger chez lui, comme il n'y a jamais logé en quelques voyages que ce ſoit; mais que le quartier du Roi étant extrêmement étroit, & les Maréchaux de logis ne lui ayant point voulu donner de logis particulier, il fut aſſocié avec Monſieur de Beaumont, Doger, & Bourlon, où il demeura huit jours entiers, en laquelle maiſon on faiſoit un ſi grand bruit, que lui Répondant n'y pouvant dormir, fut contraint d'en déloger, & ſe fit accommoder une petite chambre là auprès, d'où la vermine & les ſcorpions l'ayant chaſſé, Monſieur le Grand lui dit qu'il avoit deux chambres chez lui vuides, & qu'il en pouvoit prendre une, qu'auſſi bien quelque autre les prendroit; ce qui le fit réſoudre à faire porter ſon lit dans l'une d'icelles chambres qui étoit vuide: dénie d'avoir jamais couché dans celle

de Monſieur le Grand ni dans ſon lit, & moins encore avec lui ; bien eſt vrai que Monſieur le Cardinal Mazarin ayant pris le lit & la chambre de Monſieur le Grand, ledit ſieur le Grand fit porter un lit dans la chambre du Répondant, où il coucha ſeulement une nuit, parce qu'il y avoit un lit dans une autre chambre, où couchoit auſſi M. de Flammarin.

Interrogé pourquoi dans les difficultés que ledit ſieur le Grand rencontroit à la Cour, ſoit dans ſa conduite avec le Roi ou en d'autres occaſions, il ſe ſervoit dudit Sieur Répondant pour ſon accommodement ?

A dénié s'être jamais employé dans aucun accommodement d'entre le Roi & M. le Grand.

Interrogé comme il n'a blâmé M. le Grand comme il devoit, lorſqu'il l'a vû pluſieurs fois parler indignement du Roi ?

A dit n'avoir jamais oui parler du Roi à M. le Grand, ni à aucun autre, qu'aux termes de l'honneur & du reſpect qui eſt dû à ſa Majeſté, & qu'il n'y a homme au monde de qui il l'eût voulu ſouffrir.

Interrogé s'il ne ſçavoit pas que ledit ſieur le Grand cherchoit par tout des ſoldats publiquement à ſa dévotion,

tant dans le régiment des Gardes, qu'aux autres troupes de ses adhérans ?

A dit qu'il ne sçait ce que c'est.

Interrogé s'il ne sçait pas la liaison qu'il y avoit entre M. le Grand & M. l'Archevêque de Bourdeaux, de la protection que lui M. le Grand lui avoit promise, & la part que ledit sieur Archevêque se promettoit en la distribution des Charges de la Cour, en cas que ledit sieur le Grand vint à bout de ses desseins ?

A dit que non.

Lui avons remontré, que la dénégation qu'il fait des choses moins importantes & qui sont publiques à tout le monde, rend suspectes toutes les autres réponses qu'il a faites aux articles plus importans, & l'avons exhorté à reconnoître plus ingénuement la vérité.

A dit avoir vû cent personnes faire compliment à M. le Grand, & M. le Grand tous les jours à eux ; mais qu'il ne sçait pas ce que cela vouloit dire, ni qu'il y eût aucune intelligence.

Intérrogé s'il ne sçavoit pas que ledit sieur le Grand ne vivoit pas avec M. le Cardinal dans les devoirs & la reconnoissance qu'il étoit obligé ?

A dit que quand il arriva de Paris à la Cour, M. le Grand lui demandant des nouvelles, lui Répondant lui dit ;

qu'il étoit grand bruit que M. le Grand n'étoit pas avec M. le Cardinal au point qu'il avoit été autrefois ; que ledit ſieur le Grand lui fit réponſe, qu'il eſperoit que quand M. le Cardinal qui étoit lors malade, ſe porteroit mieux, il feroit ceſſer tous ces bruits là, parce qu'il vouloit faire un éclairciſſement avec lui, & lui renouveller les aſſurances de ſon ſervice ; que ſur cela l'on alla à Perpignan, & la maladie de M. le Cardinal continuant, ledit ſieur le Grand dit au Répondant deux ou trois fois qu'il lui en parla, qu'il n'attendoit que le retour du Roi, & que ſa Majeſté joignît ſon Eminence, pour faire le raccommodement qu'il n'avoit pû faire à Narbonne.

Interrogé s'il n'a pas condamné les attentats, que M. le Grand vouloit faire ſur la perſonne de M. le Cardinal à Lyon & à Narbonne ?

A dit qu'il n'a jamais eu ni imagination ni connoiſſance que cela pût être, & que cet article eſt ſi horrible, qu'il n'y peut répondre.

Lui avons remontré s'il n'a jamais eu connoiſſance, que l'éclairciſſement que ledit ſieur le Grand déſiroit avoir avec M. le Cardinal, vouloit dire l'exécution de ſes mauvais deſſeins ?

A dit que non, & que l'éclairciſ-

ſement

ſement dont il a entendu parler, s'entend avec le reſpect que ledit ſieur le Grand doit à M. le Cardinal, ainſi que ledit ſieur le Grand lui a toujours témoigné vouloir faire.

Interrogé s'il ne ſçait pas pourquoi l'exécution de celui de Lyon ne ſe fit pas ?

A dit qu'il ne ſçait pas, & qu'il n'a jamais entendu parler de cela.

Interrogé s'il n'a pas ſouvent entendu parler audit ſieur le Grand de retourner à Narbonne du tems que ſon Eminence y étoit malade, & qu'il avoit pris ſes meſures pour une affaire de conſéquence, qu'il y devoit exécuter de ce tems là ?

A dit qu'il n'a jamais entendu parler de cela, & que M. le Grand dût quitter le Roi.

Interrogé s'il n'a pas vû l'épée que ledit ſieur le Grand portoit, & s'il n'a pas reconnu qu'elle étoit accompagnée d'un grand couteau de plus d'un pied de long, & à quelle fin ledit ſieur le Grand portoit ce couteau

A dit que non, & qu'il n'a nulle connoiſſance ni nul ſouvenir de cela.

Lui avons remontré, que l'on ne peut pas douter qu'il ne lui ait ſouvent montré, puiſqu'il ne le cachoit à aucun de ſes amis, le Roi même l'ayant vû

& fait voir à M. de Chavigny avec étonnement.

A dit que par le ferment qu'il nous a déjà prêté, il n'a nulle connoiſſance imaginable de cela, & qu'il ne croit pas être ſi malheureux, que M. le Cardinal pût concevoir contre lui un ſoupçon de cette qualité.

Interrogé quel ſujet il a eu de laiſſer porter M. le Grand à de ſi grandes extrémités contre M. le Cardinal ?

A répondu qu'il s'étonne fort de cette demande, puiſqu'il n'eſt ni de condition ni d'âge d'avoir été Gouverneur de M. le Grand, mais bien ſon ami ; & qu'il l'eût ſervi de bon cœur dans les choſes qui n'euſſent point regardé le Roi ni M. le Cardinal, comme il n'a jamais crû M. le Grand capable d'y manquer.

Interrogé ſi c'eſt par l'imagination du mauvais Gouvernement de l'Etat qu'il ait été trompé, & qu'il ait crû le contraire de ce qui en eſt, ou que M. le Cardinal l'ait déſobligé en ſon particulier?

A dit que l'un ni l'autre n'eſt véritable : pour le gouvernement de l'Etat, qu'il n'a jamais eu deſſein de s'en mêler, n'en ayant point eu d'autre que de ſe retirer en Italie, comme il a dit à pluſieurs perſonnes, & particulierement à M. le Cardinal Mazarin ; &

qu'il avoit même écrit à M. de Fontenay Ambassadeur à Rome, comme il pourra témoigner, ayant résolu de faire ce voyage aussitôt que les chaleurs lui auroient permis; que pour ce qui est du particulier de M. le Cardinal, il en a toujours reçu plus d'honneur qu'il ne méritoit, & qu'aussi il n'a jamais manqué à aucuns des respects qui sont dûs à sa personne & à sa qualité, & qu'il ne veut point d'autres témoins de cette vérité que M. le Comte de Chevraut, avec lequel il s'en est souvent entretenu.

Interrogé s'il ne se ressouvient plus, que M. le Cardinal l'a retiré d'un crime d'Etat au fait de Madame de Chevreuse, & comme il a sitôt oublié les protestations qu'il avoit faites de ne retomber jamais en semblables brouilleries?

A dit qu'il n'a point oublié la grace qu'il a reçue de son Eminence en ce rencontre, ainsi qu'il nous a dit ci-dessus; qu'il lui a fait l'honneur de lui faire pardonner par le Roi une faute, mais non pas un crime d'Etat, ainsi qu'elle même l'a qualifié, & qu'il lui a bien tenu la parole qu'il lui avoit donnée, puisqu'il est innocent de toutes les choses que l'on lui impute maintenant, dont il appelle Dieu à témoin.

Interrogé s'il n'a pas entendu souvent parler à M. le Grand & à ses confidens

d'une compagnie qui se formoit à Narbonne, qui s'appelloit les vingt-deux, & ce que c'étoit ?

A dit que non.

Interrogé qui étoient ceux qui la composoient ?

A dit qu'il ne sçait ce que c'est.

Interrogé s'il ne sçait pas qu'ils avoient mauvaise volonté contre la personne de M. le Cardinal ?

A dit que non.

Lui avons remontré, qu'il se doit mettre devant les yeux que M. le Grand est prisonnier, M. de Bouillon arrêté, & que Monsieur a demandé grace à sa Majesté, & a fait une entiere déclaration de tout ce qu'il sçait & de tous ceux de la conspiration, & que c'est à lui sur ce fondement à juger s'il doit celer ce que l'on sçait par d'autres.

A dit que tout cela lui est connu, lui ayant été dit par un homme de qualité qui en avoit charge, & que c'est ce qui l'assure davantage dans son innocence, sçachant bien que Monsieur ne voudroit pas le rendre coupable, puisqu'il ne l'est pas.

Interrogé quelle créance rapporta le Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon à M. le Grand, au dernier voyage qu'il fit de Turin à Narbonne, où il étoit encore lorsque M. le Grand fut arrêté ?

A dit qu'étant encore à Perpignan, un Gentilhomme de M. de Bouillon nommé Dozonville qu'il connoît, lui apporta des Lettres de M. de Turenne qu'il avoit vû en paſſant à Montfrin; que ledit Gentilhomme lui fit compliment de la part de M. de Bouillon, lui diſant qu'il étoit venu apporter une dépêche à M. des Noyers dont il lui montra le couvert, & qu'il s'en alloit au quartier de Légui Page de M. de Turenne, pour ſe repoſer deux ou trois jours. Au bout dudit tems le Gentilhomme étant venu voir le Répondant qui étoit au lit, il lui dit qu'il avoit à faire un compliment à M. le Grand de la part de M. de Bouillon; & ayant fait ſçavoir ſi M. le Grand étoit levé, il croit qu'il entra dans ſa chambre; depuis n'a point vû ledit Gentilhomme qu'à Narbonne, qui lui dit qu'il étoit logé à la poſte, & que faute de chevaux il n'avoit pas pû partir ce jour-là, & qu'il s'en alloit à Beziers pour prendre les dépêches de M. l'Ambaſſadeur de Savoye.

Interrogé ſi ce Courrier Lieutenant des Gardes n'apporta pas audit ſieur le Grand une lettre, & ce qu'elle contenoit?

A dit qu'il n'en ſçait rien, & ne le croit pas, parcequ'il lui dit qu'il n'avoit qu'un ſimple compliment à faire.

Interrogé si ledit sieur le Grand ne fit pas réponse par écrit à ce qu'elle contenoit ?

A dit qu'il n'en sçait rien.

Interrogé si M. de Bouillon écrivit au Répondant ?

A dit qu'oui ; qu'il lui écrivit une Lettre de compliment, à laquelle il fit réponse.

Interrogé ce que contenoit la Lettre ?

A dit que ce n'étoit qu'un compliment.

Interrogé si elle ne contenoit rien de la caballe qui étoit entre lui & M. le Grand ?

A dit que non, & que cela se pourra voir par la réponse.

Interrogé s'il s'en veut rapporter à l'interrogatoire dudit Lieutenant ?

A dit qu'étant homme de bien & d'honneur, comme il le croit, il croit aussi qu'il dira la vérité comme ci dessus.

Interrogé si ledit Lieutenant ne fût point venu à la Cour pour quelque mauvaise affaire qui regardât lui Répondant, pourquoi il l'eût fait cacher comme il fit, proche ou dans la Ville de Narbonne ?

A dit que non ; qu'il a dit tout ce qu'il sçavoit sur cet article, & qu'il n'a jamais fait cacher ledit Lieutenant.

Interrogé si ledit Lieutenant ne dît

pas audit Répondant & audit ſieur le Grand, que Madame de Savoye étoit à demi-gagnée, & qu'il eſpéroit par le premier ordinaire de lui mander qu'elle le ſeroit tout-à-fait ?

A dit qu'il ne lui parla point de cela ; ne ſçait pas ce qu'il dit à M. le Grand, parce qu'il n'étoit point préſent quand il lui parla, comme il a déclaré ci deſſus.

Interrogé ſi ledit Courrier ne lui fit pas voir la copie de la lettre que M. de Bouillon avoit écrite à Monſieur des Noyers ?

A dit qu'il lui montra un papier non cacheté, qui étoit comme une relation des affaires de Piedmont non ſignée ; ne ſcait pas ſi c'étoit la copie de la lettre de M. des Noyers.

Interrogé ſi M. de Bouillon ne lui a pas communiqué auparavant que de le réſoudre, le deſſein qu'il avoit de renvoyer Madame ſa femme à Sedan ?

A dit que non, & que jamais M. de Bouillon ne lui a communiqué aucun deſſein contre le ſervice du Roi, ainſi qu'il pourra le témoigner lui-même, & qu'il croyoit que Madame ſa femme étoit en Auvergne.

Interrogé ſi pendant ce voyage, il ne reçut que cette lettre de la part de M. de Bouillon ?

A dit que non, & qu'il en avoit reçu

une autre auparavant que de partir de Paris écrite de Turenne, par laquelle il lui mandoit avoir augmenté ſon revenu de trente mille livres de rente.

Lui avons remontré qu'il n'eſt pas vraiſemblable, que dans la confidence ſi particuliere qui étoit entre ledit ſieur de Bouillon & lui, juſqu'à lui communiquer des affaires domeſtiques de ſi peu de conſéquence, il ne lui ait point donné avis du retour de Madame ſa femme à Sedan.

A dit que M. de Bouillon peut être crû là-deſſus, & que s'il lui avoit donné cet avis, il ne le déſavoueroit pas.

Interrogé s'il ne ſçait pas que ledit Courrier avoit donné avis à Madame de Bouillon d'aller promptement à Sedan, laquelle fit ce voyage?

A dit qu'il ne le croit pas, ni que cela puiſſe être, puiſque ledit Courrier venoit de Piedmont, & que Madame de Bouillon étoit en Auvergne ou en Limoſin, à ce que ledit Courrier lui dit.

Lui avons remontré que par tous nos Interrogatoires, de la vérité deſquels il a certaine connnoiſſance, il juge bien que non ſeulement toutes les monopoles, intelligences & deſſeins ſont découverts, & même que l'on ſçait tous ceux qui y ont trempé; & néanmoins par toutes ſes réponſes nous voyons avec

regret une ſuite continuelle de dénégatives trop affectées ; dont nous ſommes obligés de l'avertir, & de l'exhorter encore une fois de ſe rendre par ſa franchiſe & reconnoiſſance ingénue de la vérité digne de la grace & clémence de ſa Majeſté.

A dit qu'à moins que d'avoir été par nous informé des ſuites de cette affaire, & par une autre perſonne de condition, il n'eût jamais crû qu'il y en eût eu aucune, n'en ayant en ſon particulier aucune connoiſſance, ainſi qu'il nous l'a aſſuré très-véritablement ; qu'il eſt obligé de croire par charité que les autres ſont auſſi innocens que lui, puiſqu'il ne ſçait point leur crime ; qu'il ne s'éloignera jamais du reſpect qu'il doit à la bonté du Roi, ni du deſir du mérite de ſa grace, laquelle il demande à ſa Majeſté avec toute la ſoumiſſion qu'il lui eſt poſſible, puiſqu'il a été ſi malheureux que de lui avoit déplu, en quoi ſeulement il croit être coupable.

Interrogé puiſqu'il voyoit ſi particulierement la mauvaiſe conduite de M. le Grand, & ſes mauvais deſſeins envers le Roi, M. le Cardinal, le bien & le repos de l'Etat, pourquoi il ne ſe ſéparoit de ſa correſpondance, & n'en donnoit avis au Roi, comme il étoit obligé ?

A dit que ce qu'il a répondu ſur ce que

deſſus peut ſervir de réponſe à cet article, & qu'il n'a point connu que M. le Grand eût aucun mauvais deſſein, & que s'il en eût eu, il ne croit pas qu'il l'eût communiqué à lui Répondant, parcequ'on ne fait guere confidence de ces choſes-là qu'aux perſonnes qui ſont dans les mêmes ſentimens; que ceux de lui Répondant étoient aſſez connus à M. le Grand, pour devoir apprehender de lui en rien dire, en cas qu'il l'eût penſé.

Lui avons remontré, qu'ils étoient M. le Grand & lui dans une confidence trop étroite & trop grande, pour n'être pas de même ſentiment, & qu'ayant avec cela demeuré ſi long-tems en la maiſon de M. le Grand, il ne peut pas avoir ignoré le deſſein dudit ſieur le Grand, qui étoit connu de tout le monde & ignoré d'aucun.

A répondu, que par cette raiſon là cent perſonnes en France ſeroient criminelles, qui ne le ſont pas; qu'il ne déſavoue pas d'avoir aimé M. le Grand, mais qu'il a toujours mieux aimé ſa conſcience & ſon honneur que lui; qu'il y a eu des perſonnes logées chez M. le Grand auſſi long-temps que lui, qu'il croit être auſſi innocens.

Interrogé qui ſont ceux qui ont demeuré au logis de M. le Grand auſſi long-tems que lui?

A dit qu'il y a vû venir des Gentilshommes de Gascogne, qui y logeoient par commodité comme on fait dans les grandes maisons, & qu'il n'y a logé que pour cette raison-là.

Interrogé qui étoient ces Gentilshommes-là, & leur nom?

A dit qu'il ne s'en souvient pas, & qu'il y a vû M. de Flammarin, comme il nous a dit ci-dessus.

Interrogé derechef, s'il s'en veut rapporter aux déclarations, reconnoissances, & dépositions qui sont & seront faites contre lui?

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité, laquelle il croit devoir être toujours dans la bouche des gens de bien.

Lecture à lui faite desdits interrogatoires & réponses;

A dit icelles réponses contenir vérité, y a persisté & signé. Ainsi signé, De Thou, & De la Guette.

Mémoire de MM. de Chavigny & des Noyers au Cardinal de Richelieu, dudit jour 6 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 199. & au *Recueil, &c.* p. 176.

Billet du Cardinal à M. de Chavigny, du 7 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 202. & au *Recueil, &c.* p. 178.

Lettre de son Eminence au Roi, dudit

jour, imprimée aux *Mémoires de Montré-for*, T. I. p. 203. & au *Recueil*, &c. p. 179.

Mémoire du Cardinal à MM. de Chavigny & des Noyers, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montréfor*, T. I. p. 204. & au *Recueil*, &c. p. 180.

Lettres dudit jour écrites par Monfieur au Roi, au Cardinal & à M. de Chavigny, pour folliciter fon pardon, imprimées aux *Mémoires de Montréfor*, T. I. p. 207. & au *Recueil*, &c. p. 182.

Déclaration de Monfieur, contenant l'aveu de tout ce qui s'eft paffé entre lui & MM. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du même jour 7 Juillet, à Aigueperfe, imprimée aux *Mémoires de Montré-for*, T. I. p. 212. & au *Recueil*, &c. p. 186.

Mémoire du Cardinal, donné à M. de Chavigny s'en retournant trouver le Roi, à Tarrafcon le 13 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréfor*, T. I. p. 219. & au *Recueil*, &c. p. 191.

Interrogatoire de M. de Cinq-Mars du 20 Juillet 1642. à Montpellier.

Du Dimanche vingtiéme jour du mois de Juillet mil fix cens quarante deux aprés midi dans la citadelle de Monpellier.

REPONSES perfonnelles faites par devant nous Louis Frere, Chevalier, Con-

seiller du Roi en ses Conseils, premier Président en sa Cour de Parlement de Dauphiné, & Henri de la Guette Seigneur de Chazé, aussi Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, Intendant de la Justice, Police & Finances audit Pays de Dauphiné, ensuite de la Commission de sa Majesté du neuviéme du présent, par le Sieur de Cinq-Mars, détenu prisonnier dans ladite Citadelle, auquel nous avons fait prêter serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, & demeure ?

Répond qu'il se nomme Henri Dessiat sieur de Cinq-Mars, âgé d'environ vingt-deux ans, Grand-Ecuyer de France.

Interrogé depuis quel tems il a été arrêté prisonnier ?

Dit qu'il y a environ six semaines.

Interrogé s'il ne sçait pas pourquoi il a été arrrêté prisonnier, & de quoi il sent sa conscience chargée ?

A dit que c'est par ordre du Roi, & est innocent.

Interrogé pourquoi donc il s'étoit caché pour se sauver à Narbonne ?

Dit que souppant chez le sieur de Beaumont, on lui vint dire que le Roi s'alloit retirer, si bien que cela l'obli-

gea à s'y en aller ſans flambeau & ſans ſes gens ; & comme il fut proche du logis du Roi, on lui mit un billet dans la main, & voulant ſçavoir ce que c'étoit, on lui dit qu'il l'alloit voir ; & ayant eu la curioſité de le regarder, il y trouva ces mêmes mots : *On en veut à votre perſonne*, ce qui l'embarraſſa par la généralité de ces paroles. Il ſortit tout ſoudainement de chez le Roi, & s'en alla chez le ſieur de Siouzat pour ſonger un peu à lui, & ſçavoir d'où cela pouvoit venir, où il fut arrêté, la porte de ſa chambre ouverte, & celle de ſon logis, ſur les dix heures du matin, & que ſes gens avoient été arrêtés, & quel'on le cherchoit, & nonobſtant qu'il en fût aſſuré dès les trois heures du matin.

Interrogé qui eſt celui qui lui donna le billet & l'avis, & comment il ſe nomme ?

Dit qu'il ne le connoît pas, parce que le billet lui fut donné dans l'obſcurité, venant du logis du ſieur de Beaumont, & s'en allant au logis du Roi.

Interrogé qui lui donna l'avis ſur les trois heures du matin, qu'on en vouloit à ſa perſonne ?

Dit que c'eſt un garçon vêtu de gris qui lui eſt inconnu, ignorant ſi c'eſt un valet de ſes domeſtiques ou de la Ville.

Interrogé qu'il est comme impossible & voire hors d'apparence qu'il ait eu cet avis, d'autant qu'il n'y avoit eu que le Roi, Messieurs des Noyers & de Chavigny, qui sçussent la résolution qui avoit été prise; par ainsi que c'étoit un remors de conscience, & se sentant coupable, il se voulut retirer?

Dit n'être responsable du secret de personne, non plus que du mouvement par lequel il lui peut avoir baillé ledit billet, ses termes étant si généraux, que peut-être l'intention de celui qui lui donna le billet, ne vouloit pas dire qu'on le vouloit arrêter; quant au remors de conscience, que s'il en eût eu ou dû avoir, ayant eu pleine & entiere liberté, il ne tenoit qu'à lui de prendre un tems plus propre pour se retirer.

Interrogé qui est-ce qu'il croit qui l'a fait arrêter, & qui a obligé le Roi à prendre cette résolution?

A dit l'avoir toujours ignoré, & souhaité passionnément de le sçavoir.

Interrogé s'il ne voit pas que c'est la mauvaise volonté qu'il a témoignée contre la personne de Monsieur le Cardinal?

A dit n'avoir point eu de mauvaise volonté contre la personne de Monsieur le Cardinal; & supposé qu'il y eût eu mésintelligence, qu'il ne se fût pas per-

ſuadé que le Roi en eût voulu faire une affaire de ſon Etat.

Interrogé pourquoi eſt-ce qu'il a rendu tant de mauvais offices à Monſieur le Cardinal auprès du Roi ?

A dit ne s'expliquer point, s'il a rendu de bons ou mauvais offices à Monſieur le Cardinal auprès du Roi, devant ce reſpect au Roi ſon Maître, de s'en rapporter à lui, & d'avouer être véritable tout ce que ſa Majeſté en dira.

Interrogé s'il veut donc dire, que les mauvais offices qu'il a rendus à Monſieur le Cardinal, que le Roi y ait conſenti ?

Dit qu'il ne ſe peut pas expliquer davantage, & qu'il ſe remet à ce que le Roi en dira.

Interrogé pourquoi eſt-ce que ſa mauvaiſe volonté s'eſt étendue juſques là, que d'entreprendre contre la perſonne de Monſieur le Cardinal ?

Dit que c'eſt une infamie ſi épouvantable pour lui, qu'il ne la peut pas comprendre, & qu'il n'eut jamais penſée pareille, & moins pour la perſonne de Monſieur le Cardinal que de tout autre.

Interrogé ce qui fut cauſe qu'il manqua d'exécuter à Lyon le deſſein qu'il avoit formé contre la perſonne de Monſieur le Cardinal, où il avoit fait venir à cet effet quantité de Nobleſſe ?

Dit quant au deſſein, ne l'avoir jamais

eu, & qu'il l'a trop en horreur; que la Nobleſſe qui le vint voir à Lyon, étoit partie des Officiers de ſon régiment de Cavalerie & Infanterie, & que s'il y en a eu quelqu'autre, c'étoient des Gentils-hommes d'Auvergne de ſes amis, où il a des habitudes par feu ſon Pere & par lui, & qu'il n'y en a jamais eu quinze enſemble.

Interrogé comme n'ayant pas exécuté ce deſſein à Lyon, comme il prétendoit de l'exécuter à Narbonne?

Dit qu'il n'a jamais eu ce deſſein, ni à Narbonne ni à Lyon.

Interrogé ſi ce n'étoit pas à cette intention, qu'il portoit un grand couteau à ſon épée?

Dit qu'il eſt vrai qu'il a eu deux épées où il y avoit deux couteaux, deſquelles deux il en a donné une au Marquis de Roquelaure il y a plus de huit mois, & l'autre qui lui reſtoit, ne l'avoit portée qu'au ſiege de Perpignan, & ſans aucune mauvaiſe intention.

Interrogé pourquoi donc il s'étoit fait faire des épées avec des couteaux, puiſque en matiere d'épées on cherche toujours les plus légeres, & que les couteaux ne font que les rendre peſantes?

Dit qu'il en a ainſi fait faire, parce qu'il en a vû porter comme cela, & qu'il s'en portera toujours de la ſorte.

Interrogé qui étoient ceux qui étoient

de cette entreprise, & s'il n'y avoit pas des Officiers du Régiment des Gardes ?

Dit qu'il n'y a jamais eu pareille entreprise à laquelle il ait eu part, & qu'il n'a jamais voulu embarrasser les Officiers du Régiment des Gardes pour une si noire action, ni aucune autre.

Interrogé s'il ne sçait pas que Monsieur frere du Roi est sorti du Royaume depuis sa détention ?

Dit que s'il est sorti, qu'il ne le sçait que par la demande que nous lui en avons faite.

Interrogé depuis quand Monsieur avoit tant d'affection & d'amitié pour lui, que dès l'heure qu'il a sçu sa détention, il est sorti du Royaume ?

Dit ne pouvoir croire, que ç'ait été sur une si foible raison que Monsieur frere du Roi ait voulu sortir du Royaume, au cas qu'il soit sorti.

Interrogé s'il y a eu quelque liaison & intelligence particuliere entre Monsieur frere du Roi & lui ?

Dit n'y en avoir eu aucune si particuliere, mais bien seulement respect de sa part & apparence de bonté de la sienne, attribuée à l'honneur qu'il avoit de posséder les bonnes graces du Roi.

Interrogé pourquoi est-ce que Monsieur de Bouillon s'est voulu sauver & retirer dans le Milanois, dès l'heure

qu'il a ſçu ſa détention ?

Dit qu'on ſuppoſe un fait qui ne peut être, n'ayant nul intérêt commun avec ledit ſieur de Bouillon.

Interrogé s'il n'a pas ſçu que Monſieur de Bouillon ſe voulant ſauver dans le Milanois, ſe cacha dans du foin, où il fut trouvé, & arrêté ?

Dit qu'il a appris la détention dudit ſieur de Bouillon & ſes particularités par le ſieur de Ripere, Lieutenant de la Citadelle.

Interrogé à quelle fin il contracta une amitié ſi particuliere avec Monſieur de Bouillon dans Paris ?

Dit qu'il n'a vû que deux fois Monſieur de Bouillon, qui fut les deux mêmes fois que ledit ſieur de Bouillon vit le Roi, & point pour autre raiſon ni conſidération, que par civilité.

Interrogé ſi M. de Thou n'a pas été l'entremetteur de l'union & intelligence qui étoit entre M. de Bouillon & lui ?

Dit n'avoir point eu beſoin d'entremetteur, pour faire une amitié ſi peu conſidérable que celle qui ſe fait par intérêt de civilité ; qu'il eſt vrai que M. de Thou lui a dit deux ou trois fois, qu'il ſeroit bien aiſe que M. de Bouillon & lui fuſſent amis.

Interrogé quelles nouvelles lui manda M. de Bouillon par ſon Lieutenant

des Gardes depuis qu'il fut arrivé en Italie ?

Dit que depuis le départ de Paris il n'a vû qu'un Gentilhomme de M. de Bouillon à Perpignan, qui lui fit un compliment de la part dudit ſieur de Bouillon le matin à ſon levé, & qu'il ne lui parla d'aucunes affaires particulieres.

Sur quoi lui avons remontré, qu'il parle contre ſa conſcience, ne pouvant pas dénier qu'il ne lui ait mandé qu'il avoit gagné l'eſprit de Madame, & qu'il eſpéroit la gagner bientôt pour leur parti.

Dit qu'il ne lui a jamais parlé de cela, ni de choſe approchante.

Interrogé s'il ne veut pas être à ce qu'en dira le Lieutenant dudit ſieur de Bouillon, & s'il ne le tient pas pour homme de bien ?

Dit ne connoître point cet homme-là en façon du monde, qu'ainſi il n'a garde de juger de ſa probité ; quant au ſurplus, que la ſincérité avec laquelle il a répondu, ne lui fait point appréhender le témoignage de qui que ce ſoit.

Interrogé s'il ne ſçait pas que le même Lieutenant porta ordre à Madame de Bouillon de ſe retirer avec promptitude dans Sedan ?

Dit qu'il n'en ſçait rien du tout ;

qu'il ne lui parla point de cela.

Interrogé, s'il ne ſçait pas que ladite Dame de Bouillon ſe rendit à Sedan pour y faire recevoir Monſieur, qui s'y devoit retirer?

Dit qu'il ne ſçait rien du tout de cette intrigue.

Interrogé pourquoi il fit donc demeurer le Lieutenant dudit ſieur de Bouillon caché dans Narbonne cinq ou ſix jours après que M. des Noyers l'eut dépêché?

Dit avoir ignoré qu'il ſoit demeuré à Narbonne, bien loin de l'y avoir fait arrêter.

Interrogé, puiſqu'il nie de l'y avoir fait arrêter, s'il en veut croire ce que ledit ſieur de Thou lui en diroit?

Dit quant au Lieutenant, ne le connoître pas, ni s'en pouvoir rapporter à lui; quant à M. de Thou, il s'y en rapporte, le croyant homme d'honneur.

Interrogé s'il ne ſçait pas que Fontrailles eſt allé en Eſpagne parler au Comte-Duc?

Dit ne le ſçavoir en façon du monde, & que s'il l'eût ſçu, que le Roi en eût été averti.

Interrogé, s'il ne ſçait pas que ſi M. de Bouillon eût auſſi bien pû ſe ſauver dans le Milanois, comme Monſieur eſt ſorti du Royaume, ils devoient tous

deux ſe retirer à Sedan, pour après entrer en France avec une armée d'Eſpagne?

Dit avoir abſolument ignoré tous ces deſſeins & toutes ces menées.

Interrogé pourquoi il faiſoit ſi grandes pratiques dans l'armée du Roi au ſiege de Perpignan?

Dit n'avoir fait aucune pratique qui ait pû regarder l'intérêt du Roi ni de ſon Etat.

Interrogé s'il n'a pas envoyé d'argent à diverſes fois à quelques particuliers?

Dit avoir envoyé une fois au ſieur de Campy, Lieutenant-Colonel de ſon Régiment, trois cens piſtoles, pour en aider les Officiers de ſon Régiment malades, & les ſoldats bleſſés qui étoient au ſiege de Colioure; que à Perpignan il n'en a du tout point donné, mais qu'il en a offert au ſieur Guiteau qui n'en voulut point recevoir.

Interrogé s'il ne fit pas diſtribuer dans le ſiege de Perpignan juſqu'à la ſomme de ſeize cens piſtoles?

Dit n'en avoir point baillé du tout.

Interrogé quels étoient ces vingt-deux, & à quoi ils le devoient particulierement aſſiſter?

Dit n'avoir jamais oui parler deſdits vingt-deux, & ne ſçait ce que c'eſt en aucune maniere.

Interrogé pourquoi est-ce qu'il a dit des choses manifestement fausses & calomnieuses au Roi contre M. le Cardinal, & contre ceux qui le servoient en ses affaires ?

Dit ne se ressouvenir pas d'avoir rien dit de calomnieux au Roi, & ne se ressouvenir pas non plus d'avoir jamais rien dit qu'il ne l'ait crû véritable.

Interrrogé, qu'il a donc dit quelque chose au Roi concernant M. le Cardinal, & pourquoi il l'a fait ?

Dit qu'il laisse à penser s'il peut y avoir rien eu d'injurieux, puisque dans ses discours il a toujours pris peine de ne rien dire qui pût déplaire au Roi.

Interrogé s'il veut dire par là, que les mauvais offices qu'il a rendus à M. le Cardinal auprès du Roi, lui ont été agréables ?

Dit qu'il ne sembloit pas que sa réponse fût expliquée ainsi, & qu'il n'a jamais tenu des discours au Roi désavantageux pour M. le Cardinal dont il se souvienne.

Interrogé pourquoi il a fait venir à Lyon trente mille livres, & qu'il a particulierement affecté que ce fût en pistoles d'Espagne & non en Louis ?

Dit que ces trente mille livres qu'il devoit recevoir à Lyon, étoient pour sa dépense ; & que s'il les a voulu recevoir

en piſtoles d'Eſpagne peſantes, c'eſt que lorſque le Roi paſſa à Lyon pour s'en aller à Narbonne, on ne lui put donner des Louis, déſirant en avoir, ſi bien qu'ayant à y prendre de nouveau de l'argent, il a demandé que ce fût en piſtoles d'Eſpagne peſantes, ne pouvant avoir des Louis.

Interrogé quelles propoſitions il fit faire à M. de Beaufort par M. de Thou, avant que ledit ſieur de Thou vint au voyage de Narbonne ?

Dit qu'il ne lui en a fait faire aucune.

Interrogé ſi les ſieurs de Brion & des Ouches qui ont été à l'armée, ne lui ont pas parlé de la part de Monſieur, & de l'union que ſa ſortie fait connoître qui étoit entr'eux ?

Dit qu'ils l'ont vû tous deux, & lui ont fait compliment de la part de Monſieur, mais qu'ils ne lui ont parlé d'aucune choſe.

Interrogé, qu'eſt-ce qu'il a mandé à Monſieur frere du Roi par les ſieurs de Brion & des Ouches ?

Dit qu'il ne lui a jamais mandé par leſdits ſieurs autre choſe que civilité & compliment.

Interrogé pourquoi eſt-ce donc qu'il a eu plus de communication avec ces Meſſieurs à ce voyage, qu'il n'avoit accoûtumé

accoûtumé d'avoir en d'autres tems ?

Dit qu'il n'en a eu de plus particulieres avec eux, qu'avec le reste du monde.

Interrogé, s'il veut demeurer au dire & déposition desdits témoins ?

Dit qu'il y demeure, s'ils sont gens de bien & sans reproche.

Lecture faite audit sieur Répondant desdits interrogatoires & réponses, a dit que sesdites réponses contiennent vérité, & est soussigné.

Et avant que clorre la présente procédure, nous avons ordonné que l'épée dont ledit sieur le Grand étoit saisi lorsqu'il a été arrêté prisonnier, nous seroit représentée, attendu qu'il nous a dit que c'étoit une de celles où il y avoit un couteau ; laquelle nous ayant été représentée ensuite du commandement que nous en avons donné par le sieur de Lapenon Exempt des Gardes, nous avons trouvé qu'au côté de ladite épée il y avoit un couteau de la longueur d'environ neuf pouces, manche & lame: sur le champ ledit sieur le Grand nous a fait appercevoir, que le même Lapenon portoit une épée à son côté où il y avoit un couteau plus long d'environ quatre pouces. Ce fait, nous avons ordonné ladite épée être remise à celui qui l'avoit en garde.

Ensuite nous avons représenté audit sieur le Grand, que l'épée qu'on nous a représentée n'est pas celle dont l'on entend parler, attendu que le couteau ne se trouve pas de la longueur d'un pied & quelques pouces, comme on nous l'a ci-devant dit, & qu'il aye à nous dire, si les couteaux qu'il portoit à ses épées n'étoient pas plus grands que celui-là?

A dit ne pouvoir pas s'obliger à répondre précisément de quelle longueur ont été ces couteaux, mais pouvoir bien assurer qu'il n'a prétendu que suivre la mode.

Et avons fait faire de nouveau lecture de ce qui est ci-dernier écrit audit sieur le Grand, qui a dit contenir vérité, & s'est soussigné H. d'Effiat de Cinq-Mars. Ainsi il a été procédé par Messdits Seigneurs. Ouchet, Sécretaire.

Copie de trois lettres des 23 *Juillet*, 30 *du même mois &* 19 *Août* 1642. *écrites par le Roi à M. de Beaufort, au sujet du Procès de MM. de Cinq-Mars & de Thou, ensemble des réponses de ce Duc*, imprimées au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 316.

Second interrogatoire de M. de Thou, du 24 *Juillet* 1642.

SECOND INTERROGATOIRE
fait par nous Henry de la Guette Seigneur de Chazé, Conseiller du Roi en ses Conseils d'État & Privé, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, Intendant de la Justice, Police & Finances en Dauphiné, au sieur de Thou prisonnier au Château de Tarascon, où nous nous sommes transportés par l'exprès commandement de sa Majesté, auquel Interrogatoire avons procédé ainsi qu'il ensuit.

Du 24 Juillet 1642.

Après serment par le sieur de Thou fait de dire vérité, l'avons enquis de son nom, surnom, âge & qualité?

A dit s'appeller François-Auguste de Thou, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, âgé de 35 ans.

Interrogé s'il ne connoît pas le sieur Chevalier de Jars, autrement nommé le Chevalier de Rochechouart, & s'ils ne sont bons amis & même parens, & où il est?

A dit qu'ils sont bons amis, & cousins issus de germain, & croit qu'il est à présent à Rome.

Interrogé s'il y a long-tems que lui Répondant ne lui a écrit, & qu'il a aussi reçu de ses lettres?



A dit que le ſieur de Ramefort, premier Commis de M. de Chavigny, lui ayant rendu un paquet, dans lequel il y avoit une lettre dudit ſieur Chevalier de Jars, l'autre de M. de Fontenay, lui Répondant fit réponſe audit Chevalier en même tems & par la même voie, comme auſſi à M. de Fontenay.

Sur ce lui avons repréſenté une lettre miſſive écrite à Rome le 14 Juin 1642. ſouſcrite, *Votre très-humble ſerviteur & parent, le Chevalier de Rochechouard*, & adreſſante à lui Répondant, & l'avons interpellé de reconnoître par qui elle eſt écrite.

A reconnu ladite lettre être écrite dudit ſieur Chevalier de Jars de Rochechouard.

Interrogé, s'il ne connoît pas ledit ſieur Chevalier de Jars pour homme de bien, & s'il n'ajoute pas foi à ſes paroles & à ſes écrits?

A dit qu'il reconnoît & croit ledit ſieur Chevalier de Jars pour homme de bien & d'honneur, autant qu'il en peut avoir la connoiſſance, & croit que les malheurs qu'il a eus en ſa vie lui doivent avoir ſervi d'inſtruction pour ne point manquer à ce qu'un homme de bien doit faire.

Interrogé à qui il avoit écrit à Rome la lettre qu'il avoit addreſſée audit Sr Che

valier de Jars, & ce qu'elle contenoit ?

A dit que devant que de partir de Paris, ledit ſieur Chevalier de Jars lui ayant témoigné queM. le Cardinal Barberin ſe ſouvenoit de lui, & qu'il lui en avoit parlé, lui Répondant ayant eu l'honneur de le connoître dans le tems de ſa Légation de France, & depuis dans le tems du ſéjour que le Répondant a fait à Rome, & ayant de tems en tems entretenu cette connoiſſance-là par quelque commerce de livres, même déſirant obtenir une grace à Rome pour la Commande d'un bénéfice nommé ſaint Leon, que le Répondant a donné à un de ſes parens, conſidérant même que dans le deſſein qu'il avoit de ſe retirer à Rome, il ne lui étoit pas déſavantageux de ſe conſerver les bonnes graces d'une perſonne de cette qualité-là, il crut ne pouvoir moins faire que de le remercier de l'honneur de ſon ſouvenir, ne s'étant gueres paſſé d'année depuis ſon retour d'Italie, qu'il n'ait écrit une fois ou deux audit Seigneur Cardinal Barberin, & que la lettre ne contenoit qu'un compliment en Italien.

Interrogé ce que ledit ſieur Chevalier de Jars entendoit dire par les différentes choſes qui ſe paſſoient à la Cour, dont il lui marquoit qu'il y avoit ſi grand bruit à celle de Rome; & l'avons

requis de nous expliquer quelles ſont ces différentes choſes ?

A dit par le ſerment qu'il à fait, qu'il ne peut pas deviner quelles ſont les penſées d'un homme qui eſt à Rome; mais qu'il proteſte devant Dieu qui l'a fait, de n'avoir jamais eu communication avec lui ni avec autres d'aucunes affaires qui regardent le ſervice du Roi, & qu'il paroît même par les termes de la lettre, que les penſées exprimées par icelle ſont toutes pures dudit Chevalier de Jars, ſans que lui y ait eu aucune part; & que s'il avoit été capable d'entretenir un commerce tant ſoit peu ſuſpect avec quelque perſonne, il n'auroit pas été ſi mal aviſé que de ſe ſervir de la voie dudit ſieur de Ramefort.

Lui avons remontré, qu'il ne peut pas ignorer ce que veulent ſignifier ces paroles, puiſque par toute la ſuite de la lettre il ſe voit clairement, que ledit ſieur Chevalier de Jars parloit de ces différentes choſes à lui Répondant comme y étant des plus intéreſſé, & même comme au ſeul ou principal conducteur de cette affaire: ſur quoi nous l'avons exhorté de reconnoître ingénuement la vérité, dont auſſi bien le Roi eſt très-certainement informé, non ſeulement par cette lettre & pluſieurs autres choſes ſemblables, mais même par la recon-

noiſſance des principaux de la partie de cette affaire.

A répondu qu'il eſt permis à tout le monde de deviner, & que l'on pourroit tirer pluſieurs ſens de cette lettre-là; que pour lui, il n'eſt pas ici pour juſtifier le ſieur Chevalier de Jars, quoiqu'il crût le pouvoir faire, n'ayant rien reconnu en lui de mal, mais pour ſe juſtifier lui-même, ce qu'il croit pouvoir & devoir faire, en proteſtant devant Dieu, qu'il n'a jamais eu commerce avec ledit ſieur Chevalier de Jars des nouvelles de la Cour; ajoûtant qu'il croit que c'eſt une trop foible conviction contre un homme qui eſt à la Cour devant Perpignan, que le témoignage d'un autre homme qui eſt à Rome, qui ne parle que par oui dire, & qui fait même connoître par les termes & par la tiſſure de ſa lettre, que les choſes qu'il dit ſont de ſon crud, & ne lui ont point été ſuggérées & appriſes par la communication de lui Répondant. Et quand même l'on voudroit expliquer cette lettre au ſens le plus criminel qu'elle puiſſe avoir, que ce ne ſeroit pas non plus une preuve contre lui Répondant, que les ſoupçons d'un homme éloigné de trois cens lieuës, lequel ayant appris par le bruit commun de Rome des nouvelles de la Cour, lui en auroit voulu

mander ce qui s'en disoit à Rome.

Lui avons derechef remontré, que ledit sieur Chevalier de Jars étant non-seulement son parent & ami, mais même ayant une très-particuliere & ordinaire communication avec lui, tant en absence que présence, comme le Répondant même l'a reconnu, en lui ayant écrit des affaires dont il lui écrivoit, aux termes qui sont portés par sa lettre, qui sont comme écrivant à une personne, ou maître, ou du moins ayant la principale direction & conduite de ces affaires-là, il ne sçauroit empêcher, quelque déguisement & évasion qu'il puisse chercher par ses réponses, que l'on ne tire une conséquence indubitable des termes & de la tissure de cette lettre, qu'il ne doive non-seulement très-certainement sçavoir ce dont ledit sieur de Jars veut parler, mais même qu'il ne soit très-bien instruit de toutes ces affaires-là, pour nous en parler plus ingénuement qu'il n'a voulu faire jusques-ici.

A dit qu'il ne désavoue pas l'amitié qu'il a avec ledit sieur Chevalier de Jars, non plus que la parenté; que si ledit sieur Chevalier de Jars avoit reçu quelques avis de lui Répondant, il paroîtroit par la tissure de sa lettre, & lui Répondant ne se seroit pas servi des voies qu'il

a priſes pour lui faire tenir les ſiennes, ainſi qu'il nous a déja repréſenté ; que la lettre dudit Chevalier ne doit être conſiderée que comme un bruit qui couroit à Rome, non-ſeulement en l'état des affaires de la Cour, mais même de l'amitié que lui Répondant avoit avec M. le Grand, n'étant pas étrange que cela ait été crû à Rome, où l'on ne ſçait les choſes que par oui dire, puiſque même le ſoupçon en a été ſi grand à la Cour, qu'il a attiré ſur lui Répondant le malheur & l'indignation du Roi & de M. le Cardinal ; qu'il ſouhaiteroit de bon cœur que les lettres qu'il a écrites à Rome lui fuſſent repréſentées, par leſquelles l'on reconnoîtroit ſon ingénuité, ce qui ne ſeroit pas difficile, puiſqu'il les a envoyées par la voie de M. de Ramefort, par laquelle il croit que celle dudit Sr Chevalier de Jars, qui lui eſt repréſentée, ſoit auſſi venue, puiſqu'il l'avoit prié de ſe ſervir de cette commodité-là.

Lui avons encore remontré, qu'il n'eſt pas queſtion des lettres qu'il a écrites audit ſieur Chevalier ni par la voie du ſieur de Ramefort, ni par les autres voies dont ils ſe pouvoient ſervir pour s'écrire, s'ils en avoient envie, & ſe donner avis de quelque affaire ſecrette ; mais qu'il s'agit ſeulement de répondre

pertinemment à la lettre que lui avons représentée, laquelle n'a point été reçue par la voie du sieur de Ramefort, pour faire voir qu'ils prenoient en effet des voies extraordinaires & cachées, pour se parler des affaires secrettes qu'ils se communiquoient entr'eux ; & sur ce l'avons donc de nouveau interpellé de répondre plus précisément aux termes de cette lettre.

A répondu qu'il nous a dit la vérité sur le commerce qu'il a eu avec le Chevalier de Jars, & qu'il paroît bien que ledit sieur Chevalier de Jars n'entendoit pas grande finesse à la lettre qui est représentée à lui Répondant, puisqu'elle est écrite & signée de sa main ; & qu'il paroît bien aussi par là, que lui Répondant n'avoit point d'intelligence secrette avec le Chevalier de Jars, puisque ledit Sr Chevalier n'eût pas manqué à se servir de la même voie pour lui faire réponse, & n'eût pas hasardé par les voies ordinaires une lettre, qui eût été importante à l'un ou à l'autre ; & qu'il a répondu avec ingénuité & sincérité, à ce qu'il dit, & qu'il en appelle Dieu à témoin.

Interrogé à quoi tendoit ce dessein, dont ledit sieur Chevalier entend parler par sa lettre ; si c'étoit pour se défaire de M. le Cardinal, ou que Monsieur frere

du Roi & M. de Bouillon, & peut-être M. le Grand se dussent retirer à Sedan promptement, ou bien s'ils comprenoient l'un & l'autre, & pour ensuite entrer en France avec une armée d'Espagne ?

A répondu, que l'on ne peut pas tirer une conséquence pour ces choses-là des termes de la lettre que nous lui avons représentée, ce lui semble ; & qu'il croiroit être coupable devant Dieu, d'avoir donné le sens d'une chose criminelle qu'il ne sçait point, & à laquelle il n'a aucune part, aux termes ambigus d'une lettre ; & qu'il lui seroit impossible de deviner toutes ces choses-là, si elles ne lui avoient été expliquées par son premier interrogatoire & par celui-ci ; que ces choses lui semblent si étranges, & même si contraires les unes aux autres, qu'il n'est pas capable de concevoir comme elles ont pû entrer dans l'esprit d'une personne raisonnable ; que pour lui, il ne peut opposer au soupçon que l'on a qu'il y ait participé, qu'en nous représentant & nous attestant une vérité contraire fondée sur ses sentimens propres qui ont toujours été éloignés de toute sorte de brouilleries, & de toutes les choses qui pouvoient troubler le service du Roi, & encore par ses intérêts propres, qui n'en pouvoient

recevoir aucun avantage, mais bien une ruine certaine de la condition qu'il est, & encore par son inclination propre portée au repos & à la retraite.

Lui avons remontré en peu de paroles pour toute réplique à sa réponse, que les termes de la lettre ne sont point ambigus, & au contraire fort clairs; qu'il ne sçait que trop ce qu'ils veulent dire; & qu'au surplus il ne peut pas appeller un simple soupçon, des preuves entieres & plus que suffisantes que l'on a contre lui, tant par actes que par reconnoissance & confession, comme il verra en tems & lieu, mais trop tard pour lui, puisqu'il ne sera plus en état de recevoir la grace du Roi; & que pour ses sentimens, il les a dejà fait trop connoître en l'affaire de Madame de Chevreuse, dont il est prêt d'en entreprendre la poursuite, puisque par la suite de ses actions il y oblige le Roi.

A dit qu'il ne peut répondre que ce qu'il a déja fait; & que pour l'affaire de Madame de Chevreuse, ayant la parole de M. le Cardinal, il s'en tient asseuré, sçachant bien qu'il ne fait point de grace à demi.

Interrogé qui avoit part à ce conseil avec lui Répondant?

A dit qu'il ne peut répondre autre chose que ce qu'il a déja fait.

Interrogé qui ſont ceux qui devoient agir à ce deſſein outre les vingt-deux ?

A dit qu'il prie Dieu de faire connoître la vérité ; qu'il eſt obligé de croire que tout le monde eſt auſſi innocent que lui, parce qu'il ne ſçait point leur crime, & quand il le connoîtra en autrui, il le condamnera.

Interrogé pourquoi l'on retardoit tant cette exécution, puiſqu'il y avoit tant de péril en la demeure, & pourquoi ne ſuivoit-on pas les bons avis que lon donnoit de l'avancer, & de ne point perdre de tems ?

A dit que cette queſtion-là lui ſemble étrange, puiſque quand il paroîtroit par la lettre qui lui a été repréſentée, que le Chevalier de Jars feroit réponſe à une autre lettre que lui Répondant lui auroit écrite, ce qui paroît au contraire, & que ce n'eſt que ſur les bruits qui couroient à Rome, il ſembleroit encore étrange de demander à lui Répondant, pourquoi il ne ſe ſeroit pas ſervi de l'avis d'une lettre qu'il n'avoit point reçue, & qu'il n'a vûe qu'à préſent que nous la lui avons repréſentée.

Interrogé à quoi il a tenu que cette exécution n'ait été faite plutôt?

A dit qu'il répond pour la derniere fois, que toute cette affaire eſt auſſi

éloignée de la participation de lui Répondant, qu'il la croit horrible dans sa conscience.

Interrogé, s'il n'a pas vû le nommé Montreuil & le Pere Archange du Fossé; s'il ne les connoît pas, & où ils sont?

A dit qu'il connoît le Pere Archange du Fossé pour un homme de grande probité & pieté, qu'il a vû autrefois à Constantinople & depuis en France, avec lequel il a toujours fait grande amitié; & pour le regard de Montreuil, qu'il ne le connoît pas autrement, que pour être Sécretaire de M. de Fontenay, & pour l'avoir vû chez M. de Chavigny; qu'il ne les a point vûs, & ne sçait où ils sont.

Interrogé quelles nouvelles ils lui ont dit concernant cette affaire, & de quelles choses ils l'on entretenu, sur lesquelles il devoit fonder son jugement?

A dit qu'il ne les a point vûs; qu'il faut qu'ils soient arrivés depuis qu'il est en prison; & qu'il prendroit volontiers droit par ce que le Pere Archange voudroit dire de lui, & par tout autre homme qui voudroit dire la vérité.

L'avons derechef exhorté de mériter pour la seconde fois les effets de la bonté du Roi par sa reconnoissance ingénue & véritable.

A répondu, qu'il s'y soumettra toujours avec tous les respects imaginables, & souhaiteroit être assez heureux pour en ressentir les effets, dont il ne croit pas être tout à fait indigne, puisque jamais personne n'a plus eu de passion pour son service que lui Répondant.

Lecture à lui faite de ses interrogats & réponses, a dit icelles réponses contenir vérité, n'y vouloir ajouter ni diminuer; y a persisté, & signé, de Thou & de la Guette.

Avis de M M. Talon & Bignon, que la Déclaration des Enfans de France sert de preuve sans confrontation, du 1 Août 1642. imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 266. & au *Recueil*, *&c.* p. 258.

Lettre du Chancelier Seguier au Cardinal de Richelieu, sur la validité de la Déclaration de Monsieur qu'il alloit recevoir, en confirmation de celle qu'il avoit envoyée, du 2 d'Août 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 257. & au *Recueil*, *&c.* p. 230.

Ecrit présenté au Roi à Fontainebleau le même jour par l'Abbé de la Riviere au nom de Monsieur, par lequel ce Prince promet de reconnoître devant M. le Chancelier le contenu en sa Déclaration être véritable, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 225. & au *Recueil*, *&c.* p. 192.

Lettre de cachet du Roi Louis XIII. au Parlement de Paris sur les déportemens de Monsieur de Cinq-Mars, du 6 Août 1642. reçue au Parlement le 9. imprimée au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 254. & aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 334.

COMMISSION de Louis XIII. au Chancelier Seguier & autres, pour faire le Procès à M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du 27 Août 1642.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre très-cher & féal le Sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France & Commandeur de nos Ordres; & à nos amés & féaux les sieurs de Frere, Conseiller en nos Conseils d'Etat & premier Président en notre Cour de Parlement de Grenoble, de Simiane sieur de la Coste, Conseiller en nosdits Conseils & Président en notredite Cour de Parlement, de la Baume, de Sautereau, de Pouat, du Faure sieur de la Riviere, de Jouffrey & Robert sieur de S. Germain, Conseillers en notredite Cour de Parlement, Salut. Entre tant de marques visibles que nous avons reçues de l'assistance de Dieu depuis l'avenement à notre Couronne, celle-là n'est pas des moindres, par laquelle il nous a donné la force & la puissance de dissiper

toutes les factions & entreprises, qui de tems en tems se sont faites contre notre personne & notre Etat. C'est ainsi qu'après avoir réuni les volontés de nos Sujets pour conspirer tous ensemble avec nous en un même désir, nous avons ensuite remporté les victoires, & obtenu sur nos ennemis les avantages que chacun sçait. Mais il est arrivé qu'au milieu du cours de nos prospérités, & pendant que nous pressions le siege de Perpignan, nous avons découvert une détestable conspiration, qui alloit à mettre le feu dans notre Etat par une guerre civile soutenue des armes étrangeres de nos plus grands ennemis, qui se proposoient par ce moyen de nous ravir le fruit de nos travaux, & les avantages que notre Couronne à reçus de tant & si signalées victoires, que Dieu nous a données sur eux; ce qui nous a d'autant plus surpris, que moins nous attendions cette infidélité & trahison de celui qui en a été l'auteur. Le sieur de Cinq-Mars, que nous avions honoré de nos bonnes-graces & comblé de tant de bienfaits, s'est porté à une telle méconnoissance & ingratitude, qu'il a tramé toute cette horrible faction, & fait un Traité avec nos ennemis, dans lequel il avoit engagé par ses artifices notre très-cher

frere le Duc d'Orléans & le Sieur Duc de Bouillon : ce qu'étant venu à notre connoissance, nous aurions fait arrêter ledit sieur de Cinq-Mars avec ledit Sieur Duc de Bouillon & le sieur de Thou, que nous avions avis avoir participé à ces mauvais desseins. Ensuite de quoi notredit frere le Duc d'Orléans jugeant bien que nous n'ignorions pas qu'il étoit engagé dans cette faction, auroit en même tems envoyé par devers nous, pour nous témoigner le véritable & sensible regret qu'il avoit d'avoir manqué à la fidélité qu'il nous devoit, & qu'il désiroit se rendre digne de notre grace & pardon ; ce que nous lui aurions accordé, pourvû qu'il reconnût & avouât ingénuement toutes les choses dont il étoit coupable, & qui étoient venues à sa connoissance. Et d'autant qu'il importe beaucoup pour la sûreté de notre personne & de notre Etat qu'un crime de cette conséquence ne demeure point impuni, & que le châtiment de ses Auteurs serve d'exemple à la postérité : A CES CAUSES, de notre pleine puissance & autorité Royale, nous vous avons commis & députés, commettons & députons par ces présentes signées de notre main, pour conjointement avec les sieurs Laubardemont, Miromesnil, de Marca, de Cha-

zé & de Champigny, Conſeillers en nos Conſeils, que nous avons pareillement commis par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui, & à la Requête de notre amé & féal Conſeiller en noſdits Conſeils, & notre Procureur Général en notredite Cour de Parlement de Grenoble, le ſieur du Faure, que nous avons pareillement commis & ordonné pour notre Procureur Général en la préſente Commiſſion, procéder ſouverainement ſur les procédures commencées par notre très-cher & féal Chancelier de France, auquel nous en avions donné commandement, enſemble ſur les autres procédures, actes & Mémoires qui pourront vous être préſentés, à l'inſtruction & jugement du Procès criminel deſdits ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, Comte d'Aubijoux, Montréſor, Fontrailles, & autres qui ſe trouveront complices & coupables dudit crime, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient; & ce nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, récuſations, priſe à partie, & quelques privileges qui pourroient être allégués au contraire, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour cette fois, attendu la qualité du crime dont il s'agit: comme auſſi nous avons commis & or-

donné par ces présentes pour servir de Greffier en la présente Commission le sieur Ceberet, Conseiller Notaire & Sécretaire de notre Maison & Couronne de France, avec le sieur Baudet Greffier en notredite Cour de Parlement de Grenoble, pour faire toutes expéditions nécessaires en la présente Commission. De ce faire vous avons donné & donnons tout pouvoir, jurisdiction & connoissance, même de juger souverainement au nombre de dix, en cas de maladie ou légitime empêchement de l'un de vous : car tel est notre plaisir. Donné à Chantilly le 27 jour d'Août 1642. & de notre Regne le trente-troisiéme. Signé LOUIS ; & plus bas, Par le Roi, Phelippeaux ; & scellé du grand Sceau de cire jaune.

AUTRE dudit jour pour le même sujet.

LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre très-cher & féal le sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur de nos Ordres ; & à nos amés & feaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs de Laubardemont, Miromesnil, de Marca & de la Guette sieur de Chazé, aussi Conseillers en nosdits Conseils & Maîtres des

Requêtes ordinaires de notre Hôtel, & de Champigny Conſeiller en noſdits Conſeils, Salut. Entre tant de marques viſibles que nous avons reçues de l'aſſiſtance de Dieu depuis l'avénement à notre Couronne, &c. *comme dans la piéce précédente.*

A CES CAUSES, de notre pleine puiſſance & autorité Royalle, nous vous avons commis & députés, commettons & députons par ces préſentes ſignées de notre main, pour conjointement avec les ſieurs de Frere, Conſeiller en nos Conſeils d'Etat, & premier Préſident de notre Cour de Parlement de Grenoble, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller en noſdits Conſeils & Préſident en notredite Cour de Parlement, de la Baume, de Sautereau, de Pouat, du Faure ſieur de la Riviere, de Joffrey & Robert ſieur de S. Germain, Conſeillers en notredite Cour de Parlement, commis par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui, & à la Requète de notre amé & féal Conſeiller en nos Conſeils & Procureur Général de notredite Cour de Parlement de Grenoble, le ſieur du Faure, que nous avons pareillement commis & ordonné pour notre Procureur Général en la préſente Commiſſion, procéder ſouverainement, &c. Donné à Chantilly le 27e. jour d'Août, l'an

de grace 1642. & de notre Regne le trente-troisiéme. *Signé* LOUIS ; *& plus bas*, par le Roi DAUPHIN, PHELIPPEAUX ; & scellé du grand Sceau de cire jaune.

LETTRE du Roi du même jour au Procureur Général du Parlement de Grenoble, pour le constituer Procureur Général dans le procès des sieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre amé & féal Conseiller en nos Conseils, & notre Procureur Général en notre Cour de Parlement de Grenoble, le sieur du Faure, Salut. Ayant par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui ordonné & député des Commissaires, pour procéder souverainement sur les procédures commencées par notre très-cher & féal Chancelier de France, auquel nous en avions donné le commandement, & sur les autres procédures, actes & Mémoires qui pourront leur être présentées, à l'instruction & jugement du procès criminel des Sieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, Comte d'Aubijoux, Montrésor, Fontrailles, & autres complices & coupables de l'horrible faction qu'on avoit formée contr

notre perſonne & notre Etat ; & étant néceſſaire de commettre quelque perſonnage qui agiſſe en notre nom, pour faire les pourſuites & réquiſitions néceſſaires pour l'exécution de ladite Commiſſion : A CES CAUSES, nous vous avons commis & député, commettons & déPutons par ces préſentes ſignées de notre main, pour nous ſervir en qualité de notre Procureur Général en ladite Commiſſion, & faire en notre nom toutes pourſuites & réquiſitions, & donner vos concluſions convenables en tel cas, ſuivant les Mémoires, inſtructions & autres actes qui vous ſeront communiqués, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, récuſations, priſe à partie, & quelques privileges qui pourroient être allégués au contraire, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour cette fois, attendu la qualité du crime dont il s'agit. De ce faire vous donnons pouvoir, commiſſion & mandement ſpécial : car tel eſt notre plaiſir. Donné à Chantilly le 27e. jour d'Août, l'an de grace 1642. & de notre Regne le 33e. *Signé* LOUIS ; *& plus bas*, par le Roi, PHELIPPEAUX.

Procès verbal de M. le Chancelier, de la réception par lui faite de la Déclaration de Monſieur, du 29 Août 1642. impri-

mé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 268. & au *Recueil*, &c. p. 218. & datté par erreur dans ces deux Ouvrages du 23 Octobre.

INTERROGATOIRE de M. le Duc de Bouillon, du 31 *Août* 1642. *au Château de Pierre-Enciſe.*

Le 31e. & dernier jour d'Août 1642. Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, étant à Lyon, aſſiſtés des ſieurs de Laubardemont & de Marca Conſeillers de Sa Majeſté en ſes Conſeils d'Etat, ſommes partis ſur les deux heures après midi de notre Hôtel,& allés au Château de Pierre-Enciſe dudit Lyon, où étant, avons fait venir par devant nous le ſieur Duc de Bouillon, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Interrogé de ſes nom, âge & qualité, après ſerment par lui fait de dire vérité?

A dit ſe nommer Frederic-Maurice de la Tour, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, & être âgé de trente-ſept ans ou environ.

Interrogé ſi depuis la grace qu'il a reçue du Roi à Mezieres de la faute qu'il

qu'il avoit faite d'avoir traité avec les Eſpagnols, & pris les armes contre le ſervice de Sa Majeſté avec Monſieur le Comte de Soiſſons, il ne retourna pas à Sedan, & en quel tems ?

A dit qu'il ſalua le Roi à Mezieres le 6 Août de l'année derniere, & que le même jour il s'en retourna en la Ville de Sedan.

Interrogé ſi étant en la Ville de Sedan, le ſieur de Thou ne le fut pas voir, & quelles propoſitions lui fit ledit ſieur de Thou ?

A dit que le ſieur de Thou le vint voir à Sedan, où étant, lui ſieur de Bouillon lui fit comme à un de ſes amis le diſcours de tout ce qui s'étoit paſſé en l'affaire de M. le Comte, de la grace qu'il avoit reçue du Roi à Mezieres de la faute qu'il avoit commiſe, & de la réſolution qu'il avoit priſe de venir en France avec Madame ſa femme groſſe de ſix mois, & les deux plus aînés de ſes enfans, pour donner plus de confiance & aſſurance au Roi de ſa fidélité, & de la parole qu'il avoit donnée de demeurer dans ſon ſervice. Sur quoi ledit ſieur de Thou dit à lui ſieur de Bouillon, qu'il ne devoit ſitôt aller en France, mais laiſſer couler quelque tems, dans lequel il pourroit voir plus clairement la bonne ou mauvaiſe vo-

lonté que l'on auroit pour lui ; qu'il craignoit que l'on ſe ſouvînt de ce qui s'étoit paſſé, & que l'on n'oublieroit pas aiſément qu'il s'étoit trouvé en une bataille gagnée contre le Roi.

Interrogé ſi ledit ſieur de Thou ne l'a pas viſité par une ſeconde fois en la Ville de Sedan, & quels diſcours ils eurent pour lors enſemble ?

A dit que deux ou trois jours après la premiere viſite dont il a parlé ci-deſſus, ledit ſieur de Thou retourna à Sedan : croit qu'il y demeura deux jours, & qu'il y coucha une nuit au Château, & l'autre chez M. de Roquelaure ; & que pendant ſon ſéjour il propoſa à lui ſieur de Bouillon, que M. le Grand témoignoit déſirer ſon amitié, & qu'il lui avoit dit que ledit ſieur le Grand auroit obligation à lui ſieur de Thou, s'il pouvoit ménager cela ; & que ledit ſieur le Grand l'avoit chargé de dire qu'il en vouloit faire les avances, & qu'il vouloit avoir ſon amitié lorſqu'il l'aura obligé par offices & par ſervices, & lui promettoit de le ſervir en toute rencontre auprès du Roi, & de le tenir averti, ſi jamais il ſe propoſoit ou ménageoit quelque choſe auprès de ſa Majeſté à ſon déſavantage. Enſuite ledit ſieur de Thou l'aſſura, que d'aucun lieu lui ſieur de Bouillon ne pouvoit avoir meilleurs

avis, que de la part dudit ſieur le Grand, qui poſſédoit l'eſprit du Roi. Sur quoi lui ſieur de Bouillon dit audit ſieur de Thou, qu'il le prioit de ménager cette bonne volonté dudit ſieur le Grand.

Interrogé s'il n'a pas vû depuis ledit ſieur le Grand, & en quel lieu, & quels diſcours ils eurent enſemble?

A dit que le Roi étant encore à Mezieres, lui ſieur de Bouillon étant allé pour prendre congé de ſa Majeſté, il alla chez M. le Grand, après avoir été chez M. le Cardinal, & qu'il dîna chez ledit ſieur le Grand; qu'après avoir joué l'après-diné environ un quart d'heure, ledit ſieur le Grand & lui ſortirent pour aller chez le Roi, & étant dans la rue, ledit ſieur le Grand le prit par la main, & lui dit, qu'il lui avoit une extrême obligation de l'aſſurance qu'il avoit donnée audit ſieur de Thou, de vouloir être de ſes amis; qu'il proteſtoit même qu'il ne vouloit tirer aucun avantage de cette amitié, qu'il ne lui eût rendu des ſervices eſſentiels.

Interrogé en quel lieu il alla, après avoir vû le Roi à Mezieres?

A dit qu'il retourna à Sedan, où il demeura juſqu'environ le huitiéme de Septembre, qu'il en partit pour aller prendre congé du Roi, ce qu'il fit à Neſ-

le ; & étant à Nesle, ledit sieur le Grand le visita chez lui, lui fit nouvelles protestations d'amitié, & l'assura de lui donner avis s'il se passoit quelque chose qui le regardât, & que ce seroit par ledit sieur de Thou.

Interrogé où il alla, après avoir pris congé du Roi ?

A dit qu'il alla à Paris, d'où il partit avec Madame sa femme en Turenne ; qu'il passa à Orléans la veille de la Toussaint, où etoit Monsieur qu'il alla saluer, qui le convia de demeurer avec lui deux ou trois jours, & d'aller faire avec lui la S. Hubert à Chambort, dont il s'excusa; que le soir même de la Toussaint ledit S. de Thou arriva à Orléans avec M. le Comte de Brion, & lui apporta un diamant, que Madame sa femme avoit laissé à Paris pour mettre en œuvre.

Interrogé si depuis être parti d'Orléans il ne vit pas ledit sieur de Thou en chemin ?

A dit qu'il rencontra ledit sieur de Thou à saint Jean ou à Niort ; qu'ils furent quatre ou cinq jours ensemble ; après lequel tems ledit sieur de Thou s'en retourna à Thouars avec Madame de la Trimouille.

Interrogé si continuant son voyage Turenne, il ne passa pas par Li-

meuil, & si ledit sieur de Thou ne lui écrivit pas une lettre, & ce qu'elle contenoit?

A dit qu'il est vrai que lui sieur de Bouillon étant à Limeuil, il reçut une lettre dudit sieur de Thou, qui le prioit qu'il le pût voir au plutôt en lieu où n'y eût personne, & sans que l'on le pût sçavoir; & que ledit sieur de Thou étoit au Bugoust à une demi-lieue de là. Sur quoi lui sieur de Bouillon donna le rendez-vous audit sieur de Thou pour se trouver à un grand chemin à mille pas de Limeuil proche d'une métairie nommée la Tour. Ensuite de quoi ledit sieur de Thou se trouva audit lieu, & dit à lui sieur de Bouillon qu'il étoit venu le trouver de la part dudit Sr le Grand, qui l'avoit chargé de le convier d'aller à Paris, & qu'il étoit nécessaire que ledit sieur le Grand le vît, avant que le Roi partît pour son voyage de Catalogne. Sur quoi lui Sr de Bouillon ayant demandé audit sieur de Thou, s'il sçavoit le sujet pour lequel ledit sieur le Grand désiroit parler à lui, il lui protesta qu'il n'en sçavoit rien, dont lui sieur de Bouillon lui témoigna être fort surpris, & lui dit comment il étoit possible qu'il ne sçût point le sujet pour lequel ledit sieur le Grand le vouloit voir, puisque ledit sieur le Grand lui avoit dit

que s'il avoit quelque chose à lui faire sçavoir, ce seroit par lui sieur de Thou. Ensuite de quoi ledit sieur de Thou lui protesta encore une fois, qu'il ne sçavoit point le sujet, & qu'il avoit mauvaise satisfaction dudit sieur le Grand, de l'avoir envoyé vers lui sieur de Bouillon, sans lui donner connoissance du sujet pourquoi il vouloit qu'il allât à Paris, & fait faire ce voyage en un si mauvais tems; & que tout ce qu'il pouvoit dire à lui sieur de Bouillon, étoit que le Roi se préparoit pour aller en son voyage de Catalogne, & que ledit sieur le Grand étoit mieux dans l'esprit du Roi qu'il n'avoit jamais été, & que le Roi s'étoit trouvé mal.

Déclare, lui sieur de Bouillon, qu'il dit audit sieur de Thou, qu'il ne pouvoit faire le voyage, à moins que de raisons très-pressantes, & qu'il ne pouvoit quitter sa femme qui etoit prête d'accoucher, & laisser ses affaires qu'à peine avoit-il commencées.

Interrogé s'il ne reçut pas une lettre de la part du Roi, portant commandement d'aller à Paris?

A dit qu'étant arrivé à Turenne sept ou huit jours après avoir vû ledit sieur de Thou, il reçut une lettre du Roi, qui lui fit commandement de venir à Paris; ce qu'il fit.

Interrogé si étant venu à Paris, ledit sieur de Thou ne vint pas trouver lui sieur de Bouillon de la part dudit sieur le Grand, pour le prier de le venir voir?

A dit qu'il est vrai que le même soir qu'il arriva à Paris, ledit sieur de Thou qui venoit de la chasse le vint trouver en son logis, qui lui dit que ledit sieur le Grand désiroit le voir avant qu'il eût vû personne.

Interrrogé s'il n'alla pas à S. Germain trouver ledit sieur le Grand?

A dit qu'il partit de Paris avec ledit sieur de Thou pour aller à S. Germain, où étant arrivé, il alla sur les dix heures du soir avec ledit sieur de Thou voir le sieur le Grand, qui étoit tout seul dans sa chambre au Château.

Interrogé quelles personnes étoient avec ledit sieur le Grand en la Chambre?

A dit qu'il n'y avoit que ledit sieur le Grand, lui sieur de Bouillon & ledit sieur de Thou, & que ledit sieur le Grand le mena vers un cabinet, d'où sortit le sieur de Fontrailles, qui salua lui sieur de Bouillon; & après ledit sieur le Grand demanda auxdits sieurs de Thou & de Fontrailles, s'ils vouloient repasser audit cabinet.

Ensuite de quoi ledit sieur le Grand lui fit de grandes excuses, de ce que ledit de Fontrailles s'étoit trouvé dans

ledit cabinet & l'avoit vû, & qu'il l'assûroit que ledit sieur de Fontrailles étoit entierement de ses amis, & qu'il pouvoit répondre de sa fidélité comme de la sienne; & qu'il étoit plus à propos qu'un homme d'honneur fût là présent, qu'un valet de chambre. Après quoi ledit sieur le Grand dit à lui sieur de Bouillon, que le Roi se devant éloigner, il avoit désiré de parler à lui, sçachant qu'on le devoit envoyer en Italie à dessein, si le Roi vivoit, de le faire trouver lui sieur de Bouillon en faute, & que M. le Cardinal le vouloit perdre, étant difficile de réussir en Italie après M. le Comte d'Harcourt, qui y avoit fait des actions extraordinaires.

Ajouta ledit sieur le Grand, qu'il avoit remarqué qu'on avoit voulu rendre l'esprit du Roi susceptible de mauvaises impressions contre lui sieur de Bouillon sur le sujet de Madame sa femme, qu'on vouloit faire passer pour Espagnole, & qui avoit grand pouvoir sur son esprit; qu'on avoit dessein de lui ôter Sedan, & qu'il avoit entendu que M. des Noyers disoit au Roi, que lui sieur de Bouillon étant en France, l'on pouvoit l'arrêter ou s'assûrer de sa Place, étant obligé par le Traité de la Protection de recevoir les troupes qu'on y voudroit envoyer; que le voyage du

Roi étoit fondé sur sa mauvaise santé ; & que l'on l'envoyoit en Italie, afin que si le Roi venoit à mourir, on pût faire de lui ce que l'on voudroit, étant dans une armée dans laquelle il n'auroit aucune habitude ; & que l'on ne le vouloit souffrir ni à Sedan ni en Limosin ; & que l'on avoit fait bruit du nombre des visites que l'on lui avoit faites.

Ensuite il parla du voyage du Roi, que l'on lui faisoit faire en très mauvaise santé ; que l'on vouloit obliger Monsieur d'y aller, afin s'il venoit faute de sa Majesté, de s'assûrer de lui.

Ajoute que ledit sieur le Grand lui dit, qu'il étoit tout-à-fait bien auprès du Roi, & beauconp mieux qu'il n'étoit en Picardie ; qu'il s'étoit tout-à-fait assûré des bonnes volontés de Monsieur par l'entremise du sieur Comte d'Aubijoux, & qu'il avoit fait porter parole à Monsieur de lui rendre tous les bons offices & services qu'il pourroit auprès du Roi ; & que Monsieur lui avoit promis sa protection ; & qu'aussi il pouvoit assûrer lui Duc de Bouillon en l'état où il étoit, que soit que le Roi mourût ou qu'il vêcut, il pouvoit lui rendre des services qui ne lui seroient pas inutiles.

Ajouta ledit sieur le Grand, qu'ayant reconnu la crainte que Monsieur avoit de faire le voyage, il prit occasion de

lui faire propoſer par le Comte d'Aubijoux, qu'il avoit beſoin de s'aſſûrer du côté d'Eſpagne, afin que s'il venoit faute du Roi, il ſe trouvât, lui Monſieur, outre le parti qu'il pourroit trouver en France, appuyé d'un Traité qu'il auroit fait avec les Etrangers, qui lui donneroit un grand crédit en France, faiſant voir qu'il auroit ménagé la paix; & que le Roi vivant, il prendroit ſon tems pour faire prendre les armes par Monſieur, lorſqu'il le jugeroit à propos, ce qui donneroit moyen à lui ſieur le Grand d'agir plus puiſſamment dans l'eſprit du Roi contre M. le Cardinal.

Sur quoi, lui ſieur de Bouillon repréſenta bien au long audit ſieur le Grand, qu'il ne faiſoit que ſortir des mains des Eſpagnols, & toutes les foibleſſes qu'il avoit remarquées en eux, la diviſion des Miniſtres, & tous les manquemens qu'ils avoient faits au Traité de M. le Comte. A quoi ledit ſieur le Grand repartit, qu'en quelque état que fuſſent les Eſpagnols, il valoit mieux que Monſieur fit le Traité avec eux, parce qu'il en ſeroit toujours plus fort, & que l'on ne ſe ſerviroit du Traité que comme lui ſieur le Grand le jugeroit à propos, ayant tout pouvoir ſur l'eſprit de Monſieur. Enſuite de quoi ledit ſieur le Grand dit à lui ſieur de Bouillon, qu'il avoit fait un

projet de quelques articles du Traité que Monsieur devoit faire avec l'Espagne, dont il lui montra un brouillon qui étoit si mal écrit, qu'il n'en lut aucune chose; & lui dit ledit sieur le Grand, que le Traité n'étoit pas achevé, & que ce n'étoit qu'un simple projet, & le pria qu'il le pût revoir le plus souvent qu'il pourroit pendant le séjour qu'il feroit à Paris,& qu'il lui promettoit de s'informer encore plus particuliérement de ce qui se passeroit auprès du Roi qui le regarderoit, lui faisant force civilités, & donnant grandes assûrances de son amitié. Sur quoi lui sieur de Bouillon dit audit sieur le Grand, qu'il lui promettoit de ne parler à personne de ce Traité d'Espagne, & s'enquit lui sieur de Bouillon dudit sieur le Grand, si ledit sieur de Thou le sçavoit; & l'ayant assûré ledit sieur le Grand que ledit sieur de Thou n'en sçavoit rien, il lui promit de n'en point parler audit sieur de Thou : ce qu'il ne dit pas pour excuser ledit sieur de Thou, ayant grand sujet de se plaindre de lui,en ce qu'étant depuis long-tems son ami, il l'a perdu par de fausses suppositions comme il voit, par lesquelles il l'a disposé à s'unir d'amitié avec ledit sieur le Grand, qui n'avoit d'autre dessein,ainsi qu'il voit par l'événement de cette affaire,que de for-

tifier son parti par artifices & faussetés.

Ajoute lui sieur de Bouillon, qu'étant de retour à Paris, il a dît audit sieur de Thou ce que ledit sieur le Grand lui avoit dit, qu'il a représenté ci-dessus, & ce que lui sieur de Bouillon lui avoit reparti, fors & excepté ce qui avoit été dit du Traité de Monsieur avec l'Espagne, dont il ne parla point audit sieur de Thou.

Interrogé si depuis étant retourné à Paris, ledit sieur de Thou ne sollicita pas lui sieur de Bouillon de se trouver à la place Royale, où ledit sieur le Grand devoit se trouver ?

A dit qu'il est vrai que ledit sieur de Thou lui montra un billet trois ou quatre jours après qu'il fut de retour de St. Germain, qui portoit que ledit sieur le Grand le prioit de se trouver à la place Royale sur la minuit, à laquelle heure lui sieur de Bouillon s'y rendit avec ledit sieur de Thou. Incontinent après y arriva ledit sieur le Grand, qui lui dit qu'il étoit parti de saint Germain incontinent après que le Roi se fut retiré, où ledit sieur le Grand mena lui sieur de Bouiilon avec ledit sieur de Thou au logis de Fontrailles, où ils trouverent le Comte d'Aubijoux qu'il n'avoit jamais vû ; & étant tous ensemble, sçavoir lesdits sieurs le Grand, de Thou, Fontrailles & d'Aubijoux, ledit sieur le

Grand prit la parole, & dit que ledit sieur Comte d'Aubijoux ayant ménagé près Monsieur les bonnes volontés, que lui dit sieur le Grand auroit crû être nécessaires à lui sieur de Bouillon, il vouloit qu'il n'en eût pas l'obligation à lui seul: il vouloit aussi qu'il l'eût au sieur Comte d'Aubijoux, qui pouvoit l'assûrer lui-même des bonnes volontés de Monsieur. Sur quoi lui sieur de Bouillon représenta tout ce qui s'étoit passé en son affaire avec Monsieur lorsqu'il sortit de France, & les plaintes que Monsieur avoit faites de lui.

Interrogé si depuis ledit sieur de Thou ne lui parla pas encore d'aller à saint Germain voir ledit sieur le Grand?

A dit qu'il est vrai que ledit sieur de Thou lui montra un billet, par lequel ledit sieur le Grand le prioit d'aller à S. Germain; ce qu'il refusa de faire, à cause qu'il apprit que Monsieur y devoit coucher; & ledit sieur de Thou écrivit un billet audit sieur le Grand, par lequel il lui donna avis que lui sieur de Bouillon n'iroit point à S. Germain.

Interrogé si depuis ledit sieur de Thou n'a pas parlé à lui sieur de Bouillon de se trouver encore une autre fois avec ledit sieur le Grand?

A dit qu'il reconnoît que ledit sieur de Thou le pria d'aller la nuit sui-

vante au logis de Fontrailles, & que c'étoit dans le mois de Janvier, environ le 10e ou le 12e. Ensuite dequoi il alla le soir même à la place Royale chez Madame de Bassompierre, où Fontrailles le vint trouver avec son carrosse & l'emmena à son logis, où il trouva le Comte d'Aubijoux, où incontinent après arriva ledit sieur le Grand, lequel dit à lui sieur de Bouillon, qu'ils s'étoient rendus là, pour le prier de venir voir Monsieur en ses Ecuries à l'Hôtel de Venise. Sur quoi lui sieur de Bouillon témoigna être fort surpris d'aller voir Monsieur: ce que reconnoissant ledit sieur le Grand, il lui dit qu'en l'état où étoit le Roi, il croyoit l'avoir obligé d'avoir ménagé les bonnes volontés de Monsieur pour lui, & qu'il ne vouloit pas que Monsieur lui en eût obligation à lui seul, mais qu'il l'eût aussi à lui sieur de Bouillon; & qu'il avoit jugé l'appui de Monsieur lui être absolument nécessaire, vû la mauvaise volonté que M. le Cardinal avoit pour lui; & que sans l'amitié de Monsieur, il demeureroit toujours sans appui & sans établissement en France. Ensuite de quoi ledit sieur le Grand & lui sieur de Bouillon sortirent pour aller chez Monsieur, après que ledit sieur le Grand lui eut dit, qu'il avoit promis à Monsieur qu'il le meneroit

chez lui, & que s'il ne le faisoit, il le perdroit entiérement auprès de Monsieur.

Dit en outre ledit sieur de Bouillon, qu'étant arrivé aux Ecuries de Monsieur qui étoient à l'Hôtel de Venise, ledit Comte d'Aubijoux vint ouvrir une porte sur un autre degré, par lequel ils monterent, & entrerent ledit sieur le Grand & lui sieur de Bouillon seuls en la chambre de Monsieur, qui étoit déshabillé en robe de chambre, où d'abord Monsieur dit à lui Sr de Bouillon, qu'il lui avoit grande obligation des assûrances que ledit sieur le Grand lui avoit données de son affection à son service; qu'il n'étoit point en état à présent de le pouvoir reconnoître. Ensuite de quoi ledit sieur le Grand prit la parole, & dit à Monsieur, qu'il ne se plaindroit pas de l'acquisition que ledit sieur le Grand lui avoit faite de lui sieur de Bouillon, qu'il valoit beaucoup de sa personne, de ses amis & de sa Place; & représenta à Monsieur les justes sujets qu'il avoit de méfiance & soupçons du voyage qu'on lui vouloit faire faire avec le Roi, & des mauvais traitemens qu'on lui faisoit, sur lesquels il lui fit un assez long discours, dont lui sieur de Bouillon ne se souvient pas bien particuliérement. Après quoi ledit sieur le Grand parla du Traité d'Espagne, & représenta à

Monsieur les raisons qu'il avoit eues pour le résoudre; & ledit sieur le Grand tira de sa poche un papier écrit qui ne fut point lû, qu'il dit être un projet d'articles du Traité qui devoit être fait avec l'Espagne. Il dit à Monsieur qu'il se chargeoit de dresser entierement le Traité & de le mettre au net, ce que Monsieur trouva bon, & dit qu'il y ajoûteroit ce qu'il jugeroit nécessaire, sçachant comme il falloit traiter avec les Espagnols, & qu'il connoissoit bien leur humeur. Dit encore ledit sieur le Grand qu'il falloit deux lettres de créance, l'une pour le Roi d'Espagne, l'autre pour le Comte-Duc, qu'il se chargeoit pareillement de faire ainsi que le Traité; que Monsieur dit qu'il envoyoit Fontrailles en Espagne pour faire ledit Traité, & que ledit sieur le Grand lui avoit répondu de sa fidélité. Après quoi Monsieur assûra lui sieur de Bouillon, qu'il prendroit soin pareillement de ses intérêts, & qu'il les recommanderoit audit sieur de Fontrailles : dont lui sieur de Bouillon le remercia, disant qu'il ne vouloit point avoir aucun engagement avec les Espagnols; qu'il sortoit de leurs mains, & connoissoit leur foiblesse & manquemens, & lui représenta l'état des affaires des Espagnols, & qu'il ne se vouloit point engager avec eux,

& néanmoins assûra Monsieur en ce qui le regardoit de le servir.

Après quoi lui sieur de Bouillon sortit seul par le même degré ; & étant en bas, ledit Sr le Grand y vint, & lui témoigna la mauvaise satisfaction qu'il avoit de ce qu'il l'avoit engagé à cette visite, & qu'il ne vouloit avoir aucun engagement avec les Espagnols. Sur quoi ledit sieur le Grand lui protesta, qu'il l'avoit fait pour son seul bien & avantage, & lui promit qu'encore qu'il l'eût engagé de donner retraite à Monsieur en sa place de Sedan, qu'il promettoit que Monsieur n'y iroit point, si lui sieur de Bouillon ne le désiroit & le trouvoit avantageux pour lui ; & qu'il croyoit que c'étoit le plus grand service qu'il lui pouvoit rendre, que de lui mettre Monsieur entre ses mains dans sa Place en cas qu'il vint faute du Roi. Ainsi lui sieur de Bouillon, lesdits sieurs le Grand, Fontrailles & d'Aubijoux sortirent & se séparerent, & le lendemain lui sieur de Bouillon dit qu'il trouva ledit sieur de Thou, auquel il se plaignit,& témoigna la mauvaise satisfaction qu'il avoit, de ce que ledit sieur le Grand l'avoit engagé à voir Monsieur, & de la façon, dont ledit sieur de Thou témoigna du déplaisir.

Interrogé si depuis cette conférence avec Monsieur lui sieur de Bouillon n'a

pas vû ledit sieur le Grand ?

A dit qu'il l'a vû allant prendre congé du Roi à Saint Germain ; mais qu'il n'avoit parlé d'aucune chose ci-dessus.

Interrogé si lui sieur de Bouillon n'a pas vû Monsieur, avant que de partir pour aller en Italie ?

A dit qu'il alla prendre congé de lui à Luxembourg à l'issue de son dîner, où arriva ledit sieur de Thou, qui apporta la nouvelle de la défaite de Lamboy. Dit que Monsieur entra dans sa gallerie où il fit un tour avec lui, & prit sujet de lui représenter qu'il ne devoit rien attendre des Espagnols, attendu la défaite de Lamboy ; & M. de Guébriant subsistant dans le poste où il étoit, il lui fit voir que pour peu d'aide que les Etats donnassent au Maréchal de Guébriant, les affaires des Espagnols en Flandres seroient ruinées.

Interrogé si lorsque le Roi étoit au siege de Perpignan, ledit sieur le Grand ne lui envoya pas un gentilhomme nommé Montmort, & pour quel sujet ?

A dit qu'au mois de Mars étant à Turenne, vint ledit Montmort pour le convier de faire encore un voyage auprès du Roi, avant que de passer en Italie, & que Monsieur s'y trouveroit à même tems & M. le Maréchal de Schomberg, de l'amitié duquel M. le Grand

ſe promettoit beaucoup ; & qu'en même tems Fontrailles pourroit être de retour d'Eſpagne, & que l'on prendroit toutes réſolutions : ce que lui ſieur de Bouillon refuſa.

Interrogé ſi Montmort n'eſt pas venu vers lui par une ſeconde fois de la part dudit ſieur le Grand ?

A dit que s'en allant en Italie, il rencontra à Tarare ledit ſieur de Montmort, qui lui dit que ledit ſieur le Grand l'avoit envoyé vers lui, pour lui donner avis de l'extrémité & maladie de M. le Cardinal, qui étoit en très-mauvais état, & qui n'en pouvoit réchaper, aſſûrant que ledit Sr le Grand étoit mieux que jamais en l'eſprit du Roi, & qu'il ſe voyoit en poſture de n'être pas inutile à lui ſieur de Bouillon, & que Fontrailles étoit de retour d'Eſpagne, qui avoit rapporté le Traité fait avec l'Eſpagne avec toute la ſatisfaction que l'on pouvoit eſpérer. Sur quoi lui ſieur de Bouillon dit que les Eſpagnols n'étoient pas en l'état que l'on pût eſpérer aucune aſſiſtance d'eux, & lui fit voir par une lettre qu'un de ſes gens qui étoit à Liege lui écrivoit, le mauvais état où étoient les Eſpagnols, & le poſte avantageux où étoit M. de Guébriant : à quoi Montmort répondit qu'il n'étoit pas beſoin de tout

cela, qu'aussi bien M. le Cardinal étoit en un état qu'il n'en pouvoit pas réchaper.

Interrogé si ledit sieur Comte d'Aubijoux ne fut pas trouver lui sieur de Bouillon en Italie de la part de Monsieur, pour lui demander des lettres de créance adressantes à Madame de Bouillon sa mere, à Madame sa femme & au Gouverneur de la place de Sedan, pour donner retraite à Monsieur en ladite place en cas qu'il en eût besoin?

A dit qu'environ le deuxiéme de Juin le sieur Comte d'Aubijoux arriva à Albe, où on assembloit l'armée du Roi, qui rendit à lui sieur de Bouillon une lettre de Monsieur en créance sur ledit sieur d'Aubijoux, lequel lui dit que Monsieur ayant eu avis par le sieur le Grand de l'extrémité où étoit le Roi, & étant dans sa premiere crainte d'être arrêté, la mort du Roi arrivant, il prioit lui sieur de Bouillon d'envoyer des lettres à Madame sa mere, à Madame sa femme & au Gouverneur de Sedan, pour y recevoir Monsieur. Sur quoi lui sieur de Bouillon fit difficulté de donner les lettres audit sieur Comte d'Aubijoux, & le retint trois jours sans les lui bailler, représentant que Monsieur, même en cas de décès du Roi, n'avoit pas besoin de sortir de France, & qu'il l'en falloit dissuader. Alors ledit Comte d'Aubijoux protesta

audit ſieur de Bouillon, que s'il refuſoit de donner leſdites lettres, il s'acquéreroit Monſieur pour ennemi irréconciliable, & que comme ſon ami il étoit obligé de lui repréſenter le tort qu'il ſe feroit en l'état où étoit le Roi, s'il refuſoit cela à Monſieur ; & lui promettoit qu'en cas que le Roi retournât en ſanté, il lui rendroit leſdites lettres, Monſieur ayant réſolu d'aller trouver le Roi au 12 de Juin, & de ne ſe ſervir deſdites lettres qu'en cas de décès du Roi.

Ajouta ledit Comte d'Aubijoux, que Monſieur avoit le Traité d'Eſpagne pardevers lui. Enfin lui ſieur de Bouillon ſe réſolut de donner les lettres audit Comte d'Aubijoux, pour recevoir Monſieur en la ville de Sedan, & écrivit une lettre à Monſieur en créance, qu'il lui envoyoit un Mémoire contenant les raiſons pour leſquelles il ne devoit rien entreprendre, craignant lui ſieur de Bouillon qu'il n'entreprît de venir à Sedan enſuite du Traité.

Interrogé s'il n'a pas envoyé le ſieur Dozonville Lieutenant de ſes Gardes à la Cour, & pour quel ſujet ?

A dit que ce fut pour porter une dépêche à M. des Noyers ; & lui donna ordre de voir ledit ſieur le Grand avant que de partir, & ſçavoir de lui s'il n'avoit rien à lui mander.

Interrogé s'il ne donna pas audit ſieur Dozonville une lettre pour rendre audit ſieur de Thou ?

A dit qu'il reconnoît qu'il donna pour rendre audit ſieur de Thou une lettre en réponſe d'une autre, que ledit ſieur de Thou lui avoit écrite.

Interrogé s'il ſe ſouvient du contenu de la lettre qu'il avoit envoyée audit ſieur de Thou, & de celle que ledit ſieur de Thou lui avoit écrite ?

A dit que la lettre que ledit ſieur de Thou lui avoit écrite ne contenoit aucune affaire, mais ſeulement des complimens, & des reproches qu'il faiſoit à lui ſieur de Bouillon, de ce qu'il avoit envoyé un Gentilhomme des ſiens à Narbonne, ſans qu'il lui eût donné ordre de lui donner de ſes nouvelles ; & quant à la lettre que lui ſieur de Bouillon écrivit en réponſe audit Sr de Thou, qu'elle ne contenoit que des complimens.

Interrogé quel étoit le Gentilhomme que lui ſieur de Bouillon avoit envoyé à Narbonne, dont ledit ſieur de Thou fait mention par ſa lettre, & pour quel ſujet il l'avoit envoyé ?

A dit qu'étant encore à Lyon, il envoya le Sr Dozonville à M. des Noyers pour les affaires de la guerre, & pour prendre des nouvelles de la ſanté de M. le Cardinal.

Interrogé ſi Fontrailles ne vit pas lui ſieur de Bouillon à Limoges de la part dudit ſieur le Grand ?

A dit que ledit ſieur de Fontrailles arriva à Limoges le 3 ou 4 Février, deux heures après que ledit ſieur de Bouillon fut arrivé, & ledit ſieur de Fontrailles vint ſouper chez M. l'Evêque de Limoges lequel l'en avoit fait prier, où ſoupa & coucha lui ſieur de Bouillon ; & le lendemain ledit ſieur de Fontrailles vint déjeûner chez ledit ſieur Evêque avec le frere du Comte d'Aubijoux qui ſe nomme, ce lui ſemble, d'Amboiſe ; & après le déjeûner ledit Sr de Fontrailes prenant congé de lui ſieur de Bouillon, il lui dit qu'il s'en alloit en Eſpagne : ſur quoi lui ſieur de Bouillon lui dit qu'il avoit vû Monſieur partant de Paris, auquel il avoit dit qu'après la défaite de Lamboy il ne falloit rien attendre des Eſpagnols ; & qu'il pria ledit ſieur de Fontrailles de ne parler en façon quelconque de lui en toute la négociation, & que s'il offroit quelque choſe à Monſieur en l'état où étoient les affaires d'Eſpagne, ce ſeroit contre ſon ſervice.

Et plus ne l'avons interrogé.

Lecture à lui faite des interrogatoires & réponſes ci-deſſus, nous a dit ſeſdites

réponſes contenir vérité ; n'y vouloir quant à préſent ajouter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſigné, Fridéric-Maurice de la Tour, Seguier, Laubardemont, de Marca.

Interrogatoire du ſieur Dozonville, Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon, du 1 Septembre 1642.

INTERROGATOIRE fait par nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Scéaux & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs de Laubardemont & de Marca, Conſeillers de ſa Majeſté en ſes Conſeils, à Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes du ſieur Duc de Bouillon, priſonnier ès priſons du Château de Pierre-Enciſe de la Ville de Lyon, pour ce amené pardevant nous en notre Hôtel, auquel Interrogatoire avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Du Premier Jour de Septembre 1642.

Premierement enquis de ſon nom, âge & qualité ?

A dit ſe nommer Claude Dozonville, être âgé de vingt-quatre ans ou environ, & qu'il eſt Lieutenant des Gardes du ſieur Duc de Bouillon.

Enquis

Enquis depuis quel tems il eſt en cette charge près ledit ſieur de Bouillon ?

A dit qu'il eſt entré au ſervice dudit ſieur de Bouillon, depuis qu'il eut reçu la grace du Roi à Mezieres.

Enquis ſi ledit ſieur de Bouillon n'a pas envoyé lui Répondant à la Cour, lorſque le Roi étoit au ſiege de Perpignan, & combien de fois ?

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Bouillon l'a envoyé à la Cour deux fois, la premiere ſur la fin d'Avril, ainſi qu'il croit, huit jours après que le Roi fut à Perpignan, & qu'il avoit ordre de voir M. le Cardinal Duc de Richelieu, pour apprendre l'état de ſa ſanté, & auſſi pour rendre une lettre à M. des Noyers, & qu'en tout ce voyage il ne parla point au ſieur de Cinq-Mars, mais bien à Montmort, auquel il demanda s'il avoit quelque choſe pour dire audit ſieur de Bouillon. Ledit ſieur de Bouillon lui avoit donné charge de voir le ſieur de Thou en cas qu'il y fût, & lui faire ſeulement ſes baiſe-mains. Enſuite après que lui Répondant eut pris congé de M. le Cardinal, & que M. des Noyers lui eut donné une dépêche pour ledit ſieur de Bouillon, il partit de la Cour, & vint à Grenoble, où il trouva ledit ſieur de Bouillon.

Enquis en quel tems il fut envoyé

pour la seconde fois à la Cour par ledit ſieur de Bouillon ?

A dit que ce fut le 26e. Mai, & que ledit ſieur de Bouillon lui donna trois lettres, l'une pour M. des Noyers, l'autre pour M. le Vicomte de Turenne, & la derniere pour le ſieur de Thou, avec ordre de voir le Sr le Grand, & de recevoir de lui les nouvelles qu'il lui diroit; qu'étant arrivé à la Cour, il fut voir ledit ſieur le Grand, lequel lui demanda quelle réception ledit ſieur Duc de Bouillon avoit reçue de Madame, ſi les Ennemis étoient en campagne, ſi ledit ſieur de Bouillon s'y mettroit bientôt: à quoi lui Répondant fit réponſe, que Madame avoit reçu ledit ſieur de Bouillon auſſi civilement que l'on pouvoit déſirer. Enſuite de quoi ledit ſieur le Grand lui dit, que le Roi avoit été fort malade, qu'il s'étoit acquis pendant ce tems-là grand nombre d'amis dans l'armée, & que s'il fût arrivé faute de la perſonne du Roi, que Dieu conſerve, qu'il ſe ſeroit trouvé en état de faire de cette armée ce que bon lui auroit ſemblé. Dit encore ledit ſieur le Grand, que le Roi lui avoit dit, que Madame de Bouillon avoit accompagné M. ſon mari juſqu'en Savoye; & que ledit ſieur le Grand lui avoit dit, qu'il avoit rendu audit ſieur de Bouillon un mauvais

office, auſſi bien que les autres, en diſant au Roi qu'il étoit aſſez négligent : à quoi ſa Majeſté repartit, que c'étoit un homme qui n'avoit point d'affection pour ſon ſervice ; & c'eſt tout l'entretien qu'il eut avec ledit ſieur le Grand en la premiere viſite qu'il lui fit : & depuis lui Répondant étant allé voir pour une ſeconde fois ledit ſieur le Grand, il lui demanda s'il partiroit bientôt; ſurquoi il fit réponſe, que M. des Noyers lui avoit fait eſpérer de le dépêcher dans un jour ou deux ; & lors ledit ſieur le Grand lui dit, qu'il le prioit de différer encore de deux ou trois jours ſon partement ; qu'il attendoit le ſieur de Montmort qu'il avoit envoyé vers Monſieur, & qu'après ſon retour il lui diroit toutes nouvelles. Depuis lequel tems il demeura le mardi, le mercredi & le jeudi à Narbonne ; & le vendredi voulant aller prendre congé dudit ſieur le Grand ; il apprit que l'on le vouloit arrêter, tellement qu'il partit ſans le voir.

Enquis ſi en ce ſecond voyage il ne fut pas voir le ſieur de Thou ?

A dit que pendant ſon ſéjour à l'armée & à Narbonne, il fut voir cinq ou ſix fois ledit ſieur de Thou, & que la premiere fois il lui rendit une lettre de la part dudit ſieur Duc de Bouillon, & lui dit que Madame de Bouil-

lon étoit partie pour Sedan, & que ledit ſieur de Bouillon le prioit de lui mander de quelle façon cette nouvelle avoit été reçue à la Cour; & dit au Répondant, qu'il n'en avoit encore rien appris que par lui; & demanda à lui Répondant, s'il n'avoit point charge de lui dire autre choſe de la part dudit ſieur de Bouillon; & lui ayant dit que non, ledit ſieur de Thou lui dit: Plût à Dieu que je puſſe voir ledit ſieur de Bouillon: car Monſieur eſt un étrange homme! Enſuite il demanda à lui Répondant, s'il ne verroit pas ledit ſieur le Grand; il lui dit qu'oüi. Se ſouvient lui Répondant, qu'aux autres viſites qu'il avoit faites audit ſieur de Thou, il lui parla de ce qui ſe paſſoit à l'armée, de la méſintelligence de Monſieur avec ledit ſieur le Grand, & lui dit, qu'il ne laiſſoit pas de voir ledit ſieur le Grand; ſe ſouvient auſſi qu'il lui parla de la défaite de Monſieur le Maréchal de Guiche.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou ne le chargea pas de porter quelques paroles audit ſieur de Bouillon?

A fait réponſe que non, & que ledit ſieur de Thou lui donna une lettre le jeudi pour rendre audit ſieur de Bouillon, & lui demanda pourquoi il n'étoit pas parti, puiſqu'il avoit toutes ſes dé-

pêches ; & que depuis, le lendemain, lui Répondant allant à la poste, il fit rencontre d'un valet dudit sieur de Thou, auquel ayant demandé où étoit son Maître, il lui dit qu'il étoit arrêté, ce qui donna sujet à lui Répondant de jetter au feu la lettre dudit sieur de Thou arrivant à la poste.

Et après l'avoir averti de dire vérité sur ce que nous l'avons enquis :

A dit ne sçavoir autre chose que le contenu ci-dessus.

Lecture à lui faite desdits interrogatoires & réponses, a dit sesdites réponses contenir vérité, n'y vouloir ajoûter ni diminuer, & a signé. Ainsi signé, Dozonville, Seguier.

INTERROGATOIRE de M. de Cinq Mars du 5 Septembre 1642. au Château de Pierre-Encise.

Du Vendredi 5e. jour du mois de Septembre 1642. Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, assistés des sieurs Frere Conseiller de sa Majesté en ses Conseils, & premier Président en sa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & de Marca Conseillers en sesdits Conseils, & de la Coste aussi Conseiller en sesdits Conseils, & Président

en ladite Cour de Parlement de Grenoble, nous ſommes tranſportés au Château de Pierre-Enciſe de cette Ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous le ſieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, priſonnier audit Château; à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Premierement enquis de ſon nom, âge & qualité?

A dit ſe nommer Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, être âgé de vingt-deux ans ou environ.

Enquis s'il a été ci-devant interrogé, & s'il ſe ſouvient des réponſes qu'il a faites?

A dit qu'il a été ci-devant interrogé, & qu'il pourroit bien ſe ſouvenir des réponſes qu'il a faites.

Enquis pour quelle cauſe il a eu depuis quelque tems une intelligence plus particuliere qu'il n'avoit eu ci-devant avec Monſieur?

A dit qu'il a toujours reçu de Monſieur avec reſpect les marques de ſa bonté qu'il lui a voulu donner, ſans autre intelligence plus particuliere.

Enquis s'il n'a pas eu une amitié plus particuliere avec M. de Bouillon depuis un an, qu'il n'avoit eu auparavant?

A dit qu'il n'a connu M. de Bouil-

lon que depuis ſon accommodement avec le Roi : quant à l'amitié particuliere, qu'il l'a honoré beaucoup comme un homme de ſa condition, & chéri ſon amitié.

Enquis s'il n'a pas vû M. de Bouillon à heure indue, & en lieu où il lui avoit donné aſſignation de ſe trouver ?

A dit que non.

Enquis s'il a vû Monſieur à heure indue, comme à onze heures ou minuit, dans Paris en particulier ?

A dit que non; qu'il l'a bien vû à minuit à S. Germain dans ſa chambre pour cauſe de divertiſſement & de jeu.

Enquis s'il n'a pas eu des conférences particulieres avec Monſieur à Paris en autre lieu que Luxembourg, & avec d'autres perſonnes que Monſieur ?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas été à la Place Royale à Paris à l'heure de minuit en la maiſon d'un particulier, d'où l'on l'a vû ſortir accompagné de trois autres ?

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

Enquis quelle habitude particuliere il a eue avec ledit ſieur de Bouillon depuis qu'il a été remis dans la grace du Roi ?

A dit qu'il n'a eu aucune habitude particuliere avec Monſieur de Bouillon, ſi ce n'eſt celle que l'on peut avoir pour une amitié ſans intérêt.

Enquis s'il n'a pas envoyé plusieurs-fois ledit sieur de Thou vers ledit sieur de Bouillon, & à quel sujet?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas convié plusieurs personnes de grande qualité de se trouver à Lyon lorsque le Roi y passa, & à quelle fin?

A dit ne se ressouvenir pas d'avoir convié personne d'extraordinaire condition; y avoir bien vû de ses amis, qui l'y étoient venus voir d'Auvergne en considération qu'ils pouvoient avoir pour lui & pour feu son pere, & pour les deux Régimens qu'il faisoit en cette Province par le commandement du Roi.

Enquis s'il n'a pas convié quelques-uns pour se trouver à Narbonne?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas eu connoissance, que l'on a pressé Madame de Bouillon lorsquelle étoit encore à Turenne, de se rendre à Sedan?

A dit qu'il n'en a eu aucune connoissance.

Enquis si étant devant Perpignan, il n'a pas envoyé un Gentilhomme vers Monsieur, pour lui dire qu'il étoit tems de se retirer, & en quel lieu lui Répondant devoit aller pour joindre Monsieur?

A dit que non.

Enquis s'il n'a point mandé à perſonne de qualité, lui Répondant étant à Narbonne, que Monſieur le Cardinal étoit en état qu'il ne pouvoit en échaper, & qu'ainſi leurs deſſeins iroient bien; & quelquefois auſſi, que le Roi étoit en pareil état de ne pouvoir échaper?

A dit n'en avoir parlé en façon du monde.

Interrogé s'il n'a pas vû Monſieur à Amiens à la mi-Août derniere il y eut un an?

A dit l'avoir vû, comme toutes les autres fois, ſouvent.

Interrogé ſi dans la viſite qu'il a faite à Monſieur à Amiens, ou celle que Monſieur lui a faite, il n'a pas eu de conférence bien particuliere avec lui Monſieur, en choſe de conſéquence?

A dit qu'il reconnoît avoir bien vû Monſieur, & lui avoir bien parlé, mais point de choſe qui regardât le ſervice du Roi.

Lui avons repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & que nous ſommes bien informés qu'il a viſité Monſieur, pour conférer avec lui d'affaires importantes, & qui étoient contre le ſervice du Roi; & qu'en une de ces viſites il demanda même à Monſieur avant que

d'entrer en diſcours avec lui, s'il pouvoit ſe confier en lui; ce qui fait voir que c'étoit pour des choſes de conſéquence, & qui méritoient le ſecret.

A dit n'avoir jamais parlé à Monſieur de choſe qui fût contre le ſervice du Roi.

Enquis s'il n'a pas dit à Monſieur en cette conférence qu'il a eue avec lui, que l'on le mépriſoit, que l'on le vouloit ruiner, & qu'il étoit en état de ſe défendre?

A dit que non.

Enquis à quel deſſein il a tenu ces diſcours à Monſieur, & ce qu'il entendoit par ces paroles, qu'il étoit en état de ſe défendre?

A dit ne pouvoir avoir eu aucun deſſein, puiſqu'il ne les a pas dites.

Enquis ſi en cette viſite qu'il fit à Amiens chez Monſieur, il ne lui propoſa pas de lui donner deux ſerviteurs le Maréchal de Schomberg & M. de Bouillon?

A dit ne ſe reſſouvenir point avoi parlé de cela en façon du monde à Mon ſieur.

Enquis ſi depuis le retour du Roi Paris, Monſieur ne l'a pas viſité plu ſieurs fois, & particulierement vers l S. Martin derniere?

A dit que comme il a vû Monſieu

ſans deſſein, il ne peut répondre à ces particularités-là.

Après laquelle réponſe ledit ſieur le Grand a dit, qu'il ſe croyoit obligé à nous repréſenter, que quant au compte que l'on lui faiſoit rendre de ſes actions ſi particulierement, il étoit prêt à le rendre, non ſeulement à Monſieur le Chancelier, mais à tout autre qui en auroit reçu commandement du Roi; mais que ne ſçachant pas les formes ordinaires de juſtice, il appréhendoit que ce ne fût une conſéquence, de recevoir pour juge celui qui l'interrogeoit: Qu'en cas que ſa Majeſté eût deſſein de ſe porter à cette extrémité contre une perſonne qu'elle avoit honorée de ſes bonnes-graces, il déſiroit que Monſieur le Chancelier ſe reſſouvint des éclatantes plaintes que récemment il avoit faites de lui, attribuant à ſes mauvais offices les remontrances qu'il pouvoit avoir reçues du Roi; ce qui devoit faire ſouhaiter, à l'un, de ne le recevoir point pour Juge, & à l'autre, de ne l'être pas.

Sur quoi nous avons repréſenté à lui ſieur le Grand, que nous nous ſouvenions bien avoir fait des plaintes de lui, & lui avoir fait dire à lui même, que nous voyons qu'il nous avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi;

mais qu'il ſe peut ſouvenir, que ſa Majeſté nous avoit témoigné elle-même qu'il n'avoit point été cauſe du mécontentement qu'il lui avoit plû nous témoigner à S. Germain, & que le Roi ne nous auroit pas commandé de procéder à l'inſtruction de ſon procès, s'il avoit eu une autre croyance.

Ce fait, avons continué de procéder à l'interrogatoire ainſi qu'il s'enſuit.

Enquis quels diſcours il a eus avec Monſieur en cette conférence, qu'il a eue avec lui à la S. Martin?

A dit qu'étant diſcours qui ne regardoient pas le ſervice du Roi, & par conſéquent d'une conſéquence fort grande, il ne s'en peut pas reſſouvenir.

Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il a dit à Monſieur, qu'il étoit parfaitement bien auprès du Roi; qu'il avoit trouvé Monſieur fort froid à Amiens, & que cela l'avoit retenu de lui dire beaucoup de choſes, & qu'à préſent lui témoignant beaucoup de franchiſe, il lui vouloit tout dire; & que ſi les choſes qu'il lui diroit ne l'échauffoient point, il auroit le plus grand tort du monde.

(*a*) . . . .

(*a*) La réponſe à cet article manque dans le *Manuſcrit.*

Enquis si dans cette conférence qu'il eut à S. Germain avec Monsieur, lui Répondant ne lui a pas dit que l'on lui vouloit faire faire le voyage sans charge & sans commandement, & qu'on avoit des méfiances de lui; & à quel dessein il lui faisoit ce discours?

A dit n'avoir jamais tenu de discours à Monsieur, qui lui pût donner sujet de mécontentement.

Enquis s'il n'a pas dit à Monsieur, qu'on le faisoit mourir de faim, & que quand on lui donnoit vingt-mille livres, on croyoit lui faire un présent d'un million d'or?

A dit n'avoir pas fait tels discours à Monsieur, & n'avoir point eu sujet de les faire, étant vrai qu'il n'y a point eu de Fils de France, qui ait eu un si grand apanage que lui.

Enquis si lui Répondant ne faisoit pas espérer à Monsieur, que s'il étoit jamais en puissance près du Roi, il lui feroit donner des Gouvernemens, feroit payer ses dettes, & augmenter son apanage?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas dit à Monsieur, que pour avoir un Gouvernement il faudroit des formes; qu'après tant de mauvais offices que l'on lui avoit rendus, le Roi ne se disposeroit pas si fa-

cilement à lui en donner ?

A dit que c'eſt une ſuite du premier diſcours, & qu'il n'a fait ni l'un ni l'autre.

Enquis s'il n'a pas propoſé à Monſieur enſuite de tous ces diſcours, qu'il falloit qu'il fît un parti avec Monſieur de Bouillon ?

A dit que non.

Enquis ſi lorſqu'il propoſoit à Monſieur de ſe retirer à Sedan, il avoit parole de Monſieur de Bouillon, qu'il lui donneroit retraite en ſa Place ?

A dit n'avoir point tenu tels diſcours à Monſieur, & n'avoir point eu aſſurance de Monſieur de Bouillon.

Enquis ſi après avoir fait tous ces diſcours à Monſieur, il n'a pas pris occaſion de traiter avec le Roi d'Eſpagne ?

A dit n'avoir jamais tenu un diſcours ſi éloigné de ſon inclination & de ſon devoir.

Enquis s'il n'a pas fait entendre à Monſieur en cette même viſite à S. Germain, qu'il falloit qu'une des conditions du Traité qu'il feroit avec l'Eſpagne, fût que les Eſpagnols ne pourroient faire la paix ſans lui Monſieur ?

A dit n'avoir tenu aucun de ces diſcours à Monſieur ; & qu'il voit bien que le ſoupçon que l'on a de lui, fait croire qu'il ait voulu porter l'eſprit de

Monsieur contre le service du Roi, & qu'il ait de telles intelligences avec l'ennemi déclaré de l'Etat.

Enquis s'il n'a pas voulu obliger Monsieur, en cas qu'il se retirât à Sedan, & qu'il eût traité avec le Roi d'Espagne, de refuser toutes les conditions de paix que feroit proposer le Roi par M. le Cardinal, quelles qu'elles fussent ?

A dit n'avoir jamais parlé de cela.

Enquis si après avoir proposé à Monsieur de traiter avec l'Espagne, il ne lui dit pas qu'il devoit se servir de Fontrailles pour aller en Espagne ?

A dit n'avoir proposé ni le voyage d'Espagne, ni celui qui le devoit faire.

Enquis s'il n'a pas employé ledit sieur de Thou pour parler à M. de Bouillon, pour lui persuader de donner sa Place, & l'engager de traiter avec Monsieur ?

A dit n'avoir point eu dessein de porter M. de Bouillon à donner sa Place à Monsieur, & n'avoir pas fait choix de la personne de M. de Thou pour une telle persuasion.

Enquis s'il n'a pas proposé M. de Thou à Monsieur pour traiter avec M. de Bouillon, & s'il n'a pas dit audit sieur de Bouillon, que si lui Répondant avoit quelque chose à lui faire sçavoir, il employeroit ledit sieur de Thou ?

A dit n'avoir fait choix pour chose

ſemblable ni autre de la perſonne de M. de Thou.

Enquis s'il n'a pas envoyé ledit ſieur de Thou vers le ſieur de Beaufort, pour lui propoſer d'entrer dans le parti qu'il avoit fait avec Monſieur & M. de Bouillon, & quelle réponſe il a eue par ledit ſieur de Thou?

A dit n'avoir pas prié M. de Thou de ſe charger de cette commiſſion, & n'avoir reçu aucune réponſe de M. de Beaufort jamais, ſi ce n'eſt des complimens tels qu'il en recevoit de tout autre.

Enquis s'il n'a pas été vers les Rois derniers trouver Monſieur à l'Hôtel de Veniſe où étoient ſes Ecuries; quelles perſonnes étoient lors avec lui, & à quelle heure il y fut?

A dit n'y avoir pas été.

Enquis ſi en cette viſite il ne propoſa pas à Monſieur un projet de Traité avec le Roi d'Eſpagne, & s'il ne ſe chargea pas de l'inſtruction qui devoit être baillée à Fontrailles pour traiter avec le Roi d'Eſpagne, & même de dreſſer les lettres de créance, que Monſieur devoit envoyer par ledit ſieur de Fontrailles au Roi d'Eſpagne & au Comte-Duc?

A dénié le contenu audit article en tout & par tout.

Enquis ſi entr'autres conditions, lui

ſieur le Grand ne devoit pas avoir penſion du Roi d'Eſpagne ?

A dit n'avoir jamais penſé d'en demander ni d'en recevoir d'autre que du Roi.

Enquis s'il n'a pas envoyé Fontrailles en Eſpagne, pour réſoudre le Traité avec le Roi d'Eſpagne ?

A dénié abſolument le contenu audit article.

Enquis ſi Fontrailles n'a pas rapporté à lui Répondant le Traité fait avec l'Eſpagne, & ſi lui ne l'a pas envoyé à Monſieur par le Comte d'Aubijoux ?

A dit que non.

Enquis ſi depuis que Fontrailles a été de retour d'Eſpagne, il ne l'a pas envoyé vers Monſieur ?

A dit que non.

Enquis ſi peu de jours avant que d'être arrêté, il n'a pas envoyé le ſieur de Montmort vers Monſieur, & à quel ſujet ?

A répondu avoir ſeulement prié le Sr de Monmort de ſe rendre en ſa charge de ſon Régiment de Cavallerie; & ſur ce qu'il lui dit qu'il pafferoit où étoit le Sr d'Aubijoux ſon parent, proche la perſonne de Monſieur, qui lors étoit, diſoit-il, ſur le chemin de Paris à Bourbon ou à Moulins, il le fit porteur d'un compliment de ſa part à Monſieur.

Enquis quelle amitié & intelligence

il a eue avec le ſieur de Montreſor, & s'il n'a pas entretenu correſpondance avec lui par le moyen dudit ſieur de Thou lorſqu'il étoit avec Monſieur, pour le maintenir en la réſolution qu'il avoit priſe d'exécuter le Traité qu'il avoit fait avec le Roi d'Eſpagne ?

A dit n'avoir jamais eu intelligence particuliere avec le ſieur de Montreſor, mais bien en avoir reçu des complimens, comme en l'état auquel il étoit il en recevoit de tous autres.

Enquis s'il n'a pas envoyé ledit ſieur de Thou vers M. de Bouillon à Sedan le Roi étant encore à Mezieres, & à quel deſſein ?

A dit n'avoir point prié ledit ſieur de Thou d'y aller ; ſe reſſouvenir bien qu'en ce même tems ledit ſieur de Thou y avoit été avec beaucoup d'autres de la Cour ; & qu'il connoiſſoit bien par-là, que l'on veut rendre ſes actions, & celles de ſes amis toutes criminelles par le ſoupçon que l'on a de lui.

Enquis s'il n'a pas prié ledit ſieur de Thou d'aller trouver ledit ſieur de Bouillon juſqu'à Limeuil, pour le prier de faire un voyage à Paris avant que le Roi partît pour ſon voyage de Rouſſillon ?

A dit n'avoir point fait cette priere en façon du monde audit ſieur de Thou.

Enquis ſi M. de Bouillon étant de

retour à Paris, il ne l'a pas fait prier par ledit ſieur de Thou de le venir voir à Saint Germain, avant qu'il eût vû perſonne ?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas prié ledit ſieur de Thou de porter parole audit ſieur de Bouillon de ſe trouver à la Place Royale, où lui Répondant ſe rendroit ?

A dit que non,

Enquis ſi lorſque ledit ſieur de Bouillon le vint trouver à la Place Royale, ledit ſieur de Thou n'étoit pas avec lui ?

A dit ne ſçavoir pas ſi leſdits ſieurs de Bouillon & de Thou ont été à la Place Royale; mais qu'au moins il peut aſſûrer qu'il n'en a rien ſçu.

Et lui avons repréſenté qu'il ne nous dit la vérité, & que l'on a connoiſſance aſſûrée qu'il s'eſt trouvé à la place Royale à minuit avec leſdits ſieurs de Bouillon & de Thou, & que de-là il alla chez Fontrailles où étoit le Comte d'Aubijoux, & qu'ils eurent une longue conférence enſemble.

A dénié abſolument cet article.

Et plus ne l'avons interrogé.

Lecture à lui faite deſdits interrogatoires & réponſes, a dit leſdites réponſes contenir vérité, ni vouloir ajouter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſigné, H. d'Effiat de Cinq-Mars, Seguier,

Frere, Laubardemont, de Marca & Simiane.

Déposition du sieur de Ceton, Lieutenant des Gardes Ecossoises de sa Majesté, par-devant le Chancelier Seguier, du 5 Septembre 1642. imprimée au *Journal du Cardinal de Richelieu,* T. 11. p. 274.

Autre du même jour, du sieur de Cromis, Exempt des Gardes Ecossoises, imprimée audit *Journal,* T. 11. pag. 277.

INTENDITS du Procureur Général de la Commission contre les sieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

Le Procureur Général commis & ordonné par sa Majesté pour la poursuite & jugement du procès commencé contre les sieurs Duc de Bouillon Prince de Sedan, d'Effiat sieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, de Thou, Conseiller d'Etat, détenus prisonniers au Château de Pierre-Encize en la ville de Lyon, & autres complices accusés du crime de Leze-Majesté.

Dit que ledit sieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer, abusant de l'honneur qu'il avoit d'être dans les bonnes-graces du Roi, a par un détestable & pernicieux dessein entrepris de changer le gouvernement de l'Etat, employé tous

les soins que l'artifice peut suggérer pour débaucher l'esprit de M. le Duc d'Orleans frere unique de sa Majesté, & l'obliger de former un parti, attiré par les mêmes raisons ledit sieur Duc de Bouillon, pour avoir la Place de Sedan à sa dévotion, afin d'ouvrir une porte à l'Etranger pour entrer dans le Royaume, & donner une retraite assurée à ceux de sa faction, & finalement fait un Traité avec les ennemis déclarés de l'Etat, lequel il étoit sur le point d'exécuter, lorsque par l'ordre de sa Majesté & la prévoyance de M. le Cardinal-Duc, on s'est saisi de sa personne.

Que pour parvenir au but de ses malheureux desseins; il a premierement employé ledit sieur de Thou, ami intime dudit sieur Duc de Bouillon, lequel sous le prétexte d'une amitié civile, a ménagé une liaison étroite entre ledit sieur de Bouillon & lui.

Que pour gagner plus facilement ledit Sr de Bouillon, ledit Sr de Thou lui a proposé d'abord les avantages qu'il pouvoit retirer d'une personne qui étoit en très-grande faveur auprès du Roi, comme étoit ledit Sr de Cinq-Mars, & qui l'assuroit de lui donner des avis de tout ce qui se passeroit, dont ledit Sr de Thou seroit le confident, le détournant au surplus d'exécuter sitôt la volonté qu'il avoit

priſe de venir en France avec ſa femme & les deux aînés de ſes enfans, après ſon accommodement fait avec ſa Majeſté à Mezieres l'année derniere.

Que ledit ſieur de Cinq-Mars ayant reçu des aſſurances d'une affection réciproque dudit ſieur de Bouillon, a pratiqué tous les artifices dont il a pû s'aviſer, pour ſéduire Monſieur frere de ſa Majeſté.

Que depuis le voyage d'Amiens, qui fut au mois d'Août 1642. il l'a ſollicité pluſieurs fois de nouer une intelligence particuliere avec lui, pour tâcher de mettre M. le Cardinal hors des affaires. Qu'ayant trouvé de la réſiſtance en l'eſprit de Monſieur à cette propoſition, ledit ſieur de Cinq-Mars l'auroit aſſuré en une autre entrevûe, qu'il avoit la parfaite confiance du Roi, & le pouvoit aſſurer qu'on ne le preſſoit de faire le voyage du Languedoc, que pour s'aſſurer de ſa perſonne, en cas qu'il méſavint de celle du Roi, mais qu'il avoit pourvû à ſa ſûreté, en lui acquérant les ſervices dudit ſieur de Bouillon, qui lui donneroit Sedan pour retraite en cas de beſoin.

Qu'après avoir gagné Monſieur en lui inſinuant ces craintes & ces eſpérances, il avoit ménagé une conférence entre Monſieur, ledit ſieur

Duc de Bouillon & lui, en laquelle il fut résolu que Monsieur se retireroit à Sedan avec ledit sieur de Bouillon; qu'ils feroient un Traité avec l'Espagne; que cependant que le Roi seroit attaché au siege de Perpignan, ils entreroient en armes dans la France, & que cependant ledit sieur de Cinq-Mars demeureroit auprès de sa Majesté, s'il voyoit d'y pouvoir agir plus puissamment pour le parti.

Que le prétexte de prendre les armes seroit de faire la paix; mais qu'il falloit faire ensorte avec les Espagnols, que si M. le Cardinal proposoit des conditions pour la faire, on la refusât, quelles qu'elles fussent; & que cependant ledit sieur de Cinq-Mars prendroit occasion sur ce refus de dire au Roi, que Monsieur, ni les Espagnols ne se vouloient fier à M. le Cardinal, mais que si sa Majesté vouloit faire des propositions par ledit sieur le Grand, elles seroient reçues, & que Monsieur les écouteroit.

Que ledit sieur de Cinq-Mars avoit proposé le sieur de Fontrailles à Monsieur, comme une personne dont il répondoit, pour l'envoyer en Espagne, & y conclure ledit Traité.

Que ledit sieur de Cinq-Mars avoit fait un projet de ce Traité, lequel il

auroit lû & relû en deux diverses con-férences, tant à Monsieur qu'audit sieur Duc de Bouillon.

Que Monsieur persuadé enfin par les impostures, soupçons & autres impressions de crainte, mépris & menaces que lui donnoit ledit sieur de Cinq-Mars, auroit baillé deux blancs-signés de son nom audit sieur de Fontrailles, pour en faire deux lettres, l'une au Roi d'Espagne & l'autre au Comte-Duc, toutes deux en créance sur ledit de Fontrailles.

Qu'ensuite ledit sieur de Fontrailles auroit fait le voyage d'Espagne, rempli lesdits blancs, & signé le Traité avec M. le Comte-Duc le 13e Mars dernier.

Que par ce Traité le Roi d'Espagne promet de fournir au parti douze mille hommes de pied & cinq mille chevaux, quatre cens mille écus pour faire des levées en France, douze mille écus par mois à Monsieur, & quatre-vingt mille ducats de pension à départir par mois ausdits sieurs de Bouillon & de Cinq-Mars, de munir la place de Sedan, & en payer la garnison.

Que pendant ces négociations, ledit sieur de Thou a fait presque toutes les allées & venues, & conduit en diverses fois ledit sieur de Bouillon à la Place Royale, à Saint Germain & chez ledit sieur de Fontrailles, où ledit sieur de

Cinq-

Cinq-Mars s'eſt trouvé, & avoit pris & donné le rendez-vous à heures indues ; qu'il a fait un voyage exprès de Paris vers Limeuil, pour diſpoſer ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur de Cinq-Mars de venir à Paris, & qu'il pria par un billet ledit ſieur de Bouillon de lui donner un lieu où il ne pût être vû ni découvert quand il parleroit à lui ; ce qu'il fit dans un grand-chemin à mille pas de Limeuil, proche d'une métairie nommée la Tas.

Que ledit ſieur de Thou a fait pareillement un voyage pour le même ſujet à Vendôme vers le ſieur Duc de Beaufort de la part dudit ſieur de Cinq-Mars.

Qu'il s'en eſt expliqué, & a fait connoître qu'il avoit une entiere connoiſſance de la promeſſe, que M. de Bouillon avoit faite à Monſieur de lui donner Sedan pour ſa retraite, comme il l'avoit auſſi de tout le reſte.

Qu'une des conférences ſuſdites s'eſt faite dans l'Hôtel de Veniſe, où étoient les écuries de Monſieur, & le logis du ſieur Comte de Brion, à qui le tout fut communiqué ; que le ſieur d'Aubijoux s'y trouva, & que les nommés les Comtes de Montreſor & de Montmort & qui ont été employés en la ſuite de cette négociation.

Que ces crimes étant capitaux & crimes d'Etat, dont la ſeule penſée fait horreur, il importe au ſervice de ſa Majeſté & au repos de la France d'en faire un châtiment exemplaire, non ſeulemeut pour la punition de celui qui en eſt l'auteur & de ſes complices, mais auſſi pour contenir dans le devoir les eſprits abandonnés, qui ſeroient capables de ſe laiſſer porter au même point de rage & de déſeſpoir.

Partant requiert, qu'il ſoit procedé extraordinairement contre leſdit ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, & autres complices, comme criminels de Leze-Majeſté, & que leur procès leur ſoit fait & parfait ſuivant la rigueur des Ordonnances. Signé P. du Faure, Procureur Général.

ARRET de Reglement à l'extraordinaire contre MM. le Duc de Bouillon, d'Effiat de Cinq-Mars, & de Thou, du 6 Septembre 1642.

Entre le Procureur Général du Roi, demandeur en crime de Leze-Majeſté & accuſateur d'une part;

Et Meſſieurs Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, Frideric Maurice de la Tour, Prince de Sedan, & Duc de Bouillon, & François Auguſte de Thou

Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, & priſonniers ès priſons du Château de Pierre-Enciſe de Lyon, déffendeurs & accuſés d'autre :

Vû par les Commiſſaires députés par ſa Majeſté, auſquels a préſidé M. le Chancelier, les interrogatoires faits audit ſieur de Thou par le ſieur de la Guette, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, des ſixiéme & vingt-quatriéme Juillet mil ſix cens quarante deux ; Interrogatoires & réponſes perſonnelles dudit Sieur d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, du vingtiéme dudit mois & an, par-devant le ſieur Frere, premier Préſident au Parlement de Grenoble, & ledit ſieur de la Guette ; la Déclaration de M. le Duc d'Orléans, Frere unique du Roi, judiciellement faite par-devant M. le Chancelier aſſiſté des ſieurs de Laubardemont, de Marca, Miromeſnil, Paris de Champigny, Conſeillers audit Conſeil d'Etat, de la Guette & de Seve, auſſi Conſeillers audit Conſeil & Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, du vingt neuviéme d'Aôut dernier, enſuite de ſa premiere Déclaration du ſeptiéme dudit mois de Juillet, envoyée à ſa Majeſté, ſignée de lui & contreſignée par le Sécretaire de ſes Commandemens ; Inter-

rogatoires & réponſes dudit ſieur de Bouillon, du trente-uniéme dudit mois d'Août; Interrogatoires & réponſes dudit ſieur d'Effiat, du cinquiéme du preſent mois de Septembre, leſdits interrogatoires faits auſdits ſieurs de Bouillon & d'Effiat priſonniers à Lyon dans le Château de Pierre-Enciſe, par M. le Chancelier, aſſiſté, tant deſdits ſieurs Frere, premier Préſident au Parlement de Grenoble, & de la Coſte Préſident audit Parlement, que deſdits de Laubardemont & de Marca, Conſeillers d'Etat; Interrogatoires & réponſes de Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit ſieur de Bouillon, & de Jean Céton, Lieutenant des Gardes Ecoſſoiſes de ſa Majeſté, faits auſſi par M. le Chancelier, les premier & cinquieme de ce mois; autres charges & informations, concluſions du Procureur Général du Roi, auquel le tout a été communiqué;

Les Commiſſaires députés par Sa Majeſté, auſquels M. le Chancelier a préſidé, faiſant droit ſur les concluſions dudit Procureur Général, ont ordonné & ordonnent, que leſdit Duc de Bouillon, d'Effiat, de Thou, Dozonville, & témoins ouïs eſdites charges & informations, & autres que bon ſemblera audit Procureur Général de faire ouir

ſur ladite accuſation, ſeront confrontés en leurs dépoſitions, réponſes à leurs interrogatoires; & en ce qui concerne la Déclaration de M. le Duc d'Orléans, ordonnent que pour valoir confrontation, elle ſera lûe auſdits accuſés, après qu'ils auront déclaré s'ils ont à donner des reproches contre lui, pour leurs réponſes communiquées à M. le Duc d'Orléans, & les concluſions dudit Procureur Général vûes, être ordonné ce que de raiſon; ordonnent en outre, que les nommés les Comtes de Montréſor, d'Aubijoux & de Brion, de Fontrailles & Montmort, ſeront pris & ſaiſis au corps, pour être menés & conduits dans les priſons du Château de Pierre-Encise, & où ils ne pourront être appréhendés, criés à trois briefs jours, leurs biens ſaiſis & annotés ſous la main du Roi & de Juſtice, & régis par Commiſſaires. Fait à Lyon le ſixiéme Septembre mil ſix cens quarante-deux. *Signé en la minute*, Seguier, Martin de Laubardemont.

RECOLLEMENT de Monſieur le Duc de Bouillon, & confrontation de M. le Grand à mondit ſieur de Bouillon, à la Déclaration de Monſieur & au ſieur Dozonville, du 6 Septembre 1642.

Du ſixiéme jour de Septembre mil

ſix cens quarante-deux, à trois heures de relevée, nous Pierre de Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux, & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs Frere, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & de Marca, Conſeillers en ſes Conſeils, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en ſadite Cour de Parlement, de la Guette, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, & de Sautereau & du Faure, Conſeillers en ladite Cour de Parlement; nous ſommes tranſportés au Château de Pierre-Enciſe, pour ſuivant l'Arrêt ce jourd'hui rendu par les Commiſſaires députés par ſa Majeſté, nous Chancelier de France, préſidant en icelui, procéder au racollement des réponſes dudit ſieur de Bouillon faites à ſes interrogatoires, où étant, avons fait venir ledit ſieur de Bouillon, auquel après avoir fait prêter le ſerment de dire vérité, avons fait faire lecture des interrogatoires & réponſes par lui faites par-devant nous le vingt-uniéme Août dernier, lequel a dit icelles contenir vérité, & n'y vouloir ajoûter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſi-

gné à la minutte, Frideric-Maurice de la Tour, & Seguier.

Ce fait avons mandé le ſieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, priſonnier audit Château de Pierre-Enciſe, pour confronter à lui ſieur de Cinq-Mars ledit ſieur de Bouillon en ſes réponſes par lui faites à ſes interrogatoires, ſuivant le Jugement ci-deſſus datté, ainſi qu'il enſuit.

Avons fait prêter le ſerment auxdits ſieurs de Bouillon, & de Cinq-Mars Grand-Ecuyer de France, de dire vérité.

Après quoi ledit ſieur de Bouillon a dit connoître ledit ſieur de Cinq-Mars pour celui dont il a entendu parler par ſes réponſes faites à ſon interrogatoire.

Et ledit ſieur de Cinq-Mars a pareillement reconnu ledit ſieur de Bouillon.

Et après que nous avons interpellé ledit ſieur le Grand de dire s'il avoit quelque choſe à dire contre ledit ſieur Duc de Bouillon, qu'il eût à le dire préſentement, autrement qu'il n'y ſeroit plus ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance:

Ledit ſieur le Grand a dit qu'il n'avoit aucuns reproches à propoſer contre ledit ſieur Duc de Bouillon; ce fait avons fait faire lecture des interroga-

toires & réponſes dudit ſieur de Bouillon en préſence deſdits ſieurs Duc de Bouillon & le Grand.

A laquelle procédant, ledit ſieur le Grand a dit quant au contenu aux réponſes dudit ſieur de Bouillon au quatriéme article de ſon interrogatoire, que parlant à M. de Thou dudit ſieur de Bouillon, il ſe peut bien faire qu'il lui ait témoigné qu'il ſeroit bien aiſe, Monſieur de Bouillon revenant dans le ſervice du Roi, d'avoir ſon amitié; mais qu'il n'avoit jamais donné charge audit ſieur de Thou de dire plus, que de donner aſſûrance qu'il étoit dans l'inclination de lui rendre des ſervices auprès du Roi, ce qu'il s'étoit réſervé de dire lui-même, lorſqu'il le verroit.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté, que ledit ſieur de Thou lui a fait tous les diſcours contenus en ſa réponſe de la part dudit ſieur le Grand; ſur quoi ledit ſieur le Grand a dit, que pour expliquer davantage ce que deſſus, en voyant ledit ſieur de Thou qui étoit parent dudit ſieur Duc de Bouillon, l'avoit aſſuré qu'il ſeroit très-aiſe de rendre ſervice près du Roi audit ſieur Duc de Bouillon, non pas en choſe où le ſervice de ſa Majeſté fût intéreſſé.

Quant au cinquiéme, ledit ſieur le

Grand a dit contenir vérité.

Sur le 6 a dit pareillement contenir vérité, & avoir eu intention de l'avertir de tout ce qui se passeroit à l'égard dudit sieur Duc de Bouillon, pourvû que ce ne fût contre le service du Roi.

Sur le 7 & 8 ledit sieur le Grand a dit, que le contenu audit article ne le regarde pas.

Sur le 9 ledit sieur le Grand a dit, qu'il assûre qu'il n'a donné aucune charge audit sieur de Thou d'aller trouver ledit sieur de Bouillon, pour le prier de venir à Paris avant que le Roi fît son voyage de Catalogne; mais que lui sieur le Grand peut bien en parlant avec ledit sieur de Thou, lui avoir témoigné qu'il eût été bien aise de voir ledit sieur de Bouillon, le Roi étant sur son départ, sans dessein que cela l'obligeât de le dire audit sieur Duc de Bouillon.

Sur le 11 assure ledit sieur le Grand, qu'il n'a point donné charge expresse audit sieur de Thou de porter parole audit sieur de Bouillon qu'il eût été bien aise de le voir avant qu'il eût vû personne; mais que ledit sieur de Thou, en conséquence de ce que lui sieur le Grand lui avoit dit, qu'il seroit bien aise de voir ledit sieur de Bouillon, peut lui avoir dit qu'il auroit grande joie de voir ledit sieur de Bouillon.

Sur le 12 ledit ſieur le Grand a dit, qu'il n'a point vû ledit ſieur Duc de Bouillon que lorſqu'il eſt venu voir le Roi, en préſence de tout le monde.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté au contenu dudit article, & qu'il eſt vrai qu'il a été en la chambre dudit ſieur le Grand ſur les dix heures du ſoir avec ledit ſieur de Thou.

Sur le 13 ledit ſieur le Grand dit ledit article ne contenir vérité ; & pour ledit ſieur Duc de Bouillon, a dit qu'il voudroit que cela ne fût point, & le contenu en ſes réponſes audit article être véritable, & ne peut dire autre choſe que ce qui eſt écrit.

Sur le 14 ledit ſieur le Grand a dit, qu'il ne comprend pas comme ledit ſieur de Bouillon a dit toutes ces choſes, puiſqu'elles ne ſont pas véritables.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, que le contenu en ſa réponſe audit article eſt véritable, & qu'il y perſiſte.

Sur le 15 a dit, n'avoir point donné charge audit ſieur de Thou de prier ledit ſieur de Bouillon d'aller à S. Germain, & qu'il ne ſe ſouvient pas que ledit ſieur de Thou lui ait écrit que ledit ſieur de Bouillon n'y viendroit pas.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ſa réponſe.

Sur le 16e article ledit ſieur le Grand a dit, qu'il ſemble que M. de Bouillon par ſes réponſes l'ait choiſi pour rejetter ſur lui une faute qu'il avoit peut-être commiſe, ce qu'il ne ſçait pas.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, qu'il a déclaré la vérité par ſa réponſe, & que ç'a été ſon ſeul deſſein en répondant aux interrogatoires qui lui ont été faits.

Sur le 17 ledit ſieur le Grand a dit, qu'il n'y a pas d'apparence, que ſi ainſi qu'a dit ledit ſieur Duc de Bouillon en ſes réponſes précédentes, il eût eu des conférences avec lui ſieur le Grand de choſes ſi importantes, qu'étant près de ſe ſéparer & de ne ſe voir de long-tems, à cauſe du grand voyage que le Roi devoit faire, ils ne ſe fuſſent entretenus deſdites choſes, & qu'il ſemble qu'il y ait contradiction entre cette réponſe & les autres précédentes.

Sur le 19 ledit ſieur le Grand a dit n'avoir point envoyé Montmort vers ledit ſieur de Bouillon.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, qu'il ne ſçait pas ſi ledit ſieur le Grand lui avoit envoyé ledit ſieur Montmort; qu'il lui parla de ſa part, & qu'il eſt vrai qu'il n'en avoit pas de lettre, & perſiſte en ſa réponſe.

Sur le 20 ledit ſieur le Grand a dit

qu'il ne croit pas que ledit ſieur de Bouillon puiſſe dire qu'il ait eu aucune marque, qu'il ait envoyé ledit ſieur de Montmort vers lui, étant vrai qu'il ne lui avoit donné aucune charge d'y aller.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, qu'il eſt vrai qu'il n'a reçu aucune lettre dudit ſieur le Grand par ledit ſieur de Montmort; mais qu'il aſſure que ledit Montmort porta les paroles contenues en ſa réponſe, & ajoute qu'il n'avoit jamais connu ni vû ledit ſieur de Montmort, que les deux fois qu'il eſt venu vers lui de la part dudit ſieur le Grand.

Sur le 21 ledit ſieur le Grand a dénié avoir fait ſçavoir à Monſieur l'extrémité de la maladie du Roi; pour le ſurplus, il n'y peut rien dire, parce que cela ne le concerne pas.

Sur le 22 ledit ſieur le Grand a dit, qu'il eſt vrai qu'étant au ſiége de Perpignan, il eſt venu un Gentilhomme le trouver de la part dudit ſieur de Bouillon; qu'il ne ſçait pas s'il s'appelloit Dozonville; & ledit ſieur de Bouillon a perſiſté dans ſa réponſe.

Sur le 26 ledit ſieur le Grand a dit que ledit article ne le concernoit pas.

Lecture faite du contenu ci-deſſus en préſence deſdits ſieurs de Bouillon & le Grand,

Lesdits sieurs de Bouillon & le Grand ont respectivement persisté en ce qu'ils ont dit, ont déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer, & ont signé. Ainsi signé en la minutte, Frideric-Maurice de la Tour, & H. d'Effiat de Cinq-Mars.

Ce fait avons procédé à la confrontation de la Déclaration faite par M. audit sieur le Grand, ainsi qu'il ensuit.

Et après que ledit sieur le Grand a fait serment de dire vérité, l'avons averti que nous lui voulions faire faire lecture de la Déclaration faite judiciairement par-devant Nous par Monsieur le 29 du mois d'Août dernier, suivant le jugement souverain ci-dessus datté; & que s'il avoit quelque chose à dire contre la personne de Monsieur, il eût présentement à nous le proposer, autrement il n'y seroit plus après reçu, suivant l'Ordonnance.

Ensuite de quoi ledit sieur le Grand nous a déclaré, que le respect qu'il devoit à la condition de Monsieur sembloit l'obliger de ne le point reprocher; & néanmoins qu'il se sent obligé pour sa défense, de dire, qu'incontinent après le retour du Roi de son voyage de Picardie & de Champagne, qu'il fit en l'année derniere, Monsieur étant venu la premiere fois visiter Sa Majesté, il donna à lui sieur le Grand force marques &

assurances de son amitié, & même que plusieurs qui étoient à sa suitte, lui témoignerent que Monsieur parloit de lui fort avantageusement, & ce qui passoit plus avant, que n'avoit accoutumé Monsieur lorsqu'il avoit l'honneur de le voir ; & que depuis Monsieur, en la seconde visite qu'il fit au Roi à S. Germain, vint trouver lui sieur le Grand dans sa chambre, & le mena ensuite dans son cabinet, où il lui dit qu'il avoit appris que lui sieur le Grand n'étoit pas bien avec M. le Cardinal, & qu'il désiroit qu'il crût qu'il prenoit une part entiere dans ses intérêts ; qu'il lui en donneroit telle marque qu'il pourroit souhaiter, & autres assurances d'affection semblables : à quoi ledit sieur le Grand fit réponse à Monsieur, qu'il se tenoit grandement obligé de l'affection qu'il lui faisoit paroître. Et ensuite Monsieur lui dit, qu'en lui donnant son amitié, il croyoit acquérir la sienne absolument, & même qu'il ne refuseroit pas de lui en donner des marques, en lui faisant connoître ce qui étoit des intentions du Roi pour sa personne & ses intérêts, par l'élection que l'on feroit de quelque personne dont il lui laissoit le choix: à quoi lui sieur le Grand fit réponse, qu'il ne devoit point être inquiet des sentimens du Roi, puisqu'il ne les avoit

jamais connus que très-avantageux, & qu'il le prioit de le dispenser d'aucune autre intelligence plus particuliere. Sur quoi Monsieur lui dit, qu'il ne sçavoit pas sur quoi lui sieur le Grand le refusoit, puisqu'il pouvoit s'assurer qu'il ne seroit pas en mauvaise compagnie, quand il embrasseroit son service ; à quoi lui sieur le Grand ne répondit autre chose, sinon qu'il lui sembloit que Monsieur étoit venu pour jouer & se divertir, & qu'il falloit qu'il suivît son premier dessein, & qu'il le prioit de le tenir pour son serviteur, autant que son devoir lui permettoit de l'être, & rien plus. Et nous a dit ledit sieur le Grand être tout ce qu'il avoit à proposer contre Monsieur.

Ce fait lui avons fait faire lecture de ladite Déclaration de Monsieur ; après laquelle ledit sieur le Grand a dit, qu'il s'étonnoit fort que Monsieur eût voulu abuser de sa simplicité ; qu'il n'a jamais voulu avoir aucune intelligence particuliere avec Monsieur ; qu'il est bien vrai que Monsieur n'a point perdu d'occasion, ni par lui ni par les siens, de l'y vouloir embarquer, & que ce que Monsieur peut dire au contraire de cela n'est point véritable, & qu'il prie Monsieur de lui vouloir donner quelque marque qu'il ait eu intelligence avec lui.

Lecture à lui faite, a dit être tout ce qu'il avoit à dire sur la Déclaration de Monsieur, & n'y vouloir ajouter ni diminuer, & a signé. Ainsi signé en la minutte, H. d'Effiat de Cinq-Mars.

Ce fait avons fait faire lecture audit sieur le Grand de la reconnoissance faite par Monsieur de la copie du traité fait avec le Roi d'Espagne, ensemble la contre-Lettre qui avoit été baillée audit Roi d'Espagne par ledit sieur de Fontrailles, ensemble du contenu en la copie dudit Traité & contre-Lettre.

Après laquelle lecture de ladite copie, ensemble de la contre-Lettre, avons interpellé ledit sieur le Grand de nous déclarer si ce n'est pas la copie du Traité & contre-Lettre faite avec le Roi d'Espagne, dont le sieur de Fontrailles lui avoit apporté & mis entre les mains les originaux, & que ledit sieur le Grand avoit envoyé ensuite à Monsieur par le sieur Comte d'Aubijoux.

Sur quoi ledit sieur le Grand nous a dit, qu'il ne peut pas connoître la copie, puisqu'il n'a jamais vû ni lû l'original; & qu'il s'étonne fort de ce que Monsieur a retenu la copie dudit Traité & contre-Lettre, après en avoir brulé les originaux, l'un n'étant pas moins criminel que l'autre; ce que Monsieur ne peut avoir fait que par un artifice, pour

envelopper lui ſieur le Grand dans ſon crime, & ſauver ceux qu'il lui plaira dénommés audit Traité d'Eſpagne. Dit en outre lui ſieur le Grand, qu'il ſe ſouvient que Fontrailles étant venu au ſiege de Perpignan, & n'ayant pas trouvé lui ſieur le Grand avec les mêmes apparences de l'amitié du Roi qui étoient accoutumées, qu'il s'étoit voulu ſervir de nouveau de cette occaſion, pour lui faire voir qu'il falloit qu'il s'appuyât de Monſieur, joignant à cela l'indiſpoſition préſente du Roi; & que cela n'avoit pû ſe faire, ſans que lui ſieur le Grand lui témoignât la mauvaiſe ſatisfaction qu'il lui avoit des conſeils qu'il lui donnoit touchant Monſieur, & que depuis même il n'avoit vû ledit ſieur de Fontrailles, dont il avoit fait des plaintes au Roi.

Lecture à lui faite, a dit que c'eſt tout ce qu'il entend dire ſur la copie dudit Traité & de ladite contre-Lettre, & a ſigné. Ainſi ſigné, H. d'Effiat de Cinq-Mars, & Seguier.

Ce fait avons fait venir par-devant Nous le ſieur Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit ſieur Duc de Bouillon, priſonnier au Château de Pierre-Enciſe, pour être confronté audit ſieur le Grand en ſes réponſes faites à ſon interrogatoire.

Après que lesdits sieurs le Grand & Dozonville ont juré de dire vérité, & qu'ils se sont respectivement reconnus l'un l'autre, sçavoir ledit Dozonville ledit sieur le Grand, pour celui dont il a entendu parler par ses interrogatoires, & ledit sieur le Grand ledit Dozonville, pour celui qui lui a parlé de la part dudit sieur de Bouillon, avons interpellé ledit sieur le Grand, s'il avoit aucun reproche à proposer contre ledit Dozonville, qu'il eût présentement à les donner, autrement qu'il n'y seroit plus reçû, suivant l'Ordonnance.

Ledit sieur le Grand a dit qu'il ne peut donner aucun reproche contre ledit Dozonville, ne le connoissant, si ce n'est qu'étant domestique dudit sieur de Bouillon, il peut bien être dans les mêmes sentimens que lui.

Ce fait avons fait faire lecture des réponses dudit sieur Dozonville à ses interrogatoires, après laquelle ledit sieur le Grand a dit, qu'il n'a rien à dire sur tout ce qui est contenu en ladite déposition, fors & réservé en ce que ledit Dozonville a dit, que lui sieur le Grand l'avoit prié d'attendre le retour du sieur de Montmort qu'il avoit envoyé vers Monsieur,& que lors il pourroit dire toutes nouvelles, fors aussi en ce que ledit Dozonville a dit, que

lui ſieur le Grand lui a dit que s'il fût venu faute de la perſonne du Roi, qu'il eût été en état de faire ce qu'il auroit voulu de l'armée; deſquelles choſes il ne ſe ſouvient pas avoir parlé audit ſieur Dozonville.

Et par ledit ſieur Dozonville a été dit, que ſes réponſes à ſes interrogatoires contiennent vérité, & y perſiſte, n'y veut ajouter ni diminuer.

Lecture à eux faite, ont ſigné. Ainſi ſigné en la minutte, H. d'Effiat de Cinq-Mars, Dozonville, Seguier, le Frere, de Laubardemont, Marca, de Simiane, de la Guette, de Sautereau, & du Faure.

INTERROGATOIRE de M. de Thou fait par le Chancelier Seguier le 7 Septembre 1642.

Du Dimanche ſeptiéme jour de Septembre mil ſix cens quarante deux, Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des Srs Frere, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & de Marca, Conſeillers en ſes Conſeils, de la Coſte, Conſeiller en ſeſdits Conſeils, & Préſident en ſadite Cour de Parlement, de la

Guette sieur de Chazé, aussi Conseiller du Roi en sesdits Conseils, & Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, de Sautereau, de Saint Germain & du Faure, Conseillers en ladite Cour de Parlement, nous sommes transportés au Château de Pierre-Encize de cette ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous le Sieur de Thou Conseiller en ses Conseils, prisonnier audit Château, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il s'ensuit.

Premierement, enquis de son nom, âge & qualité.

A dit se nommer François-Auguste de Thou, âgé de trente-cinq ans ou environ, & être Conseiller de sa Majesté en ses Conseils.

Enquis si lorsque M. de Bouillon fut retourné à Sedan après avoir reçu la grace du Roi à Mezieres, il ne fut pas voir M. de Bouillon?

A dit que depuis que ledit sieur de Bouillon a été remis en la bonne-grace du Roi, il l'a été voir à Sedan.

Enquis quels discours il fit audit sieur de Bouillon?

A dit qu'il témoigna audit sieur de Bouillon comme à son ancien ami, la joie qu'il avoit de le voir rentré dans la bonne-grace de sa Majesté.

Enquis quels discours M. de Bouillon

lui avoit faits ſur ce que lui dit Accuſé lui avoit dit?

A dit que ledit ſieur de Bouillon lui repartit ſes complimens, & lui témoigna la même joie qu'il avoit, & lui conta tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de M. de Soiſſons.

Lui avons repréſenté, qu'il paroît par les charges du procès qu'outre ce que lui Accuſé a dit ci-deſſus, M. de Bouillon lui avoit dit la réſolution qu'il avoit priſe de venir en France avec ſes deux enfans aînés, ſuivant la parole qu'il en avoit donnée au Roi, pour donner plus de confiance de ſa fidélité.

A dit qu'il ne ſe ſouvient pas, que ledit ſieur de Bouillon lui ait fait ce diſcours ci-deſſus à Sedan; mais qu'il peut bien le lui avoir fait à Corbie ou à Paris, & que lors il lui témoigna la joie qu'il avoit de la réſolution qu'il avoit priſe de venir en France.

Lui avons repréſenté, que nous avons connoiſſance par les charges, que dès la premiere viſite qu'il fit à M. de Bouillon à Sedan, ledit ſieur de Bouillon lui fit ce diſcours, & que ſur cela il dit audit ſieur de Bouillon, qu'il devoit différer de venir en France & laiſſer couler quelque tems, dans lequel il pourroit voir plus clairement la bonne ou mauvaiſe volonté que l'on avoit pour

lui, & qu'il craignoit que l'on ſe ſouvint de ce qui s'étoit paſſé, & que l'on n'oublieroit pas aiſément qu'il s'étoit trouvé en une Bataille gagnée contre le Roi.

A dit qu'il ne ſe ſouvient aucunement d'avoir tenu leſdits diſcours audit ſieur de Bouillon, & que ce n'étoit pas un diſcours à lui faire; que ce ſont des penſées qui peuvent venir à tout le monde, mais que lui ſieur de Thou ne croit pas lui avoir dites.

Enquis s'il ne juge pas bien que c'eſt un crime de donner pareils conſeils à M. de Bouillon, & des défiances de la grace que le Roi lui avoit donnée, & de ne pas exécuter ce qu'il avoit promis, & ce que lui-même avoit jugé néceſſaire pour ſon bien & pour le ſervice du Roi?

A dit qu'il ſçait bien que toutes les choſes qui vont à détourner d'exécuter les réſolutions que l'on prend pour le ſervice du Roi, ſont un crime, & qu'il ne l'a pas fait; que d'ailleurs il n'a point ſçu que ledit ſieur de Bouillon l'eût promis au Roi, ni qu'il en eût pris réſolution que lorſqu'il eſt venu en France.

Enquis ſi depuis le premier voyage qu'il a fait à Sedan, il n'y a pas retourné une ſeconde fois, où il demeura

deux jours, coucha une nuit à la Citadelle, & l'autre au logis du sieur de Roquelaure?

A dit n'avoir fait qu'un voyage à Sedan, où il demeura trois jours à cause qu'il étoit un peu indisposé, & qu'il attendit ledit sieur de Roquelaure pour partir ensemble.

Enquis si dans ce second voyage qu'il a fait à Sedan, dont nous avons connoissance par les charges, il n'a pas fait quelques propositions audit Sr de Bouillon de la part de M. le Grand?

A dit lui Répondant étant à Mezieres, que dans l'intérêt qu'il prenoit pour M. de Bouillon, il demandoit souvent à M. le Grand des nouvelles de l'accommodement dudit sieur de Bouillon, lequel lui répondit lors, ce lui semble, avec plutôt quelqu'aigreur qu'avec témoignage de bonne volonté; mais que le lendemain de l'accommodement voyant lui Répondant fort satisfait dudit accommodement, il lui dit que puisque ledit sieur de Bouillon étoit rentré dans la bonne-grace du Roi, il le prioit de lui dire qu'il vouloit être son ami, ce qu'il fit, allant à Sedan, & proteste devant Dieu, que ce n'étoit pas avec mauvais dessein, ne pouvant pas préjuger que cette liaison pût produire de si mauvais effets qu'il voit par la suite.

Lui avons repréſenté que nous avons connoiſſance par les charges du procès, qu'outre ce qu'il nous a dit ci-deſſus, ledit ſieur le Grand le pria de dire audit ſieur de Bouillon, qu'il lui promettoit de le ſervir en toutes rencontres près du Roi, & de le tenir averti, ſi jamais il ſe propoſoit ou ménageoit quelque choſe près du Roi à ſon déſavantage.

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur le Grand pria lui Répondant, en témoignant audit ſieur de Bouillon qu'il déſiroit ſon amitié, de l'aſſurer qu'il le ſerviroit aux occaſions qu'il en auroit, & rien davantage.

Enquis s'il n'aſſura pas enſuite ledit ſieur de Bouillon, qu'il ne pouvoit avoir de meilleurs avis que dudit Sr le Grand qui poſſédoit l'eſprit du Roi, & ſi après ledit ſieur de Bouillon ne le pria pas de ménager cette amitié ?

A dit qu'il n'a point dit audit ſieur de Bouillon, qu'il ne pouvoit avoir de meilleurs avis que de la part dudit ſieur le Grand, qui poſſédoit l'eſprit du Roi; mais qu'il croit bien lui avoir dit, qu'il ne lui ſeroit pas deſavantageux d'avoir M. le Grand pour ami, ce que M. de Bouillon témoigna de ſa part être bien aiſé; & que c'eſt lui ſieur de Bouillon qui en a fait lui-même la réponſe, parce que ledit ſieur de Bouillon fut deux

fois

ſois à Mezieres, pendant que lui Ré-pondant étoit encore à Sedan.

Enquis ſi lui Répondant depuis être retourné de Sedan à Paris, n'alla pas à Orleans, où il trouva M. de Bouillon, & s'il ne viſita pas le ſoir même Monſieur?

A dit qu'il eſt vrai que s'en allant en Périgord voir Madame de Bourdeilles ſa tante, il paſſa par Orleans, où il arriva la veille de la Touſſaints, où il trouva ledit ſieur de Bouillon qui y étoit arrivé le même jour, & que Monſieur l'ayant prié de venir à Blois pour faire la Saint Hubert, il s'en excuſa, ſur ce qu'il avoit appris qu'une de ſes tantes étoit malade a l'extrémité à Nancy, où il alla le lendemain.

Enquis s'il n'a pas vû M. de Bouillon à Limeuil, ou à une demi-lieue de Limeuil?

A dit qu'il l'a vû.

Enquis s'il n'avoit pas écrit audit ſieur de Bouillon, qu'il le prioit qu'il le pût voir en un lieu particulier hors de la vûe de tout le monde, pour conférer avec lui?

A dit que non, & qu'il y envoya un Laquais.

Enquis s'il ne vit pas M. de Bouillon dans le grand-chemin, proche une métairie appellée la Tour proche le Bugous?

A dit qu'oui.

Enquis quels discours il tint dans cette entrevûe à M. de Bouillon?

A dit qu'étant avec lui sieur de Bouillon, il lui dit que M. le Grand le prioit, s'il pouvoit, de venir à Paris.

Enquis en quel lieu ledit Sr le Grand l'avoit prié de porter cette parole audit sieur de Bouillon, si c'est à Paris avant qu'il partît, ou qu'il soit retourné à Paris après avoir vû M. de Bouillon à Orleans, ou bien qu'il ait reçu cet avis dudit sieur le Grand par le chemin?

A dit qu'il est vrai qu'étant sur le chemin de Perigord, il reçut une lettre dudit sieur le Grand qui le prioit de venir à Paris, ce qu'il fit; & étant à Paris, il alla voir ledit sieur le Grand à Saint Germain, qui lui dit qu'il le prioit de faire sçavoir audit sieur de Bouillon qu'il le prioit de venir à Paris, & qu'il avoit chose de grande conséquence à lui dire, qui le regardoit lui Sr le Grand; & que lui Répondant s'étant enquis ce que c'étoit que cette chose de conséquence, il lui dit que c'étoit une chose qui le regardoit, & qu'il le prioit de vouloir faire ce voyage: ensuite de quoi lui Répondant alla trouver ledit sieur de Bouillon proche de Limeuil sur le grand chemin, & dit audit sieur de Bouillon ce qu'il a dit ci-dessus, que M. le Grand le

prioit de venir à Paris , & qu'il avoit à lui dire chose de conséquence qui le regardoit en son particulier lui sieur le Grand ; alors lui sieur de Bouillon lui demanda s'il sçavoit le sujet pour lequel ledit sieur le Grand désiroit qu'il allât à Paris ; à quoi lui Répondant fit réponse, qu'il n'en sçavoit rien, & qu'il ne le lui avoit pas dit.

Lui avons représenté qu'il dit audit sieur de Bouillon, qu'il croyoit que ledit sieur le Grand désiroit parler à lui avant que le Roi fît son voyage de Catalogne, sa Majesté étant en mauvaise santé.

A dénié le contenu ci-dessus ; dit bien que sur ce que ledit sieur de Bouillon lui demanda des nouvelles, il lui dit que le Roi partoit le 25 Janvier, & que ledit sieur le Grand étoit bien aise de voir auparavant ledit sieur de Bouillon, & que ledit sieur le Grand étoit bien dans l'esprit du Roi, d'autant que ledit sieur de Bouillon lui avoit demandé de ses nouvelles.

Enquis si M. de Bouillon étant arrivé à Paris, suivant le commandement que lui en avoit fait le Roi par ses lettres de cachet, il ne le fut pas trouver le même soir, & s'il ne dit pas audit sieur de Bouillon, que M. le Grand l'avoit

prié de lui dire qu'il désiroit le voir avant qu'il eût vû personne ?

A dit le contenu audit article contenir vérité.

Enquis si depuis il n'alla pas avec ledit Sr de Bouillon à S. Germain, & s'il n'entra pas avec lui en la chambre dudit Sr le Grand à dix heures du soir ?

A dit qu'oui.

Enquis qui étoit dans la chambre lorsqu'il arriva avec ledit sieur de Bouillon, & s'il n'est pas vrai que lorsqu'ils y arriverent, le sieur de Fontrailles étoit dans un cabinet d'où il sortit, dont ledit sieur le Grand fit des excuses en présence dudit Répondant ?

A dit qu'il est vrai que lorsqu'ils entrerent dans la Chambre dudit sieur le Grand, il y vit Fontrailles ; mais il ne sçait pas s'il sortit de la chambre ou d'un autre lieu.

Enquis s'il n'a pas été présent à la conférence du sieur de Bouillon avec le sieur le Grand ?

A dit que non, & qu'il se retira dans un cabinet où il dormit, & qu'ensuite M. de Bouillon se séparant d'avec ledit sieur le Grand, il s'en retourna à Paris avec ledit sieur de Bouillon.

Enquis s'il ne jugeoit pas bien, que cette conférence ne pouvoit être faite que pour chose de conséquence à heu

indue, & hors de la présence de tout le monde, & avant que ledit sieur de Bouillon eût vû personne ?

A dit qu'il jugeoit bien que ce pouvoit être chose de conséquence pour ledit sieur le Grand, parce qu'il le lui avoit dit, mais non pas contre le service du Roi.

Enquis si ledit sieur de Bouillon, depuis être de retour à Paris, ou en chemin, ne lui a pas donné connoissance des discours qui avoient été faits entre lui & ledit sieur le Grand ?

A dit que non.

Lui avons représenté qu'il se voit par les charges, que ledit sieur de Bouillon a dit à lui Répondant, que ledit sieur le Grand en cette conférence lui avoit dit qu'il avoit désiré parler à lui, sçachant que l'on le devoit envoyer en Italie, à dessein que si le Roi vivoit, de le faire trouver lui sieur de Bouillon en faute, & que M. le Cardinal le vouloit perdre, étant difficile de réussir en Italie après M. le Comte d'Harcour, qui avoit fait des actions extraordinaires; qu'il avoit remarqué que l'on avoit voulu rendre l'esprit du Roi susceptible de mauvaises impressions contre lui sur le sujet de Madame sa femme, que l'on vouloit faire passer pour bonne Espagnole, & plusieurs autres discours importans, qui furent te-

nus en cette conférence.

A dit qu'il ne ſçait pas quels diſcours importans leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand eurent enſemble ; mais qu'il proteſte bien qu'ils ne lui en ont point rendu compte ni l'un ni l'autre.

Enquis s'il s'en veut rapporter à ce qu'a dit ledit ſieur de Bouillon ?

A dit que M. de Bouillon voulant dire la vérité comme un homme d'honneur, par l'état de la condition où il eſt, il s'en rapportera entierement à ce qu'il a dit.

Et attendu qu'il étoit approchant d'une heure après-midi, avons remis le ſurplus de l'interrogatoire à trois heures de relevée.

Lecture à lui faite de ce que deſſus, a dit ſes réponſes contenir vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné, de Thou.

Dudit jour à trois heures de relevée, audit Château de Pierre-Enciſe, continuant par nous ledit interrogatoire d'icelui Sr de Thou, pris & réiteré le ſerment de dire vérité.

Enquis ſi depuis la viſite que M. de Bouillon fit audit ſieur le Grand à Saint Germain, il ne lui fit pas voir un billet dudit ſieur le Grand, par lequel il le prioit de ſe trouver à la Place Royale à minuit ?

A dit qu'il eſt vrai qu'il a averti M. de Bouillon de la part dudit Sr le Grand,

ne se souvient pas si ce fut par un billet, de se trouver sur la minuit en la Place Royale, & que lui sieur de Thou alla à la Place Royale à l'heure susdite, où étant, ledit sieur le Grand arriva, lequel incontinent après s'en alla avec ledit sieur de Bouillon du côté des Minimes de ladite Place Royale ; & lui sieur de Thou s'en alla d'un autre côté faire des visites.

Lui avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, & que l'on a connoissance certaine que l'on l'a vû entrer au logis de Fontrailles avec lesdits sieurs de Bouillon & le Grand à la susdite heure de minuit.

A dit que ce qu'il a dit en sa réponse ci-dessus, que ledit sieur le Grand étant arrivé à la Place Royale sur la minuit, où étoit lui Répondant & ledit sieur de Bouillon, lesdits sieurs le Grand & de Bouillon s'en allerent du côté des Minimes, & lui qu'il s'en alla faire des visites, est véritable ; mais que plutôt par manquement de mémoire, il a confondu deux visites en une, que par un dessein de déguiser la vérité, & qu'il ne croit pas qu'il y ait grande différence entre s'être trouvé en la Place Royale à l'heure de minuit avec lesdits sieurs de Bouillon & le Grand, ou d'être allé avec lesdits sieurs à la maison de Fontrailles ; &

qu'il perſiſte en ce qu'il a dit ci-deſſus ; de ne s'être jamais trouvé en conférence qu'ayent eû leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand enſemble, commme il croit que ces Meſſieurs en pourront rendre témoignage, s'ils veulent dire la vérité.

L'avons interpellé de nous déclarer préciſément s'il n'a pas été en la maiſon de Fontrailles à la même heure de minuit avec leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand, où ſe trouverent leſdits ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux.

A répondu, qu'autant que ſa mémoire le peut fournir, il ſe ſouvient qu'il fut le ſoir avec ledit ſieur de Bouillon, après avoir fait quelques viſites aux marêts du Temple, en la maiſon deſdits ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux, qui logeoient enſemble ; ſe ſouvient que ledit ſieur d'Aubijoux étoit malade, où après avoir demeuré un quart d'heure, que M le Grand y arriva, qui tira ledit ſieur de Bouillon à la ruelle du lit ; ne ſçait ce qui ſe paſſa entr'eux en leur conférence, & que lui Répondant ſortit pour aller faire des viſites, & vint reprendre ledit ſieur de Bouillon qui n'avoit point de carroſſe.

Lui avons repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & que ledit ſieur le Grand trouva encore ledit ſieur de Bouil-

lon & lui Répondant à la place Royale, & qu'il se peut souvenir que ledit sieur le Grand dit, qu'il étoit parti après que le Roi étoit retiré.

A dénié le contenu en l'article, & dit qu'il persiste en ce qu'il a dit ci-dessus.

Enquis si étant en la maison dudit sieur de Fontrailles avec lesdits sieurs de Bouillon, le Grand & Comte d'Aubijoux, il ne fut pas présent en la conférence qu'ils eurent tous ensemble, & qu'il ait à nous déclarer quels discours y furent tenus?

A dit qu'il persiste en ce qu'il a dit ci-dessus, & qu'il ne se trouva point en cette conférence, ni en aucune autre.

Lui avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, & qu'il paroît par les charges qu'il fut présent à la conférence que ledit sieur le Grand eut avec ledit sieur de Bouillon, & que ledit sieur le Grand prenant la parole, dit que le Comte d'Aubijoux ayant ménagé près Monsieur les bonnes volontés de qui étoient nécessaires audit sieur de Bouillon, il ne vouloit pas qu'il en eût l'obligation à lui seul sieur le Grand, mais qu'il vouloit qu'il l'eût audit Comte d'Aubijoux, qui le pouvoit lui même assurer des bonnes volontés de Monsieur, & qu'en cette entrevûe ledit sieur de Bouillon re-

préſenta tout ce qui s'étoit paſſé en ſon affaire, lors de la ſortie de Monſieur hors du Royaume.

A dénié le contenu audit article, & perſiſté en ce qu'il a dit ci-deſſus, & qu'il eſt vrai qu'encore qu'il entrât dans la chambre dudit ſieur de Fontrailles avec ledit ſieur de Bouillon, où ledit Sr le Grand ſurvint, il n'entendit aucune choſe tant qu'il fut dans ladite chambre de l'entretien qu'eurent enſemble leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon.

Enquis s'il ne jugeoit pas bien, que les aſſignations qui étoient priſes par ſon entremiſe entre leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand à heure induë en lieu ſecret, étoient à deſſein de traiter d'affaires de conſéquence en lieu où ils ne vouloient être vûs ?

A dit qu'après la premiere viſite qui fut faite à Saint Germain, ledit ſieur le Grand lui ayant témoigné qu'il deſiroit une autre conférence avec ledit ſieur de Bouillon, il eut bien quelques légers ſoupçons, dont même il s'expliqua avec ledit ſieur le Grand, lequel lui dit qu'il n'avoit pas raiſon, & qu'en la condition qu'il étoit, il avoit plus d'intérêt que perſonne de ne ſe point embarraſſer, ne lui pouvant rien arriver de plus avantageux que ce qu'il avoit ; mais que la ſujetion qu'il étoit obligé de rendre au

près du Roi ne lui donnant pas la liberté d'entretenir son ami particulierement, il falloit qu'il en usât de la sorte, s'il le vouloit voir avec quelque loisir.

Lui avons représenté qu'il pouvoit bien juger, que la raison que lui avoit dite ledit sieur le Grand étoit fort foible, & qu'il ne manquoit pas de moyens de parler à ses amis, sans rechercher des assignations à des heures si indues qui lui pouvoient beaucoup préjudicier, & faire faire des mauvais jugemens de lui, ce qu'il n'eût voulu hazarder, si ce n'eût été pour une chose importante, & non pas pour un entretien familier avec ses amis.

A dit qu'il croit que ce n'étoit pas la premiere fois que ledit sieur le Grand étoit venu à Paris pour passer son tems, comme cela peut arriver aux personnes de son âge, & que par même moyen il croit qu'il étoit bien aise de venir voir ledit sieur de Bouillon, & que quand il auroit eu le soupçon tel qu'il lui a été représenté, il se seroit trouvé bien embarrassé à deviner ce que ce pouvoit être.

Enquis où il alla au sortir de chez Fontrailles?

A dit qu'il sortit en carrosse avec ledit sieur de Bouillon chez des Baigneurs, & que de-là il s'en alla coucher chez lui.

Enquis ſi depuis cette derniere entrevûe deſdits Srs de Bouillon & le Grand en la maiſon de Fontrailles, il n'a pas averti ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand de ſe trouver à Saint Germain ?

A dit que non.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité, & que nous avons connoiſſance qu'il avertit ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand, & que même ledit ſieur de Bouillon lui dit qu'il n'y vouloit pas aller, à cauſe que Monſieur étoit à Saint Germain, & que lui Répondant écrivit audit ſieur le Grand la réponſe dudit Sr de Bouillon.

A dit que ledit ſieur le Grand le pria de ſçavoir dudit ſieur de Bouillon s'il pourroit aller à Saint Germain ; à quoi ledit ſieur de Bouillon lui ayant répondu que non, ſur cela ledit Sr le Grand vint à Paris chez Fontrailles, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus : ne ſe ſouvient pas ſi ce fut long-tems après ; mais ſe ſouvient bien que ledit ſieur le Grand dit à lui Répondant, que c'étoit pour dire adieu audit ſieur de Bouillon : ſe ſouvient encore que ledit ſieur de Bouillon dit au Répondant, qu'ayant pris congé du Roi, il ne pouvoit plus aller à Saint Germain, en quoi il le confirma.

Lui avons repréſenté que par la con-

noiſſance certaine que nous avons des charges, l'avis qu'il donna au ſieur de Bouillon de ſe trouver à Saint Germain ne pouvoit pas être avant la viſite qui ſe fit chez Fontrailles, d'autant que deux jours après lui Répondant dit audit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand, qu'il le prioit de ſe trouver à la Place Royale.

A dit qu'autant qu'il a conſervé dans ſa mémoire des choſes qu'il jugeoit lors d'aſſez petite conſéquence, il croit que la viſite de chez Fontrailles fut la derniere entre leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon dont il ait connoiſſance, & qu'il n'a pas ſollicité depuis ladite viſite de chez Fontrailles ledit ſieur de Bouillon de ſe trouver avec ledit ſieur le Grand.

Enquis ſi lui Répondant, ſuivant l'avis qui avoit été donné audit ſieur le Grand, ne ſe trouva pas à la Place Royale avec leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand, dont ils partirent avec les ſuſdits Fontrailles & Aubijoux, & allerent trouver Monſieur en ſes Ecuries à l'Hôtel de Veniſe ?

A dit qu'il n'a connoiſſance que leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand ſe ſoient vûs qu'une fois à la Place Royale.

Enquis s'il ne fut pas préſent en la

conférence qu'eurent lesdits sieurs le Grand & de Bouillon avec Monsieur en ses écuries ?

A dit que non.

Enquis s'il ne sçait pas le sujet de cette conférence, & s'il n'a pas eu connoissance de cette entrevûe de Monsieur & des sieurs de Bouillon & le Grand ?

A dit qu'il n'a pas été à l'Hôtel de Venise, & qu'il ne sçait pas si lesdits sieurs de Bouillon & le Grand s'étant séparés de lui au coin du couvent des Minimes de la Place Royale, ils allerent chez Monsieur : a dit qu'il n'a jamais sçu cette visite, mais que depuis le tems qu'il est en prison, il en a eu quelque soupçon.

Lui avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, & qu'il se peut souvenir, que le lendemain de cette entrevûe ledit Sr de Bouillon lui témoigna le mécontentement qu'il avoit de ce qu'on l'avoit mené chez Monsieur.

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas sçu qu'en cette entrevûe il fut parlé du Traité qui se devoit faire avec l'Espagne, & si ledit sieur le Grand ne lui en a pas donné connoissance, & conféré avec lui des instructions qui devoient être données à Fontrailles ?

A dit qu'il tient cette action trop mal-

heureuse, pour y avoir voulu partici-per.

Enquis si depuis le partement du Roi il ne s'est pas trouvé à la chasse avec Monsieur ?

A dit qu'il se souvient d'avoir été une fois à la chasse avec Monsieur, à Saint Germain.

Enquis quel entretien il eut avec Monsieur, & s'il n'est pas vrai que Monsieur s'ouvrit à lui de la liaison étroite d'amitié qu'il avoit faite avec lesdits sieurs le Grand & de Bouillon, & de l'assûrance que ledit sieur de Bouillon avoit donnée à Monsieur de le recevoir à Sedan.

A dit qu'il n'a jamais eu aucune conférence avec Monsieur d'affaires de conséquence, & particulierement sur la liaison d'entre Monsieur & les Srs le Grand & de Bouillon, & de l'affaire de Sedan.

Lui avons représenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & qu'il paroît par les charges, qu'ayant rencontré Monsieur à la chasse à Saint Germain, Monsieur lui parla des liaisons qu'il avoit avec lesdits sieurs le Grand & de Bouillon contre M. le Cardinal, & du crédit que M. le Grand avoit auprès du Roi ; sur quoi lui Répondant lui repartit, qu'il étoit vrai que ledit sieur le Grand étoit bien auprès du Roi, & qu'il sçavoit

bien que ledit ſieur de Bouillon avoit offert à lui Monſieur ſa Place de Sedan, pour s'y retirer ſi beſoin en étoit, & en diſpoſer comme il voudroit, & qu'il ne s'en étoit point oſé ouvrir à lui Monſieur, à cauſe qu'il ne lui en avoit point parlé.

A dit que par la vérité qu'il doit à Dieu, jamais Monſieur ne lui a parlé de M. de Bouillon qu'en termes généraux, comme une perſonne qu'il eſtimoit, & jamais n'a rien dit à lui Répondant, qui lui pût faire ſoupçonner que ledit ſieur de Bouillon lui eût offert ſa Place, ni rien d'approchant de cela.

Enquis ſi étant au ſiege de Perpignan logé dans le logis dudit ſieur le Grand, il n'a pas ſçu que Fontrailles étoit de retour d'Eſpagne, & qu'il en avoit rapporté le Traité?

A dit qu'il n'a pas ſçu que Fontrailles ait été en Eſpagne faire aucun Traité; mais que deux jours avant que lui Répondant fût arrêté, ledit ſieur le Grand lui dit qu'il étoit en peine de ſçavoir où étoit Fontrailles, parce que ledit ſieur de Fontrailles l'avoit obligé en toutes les occaſions qui s'étoient préſentées; que lui Répondant ne put deviner lors à quoi ſe pouvoient appliquer ces diſcours-là; mais que depuis l'interrogatoire, que lui avoit fait M. de Chazé

lui en a ſait ſoupçonner quelque choſe : proteſte devant Dieu, comme il a fait ci-devant, qu'il auroit mieux aimé mourir, que de contribuer à une choſe comme celle-là, s'il eſt vrai qu'elle ſoit.

Lui avons repréſenté qu'il ſe peut ſouvenir du ſerment qu'il a fait en nos mains, lorſqu'il a été Conſeiller d'Etat, qui porte entr'autres clauſes, qu'un Conſeiller d'Etat eſt obligé de révéler à ſon Roi ce qui viendra à ſa connoiſſance contre ſon ſervice, & ſi cela étant, il ne juge pas qu'il auroit commis un crime, de n'avoir pas averti le Roi de la connoiſſance qu'il avoit eue du traité d'Eſpagne, & de l'aſſurance que M. de Bouillon avoit donnée à Monſieur de lui donner ſa place pour retraite.

A dit qu'ouï, & que pour ce qui eſt du crime de Leze-Majeſté au premier chef, le moindre ſoupçon & le moindre ombrage doit obliger un homme à le déclarer (*a*) ; que pour les autres crimes, il croit qu'il faut y avoir eu part, ou en avoir eu quelque connoiſſance, pour être obligé d'en faire la déclara-

(*a*) *Nota*, que M. de Thou reconnoît ici, comme je l'ai dit au commencement de cet article, que s'il eût eu connoiſſance du Traité fait avec l'Eſpagne, il auroit été coupable de ne l'avoir pas déclaré.

tion ; qu'il perſiſte à ce qu'il nous a dit ci-deſſus, n'avoir point eu de connoiſſance que M. de Bouillon eût promis ſa place à Monſieur, ni qu'il y eût un traité avec l'Eſpagne, dont il oſe croire ledit ſieur de Bouillon, s'il veut dire la vérité, comme il croit qu'il fera.

Enquis s'il s'en veut rapporter à ce qui en ſera dit par Monſieur ?

A dit qu'oui, s'il dit la vérité.

Enquis s'il n'a pas été trouver le ſieur Duc de Beaufort de la part dudit ſieur le Grand, & en quel lieu ?

A dit qu'étant allé à Bonneval à l'Abbaye de ſon frere, il alla à Vendôme voir Madame de Vendôme & Meſſieurs ſes Enfans, & non particulierement ledit ſieur de Beaufort, & qu'il retourna à Paris avec Monſieur de Mercœur, qui vint pour ſe faire traiter d'un bras.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité ; qu'il paroît par les charges, qu'il a été voir ledit ſieur de Beaufort de la part dudit ſieur le Grand pour le ſolliciter d'amitié avec lui : ſur quoi ledit ſieur de Beaufort lui dit, qu'il ne dépendoit pas de lui, mais de ſon pere, & demanda à lui Répondant s'il n'avoit rien à lui dire de la part de Monſieur ; il lui dit que Monſieur ſeroit bientôt à Blois, & qu'il le pourroit voir, & ſçavoir de lui ſes intentions.

A dénié absolument avoir parlé audit sieur de Beaufort de la part de Monsieur ni dudit sieur le Grand.

Enquis si après être de retour de la visite qu'il avoit faite audit sieur de Beaufort, lui Répondant ne vit pas Monsieur, & lui dit la proposition qu'il avoit faite audit sieur de Beaufort avec sa réponse, & qu'il avoit trouvé ledit sieur de Beaufort fort froid.

A dénié absolument le contenu audit article.

Enquis s'il s'en veut rapporter à ce que dira Monsieur & le sieur le Grand?

A dit qu'ouï, pourvû qu'ils disent la vérité.

Enquis s'il n'a pas fait des complimens de la part dudit sieur le Grand au sieur de Montrésor son parent?

A dit que le sieur de Montrésor son cousin germain sçavoit bien que lui Répondant étoit ami dudit sieur le Grand, & que dedans les choses ordinaires il croit que s'il eût eu besoin dudit sieur le Grand, qu'il lui eût peut-être fait plaisir en la considération de lui Répondant, comme il croit; mais comme ledit sieur de Montrésor n'a jamais rien désiré dudit sieur le Grand, ni ledit sieur le Grand dudit sieur de Montrésor, les choses en sont demeurées en ces termes-là.

Enquis si ledit sieur Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit sieur de Bouillon, n'a pas parlé à lui Répondant, lorsqu'il étoit au siege de Perpignan, de la part dudit sieur de Bouillon, & ce qu'il lui a dit ?

A dit que ledit sieur Dozonville lui apporta une lettre & fit des complimens de la part dudit sieur de Bouillon.

Enquis si ledit Dozonville ne lui dit pas de la part dudit sieur de Bouillon, de sçavoir de lui si on avoit eu nouvelle du prompt départ de Madame de Bouillon pour aller à Sedan, & de quelle sorte elle avoit été reçue à la Cour.

A dit que non, & qu'il ne sçavoit pas que ladite Dame de Bouillon fût allée à Sedan, ni où elle étoit.

Enquis s'il ne témoigna pas audit Dozonville, qu'il eût bien désiré pouvoir voir ledit sieur de Bouillon, & que Monsieur étoit un étrange homme.

A dit qu'il est vrai qu'il a témoigné audit sieur Dozonville qu'il eût été bien aise de voir ledit sieur de Bouillon, mais qu'il ne lui a pas parlé de Monsieur.

Enquis s'il ne demanda pas audit Dozonville, s'il n'avoit pas eu char-

ge de parler de la part dudit ſieur de Bouillon audit ſieur le Grand, & s'il ne ſçait pas qu'il lui a parlé ?

A dit que ledit Dozonville étant allé voir le Dépoſant comme il étoit au lit, il lui demanda ſi ledit ſieur le Grand étoit levé, & qu'il avoit à lui faire compliment de la part dudit ſieur de Bouillon ; ſur quoi lui Répondant envoya ſon valet, pour ſçavoir ſi ledit ſieur le Grand étoit levé, & que ledit valet ayant rapporté qu'ouï, ledit Dozonville ſortit de la chambre de lui Répondant, & s'en alla trouver ledit ſieur le Grand.

Enquis s'il n'a pas donné une lettre audit Dozonville pour ledit ſieur de Bouillon, & ce qu'elle contenoit ?

A dit qu'ouï, & que ce n'étoit qu'un compliment.

Lui avons repréſenté, qu'il y a apparence que ledit Dozonville croyoit que ladite lettre étoit de conſéquence, & qu'elle pouvoit porter préjudice à lui Répondant & à ſon Maître, puiſqu'il l'avoit brûlée.

A dit que ladite lettre, comme il a dit ci-deſſus, ne contenoit qu'un ſimple compliment, & que ſi c'eût été quelque choſe de conſéquence, il l'eût tenu plus aſſuré en le diſant de bouche audit Dozonville, qu'en l'écrivant.

Et plus ne l'avons interrogé.

Lecture à lui faite de ses interrogatoires & réponses, a dit ses réponses contenir vérité, & a signé. Ainsi signé en la minute, de Thou, Seguier, Frere, de Simiane, de Laubardemont, Marca, de la Guette, de Sautereau, du Faure, & Robert de S. Germain.

CONFRONTATION de M. le Duc de Bouillon (a) avec M. de Thou, & de la Déclaration de Monsieur à l'un & à l'autre, du 9 Septembre 1642. par le Chancelier Seguier.

Du mardi neuviéme jour de Septembre mil six cens quarante deux, à neuf heures du matin, Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux, & Commandeur des Ordres du Roi, assistés des sieurs Frere, Conseiller du Roi en ses Conseils & Premier Président en sa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & Marca, Conseillers en seldits Conseils, de Simiane sieur de la Coste, Conseiller du Roi en ses Conseils & Président en sadite Cour de Par-

(a) Cette piece se trouve imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 278. mais imparfaite.

lement, de la Guette, aussi Conseiller en sesdits Conseils & Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, de Sautereau, & de S. Germain, Conseillers en ladite Cour de Parlement, nous nous sommes transportés au Château de Pierre-Encise de cette Ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous ledit sieur Duc de Bouillon, & après lui avoir fait prêter serment de dire vérité;

L'avons averti (*a*) que s'il avoit quelque chose à proposer contre la personne de Monsieur, qu'il eût présentement à le déclarer, autrement qu'après la lecture qui lui sera faite de la Déclaration de Monsieur, il n'y seroit plus reçu, suivant l'Ordonnance.

Sur quoi ledit sieur Duc de Bouillon nous a dit, qu'il sçait le respect qu'il doit à la personne de Monsieur: néanmoins que la Déclaration de Monsieur pouvant contenir beaucoup de choses qui lui peuvent faire préjudice, il se croit obligé de nous représenter, que souvent Monsieur a tenu devant les siens plusieurs discours au desavantage de lui sieur de Bouillon, jusques-à de dire qu'il le perdroit s'il pouvoit,

(*a*) Ce qui suit n'est point dans le Journal de Richelieu.

& qu'il a fait souvent de grandes plaintes de lui, & a dit qu'il ne lui pardonneroit jamais; ce qui lui fait croire, qu'il peut avoir dit beaucoup de choses contre lui à dessein de lui nuire contre la vérité, & que tous ceux qui sont auprès de Monsieur, s'ils veulent dire la vérité, peuvent rendre ce témoignage.

Ajoute ledit sieur de Bouillon pour marque de la mauvaise volonté de Monsieur à l'encontre de lui, que Monsieur a voulu faire intervenir Mademoiselle dans le procès, que les créanciers de la maison de la Mark ont contre lui sieur de Bouillon, pour y contester les droits qu'elle y prétendoit.

Et après que ledit sieur de Bouillon nous a déclaré qu'il n'avoit autre chose à proposer contre la personne de Monsieur, lui avons fait faire lecture de ladite Déclaration de Monsieur.

Sur le second article de la premiere Déclaration de Monsieur, ledit sieur de Bouillon dit, qu'auparavant la conférence qu'il eut aux écuries de Monsieur avec le sieur le Grand, ledit sieur le Grand ne lui avoit point proposé d'assurer à Monsieur une retraite dans sa place; mais qu'en ladite conférence M. le Grand ayant dit à Monsieur qu'il lui avoit fait acquisition d'une personne qui ne lui seroit pas inutile,

inutile, tant pour la conſidération de la perſonne de lui ſieur de Bouillon, que de ſes amis & de ſa place ; que dans cette même conférence, après que ledit ſieur le Grand eut achevé ſon diſcours, & que Monſieur en eut fait pluſieurs autres, avant que lui ſieur de Bouillon ſe ſéparât d'avec Monſieur, il aſſura Monſieur de ſon ſervice ; que ce qu'il dit n'eſt pas pour ſe rendre moins coupable, mais pour repréſenter ingénuement la vérité de ce qui ſe paſſa ; & qu'il eſt vrai qu'il avoit eu intention de donner retraite dans ſa Place à Monſieur, en cas que les craintes de Monſieur fuſſent véritables, que l'on le voulût arrêter venant faute du Roi.

Sur le troiſiéme article, en ce qu'il eſt dit par la Déclaration de Monſieur, que dans le Traité fait avec le Roi d'Eſpagne il y avoit un article pour la ſubſiſtance de deux grands Seigneurs, & que c'étoient leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon, déclare qu'il n'a jamais eu connoiſſance, queMonſieur eût demandé rien pour lui au Roi d'Eſpagne ; que Monſieur lui dit bien dans ladite conférence, qu'il donneroit charge à Fontrailles d'avoir ſoin dans le Traité qui ſe feroit de ſes intérêts ; ſurquoi lui ſieur de Bouillon répondit à Monſieur, ainſi qu'il a dit par ſa réponſe à ſon inter-

rogatoire, qu'il ne vouloit avoir & n'auroit jamais aucun attachement avec les Eſpagnols; & qu'il ne ſe trouvera point qu'il ait donné aucune charge à qui que ce ſoit, ni par écrit ni par parole, de demander rien pour lui aux Eſpagnols.

Sur le ſixiéme aricle, qu'il reconnoît avoir baillé des lettres au Comte d'Aubijoux pour Monſieur, pour entrer dans la Place de Sedan, ainſi & en la même maniere qu'il l'a déclaré par ſes réponſes à ſon interrogatoire : à quoi il ajoute, que ledit ſieur Comte d'Aubijoux lui avoit dit que s'il ne donnoit retraite dans ſa Place àMonſieur,venant faute du Roi, il ſe jetteroit dans les Places d'Eſpagne & entre leurs bras.

Sur le douziéme, ledit ſieur de Bouillon a dit, que ledit ſieur le Grand ne peut dire avec vérité qu'il lui ait fai aucune propoſition de le lier d'amiti avec Monſieur avant le mois de Janvie dernier qu'il arriva à Paris.

Sur le dix-neuviéme, a déclaré qu'i perſiſte en ce qu'il a dit ci-devant, qu M. le Grand ne lui a point fait aucun propoſition de donner retraite dans ſ Place à Monſieur, & qu'il ne lui en point été parlé qu'aux termes qu'il a d ci-deſſus.

Sur le vingtiéme, a dit lui ſieur d

Bouillon, qu'il ne fit point offre de sa Place à Monsieur, mais en général qu'il offrit son service, & qu'il ne se souvient pas que ledit sieur le Grand eût lû le projet dudit Traité; mais qu'il est vrai que ledit sieur le Grand tira un papier de sa poche, qu'il dit être le projet dudit Traité, & croit ledit sieur de Bouillon que c'étoit le même, que ledit sieur le Grand lui avoit montré à S. Germain. Et pour ce qui est dit touchant un poste dont on se devoit assurer proche de Sedan, lui sieur de Bouillon n'a point de mémoire d'avoir fait ce discours; se rapporte au surplus de ce qui se passa en cette conférence à ses réponses à son interrogatoire, en ce qui le regarde.

Et après que ledit sieur de Bouillon nous a déclaré n'avoir autre chose à dire sur la Déclaration de Monsieur, lui avons fait faire lecture de ce que dessus, après laquelle il a persisté, & signé. Ainsi signé, Frideric-Maurice de la Tour.

Ce fait, avons représenté audit sieur Duc de Bouillon la copie du Traité fait par Monsieur avec le Roi d'Espagne, ensemble la copie de la contre-lettre baillée par Fontrailles en suite du Traité, desquelles copies lui avons fait faire lecture, avec la reconnoissance qu'en a faite Monsieur, signée de lui, & con-

tre-ſignée du Sécretaire de ſes Comman-demens.

Après laquelle lecture ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il ne ſe trouvera jamais qu'il ait donné aucune charge audit ſieur de Fontrailles ni à autre, de faire la déclaration portée par ladite contre-Lettre.

Qu'il nous ſupplie de remarquer, que dans tous les articles du Traité il n'eſt point fait mention d'un poſte proche de Sedan, qui eſt la ſeule choſe que Monſieur dit que lui ſieur de Bouillon a demandée.

Lecture à lui faite, a perſiſté, & a ſigné. Ainſi ſigné, Frideric-Maurice de la Tour.

Enſuite de quoi (*a*) nous avons fait venir par-devant nous ledit ſieur de Thou accuſé, priſonnier audit Château de Pierre-Enciſe, pour être confronté audit ſieur Duc de Bouillon, & récolé en ſes réponſes faites en ſon interrogatoire.

Et après que nous avons pris le ſerment dudit ſieur de Bouilon & dudit ſieur de Thou de dire vérité l'un en préſence de l'autre; après qu'ils ſe ſont reſpectivement reconnus, & que ledit ſieur de Bouillon a déclaré ledit ſieur de Tho

(*a*) Ici commence le Journal de Richelieu.

être celui dont il a entendu parler par ſes réponſes en ſon interrogatoire : avons interpellé ledit ſieur de Thou de propoſer préſentement des reproches, ſi aucuns il a à faire contre ledit ſieur de Bouillon, autrement qu'il n'y ſera ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur de Thou a dit, qu'il n'a aucuns reproches à propoſer contre ledit ſieur de Bouillon ; qu'il croit qu'il dira la vérité, comme lui ſieur de Thou a deſſein de la dire.

Ce fait, avons fait faire lecture audit ſieur de Thou de l'interrogatoire fait audit ſieur de Bouillon, & des réponſes faites à icelui.

Sur le troiſiéme article, a dit ne ſe ſouvenir point d'avoir fait le diſcours contenu en icelui audit Sr de Bouillon.

Et après qu'il a interpellé ledit ſieur de Bouillon de déclarer ſi ſa réponſe eſt véritable ; ledit ſieur de Bouillon a dit qu'il a dit la vérité, & perſiſte en ſa réponſe contenue audit article.

Sur le quatriéme, ledit ſieur de Thou a dit qu'il prioit ledit ſieur de Bouillon de ſe ſouvenir, qu'il n'étoit point ſorti de Sedan, & qu'il y avoit demeuré trois jours, pendant lequel ſéjour lui ſieur de Thou reconnoît qu'allant aux Capucins en carroſſe avec lui ſieur de

Bouillon, il dit audit ſieur de Bouillon : vous verrez un homme de Cour qui eſt M. le Grand, qui ſeroit bien aiſe d'être de vos amis, & qui m'a dit qu'il m'auroit obligation, ſi je vous témoignois qu'il le déſire ainſi ; qu'il ſçavoit bien de la condition dont lui ſieur de Bouillon étoit, que c'étoit à lui à en faire les avances.

Ajouta ledit ſieur de Thou audit ſieur de Bouillon, que ledit ſieur de Bouillon étant à la Cour, il verroit lui-même ledit ſieur le Grand, & qu'il en pourroit juger, & qu'il n'avoit autre intérêt que de ſervir lui ſieur de Bouillon.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il ſe ſouvient que ledit ſieur de Thou lui a fait ce diſcours, & que ſa réponſe contient vérité, outre le contenu en ſa réponſe qui eſt véritable ; & qu'il prie ledit ſieur de Thou de ſe ſouvenir qu'il lui ajouta, que ledit Sr le Grand témoignoit ſi fort déſirer ſon amitié, qu'il le prioit que ſitôt que ledit ſieur de Thou en auroit eu aſſurance, il l'en avertît.

Et par ledit Sr de Thou a été dit, qu'il ſçait bien qu'il n'en donna point d'avis, néanmoins que ce diſcours-là peut être vrai.

Sur le ſixiéme article, ledit ſieur de Thou a prié ledit ſieur de Bouillon de ſe

ſouvenir, que depuis qu'il lui eut fait le diſcours ci-deſſus à Sedan, il n'avoit point été à Mezieres, ni vû ledit ſieur le Grand, & par conſéquent ledit ſieur le Grand ne pouvoit pas dire, qu'il eût ſçu de lui les aſſurances qu'il lui donnoit de ſon amitié.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon dit, qu'il croit bien que ledit Sr de Thou ne bougea de Sedan; mais que le contenu du diſcours dudit ſieur le Grand eſt véritable, & qu'il croit que ledit ſieur de Thou peut avoir écrit chez le Sieur de Roquelaure audit Sieur le Grand, que ledit ſieur de Bouillon alloit dîner chez lui, & qu'il ne ſçait pas ſi par cette voie ledit ſieur de Thou lui auroit donné avis du diſcours qu'ils auroient eu enſemble de l'amitié dudit ſieur le Grand; aſſure au ſurplus ſa réponſe contenir vérité, & y a perſiſté.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il n'a point écrit audit ſieur le Grand, & que ç'a été le ſieur de Roquelaure avec lequel il étoit, qui donna avis audit ſieur le Grand, que ledit ſieur de Bouillon devoit aller dîner avec lui, & qu'il lui envoya des melons par ſon Trompette.

Sur le neuviéme, ledit ſieur de Thou eſt demeuré d'accord de tout le contenu audit article, ſinon qu'il prie ledit Sieur

de Bouillon de ſe ſouvenir, ſi lui ſieur de Thou ne lui dit pas, que s'il croyoit que ce voyage lui pût faire préjudice en quelque ſorte, qu'il ne le fît pas, & qu'il avoit plus d'affection pour les intérêts dudit ſieur de Bouillon, que pour ledit ſieur le Grand; dont ledit ſieur de Bouillon eſt demeuré d'accord, & perſiſte en ſa réponſe, & dit qu'elle contient vérité.

Sur le douziéme article, ledit ſieur de Thou a dénié que ledit Sieur de Bouillon lui eût dit aucune choſe de ce qui lui a été dit par ledit Sieur le Grand en la conférence à Saint Germain.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ce qu'il a dit en ſa réponſe, qu'il dit contenir vérité; & qu'il ne ſçait pas s'il a dit audit ſieur de Thou mot par mot tout ce qu'il a dit en ſa réponſe, mais qu'il le lui a dit en ſubſtance, fors & excepté ce qui regarde le Traité d'Eſpagne.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il reconnoît que lui ſieur de Bouillon lui peut bien avoir parlé en général de ce qui avoit été dit en cette conférence; mais qu'il ne lui a déclaré aucun deſſein.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ce que deſſus, & qu'il reconnoît qu'il n'a parlé audit ſieur de Thou d'aucun deſſein.

Sur le treiziéme article, ledit ſieur de Thou a dit qu'il n'a point été à la Place Royale avec ledit ſieur de Bouillon qu'une fois, où ſe trouva ledit ſieur le Grand, & que lors il le laiſſa auprès des Minimes; & qu'il eſt vrai qu'une autre fois il a été chez Fontrailles avec ledit ſieur de Bouillon, comme il a reconnu par ſon interrogatoire.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, qu'il eſt vrai ce qu'il a dit en ſa réponſe, qu'il avoit été premiérement avec ledit ſieur de Thou chez Fontrailles, & que depuis ils ont encore été à la Place Royale, ainſi qu'il a dit.

Enſuite ledit ſieur de Thou a interpellé ledit ſieur de Bouillon de ſe ſouvenir, s'il étoit préſent aux diſcours qu'ils eurent ledit ſieur le Grand & lui, & s'il n'eſt pas vrai qu'il n'entendit aucune choſe. Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il reconnoît que comme il entra dans la chambre avec leſdits ſieurs de Thou & le Grand, ledit ſieur de Thou demeura vers la fenêtre avec le ſieur de Fontrailles, & que ledit Sr le Grand prit lui ſieur de Bouillon par la main, & le mena proche du pied du lit avec le Comte d'Aubijoux, où il lui fit une partie du diſcours contenu en ſa réponſe avec un ton de voix qui étoit aſſez bas;

ne ſçait pas ſi ledit ſieur de Thou l'entendit, mais qu'il n'étoit pas encore avec eux.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il demeuroit d'accord de ce qui a été dit par ledit ſieur de Bouillon, & qu'il n'entendit pas le diſcours qu'il eut avec ledit ſieur le Grand, & ne ſe ſouvient pas ſi le Comte d'Aubijoux étoit entré avec eux.

Sur le ſeiziéme article, ledit ſieur de Thou a dit qu'il ne ſe ſouvient point que ledit ſieur de Bouillon le lendemain de la conférence qu'il eut avec Monſieur dans ſes écuries, lui eût dit la mauvaiſe ſatisfaction qu'il avoit, de ce que ledit ſieur le Grand l'avoit engagé de voir Monſieur, & de la façon qu'il y avoit procédé, dont lui ſieur de Thou témoigna beaucoup de déplaiſir.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il prioit ledit Sr de Thou de ſe reſſouvenir, qu'il lui a fait le même diſcours que deſſus, & que même il lui répartit, qu'il déſapprouvoit entiérement cette viſite, & que M. le Grand alloit bien vîte, & qu'il prît garde de s'embarraſſer.

Et par ledit ſieur de Thou a été perſiſté qu'il ne s'en ſouvient point. Et depuis ledit ſieur de Thou a dit, qu'il reconnoît que ledit ſieur de Bouilon allant

& montant en carroſſe en partant de Paris, il lui dit qu'il ſe ſouvint bien de ne ſe point embarraſſer ; à quoi ledit Sr de Bouillon lui dit qu'il s'en ſouviendroit.

Et depuis ledit ſieur de Thou a interpellé ledit Sr de Bouillon de s'expliquer ſur les termes contenus au 13e article de ſes réponſes, où il dit, que lui ſieur de Thou l'a perdu par de fauſſes ſuppoſitions, comme il croit ; & ce qu'il veut entendre par ces paroles.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, que ſon intelligence de ces mots de fauſſes ſuppoſitions, peut être, que ledit ſieur de Thou a été trompé, lorſqu'il a dit que ledit ſieur le Grand étoit bien auprès du Roi ; ce qui avoit perſuadé ledit ſieur de Bouillon de s'engager d'amitié avec ledit ſieur le Grand.

Et après que ledit ſieur de Thou a déclaré n'avoir autre choſe à dire ſur le contenu aux réponſes à ſes interrogatoires, lui avons fait lecture du contenu ci-deſſus. Ainſi ſigné, de Thou, Frideric Maurice de la Tour.

Ce fait, (*a*) avons procédé à la confrontation de la Déclaration de Monſieur audit ſieur de Thou ; & après que ledit ſieur de Thou a fait ſerment de

(*a*) Ce qui ſuit n'eſt point au Journal de Richelieu.

dire vérité suivant l'Arrêt du . . . . . lui avons déclaré, que nous entendions lui faire faire lecture de la Déclaration de Monsieur par forme de confrontation, & que s'il avoit quelque chose à proposer contre Monsieur, il eût à le dire présentement, autrement qu'il n'y seroit ci-après reçu, suivant l'Ordonnance.

Sur quoi ledit sieur de Thou a dit qu'il n'avoit aucune chose à proposer contre une personne de la qualité de Monsieur, à qui il doit être indifférent; mais qu'il se peut faire qu'il ait des gens auprès de lui qui peuvent n'être pas de ses amis.

Et après que ledit sieur de Thou nous a déclaré n'avoir autre chose à proposer contre Monsieur, lui avons fait faire lecture de sa Déclaration.

Sur le septiéme article de la premiere Déclaration de Monsieur, où il dit que s'il se trouvoit quelque négociation faite par Montresor avec le sieur de Thou, ou quelques autres de ses gens avec d'autres, directement ou indirectement, qu'il les désavoue comme ayant été faite à son insçu: ledit sieur de Thou a dit, qu'il n'a fait aucune négociation avec ledit sieur de Montresor.

Sur les vingtiéme & vingt-troisiéme articles, ledit sieur de Thou a dit que

Monſieur ne lui a jamais parlé qu'il eût aucune liaiſon avec leſdits ſieur de Bouillon & le Grand, & que ledit ſieur de Bouillon lui eût donné ſa place pour retraite ; & qu'il y a grande apparence, que lui ſieur de Thou ne ſçavoit rien de l'engagement dudit ſieur de Bouillon pour ſa place ou pour autre choſe contre le ſervice du Roi, puiſque lui ſieur de Thou dit à lui ſieur de Bouillon, lorſqu'il partit pour aller en Turenne, de ne ſe point embarraſſer, ainſi que ledit ſieur de Bouillon a reconnu par ſon interrogatoire ; & ſupplie Monſieur avec le reſpect qu'il lui doit, de ſe reſſouvenir de la vérité.

Sur le vingt-quatriéme ledit ſieur de Thou proteſte, que quand il a été à Vendôme, M. de Vendôme l'avoit fait prier, & écrit plus de trois fois de les aller voir; qu'il le leur promit, & y étant allé, il proteſte n'avoir point parlé particulierement tant audit ſieur de Beaufort qu'audit ſieur de Mercœur, ni leur avoir propoſé ni demandé d'eux aucun engagement de la part dudit ſieur le Grand ; il croit que M. le Grand n'eût pas voulu aiſément prendre confiance audit ſieur de Beaufort, parce qu'il ne le tenoit pas de ſes amis, depuis la querelle qu'il avoit eue avec feu M. de Nemours, en laquelle ledit ſieur de

Beaufort s'offrit audit ſieur de Nemours, & ledit ſieur de Mercœur audit ſieur le Grand, ce que ledit ſieur le Grand attribuoit à une averſion particuliere de lui, puiſque hors de cette conſidération, il eût ſans doute ſuivi l'exemple de Monſieur ſon frere.

Se ſouvient que ſouvent M. le Grand avoit dit à lui ſieur de Thou, que s'il voyoit M. de Mercœur, qu'il l'aſſurât qu'il étoit ſon ſerviteur, & qu'il lui avoit obligation.

Ledit ſieur de Thou a dit, qu'il ſupplie encore une fois Monſieur de ſe ſouvenir, qu'un peu devant qu'il s'en allât de ce qu'il lui dit dans le cabinet de Monſieur à Luxembourg, où Monſieur lui diſant qu'il s'étonnoit qu'il ne faiſoit rien à la Cour, il lui dit qu'il n'y avoit pas grandes prétentions ; ce n'eſt pas qu'il ne ſe pût vanter d'avoir autant d'affection au ſervice du Roi & à ſa perſonne, qu'homme qui fût en France : à quoi Monſieur répondit en riant, qu'il le ſçavoit bien, & que ſouvent lui Monſieur & M. de Mets parlant de lui ſieur de Thou, avoient parlé de la ſorte.

A dit ledit ſieur de Thou ſe ſouvenir, qu'avant qu'il fût à Vendôme voir ledit ſieur de Beaufort, il ſe trouva en un bal où étoit Madame la Princeſſe,

à laquelle il dit qu'il s'en alloit à l'Abbaye de Bonneval de ſon frere, & que de là il iroit à Vendôme voir Madame de Vendôme & ſes Enfans, ſi elle vouloit leur mander quelque choſe ; ſur quoi Madame la Princeſſe lui commanda de lui faire ſes baiſe-mains.

Lecture faite audit ſieur de Thou, a dit ce qu'il a dit ci-deſſus contenir vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné en la minute, de Thou, Seguier, Frere, de Simiane, de Laubardemont, Marca, de la Guette, de Sautereau, & Robert de Saint Germain.

Confrontation de M. de Cinq-Mars à M. de Thou, dudit jour 9 Septembre, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 290.

CONFRONTATION de Jean Ceton à Monſieur le Grand, du 10 *Septembre* 1642.

Confrontation faite par nous Jean-Martin de Laubardemont, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils, à Meſſire Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, accuſé du crime de Leze-Majeſté, priſonnier dans le Château de Pierre-Enciſe de Lyon, à laquelle confrontation avons procédé ſuivant l'Arrêt des Commiſſaires à ce députés par ſa

Majesté, auxquels Monseigneur le Chancelier a présidé, du sixiéme de ce mois, par commandement verbal à nous ce jourd'hui fait par mondit Seigneur le Chancelier.

Du dixième Septembre 1642.

Avons fait venir par-devant nous ledit sieur le Grand, auquel avons confronté Jean de Ceton, Lieutenant des Gardes Ecossoises de sa Majesté, en sa déposition par lui rendue par-devant Monseigneur le Chancelier le cinquiéme de ce mois; & près le serment par eux fait de dire vérité, & qu'ils ont respectivement déclaré se connoître;

Avons interpellé ledit sieur le Grand de proposer reproche, si aucun y en a, contre ledit sieur Ceton, lui déclarant qu'il n'y seroit ci-après reçu, suivant l'Ordonnance.

Ledit sieur le Grand a dit pour reproches, qu'il ne peut recevoir ledit sieur Ceton pour témoin d'autant qu'ayant été commis à sa garde, en voyant qu'on lui fait son procès, il peut avoir fait dessein de déposer contre lui choses fausses, afin qu'en le faisant périr par sa déposition, il puisse avoir sa dépouille pour le droit de sa garde, ce qui est d'ordinaire aux personnes qui

ont telle commiſſion: dit en outre que ledit ſieur Ceton l'a continuellement ſollicité depuis qu'il eſt auprès de lui, de demander une ſûreté de ſa vie au cas qu'il déclarât les choſes qu'il avoit faites contre le ſervice du Roi, s'offrant de lui rendre pour cela vers ſa Majeſté tout le ſervice qu'il lui ſeroit poſſible; & même ſe ſouvient qu'une fois à Montpelier il lui dit qu'il avoit écrit comme de lui même, que pourvû qu'on lui donnât ſureté pour ſa Charge & ſa liberté, il croyoit que lui ſieur le Grand ſe porteroit à dire les choſes qu'il ſçavoit: ſurquoi lui ſieur le Grand le blâmant de ce qu'il avoit mandé ces choſes ſans l'en avertir, vû qu'il ſçavoit bien que lui ſieur le Grand avoit répondu tant au ſieur du Repaire Lieutenant en la Citadelle de Montpelier, qu'à l'Abbé de Bruiſac ſon frere, qui lui faiſoient continuellement pareilles inſtances, qu'il n'avoit pas beſoin de demander aucune ſureté pour dire quelque choſe, puiſque en effet il ne ſçavoit rien qui le pût obliger de la demander. Ledit ſieur Ceton lui dit, qu'il ne croyoit pas en cela lui avoir préjudicié, n'ayant mandé autre choſe, ſi ce n'eſt que ce n'étoit pas ſon opinion, & qu'au contraire cela pouvoit obliger quelqu'un d'aller voir lui ſieur le Grand,

pour s'offrir de contribuer à ſon accommodement avec Monſeigneur le Cardinal, & qu'il eſt dans un très-grand étonnement, de voir qu'on lui veuille confronter un homme auquel il n'a jamais rien dit; ce qui le fait ſoupçonner, que ledit ſieur Ceton pouvoit procéder en cette action avec malice.

Et après que ledit ſieur le Grand a déclaré qu'il n'avoit autre reproche à propoſer;

Ledit ſieur Ceton a dit, qu'il ne ſçait pas pourquoi ledit ſieur le Grand le reproche, puiſque ſi on voyoit tout ce qu'il a écrit à ſon ſujet, il ſe trouveroit qu'il a plus écrit pour lui que contre.

Ce fait avons fait faire lecture de ladite dépoſition dudit ſieur Ceton en préſence dudit ſieur le Grand.

Sur le premier article ledit ſieur le Grand a dit, que le contenu en icelui n'eſt véritable, & qu'hier au ſoir ledit ſieur Ceton lui dit qu'on procédoit avec grande malice contre lui, & que l'on vouloit faire recherche de ce qu'on lui a entendu chanter une chanſon depuis qu'il eſt arrêté, dont le refrain eſt: J'aime mieux mourir que parler; ce qui en effet ſeroit contre raiſon, étant certain que lui ſieur le Grand a, depuis qu'il eſt arrêté, chanté diverſes chanſons, & qu'il

ſe peut faire qu'il en a auſſi chanté une dont les premieres paroles ſont : Tous les jours auprès de Silvie ; & le refrain en eſt : J'aime mieux mourir que parler ; mais dénie avoir appliqué ces paroles à aucun diſcours qu'il ait eu avec ledit ſieur Ceton, étant au contraire véritable, que ledit ſieur Ceton lui ayant propoſé d'avoir recours à ſon Eminence pour obtenir du Roi par ſon interceſſion ſa liberté, qu'il ſçavoit bien que lui ſieur le Grand n'étoit pas criminel, & que ſon affaire étoit une affaire de Cour : à quoi lui ſieur le Grand auroit répondu, qu'il ſçavoit bien n'avoir pas obligé ſon Eminence d'être ami de lui ſieur le Grand ; mais que s'il lui vouloit faire la grace de lui vouloir faire rendre ſa liberté, il lui en auroit grande obligation, laquelle il tâcheroit de reconnoître par toutes ſortes de ſervices, & que c'eſt tout ce qu'il a jamais dit & répondu audit ſieur Ceton ſur telles propoſitions.

Ledit ſieur Ceton a perſiſté au contenu audit article.

Sur le ſecond article ledit ſieur le Grand l'a pareillement dénié ; & ledit ſieur de Ceton l'a maintenu être véritable.

Sur le troiſiéme article ledit ſieur le Grand a dit le contenu en icelui être

faux, & qu'il n'a jamais oui parler d'une méchanceté si horrible que celle que commet ledit sieur Ceton, en lui imposant une chose que lui même lui a dit sur ce qu'un jour voyant lui sieur le Grand fâché des persécutions qui lui étoient faites de la part desdits sieurs de Repaire & Bruisac, ledit sieur Ceton s'adressa à lui, & lui dit qu'il avoit bien raison de se plaindre des importunités des susnommés, lesquels ledit Ceton reconnoissoit être pleins d'artifice de vouloir faire leur fortune aux dépens de lui sieur le Grand, & qu'il voyoit qu'il n'avoit rien fait, mais qu'il vouloit lui apprendre une chose, qui est qu'en son pays d'Ecosse on dit communément, que pour dire vérité on est pendu.

Par ledit sieur Ceton a été persisté au contenu audit article, hors néanmoins qu'après avoir entendu dire au sieur le Grand que pour dire la vérité on étoit pendu, il lui dit qu'en Ecosse tel proverbe étoit connu; & a persisté.

Sur le quatriéme ledit sieur le Grand a dit, qu'il dénie le contenu en icelui, & que ledit sieur Ceton n'oseroit l'avoir maintenu.

Et par ledit sieur Ceton a été dit, en expliquant le contenu audit article, avoir entendu dire audit sieur le Grand, qu'on l'accusoit d'avoir voulu entreprendre

contre la perſonne de Monſeigneur le Cardinal, mais que c'étoit une choſe infâme dont il ne pouvoit y avoir aucune preuve, & qu'il n'a jamais entendu parler audit ſieur le Grand qu'avec reſpect de mondit Seigneur le Cardinal.

Et ſur le cinquiéme article ledit ſieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & a été perſiſté par ledit ſieur Ceton.

Sur le ſixiéme ledit ſieur le Grand a dit ſe reſſouvenir, que parlant un jour de l'ennui qu'il avoit dans ſa priſon, que ſi c'étoit choſe qui dépendît de lui, il ſe racheteroit de ladite priſon de ſon bien, de ſa Charge, & de tout ce qu'il avoit au monde, n'ayant rien â l'égard de ſa liberté, & ne ſçavoir pas ſi ledit ſieur Ceton étoit préſent à ce diſcours; & niant le ſurplus du contenu au préſent article, ſi ce n'eſt qu'il peut bien avoir dit que ſi Monſeigneur le Cardinal lui avoit promis quelque choſe, ſon Eminence la lui tiendroit.

Sur le ſeptiéme ledit ſieur le Grand a dit, que c'eſt une continuation des diſcours précédens de la malice dudit ſieur Ceton, auquel ledit ſieur le Grand n'a jamais penſé.

Et par ledit ſieur Ceton a été perſiſté.

Sur le huitiéme ledit ſieur le Grand a dit, que quoi qu'il voie bien que le

contenu en icelui ne le charge point, néanmoins il assure de n'en avoir jamais parlé.

Et par ledit sieur Ceton a été persisté.

Sur le neuviéme ledit sieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & déclaré se souvenir, qu'étant à Montpelier, ledit sieur Ceton lui dit un jour que Monseigneur le Cardinal Mazarin y étoit arrivé, que si lui sieur le Grand (*a*) que mondit sieur le Cardinal Mazarin lui bailleroit sûreté pour sa Charge; à quoi lui sieur le Grand fit réponse, qu'il eût été bien aise que Monsieur le Cardinal Mazarin le vît, mais qu'il n'avoit point à lui demander de sureté ni aucune chose à lui dire qui la méritât; & qu'en effet Monsieur le Cardinal Mazarin ne le vit point.

Et par ledit sieur Ceton a été dit n'avoir point dit audit sieur le Grand que Monsieur le Cardinal Mazarin étoit à Montpelier, & sur ce qui fut parlé entre ledit sieur le Grand & lui de Monsieur le Cardinal Mazarin, ledit sieur le Grand dit à lui sieur Ceton, qu'il pouvoit écrire en Cour pour sçavoir si Monsieur le Cardinal Mazarin y étoit, déniant d'avoir parlé de Monsieur le Cardinal Mazarin en autre occasion; & a dit que si

(*a*) Il manque apparemment quelque chose ici dans le Manuscrit.

ledit ſieur le Grand a ſçu que Monſieur le Cardinal Mazarin étoit à Montpelier, c'étoit par autre que par lui, perſiſtant au ſurplus au contenu audit article.

Sur le dixiéme & dernier article ledit ſieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & nous a requis de conſidérer, qu'il n'eſt autrement vraiſemblable que ledit ſieur Ceton aye perſiſté à lui demander tant & ſi ſouvent la même choſe, qui eſt de confeſſer la vérité, puiſque dès le commencement de ſa dépoſition, il dit d'avoir obtenu dudit ſieur le Grand, que moyennant qu'on lui donnât ſureté, il dit la vérité, ayant en cela l'effet du conſeil qu'il lui donnoit.

Ledit ſieur Ceton a perſiſté, & lecture faite de l'acte ci-deſſus, y ont reſpectivement perſiſté & ſigné. Ainſi écrit & ſigné en la minute : Je ſigne que voilà la plus haute méchanceté & impoſture du monde, H. d'Effiat de Cinq-Mars, Ceton, Martin de Laubardemont.

CONFRONTATION des ſieurs Dozonville & de Crombis au Sieur de Thou, du 10 Septembre 1642.

Confrontation faite par nous Jean-Martin de Laubardemont, Conſeiller

ordinaire du Roi, à Messire François-Auguste de Thou, Conseiller de sa Majesté en sondit Conseil d'Etat, accusé du crime de leze-Majesté, prisonnier dans le Château de Pierre-Encise de Lyon, à laquelle Confrontation avons procédé suivant l'Arrêt des Commissaires à ce députés par sa Majesté, ausquels Monseigneur le Chancelier a présidé, du sixiéme de ce mois, & commandement verbal à nous aujourd'hui fait par mondit Seigneur le Chancelier.

Du dix Septembre 1642.

Avons fait venir par-devant nous ledit sieur de Thou, auquel avons confronté Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes de Monsieur le Duc de Bouillon, en ses réponses à l'interrogatoire à lui fait par Monseigneur le Chancelier le premier de ce mois,

Et après serment par eux fait de dire vérité, & qu'ils ont respectivement déclaré se connoître,

Avons interpellé ledit sieur de Thou de proposer reproches, si aucuns il a contre ledit sieur Dozonville, lui déclarant qu'il n'y sera ci-après reçu, suivant l'Ordonnance.

Ledit sieur de Thou a dit n'avoir aucun

cuns reproches à donner contre ledit témoin, le croyant homme de bien.

Avons fait faire lecture en leur présence dudit interrogatoire, après laquelle ledit ſieur de Thou a dit ne ſe ſouvenir point d'avoir parlé audit ſieur Dozonville de Monſieur, & l'a interpellé de ſe ſouvenir s'il eſt vrai que lui ſieur de Thou lui ayant demandé où étoient les armées, & ledit ſieur Dozonville lui ayant dit qu'elles étoient dans les Langes & proche les unes des autres, ledit ſieur de Thou dit audit ſieur Dozonville, qu'il le prioit de dire à M. de Bouillon, que la premiere nouvelle qui arriveroit fût que M. de Bouillon eût donné bataille & pris le Prince Thomas; ce qui ayant été reconnu véritable par ledit ſieur Dozonville, icelui ſieur de Thou nous a requis d'en faire mention au préſent acte, ce que lui avons accordé : & outre ledit ſieur de Thou a interpellé ledit témoin, ſi lui ſieur de Thou parlant audit témoin de M. de Bouillon, icelui ſieur de Thou ne fit que hauſſer les épaules ſans parler de Monſieur.

Et par ledit ſieur Dozonville a été perſiſté, déclarant neanmoins ſe ſouvenir être vrai, que ledit ſieur de Thou leva les épaules en parlant de Monſieur de Bouillon, & croit auſſi que ſi ſa mé-

moire ne le trompe, il lui parla de Monſieur aux termes de ſon interrogatoire ; & derechef interpellé par ledit ſieur de Thou de rappeller ſa mémoire, a dit que ſur le diſcours que ledit ſieur lui tint quelques jours auparavant, qu'il y avoit liaiſon entre Monſieur, M. de Bouillon & M. le Grand, & que même on en faiſoit bruit à Paris & à l'armée, il crut lors que ledit ſieur de Thou lui nommant le nom de Monſieur, qu'icelui ſieur de Thou entendoit effectivement parler de Monſieur frere du Roi.

Lecture faite dudit acte, ont reſpectivement perſiſté, & ſigné. Ainſi ſignés dans la minute, de Thou, Dozonville, Martin de Laubardemont.

Ce fait avons fait retirer ledit ſieur Dozonville, & fait venir par-devant nous le ſieur de Crombis Exempt des Gardes Ecoſſoiſes, lequel avons confronté audit ſieur de Thou en la dépoſition par lui rendue par-devant Monſeigneur le Chancelier le cinquiéme de ce mois ; & après ſerment par eux fait, & qu'ils ont reſpectivement déclaré ſe connoître :

Avons interpellé ledit ſieur de Thou de propoſer reproches, ſi aucuns il a contre ledit témoin, autrement qu'il n'y ſera ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur de Thou a dit n'avoir aucun reproche à propoſer contre ledit ſieur de Crombis ; mais qu'il trouve étrange,& grandement nouveau,de voir qu'un Gentilhomme de la condition qu'il eſt & avec lequel il a vêcu depuis trois mois en la charge que le Roi lui a donnée, ſoit aujourd'hui oui en témoignage contre lui ?

Après quoi ayant fait faire lecture de la dépoſition dudit témoin en leurs préſences, ledit ſieur de Thou a dénié le contenu en ladite dépoſition , & déclaré n'avoir point parlé de la lettre du Chevalier de Jars aux termes portés par ladite dépoſition ; ains ſeulement avoir dit audit ſieur de Crombis qu'il le prioit, voyant Monſieur le Cardinal Mazarin, de lui faire un petit diſcours dont ledit ſieur de Thou lui bailleroit la teneur par écrit : & ſe ſouvient que ledit ſieur de Crombis prit la plume pour écrire ledit compliment,lequel contenoit en ſubſtance, qu'étant ſur le point de demander à Monſieur le Cardinal Mazarin qu'il lui plût obtenir un peu de liberté pour lui ſieur de Thou, afin de ſe pouvoir promener dans le Château de Tarraſcon où il étoit lors ; mais que la viſite de Monſieur de Chazé lui avoit fait changer de penſée , lui ayant préſenté une lettre du Cheva-

lier de Jars, qui lui faisoit connoitre qu'on avoit beaucoup d'aigreur contre lui, puisqu'on le recherchoit pour une chose si éloignée, protestant devant Dieu être innocent, & ne cherchoit sa consolation qu'en lui seul.

Et par ledit sieur de Crombis a été persisté, & soutenu le contenu en sadite déposition être véritable.

Lecture faite du présent Acte, ont persisté chacun en leur dire, & ont signé. Ainsi signé en la minute, de Thou, de Crombis, Martin de Laubardemont.

PROCEDURE *contenant communication faite à Monsieur des reproches & réponses alléguées sur sa Déclaration par les sieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du 10 Septembre 1642.*

Du Mercredi dixiéme jour de Septembre mil six cens quarante deux, nous Pierre Seguier, Chevalier Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, serions partis de la Ville de Lyon assistés des Sieurs Frere, Conseiller de sadite Majesté en ses Conseils, Premier Président en sa Cour de Parlemenr de Dauphiné, de Miromesnil & de Marca, Conseillers de sa Majesté en sesdits Conseils, de Simiane aussi Conseiller en sesdits

Conſeils & Préſident en ladite Cour de Parlement de Grenoble, de la Guette auſſi Conſeiller en ſeſdits Conſeils, & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, de Champigny auſſi Conſeiller de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils, de Sautereau, du Faure & de Saint Germain, Conſeillers en ladite Cour de Parlement de Grenoble, pour nous rendre au Bourg de Vincy, où étant arrivés, nous ſerions allés au Château où étoit Monſieur frere unique du Roi, auquel nous aurions repréſenté, que depuis qu'il auroit rendu par-devant nous ſa Déclaration en date du . . . . les Commiſſaires députés par ſa Majeſté pour procéder extraordinairement à l'inſtruction & jugement du procès des Sieurs de Bouillon, le Grand & de Thou, auroient ordonné que lecture ſeroit faite de ladite Déclaration auxdits Srs de Bouillon, le Grand & de Thou, pour y dire par eux ce que bon leur ſembleroit par forme de reproche & réponſe à ladite Déclaration, ce que depuis nous aurions exécuté : & d'autant que eſdits Srs de Bouillon, le Grand & de Thou ont mis en avant quelques raiſons contre la peſonne de Monſieur, pour diminuer la foi de ſadite Déclaration, même fait quelques réponſes ſur pluſieurs faits contenus en icelle qui ſont contraires; pour cet effet

qu'il étoit néceſſaire que lecture fût faite à lui Monſieur de la confrontation de ſa Déclaration auxdits Sieurs de Bouillon, le Grand & de Thou.

Sur quoi Monſieur nous ayant témoigné qu'il eſt prêt d'entendre la lecture de ladite confrontation; & d'obéir aux ordres qui lui étoient donnés par le Roi:

Nous aurions procédé à la lecture de ladite confrontation, après que Monſieur a juré en foi de Prince de dire vérité; enſuite de laquelle lecture, Monſieur a reconnu qu'il eſt vrai, qu'en mil ſix cens trente deux il témoigna avoir quelque mécontentement dudit Sieur de Bouillon & ſe plaignit de lui, mais qu'il n'a jamais menacé lui Sieur de Bouillon de le perdre, ni dit qu'il ne lui pardonneroit jamais.

Quant à ce qui eſt dit, que Monſieur pour une marque de mauvaiſe volonté à l'encontre de M. de Bouillon, avoit voulu faire intervenir Mademoiſelle dans le procès qu'il a contre la maiſon de la Marck:

Monſieur déclare qu'après s'être informé de ceux qui ont connoiſſance de ſes affaires, qu'il eſt vrai qu'un Avocat propoſa en ſon Conſeil de faire intervenir Mademoiſelle, comme ayant intérêt en l'affaire de Sedan, à cauſe d'une ſubſtitution faite en faveur de M. de

Montpensier son ayeul, & que cette proposition ne fut pas reçue, & qu'au contraire fut pour lors rejettée.

Et est tout ce que Monsieur a déclaré avoir à dire pour réponse à ce qui a été proposé de la part dudit Sieur de Bouillon, déclarant qu'il n'a aucune animosité contre lui.

Ensuite de quoi avons fait faire lecture à Monsieur des réponses faites par ledit Sieur de Bouillon sur la Déclaration de lui Monsieur.

Sur la réponse au second article, Monsieur déclare qu'il est vrai que ledit Sr de Bouillon l'assura formellement de sa Place, pour en disposer ainsi qu'il voudroit pour sa retraite, en la conférence qui fut faite en ses écuries.

Sur le troisiéme article, Monsieur dit qu'il se souvient bien que l'article du Traité qui concerne les intérêts des Srs de Bouillon & le Grand, fut lû en la conférence des écuries, mais qu'il ne se souvient pas si lui Sieur de Bouillon fit la réponse contenue audit article.

Sur la réponse faite par ledit Sieur de Bouillon au vingtiéme article, Monsieur dit qu'il est vrai que le projet du Traité a été lu & relu par ledit Sr le Grand en la conférence qui fut tenue aux écuries; que l'on y changea beaucoup, & même que ledit Sieur de Bouillon pro-

poſa l'article dont eſt fait mention en la Déclaration de lui Monſieur : au ſurplus Monſieur a déclaré qu'il perſiſte en ſa Déclaration, & dit qu'elle contient vérité.

Lecture faite de ce que deſſus, Monſieur a dit en foi de Prince qu'il contient vérité, & a ſigné. Gaſton.

Après quoi nous avons fait faire lecture à Monſieur des réponſes faites par ledit ſieur de Thou à ſa Déclaration.

Sur la réponſe au ſeptiéme article faite par ledit ſieur de Thou, Monſieur déclare qu'il ne ſçait point que Montreſor ni de Thou ayent fait aucune négociation.

Sur le vingt & vingt-troiſiéme, Monſieur déclare qu'il perſiſte à ce qu'il a dit par ſa Déclaration, & qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Thou lui a dit, qu'il ſçavoit que ledit Sieur de Bouillon avoit offert à lui Monſieur ſa place de Sedan, & tout ce qui dépendoit de lui, pour s'y retirer ſi beſoin en étoit, & en diſpoſer ainſi qu'il voudroit.

Sur la réponſe faite au vingt-troiſiéme article, Monſieur dit qu'il perſiſte en ce qu'il a dit de la viſite faite par ledit Sieur de Thou au Sr Duc de Beaufort en ſa Déclaration.

Monſieur reconnoît avoir dit en riant audit Sieur de Thou, qu'il ſçavoit bien

qu'il étoit fort affectionné au service du Roi; mais que cela n'empêche pas que ledit Sieur de Thou n'ait reconnu à lui Monsieur, qu'il sçavoit l'assurance que ledit Sieur de Bouillon lui avoit donnée de sa Place.

Lecture faite de ce que dessus, Monsieur a dit qu'il persiste en sa Déclaration; & en foi de Prince que le contenu ci-dessus est véritable, & a signé, Gaston.

Ce fait avons fait faire lecture à Monsieur de ce qu'a été proposé par ledit Sieur le Grand par forme de reproche.

Monsieur a dit, qu'il est vrai que jamais il n'a fait aucune proposition audit Sieur le Grand de faire aucune liaison avec lui, & qu'au contraire ledit Sieur le Grand est celui qui l'a toujours sollicité, ainsi qu'il a dit par sa Déclaration.

Ce fait avons fait faire lecture à Monsieur de ce que ledit Sieur le Grand a dit sur la Déclaration de lui Monsieur.

Sur quoi Monsieur a dit, qu'il ne peut donner aucune marque audit Sieur le Grand de l'intelligence qu'il a eue avec lui, que toutes les vûes & conférences qu'il a eues avec lui Monsieur, ainsi qu'il a dit en sa Déclaration, à quoi il persiste.

Lecture faite du contenu ci-dessus, Monsieur a dit en foi de Prince qu'il contient vérité, & a signé. Ainsi signé, Gaston.

Lecture faite de tout le contenu ci-dessus en présence de nous Chancelier de France, assistés comme dit est desdits Sieurs Frere Conseiller du Roi en ses Conseils, & Premier Président en ladite Cour de Parlement de Grenoble, de Miromesnil & de Marca Conseillers en sesdits Conseils, de Simiane aussi Conseiller en sesdits Conseils, & Président en ladite Cour, de la Guette aussi Conseiller du Roi en sesdits Conseils, & Maître des Requêtes ordinaires en son Hôtel, de Champigny aussi Conseiller de sa Majesté en sesdits Conseils, de Sautereau, du Faure & de Sainr Germain, Conseillers du Roi en sadite Cour de Parlement de Grenoble:

Monsieur a dit, en foi de Prince, qu'il contient vérité, & a signé. Ainsi signé, Gaston, Seguier, Frere, Dyel, Marca, de Simiane, de la Guette, Bouchard, du Faure, & Robert de S. Germain.

INTERROGATOIRE (*a*), *sur la sellette, de Monsieur de Cinq-Mars, du 12 Septembre* 1642.

Du Vendredi douziéme de Septembre mil six cens quarante-deux, dans l[a] Chambre du Conseil de la Seigneurie [&]

(*a*) Imprimé au *Journal de Richelieu*, T. I p. 293. mais fort différent.

Siege Présidial de Lyon, séant Monseigneur le Chancelier, Messieurs de Frere Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, premier Président au Parlement de Dauphiné, de Laubardemont, de Miromesnil, de Marca, Conseillers de sa Majesté en sondit Conseil d'Etat, de Simiane sieur de la Coste aussi Conseiller audit Conseil & Président audit Parlement, de Chazé Conseiller audit Conseil, de la Baume, de Sautereau, de Ponnac, du Faure sieur de la Riviere, de Jeoffray & Robert de Saint Germain, Conseillers audit Parlement de Dauphiné, tous Commissaires députés par le Roi en cette partie :

Le procès fait à la Requête du Procureur général du Roi Demandeur en cas de crime de Leze-Majesté d'une part & Messires Henri d'Effiat de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, & François-Auguste de Thou Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, prisonniers, au Château de Pierre-Encise de Lyon deffendeurs, & accusés, d'autre, parachevé de voir au rapport dudit sieur de Laubardemont, ledit d'Effiat a été mandé pour être oui sur la sellette.

Duquel d'Effiat le serment pris & reçu en tel cas accoutumé de dire vérité :

A dit se nommer Henri d'Effiat sieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de Fran-

ce, âgé de vingt-deux ans.

Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il y eut un an vers la mi-Août dernier qu'il vit Monſieur à Amiens, & s'il n'eut pas longues conférences avec lui ſur pluſieurs choſes importantes ?

A dit qu'il reconnoît avoir vû & parlé à Monſieur étant à Amiens pluſieurs fois, mais qu'il n'y eut jamais aucun diſcours entr'eux regardant le ſervice du Roi : bien eſt-il vrai que Monſieur voyant que d'un côté lui Répondant étoit mal avec Monſieur le Cardinal, & que de l'autre le Roi ne témoignoit pas à lui Répondant à beaucoup près la bonté qu'il lui avoit témoignée autrefois, Monſieur lui témoigna prendre beaucoup de part à ſon déplaiſir, lui faiſant paroître que ſes intérêts lui étoient beaucoup plus chers que ceux de M. le Cardinal; ce qu'il reçut avec reſpect comme il le devoit, mais qu'il ne fut fait aucune mention de choſe qui pût choquer le ſervice du Roi.

Enquis s'il ne lui demanda pas s'il pouvoit ſe confier en lui ?

A dit que non.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité ; qu'il paroît par les charges qu'il demanda à Monſieur ſa confiance, & qu'après l'en avoir aſſuré, le Répondant lui dit qu'on le vouloit ruiner

mais qu'il étoit en état de se deffendre.

A dit qu'il n'en a jamais parlé à Monsieur.

Si en cette conférence il ne proposa pas de donner à Monsieur deux serviteurs, l'un M. le Maréchal de Schomberg, & l'autre M. de Bouillon ?

A dit qu'il n'avoit garde de faire cette proposition à Monsieur, étant vrai qu'il n'avoit jamais vû M. de Schomberg qu'une fois, lorsque lui Répondant étoit Maître de la Garde-robe du Roi ; & pour M. de Bouillon, il ne l'avoit point vû depuis que le Roi lui fit grace à Mezieres.

Enquis si depuis que le Roi fut de retour à Paris, Monsieur ne vit pas lui Répondant à S. Germain ?

A dit avant que répondre aux interrogatoires, qu'il se souvient avoir obmis parlant de la visite qu'il avoit faite de Monsieur à Amiens, que le Répondant lui dit qu'il ne croyoit pas être mal avec M. le Cardinal ; & pour le Roi, qu'il voyoit bien qu'il ne lui témoignoit point tant de bonté qu'il avoit espéré ; mais qu'il croyoit que cela reviendroit : & répondant au susdit interrogatoire, a dit qu'il est vrai qu'il a vû plusieurs fois Monsieur à S. Germain depuis que le Roi fut de retour à Paris.

Enquis quels discours il a eus avec

Monſieur dans ſes viſites ?

A dit qu'il ſe reſſouvient, qu'une fois Monſieur lui voulut encore témoigner plus particulierement de l'amitié après l'en avoir fait entretenir par pluſieurs de ſes gens,qui fut la premiere fois qu'il vint après le retour du Roi, lui faiſant dire qu'il avoit une extrême inclination pour lui, & mille autres complimens particuliers : & à la ſeconde viſite, que Monſieur voulut continuer le diſcours lui-même dans le cabinet du Répondant,qui fut tel qu'il ne pouvoit pas lui déſavouer qu'il ne fût très-mal avec M. le Cardinal, & qu'il n'étoit pas encore ſi bien avec le Roi comme il l'eût pû déſirer; mais qu'il lui vouloit dire quil étoit ſon ami ſans exception : enſuite ajouta, qu'il eſpéroit par ſon affection d'en donner au Répondant pour lui, & ainſi ſe joindre d'intérêts; qu'il étoit bien aiſe de contenter en ſon particulier, puiſqu'il ne déſiroit de lui autre choſe ſinon qu'il lui voulût faire ſçavoir les choſes qui le regardoient, & qu'au bout du compte, il le pouvoit aſſurer qu'étant de ſes ſerviteurs, il ne ſeroit pas en mauvaiſe compagnie : à quoi il ne répondit autre choſe, ſinon qu'il ſeroit ſon ſerviteur autant que ſon devoir lui pouvoit permettre; qu'il étoit venu là pour ſe divertir, & rien plus : ſur quoi Mon-

ſieur lui témoigna d'avoir peu de ſatisfaction de lui.

Enquis ſi dans cette viſite & conférence il ne dit pas à Monſieur qu'il étoit fort bien auprès du Roi, & qu'il avoit trouvé lui Monſieur fort froid à Amiens, mais qu'à préſent lui témoignant tant de franchiſe, il lui vouloit dire toutes choſes, & que ſi ce qu'il lui diroit ne l'échauffoit, il auroit le plus grand tort du monde ?

A dit qu'il peut bien avoir parlé à Monſieur de l'affection que le Roi avoit pour lui Répondant, mais dénie de lui avoir fait autre diſcours.

Enquis s'il n'a pas dit à Monſieur en cette viſite, qu'on lui vouloit faire faire le voyage ſans aucun commandement ni charge ?

A dit que non. Mais afin d'abréger les interrogatoires que nous lui pourrions faire, il eſt prié de faire une déclaration véritable de ce dont il a connoiſſance ; & ce faiſant, a dit que tout ce qu'il a dit ci-deſſus eſt très-véritable ; que Monſieur n'a jamais perdu de tems à le faire ſolliciter continuellement de ſe mettre dans ſes intérêts, & cela toutes les fois qu'il a pû ſçavoir que lui Répondant étoit mal avec le Roi ou avec Monſieur le Cardinal, & ce par le ſieur de Fontrailles ; que peu devant que partir

de Paris Monſieur fit renouveller les mêmes inſtances au Répondant, & ſi preſſemment, qu'effectivement voyant lui Répondant avoir choqué M. le Cardinal, & qu'il étoit peu affermi, il s'étoit laiſſé aller à donner ſa parole à Monſieur de faire tout ce qu'il lui conſeilleroit. Sur quoi après pluſieurs allées & venues dudit ſieur de Fontrailles, enfin il fut réſolu que lui Répondant iroit chez Monſieur, où il reconnoît être véritable d'avoir eu part à la propoſition qui fut faite & depuis exécutée du Traité fait par ledit de Fontrailles avec le Roi d'Eſpagne, Monſieur proteſtant de ne s'en vouloir ſervir qu'à une derniere extrémité; que ledit Traité fut concerté chez Monſieur même où M. de Bouillon étoit; que l'un & l'autre le dreſſerent comme experts, Monſieur diſant que ce n'étoit pas le premier, ni M. de Bouillon non plus: reconnoît de plus que ledit ſieur de Bouillon lui ayant témoigné qu'il ſe pouvoit tenir aſſuré par le Traité qu'il avoit été contraint de faire, les Eſpagnols l'ayant abandonné, & reconnoiſſant que lui Répondant n'étoit guéres mieux en ſes affaires, ayant choqué M. le Cardinal, ledit ſieur de Bouillon lui dit, qu'il ſe remettroit à lui Répondant de l'embarquer à tout ce qu'il

Jugeroit néceſſaire à l'un & à l'autre : reconnoît de plus que voyant la prompte réſolution en laquelle Monſieur s'étoit jetté, de faire venir M. de Bouillon, que lui Répondant avoit envoyé querir par le ſieur de Thou, au retour duquel M. de Bouillon l'étoit venu voir à Saint Germain dans ſa chambre, ils conſulterent long-tems ſur ce qu'ils avoient à faire avant que de s'embarquer davantage ; ſur quoi ledit ſieur de Bouillon dit qu'il ne falloit point marchander, & ſe mit à l'heure même à dicter les propoſitions qu'ils pouvoient déſirer eux deux d'être faites dans le Traité que Monſieur vouloit faire, & lui Répondant ſe mit à les écrire ; que ſi plûtôt ledit Répondant n'a pas déclaré la vérité de la choſe, premierement il y a été porté, parce qu'elle ne lui a point été demandée par perſonne qui en eût le pouvoir, & que de plus ledit ſieur de Bouillon avoit exigé une parole de lui Répondant en ſon particulier, que quoi qu'il pût arriver, ils ne s'accuſeroient ni l'un ni l'autre ſans une commune aſſurance, & pour l'autre, que s'étant acquitté de ce qu'il lui devoit, il s'acquittoit préſentement qu'il étoit libre de ce qu'il devoit à la vérité, & de ce qu'il a crû devoir à la ſatisfaction que M. le Chancelier lui a témoi-

gné que le Roi desiroit de lui par sa confession qu'il jure être ingénue, & véritable, exempte d'aucune passion, ne suivant pas l'exemple dudit sieur de Bouillon, qui pour sa décharge l'a voulu faire auteur de toutes ses actions : se remettant à la bonté du Roi, & à celle qu'il prie M. le Cardinal d'avoir d'intercéder pour lui, quoiqu'il semble qu'il y soit moins obligé que personne du monde, confessant avoir été porté de passion & envie contre lui, & que néanmoins c'est ce qui oblige lui Répondant à lui vouloir donner matiére de faire éclater sa générosité, en demandant le pardon d'un homme qui ne lui est point obligé.

Enquis si ledit sieur de Thou a eu connoissance du Traité qu'ils faisoient avec l'Espagne, & de la liaison qui étoit entre Monsieur & M. de Bouillon?

A dit qu'il est vrai que ledit sieur de Thou a eu la connoissance entiere de tout ce qui a été fait au Traité entre Monsieur & M. de Bouillon, & du Traité fait avec l'Espagne.

Enquis si ledit sieur de Thou avoit eu connoissance que cette négociation se devoit faire?

. . . . . bien est vrai, qu'au commencement il ne l'approuvoit pas, & même en blâmoit le sieur de Fontrail-

les ; que ledit Traité se faisant, ledit sieur de Thou n'en eut point de connoissance, ni avant le partement du Roi, au moins par lui Répondant.

Enquis qui a donc donné connoissance audit sieur de Thou de toute cette négociation, & en quel tems il l'a eue?

A dit que ledit sieur de Thou étant venu auprès du Roi, il témoigna à lui Répondant avoir connoissance de la résolution qu'on avoit prise de faire un Traité avec le Roi d'Espagne, ce que le Répondant avoua audit sieur de Thou, & depuis en a quelquefois conféré avec ledit sieur de Thou.

Enquis si ledit sieur de Thou avoit connoissance, que Fontrailles avoit été envoyé en Espagne pour conclure le Traité?

A dit que ledit sieur de Thou avoit la connoissance entiere de toute la résolution qu'avoit été faite, & des formes qu'on devoit tenir pour l'exécution.

Enquis si ledit sieur de Thou a eu connoissance, que Fontrailles fût retourné d'Espagne avec la résolution du Traité, & que depuis il eût été envoyé par le Répondant à Monsieur?

A dit que lorsque ledit sieur de Thou vint à Perpignan, il le trouva informé de la résolution & exécution du Traité fait en Espagne ; croit qu'il

ſçavoit auſſi que Monſieur avoit eu le Traité, néanmoins n'en veut pas aſſurer: & pour ledit Traité, ce n'eſt pas lui qui l'avoit envoyé à Monſieur, mais qu'il eſt vrai que Monſieur avoit envoyé le Comte d'Aubijoux en Languedoc pour attendre le retour de Fontrailles d'Eſpagne, & recevoir de lui le Traité pour le lui porter.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou étant auprès du Répondant à Perpignan, lui Répondant n'a pas pris ſouvent conſeil de lui comme ſon ami particulier?

A dit qu'oui.

Lui avons répeté, qu'après avoir reconnu ingénuement le Traité fait avec l'Eſpagne, il doit donner connoiſſance s'il y a eu quelques réſolutions priſes contre la perſonne de Monſieur le Cardinal.

A dit que de délibération faite contre la perſonne de Monſieur le Cardinal, il eſt bien vrai que le ſieur de Fontrailles lui a dit qu'il y avoit des chemins bien plus courts & plus ſûrs; mais que lui Répondant a toujours rejettés comme infâmes les propoſitions à lui faites; en quoi ledit ſieur de Fontrailles ſe témoigna véritablement fort ardent.

Enquis s'il n'a pas dit à quelques-uns de ſes amis, & qui même ſont de conſidération à la Cour, qu'on avoit man-

qué l'exécution d'une entreprise faite contre la personne de Monsieur le Cardinal à Lyon, à cause qu'un homme ne s'y étoit pas trouvé.

A dit que jamais il n'a eu aucun dessein contre la personne de Monsieur le Cardinal, & qu'il n'a point de connoissance d'aucune entreprise contre lui; mais reconnoît que pour ce qui est de sa personne & de sa faveur, il a fait tout ce qu'il a pû pour l'éloigner de l'administration des affaires, & le mettre mal dans l'esprit du Roi. Il est vrai qu'un mois avant le partement du Roi pour le voyage de Lyon, & pendant environ six semaines, il auroit crû pouvoir éloigner Monsieur le Cardinal des bonnes-graces du Roi; & que c'est cela qu'il confesse être la vérité, sans avoir autre dessein, n'étant que trop d'avoir conçû seulement celui là; mais que depuis un tems il avoit bien reconnu qu'il s'étoit trompé, & que Monsieur le Cardinal prévaloit sur l'esprit du Roi, & que c'est ce qui l'avoit tout-à-fait embarqué avec Monsieur.

Enquis si lui Répondant n'a pas sçû, que le sieur Comte de Montrésor a eu connoissance de toute cette négociation?

Dit que Monsieur de Thou a dit à lui Répondant, que ledit sieur de Mon-

trésor avoit la confiance entiere de Monsieur; mais pour lui, n'a eu aucune habitude avec ledit sieur de Montrésor.

Enquis s'il n'a pas eu connoissance, que ledit sieur de Thou se servoit dudit sieur de Montrésor pour agir auprès de Monsieur?

A dit que M. de Thou lui a dit, que Monsieur avoit grande confiance audit sieur de Montrésor, & qu'il ne lui celoit ren; mais que pour lui Répondant, il n'a jamais parlé deux fois avec ledit sieur de Thou dudit sieur de Montrésor; & qu'il est obligé de confesser, que ledit sieur de Thou a toujours improuvé le Traité d'Espagne. Plus n'a été enquis, & s'est retiré.

Depuis diverses fois mandé, enquis s'il a fait connoître audit sieur de Thou les résolutions que lui Répondant avoit prises contre Monsieur le Cardinal, pour l'éloigner des affaires; & si ledit sieur de Thou ne lui a pas dit qu'il approuvoit ses desseins & étoit du même avis?

A dit qu'oui.

Lecture à lui faite de ses réponses, le serment par lui réitéré, y a persisté sans y vouloir ajouter ni diminuer; & a signé dans la minute, H. d'Effiat de Cinq-Mars.

CONFRONTATION du ſieur de Cinq-Mars (a) au ſieur de Thou, du 12 Septembre 1642.

Du vendredi douziéme de Septembre mil ſix cens quarante-deux ; dans la chambre du Conſeil de la Seigneurie & Siege Préſidial de Lyon, étant Monſeigneur le Chancelier, Meſſieurs de Frere premier Préſident en notre Parlement de Dauphiné, de Laubardemont, de Miromeſnil, de Marca, Conſeillers de ſa Majeſté en ſon Conſeil d'Etat, de Simiane ſieur de la Coſte, auſſi Conſeiller audit Conſeil, Préſident audit Parlement, de Chazé Conſeiller audit Conſeil, de la Baume, de Sauteréau, de Ponnac, du Faure ſieur de la Riviere, de Jeoffrai, & Rober de S. Germain, Conſeillers audit Parlement de Dauphiné, tous Commiſſaires députés par le Roi en cette partie,

Ont été mandés Meſſires Henri d'Effiat ſieur de Cinq-Mars, & François-Auguſte de Thou, priſonniers accuſés, lequel d'Effiat confronté audit de Thou, ſerment par eux fait de dire vérité, ſe ſont reconnus.

(a) Imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II, p. 299. mais imparfaite & très-différente.

Averti ledit ſieur de Thou de donner reproches, ſi aucun il en a contre ledit ſieur d'Effiat, ſuivant l'Ordonnance:

A dit qu'il n'a aucun reproche à propoſer, & qu'il croit que ledit d'Effiat n'aura dit que vérité, comme un homme de bien.

Lecture faite de l'interrogatoire & réponſes dudit ſieur d'Effiat en ſa préſence & dudit ſieur de Thou, il les lui a maintenues véritables face à face; & par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il eſt vrai que paſſant à Carcaſſonne pour aller à Narbonne, les ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux vinrent voir le Répondant au logis de M. le Comte de Charoſt, où après le premier compliment, le ſieur de Fontrailles & le Répondant ſe tirerent à part, & lui Répondant ayant demandé audit ſieur de Fontrailles d'où il venoit, & s'il avoit toujours été à la Cour, il lui dit qu'il avoit fait un plus long voyage, ayant été en Eſpagne, où Monſieur lui avoit commandé d'aller. Le Répondant n'allegue pas ici les choſes qu'il dit alors audit Fontrailles ſur ce ſujet pour lui témoigner ſon ſentiment, parceque Fontrailles étant abſent & ne les pouvant reconnoître, il ſeroit inutile à lui, & qu'on croiroit peut être que ce ſeroient des choſes qu'il diroit pour ſa décharge. Depuis lequel tems le Répondant

pondant étant arrivé à Narbonne ou à Perpignan, il se résolut de demander audit sieur le Grand s'il sçavoit le particulier du voyage d'Espagne fait par Fontrailles, aprés lui avoir demandé si la chose étoit; sur quoi ledit sieur le Grand le lui avoua, & là-dessus lui Répondant se remit à la bonne foi & à la conscience dudit sieur le Grand.

Et par ledit sieur le Grand a été avoué, que ledit sieur de Thou l'a toujours déconseillé du Traité d'Espagne, depuis qu'il fut venu à sa connoissance, lui témoignant que si le Traité s'exécutoit, il s'en iroit à Rome pour n'y avoir aucune part.

Ledit sieur de Thou ajoute, qu'après avoir représenté audit sieur le Grand les premiers intérêts qui l'avoient dû détourner de cette affaire, qui étoient ceux de l'honneur & de la conscience, dont ledit sieur le Grand demeura quasi d'accord, avouant que c'étoit Monsieur & M. de Bouillon qui l'avoient désiré, il lui représenta encore les siens particuliers, qui lui causeroit une ruine indubitable par la foiblesse des Espagnols & le décri de leurs affaires de tous côtés : sur quoi ledit sieur le Grand repartit, qu'il y avoit une protestation dans le Traité, lequel Répondant proteste n'avoir jamais vû, par

laquelle Monſieur & M. de Bouillon étoient diſpenſés de rien entreprendre, que M. le Maréchal de Guébriant ne fût chaſſé de ſes poſtes qu'il avoit ſur le Rhin, ce qui paroiſſoit preſque impoſſible au Répondant, & même audit Sr le Grand. Il eſt vrai que lui Répondant crut qu'il ne ſe feroit rien, & qu'il auroit le tems, s'en allant en Italie, de voir M. de Bouillon pour lui faire abſolument rompre ces affaires-là, ce qu'il témoigna en paroles couvertes au Lieutenant de ſes Gardes quand il lui dit adieu, lui témoignant l'envie qu'avoit lui Répondant de voir ledit ſieur de Bouillon. Ajoute qu'après avoir beaucoup conſidéré dans ſon eſprit, ſçavoir s'il devoit déclarer au Roi la connoiſſance qu'il avoit eue de ce Traité, ainſi qu'il croyoit être obligé par ſon devoir, il réſolut en lui même par pluſieurs raiſons de n'en point parler, jugeant premierement qu'il ſe fût rendu délateur d'un crime d'Etat contre Monſieur, Meſſieurs le Grand & de Bouillon qui étoient beaucoup plus puiſſants que lui, & qu'il y avoit apparence qu'il ſuccomberoit en cette accuſation dont il n'avoit aucune preuve pour la vérifier; que ce qui lui avoit été dit, c'étoit Fontrailles qui étoit abſent; & pour ledit ſieur le Grand, il ne l'eût pas peut-être lors avoué; &

lui qui répond étoit résolu de s'en aller en Italie, & en passant de divertir M. de Bouillon de l'exécution de ce Traité qu'il croyoit impossible, à cause de la condition qui y étoit apposée, ainsi qu'il a dit ci-dessus; & eût exécuté la résolution qu'il avoit prise d'aller à Rome, s'il n'eût été arrêté & obligé de demeurer par une indisposition qu'il eut d'une apostume qui lui vint à la gorge, qui lui a duré près de trois mois.

Et par ledit sieur le Grand ledit sieur de Thou a été interpellé de déclarer, sçavoir s'il ne lui a pas témoigné la mauvaise satisfaction des conditions apposées au Traité d'Espagne conclu par Fontrailles.

Sur quoi ledit sieur de Thou a reconnu, que ledit sieur le Grand lui a souvent fait plainte & témoigné la mauvaise satisfaction de la négociation faite par Fontrailles touchant ledit Traité avec le Roi d'Espagne.

Ledit sieur de Thou prie ledit sieur le Grand de se souvenir, qu'il ne s'est point passé de journée qu'il ne lui ait parlé dudit Traité pour l'en dissuader: ajoute ledit sieur de Thou, qu'il n'a pas reconnu lorsqu'il a été ci-devant interrogé, avoir eu la connoissance du Traité, parce qu'il avoit crû ne le pouvoir pas dire auparavant.

Et par ledit ſieur le Grand a été reconnu, qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Thou lui en a ſeulement parlé, ainſi qu'il a dit.

Et après que ledit ſieur de Thou a dit n'avoir autre choſe à dire ni propoſer contre les réponſes dudit ſieur le Grand en ſon interrogatoire :

Lecture leur a été faite du contenu de la préſente confrontation, à quoi ils ont perſiſté.

A l'inſtant ledit ſieur de Thou a dit, qu'en ce qui a été dit du ſieur de Montréſor par ledit ſieur le Grand, il eſt vrai qu'il a dit audit ſieur le Grand que Monſieur avoit grande confiance audit ſieur de Montréſor : croit néanmoins être obligé de dire, qu'il y avoit un an que ledit ſieur de Montréſor étoit éloigné de Monſieur, & n'étoit revenu qu'environ le mois de Mars auprès de lui, & qu'il vint voir lui qui parle à Selle, après avoir été quatre jours avec Monſieur pour lui parler d'un différend qu'il avoit avec ſon frere aîné, dont le ſieur de Neſmont étoit arbitre; & au ſurplus ont perſiſté, & ont ſigné en la minute, H. Deffiat de Cinq-Mars & de Thou.

Interrogatoire & réponſes ſur la ſellette de M. de Thou, du 12 Septembre 1642. imprimé au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 297.

CONCLUSIONS définitives du Procureur Général de la Commiſſion contre les ſieurs d'Effiat & de Thou, du 12 Septembre 1642.

Vû les informations priſes au procès contre le ſieur Duc de Bouillon Prince de Sedan, d'Effiat ſieur de Cinq Mars Grand-Ecuyer de France, & de Thou Conſeiller d'Etat, prévenus du crime de Leze-Majeſté & détenus priſonniers à Lyon dans le Château de Pierre-Encise; interrogatoires faits auſdits Accuſés par Monſeigneur le Chancelier, aſſiſté des ſieurs de Frere premier Préſident au Parlement de Dauphiné, de Simiane ſieur de la Coſte Préſident audit Parlement, de Laubardemont, Mirome ſnil, Marca & autres Conſeillers d'Etat, Maîtres des Requêtes & Conſeillers audit Parlement; la Déclaration de M. le Duc d'Orléans frere unique du Roi judiciairement faite entre les mains de M. le Chancelier, aſſiſté comme deſſus, le vingt-neuviéme Août dernier; la confrontation faite deſdites preuves & témoins, & de ladite Déclaration de Monſieur, ſuivant l'Arrêt du ſixiéme de ce mois; procédures de la communication faite à Monſieur des reproches & réponſes avancées par leſdits prévenus ſur ſadite Déclaration; copie reconnue

du Traité fait à Madrid le treizieme du mois de Mars dernier avec M. le Comte-Duc de San Lucar principal Miniſtre du Roi d'Eſpagne, au nom de ſon Maitre, & de la contre-Lettre du même jour faite enſuite dudit Traité; ledit Arrêt du ſixiéme de ce mois, & autres charges; interrogatoires & informations contenues au procès; Déclarations, reconnoiſſances & confeſſion du ſieur de Cinq-Mars ſur la ſellette; confrontation dudit ſieur de Cinq-Mars audit ſieur de Thou, contenant aveu, reconnoiſſance & confeſſion dudit ſieur de Thou, réiterée en ſes réponſes ſur la ſellete,

Je requiers pour le Roi, que leſdits ſieurs d'Effiat & de Thou ſoient déclarés atteints & convaincus du crime de Leze-Majeſté; ſçavoir ledit d'Effiat, pour la conſpiration & entrepriſe, proditions, ligues & Traités par lui faits avec les Etrangers contre l'Etat; & ledit de Thou, pour avoir eu connoiſſance & participation deſdites conſpirations, entrepriſes, ligues & Traités; & pour réparation deſdits crimes qu'ils ſoient privés de tous Etats, honneurs, & Dignités, & condamnés d'avoir la tête tranchée ſur un échaffaut, qui pour cet effet ſera dreſſé en la place des Terreaux de cette Ville, tous & un chacun leurs biens acquis & confiſqués au Roi, & ceux par eux

tenus immédiatement de Sa Majesté réunis au domaine de la Couronne; & néanmoins que ledit sieur d'Effiat avant l'exécution, soit appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, afin de tirer par sa bouche une plus ample Déclaration de ses complices, & de ceux qui l'ont induit à de si punissables entreprises, pour le procès-verbal de question & de mort fait & à nous rapporté, prendre les conclusions qu'il échera contre ledit sieur Duc de Bouillon & autres coupables. Fait à Lyon le douzieme de Septembre mil six cens quarante-deux. Signé, P. du Faure, Procureur Général.

Rapport du procès, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. I. p. 228. & au *Recueil*, &c. p. 194.

Arrêt de mort contre les sieurs d'Effiat & de Thou, du 12. *Septembre* 1642. imprimé au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 312.

PROCES verbal de la question de Monsieur de Cinq-Mars, du 12 Septembre 1642.

Du douziéme Septembre mil six cens quarante-deux, Nous Jean-Martin de Laubardemont, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Pierre-Beatrix Robert de Saint Germain, aussi Conseil-

ler du Roi en ſa Cour de Parlement de Dauphiné, Commiſſaires en cette partie, nous étant tranſportés dans la Chambre de la queſtion du Palais de la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de Lyon, accompagnés du Greffier criminel à Lyon, pour l'exécution de l'Arrêt cejourd'hui rendu par Monſeigneur le Chancelier & Meſſieurs les Commiſſaires à ce députés par le Roi à l'encontre de Meſſire Henri d'Effiat Sr de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, avons mandé & fait venir ledit d'Effiat, auquel ledit Arrêt ayant été prononcé, & de lui pris & reçu le ferment de dire vérité:

Lui avons remontré, que nous ſçavions bien qu'il n'avoit pas juſqu'à cette heure dit tout ce qu'il ſçavoit du crime dont il étoit convaincu, & n'avoit déclaré que ce qu'il ne pouvoit couvrir, le ſurplus qu'il l'avoit ſupprimé à la vérité; que maintenant qu'il alloit devant Dieu, il devoit décharger ſa conſcience, & ſe mettre en état de recevoir miſéricorde de lui dans le Ciel au même tems qu'on lui feroit juſtice en terre.

A dit qu'il nous ſupplie de conſidérer que n'y ayant que deux témoins contre lui, qui ſont Monſieur & M. de Bouillon, ſur le témoignage deſquels l'on ne pouvoit pas fonder une condamnation contre lui, néanmoins pour décharger

ſa conſcience & ſatisfaire à la juſtice du Roi, il avoit montré ſa grande ſincérité; & que nous devions bien croire que ſi en cela il a fait contre ſoi-même, il ne voudroit pas en l'état où il étoit à préſent, étant prêt d'aller devant Dieu, s'excuſer de dire la vérité contre d'autres perſonnes, puiſqu'il ne s'eſt point épargné lui-même.

Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il a dit à certaines perſonnes de la Cour ſes confidens, que peu s'en étoit fallu que Monſeigneur le Cardinal n'eût été tué en cette ville de Lyon au dernier voyage que le Roi a fait à Narbonne ?

A dit n'avoir jamais parlé de tuer; mais reconnoît d'avoir dit qu'il tint à peu que M. le Cardinal ne fût perdu, c'eſt-à-dire éloigné des affaires.

Enquis s'il n'a pas dit, que le défaut de la préſence d'un homme qui devoit y être avoit fait manquer le coup, & que s'il y eût été, l'entrepriſe eût été exécutée ?

A dit que non.

Enquis qui eſt l'homme qui ſe devoit trouver & qui manqua ?

A dit n'avoir jamais parlé de cela.

Enquis comment devoit être exécuté cet horrible attentat, & en quelle façon il ſe devoit faire ?

A dit n'avoir jamais penſé en cela.

Enquis qu'est-ce qu'il vouloit dire, quand il a dit au siege de Perpignan à quelques personnes de la Cour bien qualifiées, qu'il falloit qu'il fit aller le Roi dans trois semaines à Narbonne, parce que dans ce tems-là il falloit qu'il vît si par toutes sortes d'efforts, il le pouvoit porter à consentir à quelque chose qu'il avoit dans la tête; ensuite de quoi s'il ne le pouvoit, il prendroit d'autres résolutions?

A dit n'avoir jamais parlé de cela.

Enquis quel est le projet dont il parloit vouloir faire l'exécution à Narbonne?

A dit n'avoir jamais voulu faire aucune exécution contre la personne de Monseigneur le Cardinal.

Enquis s'il n'a pas dit en parlant de la maladie que le Roi eut à Perpignan, & ne se pouvoit pas empêcher de rire d'un bon mot qu'avoit dit Fontrailles, lorsque quelqu'un rapportant à lui qui répond que le Roi étoit bien mal, Fontrailles avoit dit qu'il ne l'étoit pas assez?

A dit que non; mais bien se souvenir d'avoir entendu que Fontrailles toutes les fois qu'on parloit de la maladie de M. le Cardinal, disoit: point, point, il n'est point malade, croyant, ainsi que le Répondant croit, que ledit Seigneur Car-

dinal n'étoit pas malade à ſon gré.

Lui avons remontré, qu'on ſçait bien qu'il a nommé des gens dont il ne ſe ſoucie pas, éloignés de la Cour, pour avoir mauvais deſſein contre la perſonne de M. le Cardinal; & enquis s'il n'en connoît point de plus proches de la Cour, & qu'il eſt obligé en conſcience de le dire; qu'il ne peut avoir pardon de ſes fautes ſans cela, & que partant c'eſt à lui de prendre garde à ne point perdre ſon ſalut pour acquérir de la réputation dans le monde après ſa mort?

A dit ne ſçavoir autre choſe que ce qu'il a ci-devant déclaré ces jours paſſés à Monſeigneur le Chancelier & à nous de Laubardemont jour d'hier, dont nous fîmes en ſa préſence notre procès-verbal, lequel il a ſigné, & perſiſté en ce qui en a été par nous écrit, déclarant encore qu'il ne ſçait autre choſe; & nous ſupplie de le laiſſer pour le peu de tems qui lui reſte pour ſe mettre en la grace de Dieu, & en état de recevoir ſa miſéricorde, ſans l'enquérir & tourmenter davantage, proteſtant devant Dieu qu'il n'en ſçait autre choſe que ce qu'il a déclaré par ſes confeſſions volontaires. Plus n'a été enquis; & lecture faite, y a perſiſté, & a ſigné. H. d'Effiat de Cinq Mars.

Ce fait après avoir fait attacher ledit

d'Effiat ſur le Banc de la queſtion prêt à tirer, où étant, après l'avoir derechef enquis & admoneſté de reconnoître la vérité & déclarer tous ceux qui pouvoient avoir eu connoiſſance & participation de ſon crime :

A dit qu'il ne peut dire que ce qu'il a dit & déclaré, & nous ſupplie de ne point permettre qu'il ſoit tourmenté davantage, parce que tous les tourmens du monde ne pourront pas exiger autre choſe de lui.

Ce que voyant, nous l'avons fait détacher, & l'avons mis entre les mains de ſon Confeſſeur pour recevoir les conſolations ſpirituelles accoutumées en tel cas, & dont de tout ce que deſſus avons fait & dreſſé le préſent procès-verbal ledit jour. Signé dans la minutte, Martin de Laubardemont, Robert de S. Germain.

Lettre écrite par M. de Cinq-Mars à Madame ſa mere après la prononciation de ſon Arrêt, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 314. & aux *Mémoires de Montréſor*, T. II. p. 258.

Lettre de M. de Thou à M. du Puy, écrite dans le même tems, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 315.

Inſcription compoſée par M. de Thou auſſitôt après la lecture de ſon Arrêt pour

être mise en la Chapelle par lui fondée en l'Eglise des Peres Cordeliers de Tarascon, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 352.

Relation de la mort de M M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 332.

Particularités remarquables de la mort de M M. de Cinq-Mars & de Thou, expressément omises en la Relation précédente, imprimées au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 342.

Lettre du Duc de Bouillon au Cardinal de Richelieu, du 13 Septembre 1642, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 324.

Lettres d'abolition accordées par le Roi au Duc de Bouillon au mois de Septembre 1642. imprimées au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 326.

Lettre de M. de Marca, Conseiller d'Etat, à M. le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, contenant ce qui s'est passé à l'instruction du procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, du 16 Septembre 1642. imprimée aux *Mémoires de Montrésor*, T. II. p. 228. & au *Recueil*, &c. p. 282.

Journal de tout ce qui s'est passé à Lyon durant l'instruction du procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimé aux *Mémoires de Montrésor*, T. II. p. 234.

& au *Recueil*, &c. page 287.

Relation de ce qui s'est passé en l'instruction du Procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 303.

Mémoires & instructions pour servir à justifier l'innocence de Messire François-Auguste de Thou, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, par M. Dupuy, imprimés à la suite de la *Traduction de l'Histoire de M. de Thou*, Londres 1734. T. XV.

ARTICLE LXVII.

Extrait des Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Foux (a).

» LEs Fêtes dont j'entreprens l'Histoire, *dit l'Auteur de ces Mémoires*, » sont si extravagantes, que le Lecteur » auroit peine à y ajouter foi, s'il n'étoit » instruit de l'ignorance & de la barbarie des Siecles qui ont précédé la renaissance des Belles-Lettres au XV. » siecle en Italie, d'où elles passerent

(a) Par M. du Tilliot, Gentilhomme ordinaire de son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Berry, *in* 4° Lausanne 1741. dédié à Monsieur le Président Bouhier.

» ensuite dans les autres parties de l'Eu-
» rope. Nos dévots Ancêtres ne croyoient
» pas déshonorer Dieu par les cérémo-
» nies que je vais décrite, dérivées pres-
» que toutes du Paganisme, introduites
» en des tems peu éclairés, & contre
» lesquelles il a été souvent nécessaire
» que l'Eglise ait lancé ses foudres. «

On a donné le nom de la Fête des Foux à certaines réjouissances que les Clercs, les Diacres, & les Prêtres même faisoient dans plusieurs Eglises pendant l'Office divin en certains jours, principalement depuis les Fêtes de Noël jusqu'à l'Epiphanie, & notamment le premier jour de l'année : c'est pourquoi on l'appelloit aussi la Fête des Calendes.

Pour découvrir l'origine de ces cérémonies (*a*), il faut remonter aux Fêtes du Paganisme, entre lesquelles les Saturnales, les Lupercales, & les Calendes de Janvier tenoient le premier rang. Les Saturnales se célébroient le 17 de Décembre, & duroient cinq ou sept jours. Pendant ce tems-là, il n'étoit pas permis de vaquer à aucune affaire ni publique, ni particuliere, mais seulement de boire, chanter, danser, jouer, élire des Rois, faire des présens, & imagi-

(*a*) Il est inutile d'avertir que dans cet article j'ajoûte plusieurs choses à la Dissertation de M. du Tilliot ; on n'aura pas de peine à le voir.

ner tout ce qui étoit capable d'exciter la joie ou de procurer du plaisir. Les Maîtres servoient de Domestiques à leurs propres Esclaves ; & ceux-ci pouvoient les railler, les insulter impunément, les forcer d'obéir à des commandemens ridicules, comme de s'injurier eux-mêmes ; danser ou chanter tout nuds, avec des postures & des contenances lascives ; faire trois tours avec une Musicienne sur leurs épaules, & autres extravagances semblables : c'est ce que l'on appelloit, *la liberté de Décembre*. Lucien dans ses Dialogues fait ainsi expliquer à Saturne l'origine de cette Fête. [Je vis à mon aise, m'entretenant avec Japet & les autres vieillards de mon âge, sans m'embarrasser des affaires du monde, dont Jupiter est accablé. Car il n'a de relâche que pendant ma Fête ; ainsi je reprens l'Empire pour quelques jours, afin du moins de n'être pas méprisé, pour faire souvenir les hommes de la douceur de mon regne, où le bled venoit sans semer, & où il couloit des fleuves de lait, & des sources de miel & de vin. Tout étoit alors en commun : il n'y avoit ni pauvre ni riche, on ne trompoit ni ne trahissoit personne ; enfin c'étoit le Siecle d'or. C'est pourquoi pendant les Saturnales qui en sont l'image, il n'y a ni Maître

ni Valet, & l'on ne fait que rire & danser (*a*).]

La Fête des Calendes de Janvier étoit un mélange de danses & de Mascarades de toute espece. Les uns y paroissoient en habits de femmes, ou d'Histrions, ou avec des visages barbouillés de lie & de suie, pour faire rire les spectateurs. D'autres qui étoient couverts de peaux de cerfs, d'ours, de lions, à peu-près comme l'on représente les loups-garoux, cherchoient à inspirer la frayeur: dans la suite on solennisa cette Fête avec les cérémonies & les divertissemens des Saturnales, ainsi que le témoigne Hérodien, qui vivoit au III. Siecle du Christianisme.

Les Lupercales, anciennement instituées par le Roi Evandre, se célébroient au mois de Février: elles tiroient leur nom des Luperces, Prêtres du Dieu Pan. Ils couroient les rues tout nuds, & frappoient les femmes avec une peau de chevre, dans l'intention de les rendre fécondes, ou de les faire accoucher plus heureusement. On dit que des Voleurs ayant dérobé les troupeaux de Romulus & de Remus, pendant qu'ils étoient occupés à solenniser cette Fête,

(*a*) Dialogues de Lucien, T. II. p. 358. Traduction de d'Ablancourt.

les deux Princes se dépouillerent de leurs habits, coururent après les ravisseurs, les battirent, & recouvrerent le butin. C'étoit pour conserver la mémoire de cet heureux événement, que les Luperces couroient tout nuds. Voyez Servius sur ce Vers du VIII. Livre de l'Eneïde :

Hinc exultantes Salios, nudosque Lupercos.

Quelque scandaleuses, quelqu'insensées que fussent ces sortes de cérémonies, elles subsisterent en tout ou en partie au milieu même du Christianisme, malgré les Conciles, les Papes, les Evêques, qui mirent tout en usage pour les abolir. En vain l'on établit des prieres publiques, des processions, des jeûnes à cette occasion. Les Payens convertis ne purent se résoudre à voir supprimer entierement ces Fêtes extravagantes, auxquelles ils étoient accoûtumés. D'abord ils leur en substituerent de nouvelles, que l'on pouvoit tolérer. Dans la suite ils passerent insensiblement les bornes de la modestie, & se porterent enfin jusqu'aux derniers excès, quelque attention qu'eût l'Eglise en corps pour réprimer les auteurs de pareils désordres. J'ai dit que le mal n'avoit fait du progrès qu'insensiblement & par degrés. Ainsi le jour de Noël, après Vêpres, les

Diacres dansoient dans l'Eglise, en chantant une Antienne à l'honneur de Saint Etienne ; les Prêtres en faisoient autant le jour de ce Saint à l'honneur de Saint Jean l'Evangeliste ; les enfans de Chœur ou les petits Clercs, le jour de S. Jean l'Evangeliste, à l'honneur des Innocens ; & les Soudiacres le jour de la Circoncision ou de l'Epiphanie.

Beleth, Ecrivain Ecclésiastique qui vivoit sur la fin du XII. siecle, fait mention de ces quatre danses, & ajoûte (*a*) qu'il y avoit certaines Eglises, où les Evêques & les Archevêques jouoient aux dez, à la paume, à la boule & aux autres jeux ; dansoient & sautoient avec leur Clergé, dans les Monasteres, dans les maisons Episcopales ; & que ce divertissement s'appelloit *la liberté de Décembre*, à l'imitation des anciennes Saturnales. Et comme dans cette Fête du Paganisme les Valets prenoient la place de leurs Maîtres, en faisoient les fonctions, & créoient des Rois imaginaires ; de même les jeunes Clercs, les Soudiacres & les Diacres officioient publiquement & solennellement aux Fêtes de Noël. Ils s'emparoient des hautes Stalles, & les Chanoines devenoient le bas-

(*a*) Beletus, libr. de Divin. Offic. Cap. 72. & 120. cité par M. Ducange, *Glossar. Voce Kalendæ.*

Chœur. La veille des Innocens, les jeunes Clercs élisoient parmi eux un Evêque, l'amenoient en triomphe dans l'Eglise avec la Mître, la Chape, les Gants, la Crosse & les autres ornemens Episcopaux. Il donnoit la bénédiction au peuple, après quoi on le conduisoit en procession par toute la Ville.

Il y avoit une autre Fête en plusieurs Eglises de France, qu'on appelloit *la Fête de l'Ane*, à cause de l'Anesse de Balaam, qui y jouoit un des premiers rôles. On trouve dans le *Glossaire* de M. du Cange (*a*), un détail de toutes les cérémonies qui s'observoient dans l'Eglise de Rouën à cette occasion. Le jour de Noël, avant la Messe solennelle, tous ceux de l'Eglise sortoient du Cloître en procession, & s'arrêtoient au milieu de la nef, où étoit préparée une fournaise de linge & d'étoupes. Six personnes d'un côté & six de l'autre représentoient les Juifs & les Gentils. Deux jeunes Clercs en chape faisoient la fonction de Chantres, & leur adressant successivement le discours, ils les invitoient à reconnoître la certitude du mystere de l'Incarnation. Les Payens & les Juifs chantoient quelque chose qui marquoit leur incrédulité ; & les deux Chantres,

(*a*) Au mot, *Festum Asinorum*.

pour les convaincre, appelloient tour-à-tour les Prophétes, qui avoieut prédit la venue du Messie. Chacun d'eux prononçoit sa Prophétie; le Chœur y répondoit. Moïse paroissoit le premier en aube & en chape, avec une longue barbe & des cornes, tenant d'une main les Tables de la Loi, & de l'autre sa baguette. Il chantoit : *Vir post me veniet exortus.* Les Chantres le conduisoient au delà de la fournaise, en disant : *Iste cœtus psallat lætus.* Le Chœur répondoit : *Quod Judæa &c.* On voyoit ensuite Amos, Isaïe, Aaron, Jéremie, Daniel, Habacuc. Nous voici à l'endroit le plus intéressant. Deux Ambassadeurs de Balac, Roi des Moabites, appelloient Balaam. Celui-ci monté sur son Anesse, lui retiroit la bride, & la pressoit de l'éperon. Un jeune homme vêtu en Ange, armé d'un glaive, s'opposoit à son passage; & quelqu'un caché sous l'Anesse, s'écrioit : *Malheureuse que je suis ! Pourquoi me frappez-vous ainsi avec vos éperons ?* L'Ange disoit à Balaam : *Cessez de vouloir exécuter les ordres du Roi Balac.* Les Chantres chantoient: *Balaam, soyez Prophéte.* Alors Balaam répondoit : *Il sortira une Etoile de Jacob.*

Ensuite paroissoient Samuel, David vêtu en Roi, les Prophétes Osée, Joël, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, So-

phonias, Aggée, Zacharie, Ezechiel, Malachie, Zacharie pere de S. Jean-Baptiste, Elizabeth, Jean-Baptiste, le Vieillard Siméon, & le Poëte Virgile. Alors le Roi Nabuchodonosor appelloit deux de ses Gardes, leur montroit sa Statue, & leur commandoit de la faire adorer aux trois compagnons de Daniel. Ceux-ci refusant d'obéir, après plusieurs Dialogues entre le Roi, les Gardes & les trois Enfans, ces derniers étoient jettés dans la fournaise, où l'on mettoit le feu. Débarrassés de leurs liens, ils chantoient un Cantique; le Roi témoignoit sa surprise de ce que la flamme les avoit respectés, & rendoit gloire au Très-haut. Le dernier personnage étoit la Sibylle vêtue en Reine, & qui prophétisoit comme les autres. Cette cérémonie qui devoit être d'une longueur excessive, eu égard à tout ce que l'on y chantoit, & aux Dialogues qu'on y faisoit, étant achevée, la Procession rentroit dans le Chœur, où les Prophétes & autres Officians entonnoient l'Introïte, *Puer natus est*, &c.

On trouve une autre description de cette Fête dans la Bibliothéque du Roi, parmi les manuscrits qui viennent de M. Baluze, & même avec le chant des paroles qui animoient la cérémonie. Voici quatre Vers que l'on chantoit

d'abord à la porte de l'Eglise de Sens :

Lux hdie, Lux lætitiæ, me judice : tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.
Sint hodie procul invidiæ, procul omnia moesta
Læta volunt, quicumque colunt Asinaria Festa.

Mais rien ne doit être plus curieux là-dessus, que la Note de ce qui se disoit ensuite en entrant dans l'Eglise avec cet Ane honoré d'une Chape qu'on lui mettoit sur le dos. Voici la Rubrique : *Conductus ad Tabulam* ; suivent les paroles :

Orientis partibus
Adventavit Asinus
Pulcher & fortissimus
Sarcinis aptissimus,
Hé, Sire Ane, hé.

Hic in collibus Sicsen
Enutritus sub Ruben
Transiit per Jordanem ;
Salut in Bethleem.
Hé, Sire Ane, hé.

Saltu vincit hinnulos ;
Dagmas (a) & Capreolos ;
Super Dromedarios
Velox Madioneos.
Hé, Sire Ane, hé.

(a) Pour *Damas*.

Aurum de Arabiâ,
Thus & Myrrham de Sabâ
Tulit in Ecclesiâ
Virtus Asinaria.
Hé, Sire Ane, hé.

Dum trahit Vehicula
Multâ cum Sarcinulâ,
Illius mandibula
Duraer it pabula.
Hé, Sire Ane, hé.

Cum aristis hordeum
Comedit & carduum;
Triticum à paleâ
Segregat in areâ.
Hé, Sire Ane, hé.

Amen dicas, Asine;
Jam Satur ex gramine:
Amen, Amen itera;
Aspernare vetera.
Hé, Sire Ane, hé.

Lectâ Tabulâ, incipit Sacerdos, Deus in adjutorium nostrûm intende laborantium, &c.

Dans le second Registre de l'Eglise Cathédrale d'Autun du Sécretaire *Rotani*, qui commence en 1411, & finit en 1416.

1416. on voit qu'à la Fête des Foux (*Follorum*) on conduisoit un Ané, & que l'on chantoit, *Hé, Sire Ane, he, hé*, & que plusieurs alloient à l'Eglise déguisés & avec des habits grotesques ; ce qui fut alors aboli & abrogé (*a*).

Mais ce n'étoit-là, pour ainsi dire, que de simples amusemens, en comparaison des excès & des abominations qui succéderent à ces cérémonies burlesques. On élisoit dans les Eglises Cathédrales un Evêque ou un Archevêque des Foux, & son élection étoit confirmée par beaucoup de bouffonneries ridicules qui leur servoient de Sacre, après quoi on les faisoit officier pontificalement, jusqu'à donner la bénédiction publique & solennelle au peuple, devant lequel ils portoient la Mître, la Crosse, & même la Croix Archiépiscopale. Mais dans les Eglises exemptes, ou qui relevoient immédiatement du Saint Siege, on élisoit un Pape des Foux [*unum Papam Fatuorum*] à qui l'on donnoit pareillement & avec grande dérision les ornemens de la Papauté, afin qu'il pût agir & officier solennellement comme le Saint Pere.

Des Pontifes & de Dignités de cette espece étoient assistés d'un Clergé aussi

(*a*) Rem. de M. du Tilliot, p. 14.

licentieux. Nous apprenons de la Lettre circulaire que l'Université de Paris écrivit aux Prélats & aux Eglises de France en 1444. que dans le tems même de la célébration de l'Office Divin (*a*), les Ecclésiastiques y paroissoient les uns avec des masques d'une figure monstrueuse, les autres en habits de femmes, de gens insensés ou Pantomimes ; qu'ils élisoient un Evêque ou un Archevêque des Foux ; qu'ils le revêtoient d'habits Pontificaux, lui faisoient donner la bénédiction à ceux qui chantoient les Leçons des Matines, & au peuple ; qu'ils faisoient l'Office & y assistoient en habits séculiers ; qu'ils dansoient dans le Chœur, & y chantoient des chansons dissolues ; qu'ils y mangeoient de la chair jusqu'à l'Autel, & proche du Célébrant ; qu'ils jouoient aux dez &

(*a*) *Divini ipsius Officii tempore, larvati monstruosis vultibus, aut vestibus mulierum, aut leonum vel histrionum, Choreas ducebant, in Choro Cantilenas inhonestas cantabant, offas pingues supra cornu altaris juxta Celebrantem Missam comedebant : ludum taxillorum ibidem exarabant, thurificabant de fumo fœtido ex corio veterum sotularium, & per totam Ecclesiam currebant, saltabant, &c.*

Verba sunt citatæ Epistolæ [*Facultatis Theologiæ Parisiensis*] quam edidit Savaro, & ex eo Gussanvilla, dit M. du Cange, au mot *Kalendæ, seu Festum Kalendarum.*

faiſoient des encenſemens avec la fumée de leurs vieux ſouliers qu'ils brûloient ; qu'ils y couroient & danſoient ſans aucune honte ; qu'enſuite ils ſe promenoient dans les Villes, ſur les Théâtres & dans des chariots ; & qu'enfin pour faire rire le peuple, ils faiſoient des poſtures indécentes, & proféroient des paroles boufonnes & impies. Les plus libertins d'entre les ſéculiers ſe mêloient parmi le Clergé, pour faire auſſi quelques perſonnages de foux en habits Eccléſiaſtiques de Moines & de Religieuſes.

Le P. Théophile Raynaud (*a*) témoigne qu'à la Meſſe de cette abominable Fête, le jour de Saint Etienne, on chantoit une *Proſe de l'Ane*, qu'il a vûe dans le Rituel d'une Egliſe Métropolitaine qu'il ne nomme point, & que cette Proſe s'appelloit auſſi la *Proſe des Foux*.

(*a*) Dans ſes *Heteroclita Spiritualia & Anomala pietatis Cæleſtium, terreſtrium & infernorum*, Sect. II. punct. 8 N. 20. cités par M. du Tilliot p. 8. Cet Ouvrage imprimé d'abord in-quarto (dit le célébre P. Oudin Jéſuite, Auteur de l'Article du P. Théophile Raynaud inſéré dans le 26. vol. des Mémoires du P. Nicerón) renferme beaucoup de choſes ſingulieres. Il roule ſur pluſieurs pratiques extraordinaires de dévotion, que la ſuperſtition, l'ignorance & le relâchement ont introduites dans la Religion.

Il ajoute qu'il y en avoit une autre, que l'on chantoit à la Messe le jour de Saint Jean l'Evangéliste, laquelle on nommoit la *Prose du Bœuf.*

Il est marqué dans le Concile de Bâle (*a*), qu'en certaines Fêtes de l'année, quelques personnes revêtues d'habits Pontificaux avec la Mître & la Crosse, donnoient la Bénédiction, comme font les Evêques; que d'autres s'habilloient en Rois & en Ducs, ce qui s'appelloit en quelques Provinces la Fête des Foux, des Innocens, ou des Enfans; d'autres se masquoient & représentoient des jeux de Théatre; d'autres, par des danses d'hommes & de femmes, attiroient les spectateurs, & les portoient à des ris dissolus; & les autres préparoient des festins de débauche dans l'Eglise même, où l'on se livroit au plus grands excès.

(*a*) *Turpem etiam illum abusum in quibusdam frequentatum Ecclesiis, quo certis anni celebritatibus nonnulli cum mitrâ, baculo, ac vestibus pontificalibus more Episcoporum benedicant. Alii ut reges ac duces induti, quod festum fatuorum, vel innocentium, vel puerorum in quibusdam regionibus nuncupatur; ut alii larvales & Theatrales jocos, alii choreas & tripudia marium ac mulierum facientes, homines ad spectacula & cachinnationes movent: alii comessationes & convivia ibidem præparant: hæc sancta synodus detestans, sta-*

C'étoit principalement aux calendes de Janvier qu'il se commettoit plus de désordres ; & ce jour fut nommé en France la *Fête des Soudiacres*, non pas qu'il n'y eût qu'eux qui la fissent, mais par une allusion grossiere à la débauche des Diacres, qui s'abandonnoient aux excès du vin,&c. comme si l'on disoit, la Fête des Diacres saouls & ivres: *id enim evincit vox* Soudiacres, *id est ad litteram, Saturi Diaconi, quasi* Diacres saouls, dit M. du Cange dans son Glossaire (*a*).

Les mêmes abus s'étoient introduits, ou plûtôt ils avoient commencé parmi les Grecs. Le VIII. Concile général (*b*) parle de l'usage où l'on étoit

tuit & jubet ordinariis & Ecclesiarum rectoribus, ne hæc aut simila ludibria ..... exerceri ampliùs permittant, transgressoresque per censuram Ecclesiasticam aliaque juris remedia punire non negligant. Concil. Basil. Sess. 21. apud Carranza, *Summa Concilior.* pag. 450.

(*a*) T. II. part II. p. 204. au mot *Kalendæ.*

(*b*) *Colligere licet, solenne fuisse in aulis principum statis quibusdam diebus componere aliquem laïcum insignibus Episcopalibus, qui & tonsurâ & cæteris ornamentis personatum Episcopum ageret; & creasse etiam ridiculum Patriarcham, quo se oblectarent. Quæ omnia, ut in dedecus Ecclesiæ accersita, prohibentur sub gravibus censuris.* Synodus Univ. Cons-

dans les Palais des Princes de choisir à certains jours un Séculier, que l'on habilloit en Evêque, & qui en faisoit toutes les fonctions. On élisoit aussi un Patriarche, & ces deux prétendus Princes de l'Eglise servoient de jouet aux spectateurs.

» Baronius (*a*) ann. 956. nous apprend qu'on a souffert durant plusieurs siécles dans l'Eglise de Constantinople, qu'aux Fêtes de Noël & de l'Epiphanie, le Peuple & le Clergé fissent des huées, des clameurs, des danses, des bouffonneries au milieu du Sanctuaire : *Satanicas saltationes, indecoros clamores, & Cantica ex triviis atque fornicibus percepta.* Cet abus avoit été introduit par Theophilacte, fameux dans l'Histoire Ecclésiastique de ce tems-là par ses désordres. Cettte coûtume duroit encore plus de 200 ans après sous le Pattiarche *Balsamon*, puisqu'il se plaint dans ses *Commentaires* sur le 62 canon du Concile tenu dans le Palais de l'Empereur *in Trullo*, qu'aux jours des Rois

tantinopolit. VIII. Can. XVI. Carranza, Summ. Concil. p. 409. *Nota*, que le Dominicain ne donne ici que l'Abrégé de ce 16 Canon. On le trouvera tout entier dans M. du Cange, au mot *Kalendæ*.

(*a*) Rem. de M. du Tilliot, p. 5.

» on commettoit mille abominations
» dans l'Eglise de Constantinople. »

Ce détestable usage de tourner en ridicule la dignité Episcopale, m'a fait naître une idée, que je ne donne que comme une simple conjecture. Dans la Bibliothéque des R R. P P. Cordeliers de Saint Bonaventure de Lyon, on conserve des Heures qui ont appartenu à la Reine Anne de Bretagne, Epouse de Louis XII. C'est un Manuscrit sur vélin in-4°. enrichi de miniatures, de vignettes & de lettres *in auro & coloribus*, le tout d'une fraîcheur & d'une beauté admirables. J'y ai vû dans une des bordures un Singe mîtré, qui impose les mains à un homme prosterné devant lui. Cela pourroit bien avoir quelque rapport à la Fête des Foux ; & l'Empereur Charle-Quint, quelque Religieux qu'il voulût paroître, fit écrire des Heutes pour sa maîtresse, & toutes les bordures étoient ornées de figures extravagantes peintes par le célébre Albert Durer. C'étoient des singes qui se donnoient des lavemens les uns aux autres, & qui commettoient maintes indécences capables de détourner de la priere. Ces Heures qui étoient dans une famille distinguée de Tournai, furent achetées en 1710. par M. le Prince Eugene de Savoye, de la Bibliothéque duquel

elles sont passées dans celle de l'Auguste maison d'Autriche à Vienne. Il y avoit à la tête deux vers François écrits de la main de l'Empereur, & qu'il adressoit à sa maîtresse.

Quoi qu'il en soit, ce n'étoit pas seulement dans les Cathédrales & dans les Collégiales que se faisoit cette Fête; elle avoit passé jusques dans les Monastéres des Moines & des Religieuses. Nous apprenons de la plainte que Mathurin Neuré, ami & sectateur de Gassendi, écrivit à ce Philosophe en 1645. sur les coûtumes abusives qui se pratiquoient à Aix le jour de la Fête-Dieu à la procession du Saint Sacrement, qu'en certains Monastéres de Provence, on célébroit la Fête des Innocens avec des cérémonies aussi impertinentes & aussi folles, qu'on faisoit autrefois les solennités des faux Dieux.

Jamais, *dit-il*, les Payens n'ont solennisé avec tant d'extravagance leurs Fêtes pleines de superstitions & d'erreurs, que l'on solennise la Fête des Innocens à Antibes chez les ***. Ni les Religieux Prêtres, ni les Gardiens ne vont point au chœur ce jour-là : les Freres Laïcs, les Freres-coupe-choux, qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuisine, les marmitons, ceux qui font le jardin, occupent leurs pla-

tes dans l'Eglise, & disent qu'ils font l'Office convenable à une telle Fête, lorsqu'ils font les foux & les furieux, & qu'ils le sont en effet. Ils se revêtent d'ornemens Sacerdotaux, mais tout déchirés, s'ils en trouvent, & tournés à l'envers. Ils tiennent dans leurs mains des Livres renversés & à rebours, où ils font semblant de lire avec des lunettes dont ils ont ôté les verres, & auxquelles ils ont agencé des écorces d'Orange, ce qui les rend si difformes, & si épouvantables, qu'il faut l'avoir vû pour le croire, sur-tout après qu'ayant soufflé dans les encensoirs qu'ils tiennent en leurs mains, & qu'ils remuent par dérision, ils se sont fait voler de la cendre au visage, & s'en sont couvert la tête les uns des autres. Dans cet équipage ils ne chantent ni des Hymnes, ni des Pseaumes, ni des Messes à l'ordinaire; mais ils marmotent certains mots confus, & poussent des cris aussi foux, aussi désagréables & aussi discordans (*a*), que ceux

(*a*) Dans un ancien manuscrit de l'Eglise de Sens, on trouve l'Office des Foux. *L'Alleluia* qui se disoit après *Deus in Adjutorium*, étoit coupé par vingt-deux mots ainsi disposés:

Alle *resonnent omnes Ecclesiæ cum dulci melo Symphoniæ, Filium Mariæ Genitricis piæ, ut nos septiformis gratiæ, repleat donis & gloriæ*

d'une troupe de pourceaux qui grondent ; de ſorte que les bêtes brutes ne feroient pas moins bien qu'eux l'Office de ce jour. Car il vaudroit mieux en effet amener des bêtes brutes dans l'Egliſe, pour louer leur Créateur à leur maniere, & ce ſeroit aſſurément une plus ſainte pratique d'en uſer ainſi, que d'y ſouffrir ces ſortes de gens, qui ſe moquant de Dieu, en voulant chanter ſes louanges, ſont plus foux & plus inſenſés que les animaux les plus inſenſés & les plus foux. (*a*)

unde Deo dicamus luia.

Après ce magnifique *Alleluia*, ſuivoit une ſeconde annonce de la Fête par quatre ou cinq Chantres à groſſe voix, poſtés derriere l'Autel. Là ils devoient chanter en faux Bourdon (*in falſo*) ſuivant l'expreſſion du Mſ. les deux vers ſuivans :

Hæc eſt clara dies clararum clara dierum,
Hæc eſt feſta dies feſtarum feſta dierum.

Si la Rubrique qui ordonnoit de chanter faux, étoit bien obſervée, comme il n'en faut pas douter, quel effet ne devoit pas produire une telle harmonie ſur l'oreille des Auditeurs ? (M. du Tilliot, p. 8.)

(*a*) La lettre de Neuré à Gaſſendi eſt en latin ; ce que l'on en trouve ici a été tiré de la Traduction de M. Thiers, p. 449. de ſon *Traité des jeux & des divertiſſemens*, in-12. Paris 1686.

On trouvera un extrait de cette lettre de Neuré dans M. du Tilliot (*a*), avec plusieurs autres descriptions des désordres que la simplicité de nos Peres avoit introduits. Il a fallu des loix sévéres pour les détruire, & autant de zéle & d'application que les Evêques de France en ont eû, pour bannir de leurs Diocèses ces abus aussi fanatiques que dangereux. Cet Ecrivain observe avec raison, que l'Eglise qui a toujours maintenu parmi ses Enfans une discipline éloignée de toute superstition, a eu soin d'apporter les remedes les plus efficaces qu'on pût opposer à ces ridicules & extravagantes cérémonies. Il cite les Conciles, les Papes, les Evêques qui se sont élevés dans tous les tems contre des excès si honteux ; aprés quoi il fait cette sage réflexion (*b*). » Il » est aisé de conclure de tout ce que » nous venons de dire, qu'encore que » la Fête des Foux ait infecté pendant » plusieurs siécles un assez grand nom» bre d'Eglises, cependant l'Eglise Uni» verselle, loin d'autoriser ces désor» dres, s'y est toujours opposée : ce n'a » été qu'un abus de quelques Eglises » particulieres ; & ce seroit mal raison-

(*a*) P. 22.
(*b*) P. 43.

» ner de conclure que les folies payen- » nes ont été ſanctifiées par la Reli- » gion Chrétienne. Elle a toujours tâ- » ché de les réprimer, ainſi que les » autres abus qui ont régné de tems en » tems, & qui n'ont que trop malheu- » reuſement vérifié les paroles de Je- » ſus-Chriſt : *Neceſſe eſt ut eveniant ſcan-* » *dala.* »

[Il y a des abus, dit M. l'Abbé Fleury (*a*) que l'Egliſe a toujours condamnés : comme ces ſpectacles abſurdes que l'on avoit eu la témérité d'introduire juſques dans les Egliſes, & qui furent défendus dans le Concile de Bâle ; comme ces réjouiſſances prophanes aux Fêtes dont nous voyons des reſtes à la S. Martin, aux Rois, &c. aux Fêtes de Patrons dans les villages, & les débauches du Carnaval, qui ne peuvent avoir eu d'autre principe, que le regret d'entrer dans le Carême...... Les Saints & les vrais Chrétiens ſe ſont toujours élevés contre ces abus. On ſçait avec quelle vigueur Saint Charles les a réprimés, & combien il a travaillé pour ramener l'eſprit de l'Antiquité juſques dans les moindres parties de la Religion. Le Concile de Trente, & ceux qui ont été tenus pour le faire exé-

(*a*) Mœurs des Chrétiens, p. 482.

cuter dans les Provinces, ne respirent autre chose.]

J'ajoûterai à cet Article quelques remarques sur la Fête des Foux, qui s'étoit également introduite dans l'Eglise de S. Maurice, Cathédrale de Vienne en Dauphiné.

Le 15 Décembre, veille de S. Adon Evêque de Vienne, les plus jeunes Clercs, que nous appellons Novices, s'assembloient après Complies dans la Sacristie ou dans le Chapitre, pour choisir entr'eux un Evêque des Innocens. L'Election faite, ils l'introduisoient dans le Chœur avec la Chape & la Mître, en chantant le *Te Deum*; le faisoient asseoir sur le Trône Archiépiscopal, du côté droit auprès du Sanctuaire, & prenoient les places de ceux du haut-chœur, qui descendoient aux basses stalles. Le lendemain après dîner, on conduisoit le jeune Evêque en procession générale par toute la Ville. L'Archevêque de Vienne étoit obligé (*tenetur ex antiquâ & approbatâ consuetudine*, dit notre ancien Cérémonial) de donner à l'Evêque des Innocens trois florins monnoye de S. Maurice, avec une mesure de vin & deux Anées de bois. Il recevoit aussi une charge de bois de chaque Chanoine.

Le jour de S. Etienne, les Diacres

du bas-chœur faisoient l'Office. Ils étoient remplacés le jour de S. Jean l'Evangéliste par les Prêtres, auxquels succédoient le même jour les Clercs & les Novices. On faisoit après Vêpres une procession, où tous ceux du haut-chœur alloient immédiatement après la Croix ; le bas-chœur venoit ensuite, & l'Evêque des Innocens fermoit la marche, assisté de deux jeunes Clercs en Chape & en Mitre, l'un portant l'encensoir, & l'autre le Livre des Oraisons. Au retour, l'Evêque donnoit la Bénédiction, de même que le jour des Innocens, & il officioit par-tout, excepté à la Messe. Les jeunes Clercs s'emparoient des grandes stalles; & Messieurs du haut-chœur placés au dessous faisoient les fonctions des Novices, comme seroit d'apporter des chandelles, des Livres, la Table du Bref, &c. La même coûtume s'observoit à Châlons-sur Saone, ainsi que le marque le P. Perry, Jésuite, dans son *Histoire Civile & Ecclésiastique ancienne & moderne de la Ville de Châlons* (a).

Ces Fêtes se célébroient au commencement avec assez de simplicité, & il ne s'y passoit rien qui fût contre la bienséance & la modestie. Mais dans la

(a) P. 435. in-fol. Paris 1654.

ſuite il s'y mêla beaucoup d'abus, principalement aux Fêtes de la Circonciſion & de l'Epiphanie. Outre les bouffonneries & les extravagances qui ſe faiſoient ces deux jours-là, on prenoit de force un homme, on le mettoit ſur un gril (*a*) deſtiné à cet uſage ridicule, & on le portoit ainſi dans les ruës, en chantant des couplets obſcènes & ſatyriques, où perſonne, pas même les Eccléſiaſtiques, n'étoient épargnés. Que ſi celui qu'on avoit enlevé, refuſoit de ſervir de jouët à la populace, il étoit injurié, battu, & contraint de payer une ſomme, ou de fournir un répondant, pour ſe rédimer de cette vexation. La licence étoit portée ſi loin ce jour là, qu'on ne ſe faiſoit aucun ſcrupule d'entrer dans les maiſons, & d'y prendre ce que l'on trouvoit à ſon gré.

Tous ces déſordres furent réprimés par nos Statuts, que l'on renouvella l'an 1385. en conſéquence d'une Bul-

(*a*) Il y a dans nos Statuts : *Statuimus & ordinamus . . . . . . quòd nullus portetur in Roſt.* Un habile homme qu'on a fait conſulter, a décidé que *Roſt* en bas-Breton veut dire un gril. Il ſignifie la même choſe en Allemand, comme je le trouve dans Comenius, p. 156. de ſon *Janua linguarum reſerata, Art. De Coquinariâ.*

le donnée par le Pape Clément VI. pour la réformation de notre Eglise. Dans l'Article 40. on rappelle les excès qui se commettoient durant la Fête des Foux, & on les défend sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, dont personne ne pourra être relevé qu'après une réparation suffisante de l'injure & du dommage. » N'empêchons néanmoins, *dit le Statut*, qu'aux Fêtes de » S. Etienne, de S. Jean l'Evangéliste, » & des Innocens, les Diacres du bas-» chœur, les Prêtres & les jeunes Clercs » ne montent dans les hautes stalles avec » l'aumusse, & n'officient solennelle-» ment, comme cela s'est pratiqué jus-» qu'ici, en conservant toutefois la » décence & la modestie qu'il convient » d'avoir dans la maison de Dieu. » Les jeunes Clercs furent donc maintenus dans leur possession d'élire un Evêque, & d'officier avec lui le jour des Innocens. Mais en 1670. ou environ, l'Archevêque de Vienne & le Chapitre jugerent de concert qu'il falloit abolir cette coûtume moins propre à édifier qu'à faire rire les spectateurs.

On voit dans le Recueil de M. du Tilliot (a) qu'en certains Chapitres de Cathédrales de France, on élisoit à la

(a) P. 24.

pluralité des voix un Abbé, que de vieux titres appellent *Abbas ſtultorum.* C'étoit apparemment une ſorte d'imitation d'un ancien Officier de la Cour de nos Rois, connu ſous le nom de Roi des Ribauds ſur lequel M. Gouye de Longuemare a donné une Diſſertation fort curieuſe en 1748. Les folies que cet Abbé avoit à réformer, n'étoient que certaines ridiculités groſſieres, qui peuvent quelquefois arriver par abſtraction ou inadvertance, comme ſi un Chanoine paroiſſoit au Chœur avec un habit pour un autre, ou s'il oublioit de ſe vêtir entierement avant que d'entrer à l'Office, & ainſi des autres indécences. A l'imitation des autres Egliſes, celle de Vienne éliſoit un Abbé des Foux. Si c'étoit un Chapelain, ou un Prêtre, il lui ſuffiſoit d'avoir la moitié des ſuffrages; pour un Clerc, il les falloit tous. Cet Abbé avoit de grands priviléges, & une juriſdiction très-étendue; mais on ne ſçait plus ni en quoi tout cela conſiſtoit, ni même le tems auquel cette dignité fut ſupprimée.

Outre la Fête des Foux, nous avions une ſolennité qu'on appelloit le jour des Merveilles. Le Dimanche dans l'Octave de l'Aſcenſion, tout le Clergé en ſurplis & en Chapes ſe promenoit ſur

le Rhône dans des batteaux ornés de verdure & de fleurs, pour repréſenter les anciens Chrétiens de Vienne, qui à pareil jour chercherent avec ſoin & recueillirent reſpectueuſement les ſacrées Reliques d'une infinité de Martyrs, qui furent brûlées & jettées dans le fleuve. On trouve l'Hiſtoire de ces Martyrs dans la *Lettre* des Egliſes de Vienne & de Lyon aux Egliſes d'Aſie & de Phrygie, qu'Euſebe nous a conſervée, & qui eſt un des plus précieux monumens de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des premiers ſiécles. La promenade en batteaux a été abolie, & on ſe contente de faire une proceſſion ce jour-là, qui eſt toujours nommée la Fête des Merveilles, *Dies miraculorum.*

Le premier de Mai on célébroit à Vienne une autre Fête, dont je n'ai pû découvrir l'origine, & qui avoit aſſez de rapport avec les anciennes Lupercales. Quatre hommes nuds & le corps noirci, ſortoient de grand matin du Palais Archiépiſcopal, & couroient les rues juſqu'après l'heure du dîner, qu'ils rentroient dans l'Archevêché, où devoient ſe rendre les Meuniers & Boulangers de la Ville, tous à cheval & bien armés. Ceux-ci en arrivant mettoient pied à terre, & attendoient un Roi, que l'Archevêque avoit droit de

choisir. Le Monarque sortoit de la Sale de l'Archevêché, & lorsqu'il étoit au bas de l'escalier, les quatre noircis venoient respectueusement lui baiser les pieds. Il montoit à cheval avec tout son cortége ; les noircis marchoient à la tête, on défiloit gravement un à un vers l'Hôtel-Dieu, appellé l'Hôpital de S. Paul. Quand on étoit auprès de la porte, qui devoit se trouver fermée, un des Gardes du Roi venoit heurter à la porte, & demandoit S. Paul Quelqu'un de la maison répondoit : *il dit ses heures*. Le Garde frappoit une seconde fois : on répliquoit, *il monte à Cheval*, Au troisiéme coup, on ouvroit la porte, en disant : *Vées-le-ci tout prest*, (Voyez-le ici tout prest) & S. Paul paroissoit à cheval, vêtu en hermite, portant en bandouliere un baril de vin, un pain, un Jambon, & devant lui une coupe (*a*) pleine de cendres, pour jetter dans les yeux de ceux qu'il rencontreroit sur son chemin. Le Recteur de l'Hôtel-Dieu remettoit S. Paul entre les mains du Roi, qui juroit sur les Saints Evangiles de le conduire & ramener sain & sauf, en lui donnant pour veiller à sa sûreté deux Soldats ou Gardes du Corps, dont le Roi se rendoit caution

(*a*) C'est une mesure de Dauphiné.

par un acte que son Greffier délivroit au Recteur. On craignoit apparemment que ceux qui seroient insultés par l'hermite, ne lui fissent payer bien cher ses insolences. De l'Hôtel-Dieu, on se transportoit à l'Abbaye des Dames de S. André, où l'Abbesse fournissoit une Reine, qui étoit parée & ajustée, comme le Roi, d'une maniere grotesque; & cette Cour ridicule faisoit le tour de la Ville, tout le peuple courant après avec des clameurs & des huées épouvantables. Ce qu'il y a de singulier, est que les quatre noircis étoient nommés par l'Archevêque de Vienne, par le Chapitre de S. Maurice, par l'Abbé de S. Pierre, & par celui de S. André.

Comme bien des gens sont curieux de voir en original des pieces de cette espece, voici la rubrique, telle que je l'ai tirée d'un de nos anciens missels MSS. où l'on trouve en latin ce que je viens de marquer en françois,

Primâ die mensis Maii debent esse quatuor homines nudi denigrati, quorum providere debent, videlicet Dominus Archiepiscopus unum, venerabile capitulum Sanctæ Viennensis Ecclesiæ unum, Dominus Abbas S. Petri foris portam Viennæ unum, Dominus Abbas S. Andreæ Monachorum unum. Qui quatuor in aurorâ ip

ſius diei in domo Archiepiſcopali conveniant, deindè ſimul per civitatem incedant uſquè poſt prandium. Quâ horâ conveniant omnes Garſones fornerii & mugnerii totius civitatis, habentes & tenentes animalia ad clitellam in domo Archiepiſcopali, armati, & equitibus aſcenſi. Et ibi expectantes Regem deſcendant, donec venerit ipſe Rex, quem decreverit ipſe Dominus Archiepiſcopus. Rege autem deſcendente per magnos gradus ipſius domûs, & ſtante ſupra petram in pede ipſorum graduum, procedant ipſi quatuor denigrati, oſculentur pedem ipſius regis, deinde aſcendant equum ipſe Rex & inde omnes. Poſteà honeſtè exeant alter poſt alterum, precedentibus dictis quatuor denigratis, aſcendant ad domum éleemoſinæ Sancti Pauli. Cujus porta erit clauſa, ad quam pulſante uno militum ipſius regis & petente S. Paulum, reſpondeatur de intus : Il dit ſes heures ; *iterùm & ſecundò pulſante & petente ut ſuprà, reſpondeatur de intus :* Il monte à cheval. *Iterum & tertio pulſante ut ſuprà, reſpondeatur exhibendo eundem in formâ heremitæ aſcenſo equo:* Vées-le-ci tout preſt. *Et debet deferre ſecum idem S. Paulus unum cadulum plenum unius pintharæ vini, unum panem album valoris trium denariorum, unam tibiam porci coctam, & unam cupam cinerum ad ſpargendum ; in quâ quidem formâ Rec-*

tor ipſius Domûs Dei exhibeat ipſi Regi S. Paulum. Et ipſe Rex excipere eundem debeat promittendo, jurando eidem Rectori ad ſancta Dei Evangelia deducere, conducere & reducere eundem ſanum & ſalvum, cavendo per duos ex ſuis militibus, de quibus ipſe Rector petere, & concedere Rex debeat litteram teſtimonialem per Greferium ſuum : deinde procedant ad Abbatiam S. Andreæ Monialium, & ibidem Reginam preparatam à Dominâ Abbatiſſâ ſuſcipientes, inducant & procedant per civitatem.

Cette ridicule & ſcandaleuſe cavalcade n'a été abolie qu'au commencement du XVII. ſiécle ; & l'on n'en doit pas être ſurpris, rien n'étant plus difficile que de ſupprimer tout ce que la multitude regarde comme des réjouiſſances publiques. Perſonne n'ignore combien d'obſtacles le Cardinal Grimaldy Archevêque d'Aix eut à ſurmonter, pour faire retrancher une partie de ce qu'il y avoit de profane le jour de la Fête-Dieu à la Proceſſion du Saint Sacrement.

Je ſuis étonné que tant de ſavans & vertueux Evêques qui ont gouverné l'Egliſe de Tournai, n'ont pas ſupprimé les indécences qui ſe commettent à la Proceſſion du Saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu dans la Ville de

Lille. Cette Proceſſion eſt ouverte par un fou en titre d'office, que l'on appelle le fou de la Ville, qui lui paye annuellement ſes gages. Il eſt habillé d'une maniere conforme à ſon office, & tient une marote dans ſa main, avec laquelle il fait mille extravagances contre les ſpectateurs de la Proceſſion; ſouvent même il jette de l'eau au peuple, & en attaque quelques-uns avec les Symboles de ſa charge. J'ai vû cette proceſſion pluſieurs années de ſuite; & de mon tems le fou de la Ville étoit un agent de change & Banquier fort à ſon aiſe, qui avoit un fils Chanoine de S. Pierre qui eſt la principale Egliſe de la Ville: il étoit obligé de faire par lui-même les fonctions de ſa charge à cette Proceſſion. Le peuple ne croiroit pas que la Proceſſion fût complette, ſi le fou n'y paroiſſoit pas avec tous ſes attributs, accompagné d'un ſpectacle qui ne tient rien de la piété Eccléſiaſtique.

MM. les Evêques des Pays-Bas Autrichiens ne manquent ni de capacité, ni de zéle; les Eccléſiaſtiques y ſont également pieux & éclairés: cependant, malgré tous les efforts de ce Clergé ſi reſpectable, & ceux de quantité d'excellens Religieux, il y a dans ces contrées un grand nombre de pra-

tiques ſuperſtitieuſes & d'abus groſſiers, parce que les peuples négligent de ſe trouver à leurs Paroiſſes, pour y entendre les ſolides inſtructions de leurs Paſteurs légitimes. Un Ecrivain moderne, mais dont l'Ouvrage eſt peu connu, eſt entré à ce ſujet dans un détail curieux, & ſingulier, où je crois néanmoins qu'il a outré les choſes, quoiqu'il puiſſe avoir raiſon dans le fond. On a vû au I. volume de ces Mémoires (*a*), que M. Guillot de Marcilly eut des conférences avec M. le Marquis de Langallerie, pour l'engager à rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Un des plus forts préjugés du Marquis contre la Religion Catholique, étoit l'article des ſuperſtitions populaires qu'il avoit remarquées dans les Pays-Bas. Pour prouver à M. de Marcilly qu'il n'en jugeoit point par prévention, il le pria de les examiner lui-même ; & voici la deſcription qu'en fait ce dernier, dans ſa *Relation Hiſtorique & Théologique d'un voyage de Hollande* (*b*) laquelle eſt dédiée au Roi, imprimée avec privilége, & munie des approbations de pluſieurs Théologiens de Paris.

Si je venois, *dit-il*, d'être ſcanda-

(*a*) P. 241. Art. XXI.

(*b*) In-12. Paris. 1619.

lisé parmi les Hérétiques, je ne fus guère édifié, quand je me trouvai au milieu d'un Pays que l'on nomme cependant Catholique, où ceraines mauvaises coûtumes ont si fort gâté l'esprit des Peuples, qu'ils tombent presque tous dans des abus, qui doivent être absolument incroyables à ceux qui n'en sont point témoins. Ces folies montent à un tel degré d'extravagance, que si j'osois, moi-même, je douterois encore de ce que j'ai lû, entendu, vû & touché, tant l'absurdité m'en semble incompatible avec la raison, & me paroît choquer le bon sens. Ce qu'il y a de fâcheux dans les suites de pareils abus qui se commettent en Flandres, ce sont premierement les mauvaises conséquences qu'en tirent les Hérétiques, au grand chagrin de l'Eglise, & en second lieu la peine qu'ont les vrais fidéles, quand ils voient que le véritable esprit du Christianisme est ignoré, & que les plus sacrés mystéres de la Religion se trouvent ainsi avilis.

En effet, quoiqu'il soit utile pour exciter la foi & la piété des Chrétiens, d'exposer en certains tems le saint Sacrement, & que ce soit une pratique louable de l'Eglise, qui n'est blâmée que par des Hérétiques, on ne

peut cependant approuver ce qui ſe pratique ordinairement dans ces Pays : car le Saint Sacrement non-ſeulement y eſt découvert & expoſé tous les jours de l'année depuis le matin juſqu'au ſoir, ſouvent à deux ou trois Autels différens de la même Egliſe, ſans perſonne pour le garder ; mais il eſt encore porté proceſſionnellement le long des rues à tant de différentes repriſes, que dans certains quartiers on peut voir paſſer, même les jours ouvriers, pluſieurs de ces Proceſſions. Et comme il arrive quelquefois, qu'elles viennent par différentes rues, & ſe rencontrent dans le même carrefour, c'eſt alors que le pas eſt vivement diſputé, les Communautés voulant toujours l'emporter ſur les Paroiſſes ; ce qui n'édifie pas beaucoup les aſſiſtans.

Les autres Proceſſions ſont tellemen changées en mauvaiſes coutumes, qu'ou tre les folies qui s'y pratiquent, elle ſervent moins à la gloire de Dieu & à l'é dification des Fidéles, qu'au triomph pompeux de certaines Images préten dues miraculeuſes que l'on y porte r diculement habillées, devant leſquell le peuple ignorant proſterné & frappai ſa poitrine, donne lieu de croire, qu les adore réellement.

Il me ſouvient d'avoir vû à côté

Chœur d'une des principales Eglises de Louvain, une grande figure de bois, qui représente Notre-Seigneur faisant son entrée triomphante dans Jérusalem, monté sur un Ane. Tous les ans le jour des Rameaux on a coutume de traîner cette machine en grande cérémonie pendant la Procession qui se fait avant la Messe *(a)*; mais le scandale qui s'y passe, diminue de beaucoup le plaisir que l'on pourroit prendre à voir la magnificence de cette pompe : car comme il n'y a qu'un certain nombre de cordons attachés aux pieds de l'âne, & que les peuples s'imaginent qu'il y a du mystere ou du mérite à tirer ces cordes, c'est à qui en pourra attraper un bout. Pour y parvenir, il faut commencer par crier, ensuite s'injurier, & enfin terminer par les coups. Il ne se passe guere d'année, sans que quelqu'un n'emporte chez soi des fruits funestes de cette tumultueuse procession.

Le Purgatoire est représenté dans ces pays-là d'une maniere si impertinente,

(*a*) J'ai vû la même chose se pratiquer à Vienne en Autriche le matin du Dimanche des Rameaux. L'on fait entrer en cérémonie un âne ou une ânesse de bois, sur lequel on met un jeune enfant, & l'on y regarde cette cérémonie, comme une représentation de l'Entrée glorieuse de Jesus-Christ dans Jérusalem.

que l'on me chaſſa d'une Egliſe Monaſtique à Malines, pour m'être pris à ſourire à l'aſpect d'un grand tableau, qui eſt des plus ridicules. Il repréſente quantité d'Anges, leſquels ſemblables aux pêcheurs à la ligne, jettent au milieu des flammes une infinité de Scapulaires, de Chapelets, de Cordons, de Ceintures, de Médailles, de Roſaires, & les retirent enſuite chargés d'un nombre prodigieux d'ames, qui s'y tenant courageuſement attachées & ſuſpendues d'une poſture même fort indécente, ſortent toutes joyeuſes de ce Purgatoire, pour être enfin introduites dans le Ciel par le Saint qui les y attend à la porte, & duquel chacune de ces ames a pû attraper la marque, le ſigne, ou la livrée.

Les Perſonnes qui ont été aux Dominicains d'Anvers, ont dû rémarquer quelque choſe de plus choquant : car dans le petit Cimetiere qui eſt à une des portes de leur Egliſe, ils ont pratiqué certains lieux ſouterrains, qui effectivement ſont affreux à voir par leur obſcurité, & la maniere hideuſe avec laquelle ils ont repréſenté leur Purgatoire. Tout y eſt peint en couleur de feu depuis le haut juſqu'en bas. La lumiere qui donne du jour dans ces cachots, ſort de quelques petites lucarnes, dont les vitres ſont auſſi peintes en

rouge ; ce qui donne une juſte idée d'une fournaiſe ardente. On y apperçoit enchaînées au milieu des flammes une infinité de figures au naturel, qui font des grimaces, & ſemblent faire des hurlemens épouvantables. Un Ange deſcend du Ciel pour les conſoler ; mais elles ne veulent pas ſeulement l'écouter. Il vient un autre Ange avec un grand Roſaire à la main : auſſitôt ces pauvres ames ſe jettent après, & grimpent le long des grains comme à une échelle. Qand elles ſont parvenues juſqu'en haut, leurs chaînes ſe détachent & tombent ; pour lors la Sainte Vierge accompagnée de Saint Dominique les prend toutes par la main, & les préſente à Notre-Seigneur, qui donne à chacune de ces ames une place dans le Ciel, ſelon qu'elles le méritent. Preſque toutes les Egliſes Monaſtiques des Pays-Bas ſont remplies de ces ſortes de tableaux, avec cette différence néanmoins, que chaque Couvent y expoſe en triomphe la livrée particuliere à ſon Ordre.

Les Dominicains, par exemple, retirent les ames du Purgatoire avec leur Roſaire, qui eſt le ſigne de leur Maiſon. Les Carmes dans leurs tableaux mettent un Scapulaire, qui couvre tellement ces pauvres ames, que les flammes n'oſent

en approcher. Les Franciſcains font voir un Cordon de Saint François, d'une prodigieuſe groſſeur, dont chaque nœud eſt orné d'un trophée compoſé des dépouilles du Purgatoire. D'autres arborent la Ceinture de tous les Saints de leur Ordre, qu'ils font monter à un nombre ſi exceſſif, que le plus habile Arithméticien eſt obligé d'avouer ſon ignorance, lorſqu'il eſt queſtion de calculer la quantité infinie de Protecteurs que ces Moines ont dans le Ciel. En un mot il n'y a rien que ces bons Peres ne mettent en uſage pour témoigner le zéle qu'ils ont de rendre ſervice aux Défunts, & d'employer en faveur des vivans les amis qu'ils ont dans l'autre monde.

Voilà pourquoi dans pluſieurs Couvens, on voit quantité de Tableaux qui repréſentent le triomphe & la gloire des Moines dans le Ciel. Celui qui eſt ſur la porte de la Sacriſtie des Récolets à Bruxelles, l'emporte ſur tous les autres pour être plaiſant : car rien n'eſt plus récréatif, que de conſidérer les attitudes que le Peintre a données à ſes figures, auſſi bien que la diſtribution des places que chaque Ordre y occupe. La foule des Franciſcains, comme de raiſon, y tient le premier rang. Saint François eſt à leur tête, pour les préſenter au Pere

Eternel, qui est dépeint avec un barbe blanche si longue que l'on n'en trouve point de pareille parmi les Capucins. Chaque Fondateur vient ensuite tenant ses enfans par la main ; mais comme ils ne sont pas en si grand nombre que ceux du bon Pere Séraphique, leur dégré de gloire n'est point si lumineux. Saint Ignace de Loyola paroît dans un coin du tableau avec quelques-uns de ses compagnons. Je n'ai jamais pû comprendre l'idée que le Peintre a eue, quand il a donné à ce Saint cette derniere place ; à moins que le barbouilleur n'ait voulu signifier que le reste de la Compagnie est démeuré derriere, attendu que s'il avoit mis dans le Ciel tous les membres de la Société, il n'y auroit plus eu de place pour les autres. Les Jésuites de Bruxelles se sont vengés de l'affront que les Récolets leur ont fait, puisque dans le tableau qu'ils exposent sur le Maître-Autel de leur Eglise le jour solennel de tous les Saints, Saint Ignace de Loyola & Saint Xavier tiennent le premier rang dans le Ciel après les Apôtres : les Martyrs de la Société y éclatent en peinture ; les Saints Papes viennent ensuite se mettre à leurs côtés ; les Rois canonisés sont à leurs pieds ; & à peine peut-on distinguer

tout en bas la moitié de la tête de Saint François d'Assise.

Enfin les désordres sont poussés jusqu'à un tel excès de stupidité, qu'un jour onziéme Octobre entendant la sainte Messe à Anvers, dans la Chapelle de Saint Gommergue dont on solennisoit la fête, j'eus honte du culte extravagant que l'on rendoit à ce Saint; & j'eus horreur de voir la maniere indécente avec laquelle on avoit orné l'Autel, où le Saint Sacrement fut exposé toute la journée. En effet tout ce que l'on peut s'imaginer de plus indécent, soit dans la Peinture, soit dans la Sculpture, y étoit mis en parade. Les tableaux les plus choquans en attitudes, & les grouppes les plus immodestes en peinture, entouroient la Chapelle. Outre cet affreux spectacle, les Confreres avoient dressé au côté droit de la balustrade un grand arbre nouvellement coupé, sur les branches duquel étoient attachés par la patte une infinité d'oiseaux, qui ramageoient continuellement, & que tous les enfans de la Ville s'efforçoient d'attraper, avec un vacarme épouvantable, pendant le Service divin.

Les suites de ce tintamare étoient d'autant plus fâcheuses, que ces pauvres petits animaux effarouchés s'arrachant

les cuisses pour se sauver, voloient & & s'abattoient tout ensanglantés sur l'Autel, souillant & profanant les saints Mysteres, au hazard même de renverser les Vases sacrés, & de causer de terribles accidens, comme il arriva le soir au Salut : car un de ces oiseaux s'étant heurté & embarrassé dans les ornemens de la Remontrance, avec la corde qui étoit encore liée à sa patte, le Saint Sacrement fut renversé, & tomba enfin par terre au grand scandale de tous les assistans. Je voulus me hazarder d'en dire mon sentiment à quelques Moines que je trouvai proche de moi, aussi bien que de la Procession peu convenable qui s'étoit faite le matin ; mais ces bonnes gens trouvant leurs intérêts dans ces sortes de pratiques, j'eus pour toute réponse, que les François étoient des esprits rebelles, qui sous l'ombre hypocrite de régularité, couvroient leur libertinage hérétique, en condamnant l'honneur rendu à la sainte Vierge, & aux Saints ; au lieu que les Peuples Flamans étoient soumis à l'Eglise, & se laissoient conduire avec docilité, sans se mêler de raisonner, ni vouloir critiquer la conduite de leurs Supérieurs.

Cette réponse piquante me convainquit entierement, que je devois avoir beaucoup de prudence avec ces sortes

de gens : je me remis dans la mémoire ce que dit M. Boileau Despréaux, en parlant de ce que l'on doit appréhender de la part des Cagots ou faux dévots :

Pour soutenir les droits que le Ciel autorise,
Abîme tout plûtôt ; c'est l'esprit de l'Eglise.

Je ne sçai si bien des gens penseront comme moi ; mais je trouve dans cette déclamation de M. de Marsilly certain air chagrin & de mauvaise humeur, soutenu d'un style satyrique & burlesque tout à la fois, qui pourroit donner lieu de soupçonner, que l'invective de cet Ecrivain tombe moins sur les superstitions des Pays-Bas, que sur les Religieux dont il croyoit avoir sujet de se plaindre.

ARTICLE LXVIII.

Addition à la Chronique scandaleuse des Sçavans.

LE feu Pere Poisson, Cordelier célébre, qui a brillé dans les Chaires de Paris, fit imprimer en 1733. un Panégyrique de saint François d'Assise, qu'il avoit prononcé dans l'Eglise du grand Couvent des Révérends Peres Cordeliers de Paris le 4 Octobre 1732.

Feu M. Andry, Médecin, un des Auteurs du Journal des Sçavans, ayant donné un Extrait peu avantageux de ce Discours & des Remarques qui l'accompagnent, le Pere Poisson piqué au vif, publia des *Réflexions sur le Journal des Sçavans pour le mois de Juin* 1733. *Article du Panégyrique de saint François d'Assise.*

Comme cette Brochure est peut-être l'ouvrage le plus extraordinaire qu'on ait vû depuis long-tems, & que d'ailleurs elle n'est pas commune, je pense qu'on sera bien aise d'en trouver ici un Extrait un peu étendu, & presque tout composé des propres termes de l'Auteur, afin que l'on puisse mieux juger de son style & de son caractere. On jugera si le *tantæne animis cœlestibus iræ!* ne peut pas être ici justement appliqué. Voici le début.

[Un Pilote déja vieux, & devenu fort pesant par le grand nombre de ses années, s'opiniâtre à prendre le large, tandis qu'il doit tourner au bord, & laisser la pleine mer aux autres : il est précipité de dessus la chimere (*a*) qu'il conduit ; il tombe jusqu'au fond de l'eau, & n'en revient qu'avec peine.

(*a*) Nom de la Galere de Gyas. Virgile, Æneid. L. V.

Les Troyens ſpectateurs rient de ſa chûte, & des efforts qu'il fait en nageant; ils le voyent avec plaiſir rendre l'eau amere qu'il a bûe. Dans un âge auſſi avancé, & avec la même peſanteur, M. Andry s'eſt livré à un ſort plus triſte que celui de Ménete (*a*); il ſera précipité de deſſus la poupe de ſa chimere : ſon Article ſur le Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe ne mérite point d'autres noms. Eſt-ce une analyſe, un examen où l'on chérche les principes, l'ordre, la conſtruction d'une piéce ? Non. Eſt-ce un abrégé, un épitome, un racourci, un ſommaire .... ? Non. Eſt-ce un extrait, c'eſt-à-dire, une copie entiere, ou du moins, un précis de ce qu'il y a de plus curieux, de plus marqué, de plus riche dans un Diſcours ? Non. Au contraire, les meilleurs endroits y ſont oubliés...... Eſt-ce au moins une Table des matieres traitées ? Non. M. Andry, après avoir travesti le premier Point, ne donne pas une ſeule ligne ſur la ſubdiviſion & l'arrangement du ſecond. C'eſt avec une main infidelle qu'il touche les endroits recueillis : il les défigure, il les maſque, il les muti-

(*a*) Pilote de Gyas.

le. Sans sçavoir notre langue, il prête au Pere Poisson des expressions & des phrases. Tout occupé à chercher des prétextes de satyre, tantôt il tombe dans de fades ironies, tantôt il s'égare dans des remarques déplacées, & censure en Critique peu éclairé les citations, perdant de vûe le texte dont il doit parler.

Que sçais-je ? une Analyse exacte démontrera que son faux extrait, par-tout semé de vices, n'est qu'un assemblage monstrueux, qu'il suffit de décomposer pour reconnoître la chimere du haut d laquelle le nouveau Ménete va tom- e . Les descendans des Troyens (*a*) riront de sa chûte & de ses vains efforts pour nager ; plus infortuné que le Pilote de Gyas, un *Poisson* à craindre pour lui va le saisir, le pousser successivement à droite & à gauche, le plonger & le replonger sous les flots : quand pourra-t-il rendre toutes les amertumes qu'il va boire ?

Le terme d'amertume ne m'est échappé, que parce que j'envisageois l'Ecrivain, & non pas l'homme ; le Journaliste, & non pas M. Andry. Une Apologie

(*a*) De bons Auteurs ont essayé de faire valoir la fable, qui dit que les François descendent des Troyens.

victorieuſe & modeſte, qui terraſſe, & qui épargne, qui pourſuit l'Auteur, ſans attaquer la perſonnne, qui n'eſt ſouillée ni par les invectives, ni par les rudeſſes; qui ſe prète aux railleries innocentes, qui ornent & qui aſſaiſonnent, mais qui s'éloigne de la ſatyre trop vive qui déchire & qui bleſſe : en un mot, une défenſe auſſi forte que l'intérêt de la vérité, du bon goût & de la langue Françoiſe la demande, mais auſſi pacifique que les égards de la modération, de la charité & de la profeſſion Religieuſe l'exigent : Voilà ce que je me propoſe ; & je veux qu'on diſe de moi, lors même que je montrerai les écarts du Journaliſte, ce qu'un de nos plus gracieux Ecrivains (*a*) dit d'Arnobe qui répond aux Payens : *Il reſpecte en lui le préſent de la raiſon, quoiqu'obſcurcie & égarée* ......

J'aurois pardonné à tout autre qu'à un Journaliſte le faux extrait du Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe ; mais cet extrait enfanté par un homme qui, malheureuſement pour le Public, eſt appliqué à ce genre d'écrire, & qui nous donne chaque mois de ſemblables productions, eſt trop contagieux. Il eſt

(*a*) M. l'Abbé Houtteville. Diſcours Hiſt. & Crit. p. 61. cité par le P. Poiſſon.

de la gloire du regne de Louis XV. & de l'honneur de la Nation, qu'on s'oppose à un Ecrivain qui méconnoît les beaux tours de notre langue, qui la rend toute barbare, qui ignore la justesse & la pureté des expressions, qui ruine le style noble & véritable pour en accréditer un qui n'est pas François; qui tourne contre les Auteurs la sécheresse de sa propre imagination, & le peu d'étendue de ses idées. Sans cela, je l'avoue, le prétendu extrait mériteroit plutôt du dédain que de l'examen, de la pitié qu'une réponse, du mépris qu'une défense.

D'ailleurs, un Ancien nous avertissant, qu'il n'y a point de si mauvais Ecrivain qui ne trouve des Lecteurs semblables à lui, n'est-il pas du bien de la Société de s'élever contre des Ouvrages infectés par la grossiereté du langage, & qui répandent de toute part leur barbarie? Enfin le Journaliste est si épris de son extrait, qu'il regarderoit le silence du Pere Poisson comme un aveu, le mépris le plus réel comme une conviction. Il dit, à qui veut l'entendre: *Le Pere Poisson me menace d'une Réponse; le pauvre garçon!* On verra si c'est moi qui suis le pauvre garçon, quand j'aurai démontré que la pauvreté

d'esprit du Journaliste est aussi étendue, aussi féconde, que la pauvreté réelle de saint François, & qu'on peut lui appliquer, comme à ce Patriarche, le *Vir ditissimæ paupertatis* (*a*), quoiqu'on ne puisse pas dire du Censeur comme du Saint, qu'il a choisi la pauvreté par la richesse de son esprit, par l'opulence de son cœur : *Ipsam verò paupertatem ex mentis opulentiâ elegit* (*b*).

Répondons-lui donc afin qu'il perde, par l'histoire de ses fautes, la volupté qu'il peut avoir goûtée en parlant mal des autres : *Respondebo tibi, ut si quam maledicendo voluptatem cepisti, eam malè audiendo amittas* (*c*).

Le Panégyrique de saint François est divisé ainsi : Venez donc, riches, & voyez avec quelle complaisance Dieu regarde la pauvreté de François : premier trait de son éloge. Venez donc, Grands, & voyez avec quelle distinction Dieu illustre la pénitence de François : second trait de son éloge. Disons maintenant : Venez, hommes riches dans les lettres, & voyez toute la pau-

(*a*) Voy. *le Panég.* p. 39.
(*b*) *Ibid.* p. 48.
(*c*) C. *Sallustius*, *Orat. in M. Tull. Ciceronem*, cité par le Pere Poisson.

vreté du Journaliſte dans ſon Extrait : premiere partie de ma Réponſe. Venez, grands Hommes ſi bien verſés dans toutes les ſciences, & prononcez ſur la pénitence que mérite le Journaliſte pour ſon Extrait : ſeconde partie de ma Réponſe.

I. PARTIE.

La paſſion de ſervir ma patrie, en défendant la langue Françoiſe, eſt ici la ſeule qui m'anime. De ce feu pur & ardent ſont ſortis les traits de nos grands Ecrivains ; & j'en ai forgé les miens. M. Andry lui-même pourroit-il ſoupçonner de l'aigreur en moi, qui loin de courir d'abord aux fautes commiſes dans l'Extrait de mon Ouvrage, vais commencer par montrer les chûtes qu'il a faites dans tous les autres articles. Peut-on ſacrifier davantage au déſintéreſſement & à la patience ? Il eſt vrai, que la briéveté de ma Réponſe ne rappellera pas tous les vices du Journal : je me trouve réduit à ne donner que des échantillons ; mais cette briéveté eſt rachetée par le ferment que je fais de n'avoir pû approuver le reſte.]

Le Pere Poiſſon tâche enſuite de

démontrer *la pauvreté d'esprit* du Journaliste par VII. Preuves, dont les six premieres se trouvent, selon lui, dans les Extraits que M. Andry a donnés, 1°. D'un Discours du Pere Porée; 2°. De l'Essai du Docteur Brown sur les erreurs populaires; 3°. Du Poëme de la Religion défendue; 4°. Des Œuvres Mêlées de M. ***. 5°. Des Lettres de M. de Mayans; 6°. De l'Examen du Pyrrhonisme par M. de Crousaz. Ces Remarqnes critiques n'occupent que cinq pages, & ne roulent, pour la plûpart, que sur des fautes con.re la Langue. La 7e. preuve de la pauvreté du Journaliste est dans l'Extrait du Panégyrique de saint François d'Assise.

» Qu'elle est ample cette Preuve, » *s'écrie le Pere Poisson*; qu'elle est » vaste! Elle renferme des fautes de » toute espéce, des vices de tout genre: » elle fourmille de barbarismes, de » transpositions qui rendent les phrases » embarrassées; on y voit des expressions basses, des termes déplacés, des » méprises grossieres, des remarques insensées, des faussetés, des calom- » nies, des traits d'ignorance, des rail- » leries froides, d'où sortent pourtant » le fiel & la bile. «

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de ſuivre le Pere Poiſſon dans tous ces détails de critique, où les preuves dépendent tellement les unes des autres, qu'on ne peut guére les abréger, ſans riſquer de les affoiblir. D'un autre côté, je tomberois dans une longueur exceſſive, ſi je les préſentois avec toute l'étendue qu'il leur a donnée. Ainſi je me borne à tranſcrire quelques endroits, par où l'on pourra juger ſi l'Auteur, en ſe prêtant aux railleries innocentes qui ornent & qui aſſaiſonnent, s'eſt éloigné de la ſatyre trop vive qui déchire & qui bleſſe.

[(*a*) Je criois il y a un moment : *O Tempora !* ici le menſonge eſt joint à la fauſſeté, puiſque le Journaliſte a parlé contre ſa propre remarque ; ne devrois-je pas m'écrier : *O mores !* Non : je ne m'éloignerai point de la modération, quoique je ſois attaqué par le menſonge, je me contenterai d'appliquer ici ce que diſoit Salluſte, en parlant de Q. Curius : *Huic homini non minor vanitas, quàm audacia inerat.*

(*b*) Prenez mon ordonnance, Monſieur ; de l'émétique, de la poudre d'Algaroth, vous dis-je : votre dégoût vient de trop d'humeurs malignes, aduſtes,

(*a*) P. 14. (*b*) P. 18.

âcres, mordicantes, crues, peccantes; & cette poudre adoucie par les différentes lotions de ma Réponse à votre Extrait, doit vous guérir radicalement.

(*a*) Vous voilà donc sur le ton railleur, Monsieur; souffrez que je m'y mette aussi. Macrobe (*b*) recherche pourquoi les vins d'Egypte sont si froids, tandis que l'Egypte est un pays si chaud; & moi je vous demande pourquoi vos railleries sont si froides, tandis qu'elles sont produites par le feu d'une imagination violente & effrenée, par la chaleur brûlante du mensonge & de la calomnie? ...... faiseur d'un libelle, & non pas d'un extrait, pauvre Dioscore, n'écrivez point.

Ha que M. Andry est drôle à son âge! (*c*) j'étouffe de rire: ha! je défie qu'on y tienne..... Ha! le facétieux Journaliste! Reposons-nous, Monsieur; je n'en puis plus: vous avez l'esprit si élégant, que vous mêlez vos facéties dans les choses où elles ne devroient point se trouver; mais il y a un tems de rire, & un tems de pleurer. Il faut que votre ignorance vous couvre de honte.....

(*a*) *Ibid.*
(*b*) Saturnal. L. 7. C. 8.
(*c*) P. 19.

Attendez que je vous fasse rendre les honneurs qui vous sont dûs.

Ecrivains du bas étage,
Venez en bref,
Pour faire devant l'image
De votre Chef
Cinq ou six Salamalecs.
Vive les Grecs.

Cet étonnement du Journaliste (*a*) démontre plus que géométriquement une érudition surannée & moisie : on pourroit dire, une ignorance peu commune.... Heureux un Ecrivain comme vous, qui ne s'embarrasse ni de bons Auteurs, ni de nos Dictionnaires, ni du texte de son Journal, ni du sens commun..... Dioscore, faites de la poudre à vers; n'écrivez point.

J'oublie vos injures (*b*); mais je ne vous passe point la vanité de vous croire assez riche dans les Lettres pour être un Journaliste des Sçavans : de mauvais Extraits & de la poudre à vers; cela peut-il prouver que vous êtes en état de faire l'Analyse d'un Ouvrage, & de juger des Auteuts? ou si cela le prouve, cela le prouve-t-il à d'autres qu'à des ignorans, à d'autres qu'au peuple? Les Grecs, dit

(*a*) P. 20. (*b*) P. 27.

un Auteur (*a*) qui a décoré l'Académie Françoiſe, écoutoient avec étonnement le récit qu'on leur faiſoit des richeſſes du Roi de Perſe..... On leur parloit d'un Platane d'or maſſif qui ombrageoit ſon thrône ; & cependant un Arcadien étant de retour de la Cour du Roi de Perſe, leur dit que cet arbre étoit véritable , mais qu'il étoit ſi petit , qu'une mouche n'y pourroit pas demeurer à l'ombre. Cela détrompa la populace Grecque. Monſieur , vous êtes le Roi de Perſe, & je ſuis l'Arcadien: les Sçavans n'ignoroient pas la grandeur de votre platane dans la Littérature ; mais ma Réponſe , où la pauvreté de vos Extraits eſt démontrée , déſabuſera juſqu'au peuple. Il ſçaura que le platane , l'arbre d'or de votre ſcience , eſt véritablement maſſif, c'eſt-à-dire groſſier , & qu'il eſt en même tems ſi petit qu'une mouche ne peut y demeurer à l'ombre, puiſque la plus petite, la plus courte de vos phraſes n'eſt point ſans ſolécіſme , ou ſans barbariſme ; ſans tranſpoſition choquante , ou ſans redondance vicieuſe ; ſans abſurdité , ou ſans calomnies ; ſans injures , ou ſans écart contre le bon ſens. Les Romains faiſoient tant d'eſ-

(*a*) M. Charpentier, *De l'Excellence de la Langue françoiſe* , T. 1. p. 142.

time de cet arbre, plane ou platane, qu'ils l'arrosoient de vin. Je consens que vous arrosiez aussi le vôtre; mais à condition que ce soit avec du vin de Mauve, & que la Malvoisie soit réservée pour les Ecrivans, qui entendent ce que signifie; *Vinum Malvaticum.*]

L'explication de ces dernieres paroles se trouve à la page 23. dans une note marginale. M. Andry, dans ses beaux jours, *dit le Pere Poisson*, porta l'ignorance si loin, qu'ayant dit *Vinum Malvaticum*, qui est du vin de Malvoisie, il l'appelle dans son *Traité des Vers*, du vin de Mauve. M. Lémery lui en fit toute la honte qu'il méritoit; & M. Andry, dans une seconde édition, a mis son vin de Mauve, parmi les fautes d'impression, croyant couvrir son ignorance par-là: comme si le vin de Mauve qu'on lit dans cent endroits du Livre, & qui entre réellement dans les remédes de M. Andry, pouvoit jamais passer pour faute d'impression. Cela s'appelle ajoûter à l'ignorance le faux & le ridicule. M. Andry dit pourtant vrai: car en un sens, ses Ouvrages sont des fautes d'impression. Sans les Imprimeurs le Public n'en seroit pas infecté.

[(*a*) Je vous ai dit: Copiez donc,

(*a*) P. 30.

tranſcrivez, n'écrivez point. Je vous dis ici, ne copiez point, ne tranſcrivez point, n'écrivez point ; vous ne ſçavez guéres mieux copier, que vous ſçavez écrire ...... votre Extrait me démontre, Monſieur, que vous êtes borné au ridicule, & que vous ſçavez le porter juſqu'où il peut aller.]

Le Pere Poiſſon ayant orné ſa premiere Partie d'une infinité de traits ſemblables, la termine par ces paroles obligeantes qu'il adreſſe à M. Andry :

[(*a*) L'avouerez-vous, quand vous aurez lû ma Réponſe, que ce n'eſt pas moi qui ſuis le pauvre Garçon; & que votre pauvreté d'eſprit a été montrée, démontrée dans ſa ſurprenante fécondité ? *Vir ditiſſimæ paupertatis.* Voyons maintenant la pénitence que les Sçavans doivent vous impoſer pour cette pauvreté féconde : c'eſt ma ſeconde Partie.]

Cette ſeconde Partie, écrite d'un goût vraiment original, caractériſe ſi bien ſon Auteur, que je me ferois ſcrupule d'en retrancher un ſeul mot.

II. PARTIE.

[Un célebre Auteur (*b*) déja cité dit : *C'eſt la Poſterité qui nous jugera ; c'eſt de-*

(*a*) P. 33. (*b*) M. Charpentier, *ubi ſup.* p. 204.

vant

vant ſon Tribunal que nous trouverons la juſtice qui nous eſt dûe, & que nous demanderions vainement à notre ſiécle. Malgré toute l'eſtime que mérite cet Ecrivain, je ne ſuis pas ici de ſon ſentiment : je m'adreſſe au Public éclairé qui exiſte ; je demande juſtice au ſiécle préſent, où il y a tant d'hommes verſés dans les ſciences. Que pourroit craindre M. Andry des tems futurs, où il n'exiſtera plus, où ſon nom n'oſera paroître à une ligne au-delà du tombeau ? Qu'attendroit-il de la poſtérité, chez laquelle il ſera inconnu, & où ſes Ouvrages ne ſeront pas moins enſévelis, que les vices de ces hommes cenſeurs, dont l'iniquité fut écrite ſur la pouſſiere : *Inclinans ſe deorsùm, digito ſcribebat in terrâ ?* Encore ces Cenſeurs, ces Accuſateurs parloient-ils ſelon la vérité. Que pourroit eſpérer de notre ſiécle un Journaliſte qui noircit les Auteurs, qui ſe livre au menſonge & à la calomnie, qui enlaidit & qui dégrade tous les Ouvrages qui paſſent par ſes mains ? Ce ſeroit laiſſer échapper l'occaſion d'une vengeance légitime & innocente pour le P. Poiſſon, utile & corrective pour M. Andry, profitable & préſervative pour tous les faiſeurs d'Extraits, fructueuſe & néceſſaire, agréable & avantageuſe pour

la Nation, que d'attendre le jugement de la postérité sur la cause présente. M. Andry ne seroit donc pas éclairé avant sa mort, nos Contemporains ne seroient donc pas instruits, les bons Ouvrages deviendroient donc les jouets de l'ignorance, & notre Langue la victime de la barbarie? C'est ici un procès par écrit: le Journaliste a produit sa piéce; voilà celle que je mets entre les mains des hommes de Lettres. Venez donc, vous qui êtes si bien versés dans toutes les Sciences: laissez à votre tête ce grand Magistrat (*a*), ce grand Orateur, ce Sçavant, cet Homme qui fait tant d'honneur à notre France; la justice que je demande en sera plus entiere & plus assurée: il est trop délicat Académicien, & Juge trop équitable, pour n'être pas touché de la grossiereté, de l'injustice & de la cruauté avec lesquelles le Journaliste m'a traité.

Rappellez-lui les Vers de l'Abbé Abeille:

Docte Abbé, ton illustre race
Au sçavoir joint la probité;
Et ton nom n'est pas moins vanté
Au Sénat que sur le Parnasse.

(*a*) M. l'Abbé Bignon.

Jerôme faiſoit autrefois
Voler l'honneur du nom François
Au-delà de notre Hémiſphere ;
Et ton pere héritier du nom
Et de la vertu de ſon pere,
En ſageſſe égaloit Caton.

Et ajoutez avec le Protecteur des Lettres ce qu'il vous plaira aux Concluſions que je prens.

Concluſions du Pere Poiſſon.

En premier lieu, après avoir détruit le faux Extrait, & décompoſé la *Chimere* de M. Andry, je demande que mes Ouvrages ne paſſent plus par ſes mains ; que toute Analyſe lui en ſoit interdite; qu'en cas qu'il y touche, un dédaigneux ſilence ſoit mon partage.

A l'égard de ma Réponſe à ſon Extrait, s'il oſoit retenter d'écrire, (car un Ecrivain, comme lui, qui n'a rien à perdre, n'a rien à craindre) s'il avoit la témérité de reparoître après ſa honteuſe défaite, je lui déclare que je ne ferai aucune réplique, avant qu'il ſe ſoit lavé entierement, évidemment & généralement (au gré du Public) de tous les vices que j'ai repris dans ſes Extraits, & de tous ceux que je n'ai pas

relevés , mais que je releverai s'il reparoît.

En ſecond lieu, pour la punition des calomnies, des fauſſetés, des railleries froides, que j'ai montrées dans ſon Extrait ſur mes Citations, & ſur les autres Articles ; enſemble pour la réparation des traits d'ignorance, je demande qu'on lui liſe trois fois ces paroles de Ciceron : *Hominem ſine arte, ſine litteris, inſultantem in omnes, ſine acumine ullo, ſine auctoritate, ſine lepore.*

En troiſiéme lieu, pour les injures qu'il m'a dites, pour les écarts qu'il a faits contre le ſens commun, pour la fauſſe imputation qu'il m'a faite ſur le texte de Pline, pour le coup de dent canine qu'il a voulu porter à tout l'Ordre Religieux; enſemble pour avoir mal traduit les textes du P. Porée, je demande qu'on lui liſe quatre fois à haute & intelligible voix les paroles de ce grand Orateur: *Hoc vide ;& erubeſce, ſi tua agnoſcis opprobria ; ſi tua ſentis vulnera, ingemiſce.*

En quatriéme lieu, pour tous les ſoléciſmes, pour tous les barbariſmes, pour tous les termes déplacés, pour toutes les mauvaiſes phraſes ; enſemble pour m'avoir prêté des périodes & des expreſſions barbares, pour n'avoir point copié mon texte, pour avoir défiguré les plus belles ima-

ges de mon discours : *item* pour les remarques, que les pages de la Préface d'un Livre *in quarto*, sont aussi *in quarto* ; que j'ai cité des vers sur la Fable d'Amphion ; que des Œuvres mêlées consistent en des pieces différentes ; & pour tous les autres vices, je demande qu'on lui lise douze fois chaque année les paroles de M. de la Bruyere : *Dioscore, n'écrivez point* ; & qu'on y ajoûte : Ne copiez point, ne transcrivez point, ne soyez point correcteur d'Imprimerie, ne prononcez pas le nom de *Poisson*, même dans les jours maigres.

Monsieur le Journaliste, croyez-moi, demeurons en paix ; votre plume ne seroit pas un crayon, un cure-dent contre moi. Je vous l'ai dit, & à vos semblables : *Ne experiamini quidem.* Ce n'est point à vous à railler les Auteurs. *Non decet, non datum est, non potestis.* Nous sommes jugés par le Public : ma réponse victorieuse sera un peu amere pour vous ; mais je n'ai attaqué que l'Ecrivain, votre personne m'a été sacrée. Je n'ai pu me dispenser, ni en honneur ni en conscience, de vous répondre ainsi ; en honneur, je suis trop dégradé dans votre Journal : notre Langue y est trop maltraitée ; en conscience : quand on a reçu un talent, il ne faut pas l'enfouir. Vous devez sçavoir que la gloire de la

Littérature eſt le patrimoine des Auteurs : j'avois à la défendre ; & maintenant qu'elle eſt défendue, ſoyons homme à homme, & perſonnellement, en bons Chrétiens, les meilleurs amis du monde.]

Voilà ce que le P. Poiſſon appelle une modeſte Apologie, qui n'eſt ſouillée ni par les invectives, ni par les rudeſſes ; une défenſe auſſi pacifique, que les égards de la modération, de la charité & de la Profeſſion Religieuſe l'exigent. Il a ſi bien reſpecté dans M. Andry le préſent de la raiſon, quoiqu'obſcurcie & égarée, qu'il s'eſt borné charitablement à le traiter à chaque page, d'ignorant, d'inſenſé, de menteur, de fauſſaire, de calomniateur. On pourroit croire, en liſant cette tirade d'invectives, que le P. Poiſſon répondoit à une eſpece de libelle diffamatoire ; mais qu'on examine dans le Journal des Sçavans l'Extrait que M. Andry a donné du Panégyrique de *S.* François : on verra qu'il ne lui eſt pas échappé un ſeul mot qui ſente l'aigreur & la ſatyre. A plus forte raiſon s'eſt-il abſtenu de ces injures de Sçavant, dont le P. Poiſſon a jugé à propos d'orner & d'aſſaiſonner ſa modeſte Apologie.

On me faiſoit lire dernierement une Critique Mſ. de l'Ode de M. de Vol-

taire à la Reine de Hongrie, & on me défioit d'en découvrir l'Auteur. Sur la Strophe VIII :

Beaux-Arts, Enfans du Ciel, de la paix & des
graces,
Que Louis en triomphe amena sur ses traces :
Ranimez vos travaux si brillans autrefois,
Nos mains découragées,
Nos Lyres négligées,
Et nos tremblantes voix.

Le Censeur anonyme s'exprimoit ainsi : [Notre Poëte s'imagine que les Beaux-Arts ne sont pas si bien cultivés dans la guerre que dans la paix. L'Art militaire n'est-il pas lui-même un des Arts les plus nobles & les plus beaux ? Quoi de plus grand, & de plus utile pour la Patrie, que d'apprendre chaque jour à la défendre, & à répandre la même tranquillité sur nos Frontieres que dans le cœur de l'Etat ? Quoi de plus merveilleux que les productions de nos Ingénieurs ; que les nouvelles constructions de nos Navires ; que la derniere bâtisse de nos Forteresses ? Ce sont-là sur-tout les Beaux-Arts enfans de la Guerre, que Louis en triomphe amenoit sur ses traces. Voltaire regarde la Paix comme fille du Ciel, mais non

pas la Guerre. Qu'il se souvienne que Dieu est nommé le Dieu des Armées, le Dieu des Batailles, comme il est appellé le Dieu de la Paix. Qu'il lise deux morceaux si connus, les Oraisons funebres faites à la gloire de M. de Boufflers: la premiere par le Pere de la Ruë, où il verra que les Josué, les David, les Machabées seront un jour assis sur des Thrônes pour couronner les braves, & que ce sera-là où les lâches rendront compte de leur Epée. La seconde Oraison funebre est du Pere Poisson. Il y apprendra que la Renommée qui n'écrit ici-bas les noms des Guerriers que sur la poussiere, s'élevera jusqu'au Ciel, pour les louer dans l'assemblée des Justes; que toutes les Vertus subsisteront à jamais pour honorer le Dieu de la Sainteté, les grandes actions des Héros seront éternelles pour la gloire du Dieu des Armées; & qu'on lira jusques dans la substance de la Divinité même toute l'Histoire de leurs exploits. Avec ces instructions, il comprendra que l'Art militaire vient du Dieu des dons excellens, comme les autres Arts; & que la Guerre est fille du Ciel comme la Paix.]

Ce morceau tel qu'on vient de le lire, fit d'abord naître en moi quelques soupçons. L'air décisif du Critique, le ton

le Déclamateur qu'il prend dans toute sa Piece, son affectation à citer l'Ecriture & les Peres, une maniere très-impolie d'apostropher à chaque instant l'illustre Auteur qu'il ose censurer; certains traits qui décelent presque toujours un Ecrivain anonyme, quelques efforts qu'il fasse pour se déguiser, tout contribua à m'affermir dans ma premiere idée. Je ne craignis donc pas d'assurer que la Critique de l'Ode étoit une production de l'Auteur de la Réponse à M. Andry; & on avoua que j'avois bien rencontré.

ARTICLE LXIX.

MEMOIRE historique sur M. de Brèves, Ambassadeur à la Porte, à Rome, & depuis Gouverneur de Monsieur frere de Louis XIII.

FRançois Savary, Seigneur de Brèves, Marquis de Maulevrier, Baron de Semur & Artais, &c. naquit en 1560. à Maulevrier, en Bourbonnois. Il étoit fils de Denis Savary Seigneur de Ligny, & de Françoise de Damas fille & héritiere de François de Damas Seigneur de Brèves, & d'Isabeau d'Arces,

Il reçut une éducation digne de sa naissance, & fit des progrès surprenans dans l'étude des Belles-Lettres. Son goût pour les matieres de Politique se développa de bonne heure. Il ne lisoit pas l'Histoire dans la simple vûe de s'amuser, ou de se charger la mémoire d'une infinité de faits particuliers. Son but étoit de connoître les intérêts des Princes, la maniere d'agir des Ministres, l'origine de chaque Peuple, ses accroissemens ou sa décadence, ses mœurs, sa situation, ses forces, son commerce. Les raisonnemens qu'il faisoit là-dessus étoient ceux d'un homme habile & expérimenté. On jugea dès-lors qu'en continuant ce genre d'étude, il pourroit devenir un des plus grands Négociateurs de son siecle. Lorsqu'il eut atteint sa 22e année, ses parens qui craignoient de le voir engagé mal-à-propos dans les factions de la Ligue, le confierent à Jacques Savary Seigneur de Lancosme, son oncle, nommé Ambassadeur à la Porte Ottomane. Il l'emmena avec lui à Constantinople, & n'oublia rien pour le mettre en état de se rendre un jour utile à sa Patrie. M. de Brèves seconda parfaitement ses intentions, & donna des marques d'une capacité si extraordinaire, que l'Ambassadeur crut pouvoir lui confier

les affaires les plus ſecrettes de ſa négociation. Dans la ſuite il ne le regarda plus comme ſon éleve, mais comme une perſonne à talens ſupérieurs, dont il pouvoit ſuivre les conſeils ſans craindre de s'égarer. Les Miniſtres du Grand-Seigneur n'en conçurent pas une idée moins avantageuſe.

Dans tout ce qui concernoit la France, ils ne vouloient rien conclure ſans M. de Brèves, parce que lui ſeul trouvoit le ſecret d'applanir toutes les difficultés. Les fonctions de l'Ambaſſadeur ſe bornoient, pour ainſi dire, à ratifier ce que l'on avoit déterminé avec ſon neveu. Le Sieur de Lancoſme étant mort ſur la fin de 1591. M. de Brèves en donna avis à la Cour, & demanda des Lettres de créance pour lui ſuccéder. On lui enjoignit de travailler en qualité de Réſident, juſqu'à l'arrivée de l'Ambaſſadeur qu'il plaitoit au Roi d'envoyer. Il répondit fierement, qu'aucun homme de ſa Maiſon n'avoit jamais pris de qualification pareille; qu'il alloit revenir en France avec les Traités ſecrets conclus à la Porte, & qu'ainſi l'on perdroit un travail de pluſieurs années. Le Royaume ſe trouvoit alors dans une ſituation critique par la rage des Ligueurs. On ne crut pas devoir mécontenter un Sujet excellent, qui avoit déja rendu de

grands services, & dont on pouvoit en attendre de plus essentiels ; la Cour voulut donc bien lui accorder le titre d'Ambassadeur, & l'événement prouva qu'on avoit eu raison de le ménager. La puissante diversion qu'il fit faire par le Grand-Seigneur, tint l'Espagne en échec, & la mit hors d'état d'employer toutes ses forces en faveur de la Ligue ; ce qui auroit entierement renversé la Monarchie Françoise. A l'audience du Visir, il préceda l'Ambassadeur de l'Empereur Rodolphe, & fit insérer dans les Traités conclus avec la Porte, que les Ambassadeurs du Roi auroient le pas sur ceux de tous les autres Princes Chrétiens. On verra dans son Discours (*a*), les importans services qu'il rendit à la France & à toute la Chrétienté.

C'étoit un homme d'une probité à toute épreuve, ferme, intrépide, que les plus grandes difficultés ne pouvoient rebuter ; il joignoit à beaucoup de douceur & d'agrément dans l'esprit une éloquence vive & séduisante, qui lui assuroit la réussite dans toutes ses entreprises. Il fut toujours aimé & respecté à la Cour Ottomane. Les Grands recherchoient sa faveur, ou craignoient de lui déplaire ; & il étoit si accrédité auprès du Grand-

(*a*) Voyez l'Article suivant.

Seigneur, qu'à sa sollicitation un Bassa fut nommé deux fois Viceroi de Tunis. Ce qui doit paroître encore plus surprenant, il fit étrangler un Viceroi d'Alger, violateur des Traités, & condamner aux galeres un Cherif ou Grand-Prêtre des Janissaires[1], qui avoit insulté le Consul de la Nation Françoise. Il est presqu'inconcevable que dans une Cour aussi difficicile à ménager que l'est celle de Constantinople ; un Etranger odieux d'ailleurs par sa Religion, ait pû se concilier tous les esprits, plaire également aux Souverains & à leurs Ministres, & conserver le même crédit sous Amurat III. Mahomet III. & Achmet I. trois Empereurs d'un caractere entiérement opposé. Difficilement trouveroit-on dans l'Histoire ancienne & moderne quelque chose de semblable en ce genre.

Après 22 ans de séjour à la Porte, M. de Brèves fut rappellé au commencement de 1605. par Henri IV. qui le destinoit à des emplois encore plus importans. Il venoit de conclure *(a)* avec le Sultan Achmet un Traité très-avantageux pour la France ; ce sera peut-être faire plaisir au Lecteur que de placer ici le préambule de ce Traité. On y verra les qualités que prenoit le Grand-Sei-

(a) Le 20 Mai 1604.

gneur, & celles qu'il donnoit à Henri IV.

Au nom de Dieu.

» L'Empereur Amat, Fils de l'Empe-
» reur Mehemet, toujours victorieux.
» Marque de la haute famille des Empe-
» reurs Ottomans, avec la grandeur &
» ſplendeur de laquelle tant de pays ſont
» conquis & gouvernés.

» Moi, qui ſuis par les infinies graces
» du Juſte, Grand & Tout puiſſant Créa-
» teur, & par l'abondance des miracles
» du Chef des Prophétes, Empereur des
» victorieux Empereurs, Diſtributeur
» des Couronnes aux plus grands Prin-
» ces de la terre, Serviteur des deux très-
» ſacrées & très-auguſtes Villes la Mecque
» & Médine, Protecteur & Gouverneur
» de la Sainte Jéruſalem, Seigneur des
» plus grandes parties de l'Europe, de
» l'Aſie, de l'Afrique, à ſçavoir des
» Royaumes de la Grece, d'Eſclavonie,
» de Themiſvar, de Sequetvar, d'A-
» gria, de Bude, de Caniſche, & des
» pays & ſeigneuries de Cherican; Prin-
» ce des Tartares qui habitent en Euro-
» pe, & des Mers blanche, noire, &
» rouge, des pays & Royaumes de l'A-
» ſie, de la Natolie, de Caramanie,
» d'Imadie, d'Egypte, du pays des Par-
» thes, de celui des Georgiens, de Ca-

» rès, de la Porte de Fer, de Tiflis, de
» Sirvan, de Cypre, de Zulcaderie,
» de Chereſeul, de Diarbequer, d'A-
» lep, de Rom, de Childeur, d'Arzeron,
» de Damas, de Babylone demeure des
» Princes, de Couſe, de Baſera, d'Egypte,
» de l'Arabie heureuſe, d'Abès, d'A-
» den, de Tunis, de la Goulette, de Tri-
» poli de Barbarie, d'Alger, & de plu-
» ſieurs autres Pays, Villes & Seigneu-
» ries conquiſes avec notre puiſſance
» Impériale, Seigneur, comme dit eſt,
» des Mers blanche, rouge & noire,
» & de tant d'auttes divers Pays, Iſles,
» Détroits, Paſſages, Peuples, Familles,
» Générations, & d'un nombre infini de
» victorieux hommes de guerre, qui re-
» poſent ſous l'obéiſſance & juſtice de
» Moi, qui ſuis l'Empereur Amat, fils
» de l'Empereur Mehemet, de l'Empe-
» reur Amurat, de l'Empereur Selim,
» de l'Empereur Soliman, de l'Empe-
» reur Selim, de l'Empereur Bajazet,
» de l'Empereur Mehemet, de l'Empe-
» reur Amurat, &c. par la grace de Dieu,
» recours des grands Princes du monde,
» & refuge des honorables Empereurs.

» Au plus glorieux, magnanime &
» grand Seigneur de la Créance de Jeſus,
» élu entre les Princes de la Nation du
» Meſſie, médiateur des différens qui
» ſurviennent entre le peuple Chrétien,

» Seigneur de Grandeur, Majesté & Ri-
» chesses, glorieux guide des plus
» grands, Henri IIII. Empereur de Fran-
» ce, que la fin de ses jours soit heu-
» reuse.

» Notre Hautesse ayant été priée du
« Sieur de Breves, au nom dudit Empe-
» reur de France son Seigneur, comme
» son Conseiller d'Etat, & son Ambas-
» sadeur ordinaire à notre Porte, de
« trouver bon que les Traités de paix,
« & Capitulations qui sont de longue
« mémoire entre notre Empire & ce-
» lui de sondit Seigneur, fussent renou-
« vellés & jurés de notre Hautesse : sous
» cette considération, pour l'inclination
» que nous avons à conserver cette an-
» cienne amitié, nous avons commandé
» que cette Capitulation soit écrite de la
teneur qui s'ensuit, &c. »

M. de Brèves eut ordre, avant son départ, de se plaindre des incursions que les Corsaires de Tunis & d'Alger faisoient continuellement sur les Sujets du Roi. Le Sultan lui accorda sans restriction tout ce qu'il demandoit, & le fit accompagner par un Aga chargé de l'exécution des Ordres du Grand-Seigneur. M. de Brèves pouvoit en conséquence délivrer les Esclaves François, défendre les pirateries sur les bâtimens & denrées de France, obtenir la restitution des

vaisseaux, de l'argent & des marchandises, & faire rebâtir sur la côte d'Alger un Bastion qui avoit été pillé & ruiné depuis deux ans par les Janissaires. Avant de passer en Barbarie, l'Ambassadeur voulut voir la Terre-Sainte & l'Egypte, autant pour contenter sa piété & sa dévotion, que dans le dessein de faire des remarques qui pussent être utiles au Roi, au Public & à lui-même. Il examina avec soin les Côtes maritimes de l'Asie, de l'Afrique, les Isles de l'Archipel, & tout ce qu'il y a de rare & de curieux en Judée & en Egypte. Le 20 de Mai 1606. il arriva à Tunis.

Il y fut reçu avec des distinctions & des honneurs extraordinaires par le Bassa, son ancien ami, qui lui étoit redevable de sa fortune. Mais lorsque l'on fit lecture en plein Divan des ordres de sa Hautesse, la Milice accoûtumée à vivre de courses & de brigandages, déclara hautement qu'elle ne consentiroit jamais à la restitution des marchandises & des sommes d'argent enlevées à la Nation Françoise. Les Officiers Turcs, quoiqu'en apparence disposés à obéir, fomentoient le désordre, & faisoient naître chaque jour de nouvelles difficultés. Il se tint plusieurs conférences tumultueuses, où l'Ambassadeur courut les plus grands dangers, la populace muti-

née ne menaçant pas moins que de mettre aux fers tous les Chrétiens, & de piller leurs Vaisseaux. La prudence & la fermeté de M. de Brèves, ses largesses, & sur-tout les charmes de son éloquence le tirerent de ce mauvais pas. Il se relâcha sur la restitution de l'argent & des marchandises ; mais il obtint celle des Esclaves : article important, & si difficile à ménager, eû égard aux mœurs détestables de ces Corsaires, qu'on disoit publiquement, que le Grand-Visir même avec toute son autorité n'auroit pû y réussir.

M. de Brèves fit ensuite un Traité avec le Dey & la Milice de Tunis. Ils promirent de ne plus molester les Sujets du Roi ; de refuser l'entrée de leurs Ports aux Corsaires Anglois, qui auroient pillé les Vaisseaux de France ; & si les Pirates y abordoient, de les forcer à remettre leurs prises au Consul François, & de les punir comme contrevenans aux loix de l'Etat, & comme perturbateurs du repos public. L'Ambassadeur s'engagea pareillement de faire accorder à ceux de Tunis une amnistie générale pour le passé ; à rendre la liberté aux Esclaves Turcs détenus à Marseille ; à permettre aux bâtimens de Tunis l'entrée des Ports de France, où ils seroient reçus en qualité d'amis & de Confédérés.

Après avoir ainsi terminé heureusement une négociation, où tout autre moins habile eût échoué, M. de Brèves fit voile vers Alger, & y arriva le 26 du mois d'Août. Les esprits s'y trouverent encore plus mal disposés qu'à Tunis. Le Député du Grand-Seigneur ayant présenté au Divan ses ordres pour la liberté des Esclaves & la réédification du Bastion de France (*a*), les Janissaires casserent successivement quatre de leurs Agas, qui vouloient obéir. Ils vomirent mille imprécations contre sa Hautesse, accablerent d'injures & de menaces son Envoyé, & firent pointer l'artillerie du Port contre le Galion de l'Ambassadeur. Un des principaux auteurs de la sédition étoit le Cherif ou Muphti des Janissaires, que M. de Brèves avoit autrefois fait condamner aux galeres. Quoiqu'à la priere du même il eût été rétabli dans sa premiere dignité, la présence de l'Ambassadenr ne lui rappella que le seul souvenir du tort qu'il croyoit en avoir reçu, & il ne pensa plus qu'à la vengeance. Par ses violentes exhortations, tant publiques que particulieres;

(*a*) On le nommoit ainsi; mais c'étoit simplement une maison platte, bâtie avec la permission du Grand-Seigneur, pour servir de retraite aux François, qui faisoient la pêche du corail sur les Côtes de Barbarie.

il tâcha de le rendre odieux à la Milice
Il le représenta comme l'ennemi morte
des Musulmans, & qui par le crédit que
son éloquence dangéreuse lui donnoit
auprès du Grand-Seigneur, avoit caus
la perte des principaux de l'Empire. I
citoit pour exemple la mort tragique du
Cader Bassa, étranglé à la sollicitation de
l'Ambassadeur, & l'injure atroce faite à
lui Cherif (*a*) descendant du Prophete &
Grand Prêtre de leur Eglise, qualités s
révérées des fidéles Croyans. Les paren
de Cader Bassa & ses amis, qui étoien
en grand nombre & possédoient les pre
mieres charges de l'Etat, se joigniren
au Cherif. Ils employerent tous les arti-
fices imaginables pour faire manquer le
projet de M. de Brèves ; & dans la crain
te qu'il ne gagnât les Soldats par sa dou
ceur & la force de ses discours, ils pra-
tiquerent une troupe de Noirs qui pro-
mirent de l'assassiner.

L'Ambassadeur informé de tout ce
qui se tramoit contre lui, resta dans son
Vaisseau hors de la portée du canon, re-
fusant de prendre terre, jusqu'à ce qu'on
lui eût accordé un sauf-conduit en bonne
forme. Sur ces entrefaites, Murat Rais

(*a*) Ces Cherifs se disent descendans de Ma-
homet, & pour marque de leur extraction por-
tent le Turban verd.

Gouverneur de la Morée vint mouiller à Alger. Son âge vénérable, ses grands exploits, son crédit à la Porte le faisoient extrêmement respecter. A peine sçut-il les raisons qu'avoit M. de Brèves de rester sur son bord, qu'il assembla les Janissaires, & leur reprocha avec tant de gravité & de force la noirceur de leur procédé, qu'il les rendit enfin plus traitables; il obtint d'eux qu'on donneroit le sauf-conduit, & pour plus grande sûreté, il le signa de sa propre main.

Le premier soin de l'Ambassadeur fut de rendre visite à Murat Rais, qui lui promit de l'assister de tout son pouvoir dans une occasion si délicate & si périlleuse. Le Bassa s'engagea également à y employer toute son autorité. Le Divan s'assembla, & le Viceroi en présence des Beys & autres Officiers de distinction fit lire à haute voix les ordres du Grand-Seigneur: il protesta que comme créature & esclave de sa Majesté Ottomane, il vouloit obéir aveuglément; qu au cas que la malice d'autrui empêchât l'effet de sa sainte résolution, qu'il étoit résolu d'abandonner l'administration du Royaume, & de reporter sa baniere au Grand-Seigneur, ainsi qu'il lui étoit enjoint. Il exhorta en même tems les principaux Chefs de donner dans

cette occaſion des preuves de leur coura-ge & de la fidélité qu'ils devoient à l'Em-pereur, & de travailler conjointement avec lui à remettre les Janiſſaires dans le devoir.

M. de Brèves de ſon côté, pour ſe rendre la Milice plus favorable, tâcha d'en gagner les Chefs les plus ſéditieux par l'eſpoir de quelque gratification. Il étoit difficile d'y réuſſir : car les exem-ples tout récens de châtimens ſévéres infligés à leurs compagnons ſurpris en pareille faute, les épouvantoient ſi fort qu'ils redoutoient le ſoupçon autant que le crime même ; & ils n'oſoient entrer chez l'Ambaſſadeur, par l'appréhen-ſion de donner de l'ombrage. L'appas du gain fit néanmoins ſur quelques-uns plus d'impreſſion que la crainte ; ils alloient de nuit traiter avec M. de Brèves, & on crut pouvoir ſe flater d'un heureux ſuc-cès. Mais lorſque le jour de l'Aſſemblée générale, où tout ſe devoit conclure, fut arrivé, les principaux Beys ſur qui l'on comptoit le plus, s'abſenterent de la Ville pour ne pas aſſiſter au Conſeil, ſoit qu'ils manquaſſent de bonne volon-té, ou qu'ils craigniſſent d'encourir les peines auxquelles l'Ordonnance éma-née du Divan, lorſque le Baſtion de France fut démoli, condamnoit ceux qui propoſeroient de le réédifier. Ain-

Murat Rais se voyanr abandonné de tous les autres, & n'espérant plus rien du Bassa Viceroi, que la vieillesse rendoit foible, timide & irrésolu, il n'osa jamais dire son avis; mais demanda seulement quelle réponse il plairoit au Divan de donner à l'Ambassadeur de France. On lui dit que ce qui avoit été une fois décidé ne se retracto it plus : qu'on ne vouloit pointque le Bastion se refît en aucune maniere; qu'à l'égard des Esclaves François, ils seroient rendus, après qu'on auroit renvoyé de Marseille les Turcs qui y étoient prisonniers.

Cette réponse étant rapportée à M. de Brèves, il fut voir pour la derniere fois le Bassa, & sortit ensuite d'Alger, déterminé à faire voiles incessamment, pour se mettre à l'abri des insultes de cette Nation féroce & perfide. Les Officiers qu'il avoit pratiqués, se voyant frustrés de l'espérance d'un gain qu'ils regardoient comme assuré, mirent tout en œuvre pour l'engager à faire une seconde tentative. Ils protesterent qu'il s'étoit trouvé au Divan 80 Janissaires de leur parti, & que si les Beys eussent rempli leurs engagemens, le Traité se seroit conclu. Mais l'Ambassadeur persuadé avec raison qu'ils n'avoienr en vûe que leur intérêt particulier, ne voulut plus exposer sa vie inutilement, ni mettre en

compromis la gloire du Roi ſon maître. Il partit d'Alger le 30 d'Octobre; & après dix-huit jours de navigation, il arriva heureuſement au Port de Marſeille, & de-là ſe rendit à Paris, où Henri IV. le reçut avec des marques de bonté & d'eſtime toutes particulieres.

Ce grand Prince l'avoit retenu depuis long-temps, pour être un des Gentils-hommes de ſa Chambre. En conſéquence de ces lettres de retenuë données au Camp de Champs près de la Fére, le 30 Septembre 1592. il prêta ſerment & fut reçû le 12 Septembre 1607. Sa Majeſté lui avoit auſſi envoyé à Conſtantinople un Brevet, pour être reçû à ſon retour Conſeiller d'Etat; il en prêta le ſerment entre les mains du Chancelier de Sillery, le 6e Janvier 1607. Ce qui prouve encore combien le Roi étoit content des ſervices qu'il rendit les premieres années de ſon Ambaſſade, c'eſt qu'il lui écrivit à ce ſujet la lettre la plus obligeante, & lui promit dès-lors ſon Ordre du St. Eſprit au premier Chapitre qu'il en tiendroit. La lettre eſt du Camp devant la Fere, du 11 Novembre 1595

La Cour connoiſſoit trop parfaitement le mérite de M. de Brèves, pour le laiſſer dans l'inaction. En 1608. il ſuccéda dans l'Ambaſſade de Rome à Charle

Charles de Neufville Sieur d'Alincourt, & y fit briller sa magnificence à l'occasion de la superbe entrée du Duc de Nevers, envoyé par le Roi pour rendre l'obédience filiale au Pape Paul V. (*a*)

On a reproché à quelques-uns de nos Ambassadeurs, d'avoir manqué de fermeté dans des occasions où ils auroient dû soutenir leur droit de préséance. M. de Brèves plus habile & plus courageux prit le pas à Rome sur l'Ambassadeur d'Espagne, comme il avoit fait autrefois à Constantinople sur celui de l'Empereur. Hors des conjonctures où son honneur & la gloire du Roi pouvoient être intéressés, rien n'etoit plus doux, plus poli, plus affable que lui. Le Pape, qui estimoit infiniment les personnes de mérite, l'honoroit de son amitié. Il étoit lié avec les Borgheses, les Sforces, les Pallavicins, & tout ce qu'il y avoit alors de plus distingué à Rome & dans le Sacré Collége. Et ce qui n'est pas moins glorieux à sa mémoire, il fit admirer l'étenduë de son génie, la force de son jugement &

(*a*) Le Duc fit son entrée dans Rome le 26 Novembre 1608. il avoit plus de 600 personnes à sa suite. M. de Brèves le régala magnifiquement pendant six jours. Voy. le Mercure François, T. I. p. 29. & suiv.

ses talens pour les négociations, dans une Cour que l'on regarde comme le centre des gens habiles, & de la politique la plus profonde & la plus rafinée. On lit dans le Factum de Pierre du Jardin sieur de la Garde, que celui-ci ayant découvert à Naples une partie de la Conspiration qui se tramoit contre Henri IV. & craignant d'être assassiné, il se sauva en poste à Rome chez M. de Brèves, auquel il en avoit écrit, & qui lui envoya son escorte; » que le Duc de Nevers de retour en » France l'ayant présenté au Roi, il lui » détailla ce qu'il savoit de la conspi- » ration, en présence de quelques-uns » du Conseil; qu'on fit faire ensuite des » portraits de Ravaillac pour y pren- » dre garde, lorsqu'il rentreroit dans » le Royaume; & que le Roi ayant » envoyé lui de la Garde avec le Grand- » Maréchal de Pologne qui servoit en » France, de peur qu'il ne fût recon- » nu par les Emissaires d'Espagne, qui » n'auroient pas manqué de le fai- » re poignarder, la Garde apprit dans

(*a*) Voy. la derniere Edition du *Journal d'Henri IV. & les Réflexions Historiques sur la mort du Roi Henri le Grand*, dans un Recueil intitulé, *Mémoires Historiques & secrets concernant les Amours des Rois de France*. in 12. Holl. 1739.

„ la ſuite avec grand déplaiſir que le „ malheureux Ravaillac avoit tué ce „ grand Prince ; ce qui ne ſeroit pas „ arrivé, ſi on avoit aſſez fait d'état „ de l'avis qu'il avoit donné. „

Les *Mémoires* de *l'Eſtoile* me fourniront un morceau curieux, où il s'agit encore de M. de Brèves. [En ce temps-là, (Juin 1610) un mien ami me communiqua la lettre que lui écrivoit de Rome un Abbé Camérier du Pape, de ſes amis & des miens auſſi, par laquelle il lui mandoit que le 23 de Mai après minuit, le Pape étant dans ſon lit, avoit reçû la nouvelle de l'horrible aſſaſſinat commis en la perſonne de Henri IV. & que n'ayant pû contenir ſes larmes, auroit envoyé à l'inſtant avertir l'Ambaſſadeur de France de ce funeſte accident, avec commandement de le venir trouver auſſitôt qu'il ſeroit jour ; ce que l'Ambaſſadeur ayant fait, ſa Sainteté, dès qu'il l'eut apperçû, fondant en larmes, ſe jetta à ſon col, le tenant embraſſé long-temps avec des démonſtrations d'amitié qui ne ſont pas communes aux Papes. Ah, mon ami, lui dit il, vous avez perdu votre bon maiſtre, & moi j'ai perdu mon bon fils aîné, grand & magnanime Prince, affectionné au ſaint Siege : je veux honorer par un privliege particulier ſa

mémoire au-dessus de tous les Rois qui l'ont-précédé ; & de fait sa Sainteté célébra ce jour solennellement la Messe, & le 28 de ce mois de Mai en fit faire en sa Chapelle les funérailles magnifiques, auxquelles il assista, comme aussi à l'Oraison funébre ; ce qui n'a jamais été remarqué en Pape quelconque : car encore que quelquefois les Papes se soient trouvés à des obseques, jamais pourtant à Oraison funébre (*a*).

On verra dans le Discours de M. de Brèves, qu'il fut le principal mobile de tout ce que fit alors la Cour de Rome pour honorer la mémoire de Henri IV. Son éloge fut même placé dans l'Oraison funébre de ce grand Prince, que M. Seguier prononça dans la Chapelle du Vatican. L'Orateur ayant détaillé tout ce que le Roi avoit fait par l'entremise de ses Ambassadeurs pour la conservation des Lieux Saints en Orient, s'exprima ainsi : » Pour preuve de mon dire, j'ai un témoin véritable, Messire François de Brèves Ambassadeur pour le Roi Très-Chrétien vers le Saint Siege, qui pour lors l'estoit pour le même Seigneur en Orient. J'ay aussi les Evesques & les

(*a*) Mémoires de l'Estoile, T. II. p. 332. Edit. de 1719.

» Provinciaux Généraux de l'Ordre S.
» François & Gardiens du Saint Sepul-
» chre, qui n'ont voulu qu'un acte si
» mémorable fût mis en oubly, ains
» en ont laissé de beaux monumens à
» la posterité, & ont dénoncé ledit sieur
» de Brèves conservateur de la Reli-
» gion Chrestienne en Orient, le Re-
» fuge des gens de bien, & la sauve-
» garde de tous. J'ay enfin pour véri-
» table & assuré témoin le grand Cle-
» ment VIII. Souverain Pontife, qui
» tant de fois & par tant de lettres a
» loué ledit sieur de Brèves, de ce qu'il
» avoit excellemment fait pour la Re-
» ligion Chrestienne. »

Pendant le séjour de M. de Brèves à Rome, la Reine Mere Régente lui fit écrire, qu'en considération des recommandables services qu'il avoit rendus & rendoit tous les jours à sa Majesté & à son Etat, il étoit choisi & nommé du Roi pour servir à l'éducation de Monseigneur le Duc d'Anjou (*a*), frere unique de sa Majesté, en qualité de Gouverneur, avec la Lieutenance

(*a*) Gaston Jean-Baptiste de France, depuis Duc d'Orléans, troisiéme fils d'Henri IV. né le 25 Avril 1608. & mort le 2 Février 1660.

Le Duc d'Orléans, second fils de France, né le 16 Avril 1607. mourut sans avoir été nommé, le 17 Novembre 1611.

de sa Compagnie des Gendarmes. Le Brevet qui lui en fut envoyé est du 18 Décembre 1610. Au retour de son Ambassade de Rome, en 1614. le Roi lui ordonna de faire les fonctions de Gouverneur du Duc d'Anjou. Les Lettres Patentes & le Brevet sont du 14 Juillet de la même année. Il y est non-seulement qualifié Gouverneur de la personne de Monsieur, mais encore premier Gentilhomme de sa chambre, Lieutenant de sa Compagnie de deux cens hommes d'armes, & *Super-Intendant* de sa maison.

Ses grands services, son mérite, sa capacité lui procurerent cette place honorable; & il l'auroit infailliblement conservée, si son attachement à la Reine Mere n'eût été un motif plus que suffisant pour indisposer contre lui M. de Luynes. Ce dernier avoit pris auprès du Roi le même ascendant que le feu Maréchal d'Ancre. Il entretenoit autant qu'il lui étoit possible la défiance & les chagrins de Louis XIII. pour la Reine sa Mere, par ce qu'il appréhendoit qu'elle ne partageât la faveur & l'autorité avec lui. Marie de Medicis vivoit à Blois dans une espece d'exil. Suivant le systême du nouveau Favori, toutes les créatures de cette Princesse devoient avoir part à sa disgrace: on

trouva bon d'y envelopper M. de Brèves, quoique celui-ci uniquement occupé des devoirs de sa charge, eût toûjours marqué beaucoup d'éloignement pour les intrigues & les brouilleries de la Cour. Le 25 Avril 1618. on lui ôta le soin de l'éducation de Monsieur, & le Comte du Lude lui fut substitué.

Il parut néanmoins dans la suite, que la seule politique avoit influé sur le changement dans la fortune d'un homme, qui avoit si bien servi la Religion & l'Etat. Tout changea de face à la mort du Connétable de Luynes (*a*). La Reine

(*a*) Charles d'Albert de Luynes, mort d'une fievre pourprée le 13 Décembre 1621. après s'être vû élevé au plus haut degré de fortune, où puisse aspirer le Gentilhomme même le plus ambitieux. Le Roi qui se repentoit de l'avoir fait si grand, fut peu touché de sa mort, & chacun pensa comme le Souverain. Beauvais-Nangis, *Hist. des Favoris François*, p. 107. dit quelque chose de bien singulier là-dessus. [Le Duc de Luynes fut abandonné non-seulement de ceux qu'il croyoit ses amis dans la Cour, mais de ses propres domestiques, hors un Valet de chambre, un Aumônier, & quelques-uns de ses Gardes, qui mirent son corps dans un cercueil de bois, & faute d'un drap de mort, mirent un tapis vert dessus; ceux qui le conduisoient, de peur de s'ennuyer, jouoient aux cartes, & faute de table se servoient de son cercueil: tellement qu'il n'y a point eu d'exemple, qu'un homme élevé aux honneurs & dignités qu'il

Mere devenue aussi puissante en 1623. que durant la faveur du Maréchal d'Ancre, voulut avoir près d'elle M. de Brèves, & le fit son premier Ecuyer. Le Roi donna à ses deux Fils par brevet de partage la Charge de Maître de la Garderobe de Monsieur. Il leur étoit accordé de l'exercer alternativement par année, ou par quartier, & d'en recevoir les appointemens sur leurs quittances séparées. Elle étoit réunie sur la Tête du dernier survivant, & attendu leur bas âge, il fut expédié Brevet à leur pere pour exercer cette Charge, sans que par la mort d'un des freres ou du pere, elle pût être déclarée vacante en tout ou en partie. Le Brevet est du 12 Mai 1625.

Le 13 Novembre suivant, il fut nommé Chevalier de l'Ordre, & fournit ses preuves de noblesse par-devant M M. le Duc de la Rocheguyon Pair & Grand-Louvetier de France, & le Marquis de Mosny (Louis de la Marck) Capitaine des Gardes du Corps, & premier Ecuyer de la Reine, Commandeurs de l'Ordre du *Benoist S. Esprit,* Commissaires députés de sa Majesté pour la vérification desdites preuves. Dans le certificat de ces Mes-

avoit, ait eu après sa mort un si mauvais traitement.

ſieurs, datté du 6 Décembre 1625. il eſt dit qu'après avoir vû, lû, examiné & vérifié les titres à eux exhibés & repréſentés par Meſſire François Savary Seigneur de Brèves, ils ont trouvé qu'il eſt Gentilhomme de nom & d'armes de onze générations, la ſienne compriſe. Ils ajoûtent que pour prouver la grandeur des Maiſons auxquelles de tout tems celle du Seigneur de Brèves a été alliée, il leur a produit trois extraits de Généalogies des familles de Damas, d'Arces & de Ferrieres, celle-ci iſſue en ligne maſculine des plus grandes Maiſons de France, deſquelles familles eſt ſorti ledit Seigneur de Brèves par ſes mere, ayeule & biſayeule maternelles.

Les titres que produiſit alors M. de Brèves, remontent à l'année 1255. Il pouvoit en repréſenter de plus anciens. Voici ce que je trouve à ce ſujet dans les *Mémoires* de l'Abbé de Marolles (a). [M. de Maulevrier fils de M. de Brèves qui avoit été Ambaſſadeur à Conſtantinople, & depuis premier Gouverneur de la perſonne de Monſeigneur le Duc d'Orléans..... Sa famille ancienne & illuſtre du nom de Savari eſt originaire de Touraine, & ſes Ancêtres étoient Sei-

(a) T. II. p. 230.

gneurs de L'Isle-Savari sur l'Indre, au dessus de Palleau, qui appartient maintenant à M. de Frontenac. J'en ai trouvé quelques titres dès l'an 1200. dans une petite Abbaye que je possede depuis 47 ans, où Jean Savari confirme un don que son pere Jean Savari avoit fait à l'Abbaye de Beaujerais, s'étant croisé pour aller à la conquête de la Terre-Sainte, du consentement de sa femme Hersendis & de ses fils Jourdain, Guillaume, Emery, Etienne & Raoul. Ce titre scellé du Sceau de ses armes, qui portent écartelé d'argent & de sable.]

M. l'Abbé Baluze, dans son *Histoire Genéalogique de la Maison d'Auvergne* (*a*), dit qu'en l'année M. C. XIII. Guillaume Comte de Châlons, & Savary de Semur Seigneur de Vergy & Comte de Chalons en partie, fonderent l'Abbaye de la Ferté sur Grône.

M. de Brèves mourut à Paris en 1628. âgé de 68 ans. Son corps fut transporté au Monastere des Dames Annonciades de S. Eutrope lez-Chanteloup (*b*), dont il est le fondateur. On lit ces deux Epitaphes sur un superbe Mausolée qu'il s'y étoit fait construire de son vivant :

Hîc situs est Franciscus Savarius Bræ-

(*a*) Chap. IX. p. 35.

(*b*) Près d'Arpajon, route d'Orléans.

veus Mulievrii Marchio, & Semurii Baro; rerum Turcicarum peritiâ, quam sibi sagacitate multâ paraverat, artibus Hispanorum ad Aulam Ottomanicam legationes Galliæ damnosas ambientium detectis eversisque: legationis Turcicæ dignitate ab Henrico Magno per vicennium ornatus, indè & per Sexennium Romanæ; ab Ludovico XIII. Gastonis Fratris unicè cari adolescentiæ regendæ admotus, gravibus negotiis benè ac prudenter tractandis, fide ergà Reges Christianissimos spectatissimâ posteris, inter præcipuos Regni Consiliarios adnumerandus.

Anna Thuana Conjugi incomparabili mœrens posuit anno Christi CIↃ-IↃXX-LIX. VIII. Cal.... Maijas ætatis suæ LXIII.

Celui qui gît ici vécut rempli de gloire,
Aimé des Etrangers, & chéri des François.
Il fait après sa mort honorer sa mémoire,
Et fut durant sa vie employé de trois Rois.
Il rendit son mérite égal à sa naissance;
Il montra sa vertu dans Rome & dans Bizance;
Et fit heureusement ses voyages divers:
Toutefois le trépas a mis son corps en terre
Et celui dont la gloire a rempli l'Univers,
Trouve en ce peu d'espace un tombeau qui l'enserre.

M. de Brèves avoit été marié deux fois. J'ignore le nom de sa premiere femme, qui étoit, dit-on, une Grecque, niéce du Grand-Visir, d'une beauté achevée, & dont il eut des biens immenses. Elle mourut sur le Vaisseau au retour d'Alger, & fut inhumée dans l'Eglise des Chartreux de Marseille. Il en eut deux filles que la Cour déclara batardes, ayant trouvé mauvais qu'il eût contracté ce mariage sans permission. Il les fit néanmoins légitimer, & elles furent toutes deux Religieuses à Marsigny. Le 28 Fevrier 1607. il épousa en secondes nôces Anne de Thou, fille de Christophle-Auguste de Thou, Chevalier Seigneur du Plessis-Passy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Grand-Maitre Administrateur & Réformateur des Eaux & Forêts de France, & de Dame Anne de Neuville Villeroi. Trois Fils naquirent de ce second mariage : Camille, Comte de Brèves; Côme, Marquis de Maulevrier ; & Jean-Baptiste, sieur d'Auvour, qui fut Aumônier ordinaire de la Reine Mere, & premier Aumônier de Monsieur.

M. de Brèves a laissé des Mémoires Mss. très-curieux qui sont actuellement à la Bibliothéque du Roy. M. le Premier Président de Harlay en avoit

une copie, & on lui a souvent entendu dire que si le feu prenoit à sa Bibliothéque, il se consoleroit aisément, pourvû que l'on sauvât les Mémoires de M. de Brèves. Feu M. le Cardinal du Bois les regardoit aussi comme un chef-d'œuvre de politique, & en faisoit une étude particuliere. Un nommé du Castel, Auteur du livre que je cite à la marge (*a*), a extrait de ce Manuscrit les trois pieces suivantes : I. *Le Traité du Roi Henri le Grand & de l'Empereur des Turcs, fait par l'entremise de M. de Brèves.* II. *Discours Abregé des assurés moyens d'anéantir & ruiner la Monarchie des Princes Ottomans.* Il a été inseré dans le Recueil de diverses pieces curieuses de ce tems in 12. Cologne 1666. III. *Discours véritable fait par M. de Breves, &c.* c'est la piece que je reproduis dans l'Article suivant, & qui m'a paru remplie de particularités intéressantes.

(*a*) Relation des Voyages de Monsieur de Brèves, &c. in 4° Paris 1628.

ARTICLE LXX.

DISCOURS véritable, fait par Monsieur de Brèves, du procédé qui fut tenu, lorsqu'il remit entre les mains du Roi la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, frere unique de sa Majesté.

LE vingt-troisiéme jour d'Avril mil six cens dix-huict, sur les sept heures du matin, un Huissier du Conseil me vint dire de la part de Monsieur le Chancelier (*a*), que je me trouvasse à neuf heures chez lui, pour chose qui importoit au service du Roy. Et par ce que j'avois esté adverti que le dix-neufiesme dudit mois, à son coucher, il avoit esté pris résolution de m'esloigner de Mon-dit Seigneur, je me doutay qu'il ne m'envoyoit querir, que pour me faire sçavoir l'intention de sa Majesté.

Peu de temps après, Mon-dit Seigneur s'esveilla, & lui ayant tiré son rideau, j'appellay son Aumosnier, en présence du quel je parlay à ce Prince de ceste façon.

(*a*) Nicolas Brulart de Sillery.

Monsieur, ayant appris que d'icy en avant il ne me sera permis de vous approcher, je vous supplie de vous ressouvenir des préceptes que je vous ay donnez. Il y a trente-deux ans, que je commençay à servir le Roy assez utilement & courageusement, au sceu de tous les grands Rois & Princes de l'Europe. Pendant ce temps, sçavoir est, vingt-deux à Constantinople, six à Rome, & quatre que j'ay l'honneur d'estre auprès de vostre personne, j'ay esté tellement assisté de la grace de Dieu, que je n'y ay point failly. Toutesfois me voicy à la veille de recevoir le plus sanglant desplaisir, que jamais Gentilhomme de ma naissance ayt esprouvé.

A ce propos, ce Prince tout esmeu me demanda pourquoy. Je lui répliquay: Vous en estes la cause, vous le devez sçavoir. Et me pressant de la luy dire, je luy dis: Le peu de progrez que l'on voit en vos estudes, & vostre inclination contraire aux exercices vertueux, en sont le sujet. Le Roy qui vous aime chérement, desireux de l'avantage de vostre éducation, a creu que je la néglige: c'est ce qui a fait résoudre sa Majesté de vous donner un autre Gouverneur. N'esperez aucune prospérité, sans les bonnes-gra-

ces du Roy, auquel vous devez une entiere obéïssance, né sont sujet, comme vous estes. Ressouvenez-vous aussi, que la mémoire des Rois ne meurt jamais, & que vous en estes fils & frere. Obéïssez aux préceptes & commandements de Dieu, qui vous ordonne d'honorer & réverer la Reyne votre mere: moyennant cela, il vous promet longue vie. Et si vous souhaitez l'estime & l'affection des hommes, il vous faut estre courtois, généreux, officieux, & magnanime. Pensez quelquefois à cette derniere remonstrance, que je vous fais du meilleur de mon cœur, non pour mon intérest, mais pour le vostre, & pour l'obligation que j'ay au service du Roy, de son Estat, de vostre personne & prospérité.

Ce langage esmeut tellement ce Prince, qu'au mesme instant son visage fut couvert de larmes, & parut si fort saisi, que à peine pouvoit-il respirer: ce qui me donna de l'appréhension. Après qu'il se fut un peu remis, il me dit: Monsieur de Brèves, si je ne me suis conduit, que ne m'avez-vous repris davantage? Je suis content que vous me donniez cinq cens fois le foüet, & que vous ne me quittiez pas: je donneray plustost un bras, que cela soit; & me jetteray aux pieds du Roy, pour

prier sa Majesté quelle ne vous esloigne de moy; mais s'il faut que cela arrive, faictes que je vous puisse quelquefois voir.

Sur ce qu'il me dit qu'il se jetteroit aux pieds du Roy, je le suppliay de s'en abstenir, luy disant que sa Majesté avec raison croiroit que ce seroit moy, qui luy ferois faire, & s'en offenseroit.

Le voyant tout couvert de larmes, je me retiray un peu du chevet de son lit: à l'instant il s'adressa à son Aumosnier, & luy dit: Si Monsieur de Brèves n'estoit propre pour estre mon Gouverneur, pourquoy me l'a-t-on donné? s'il est bon, l'on ne me le doit point oster.

Et d'autant qu'il continuoit ses larmes & ses plaintes, je me rapprochai, & luy dis: Monsieur, vous vous devez appaiser, & vous contenter de tout ce qu'il plaira au Roy. En cest instant, le sieur de Puylaurens (*a*), son

(*a*) Depuis favori du Duc d'Orléans. Le 28 Novembre 1634. il épousa la seconde fille du Baron de Pont-Château, niece à la mode de Bretagne du Cardinal de Richelieu, & quelques jours après fut fait Duc & Pair. Son bonheur passa comme un songe. Il fut mis au Bois de Vincennes le 14 de Févrrier 1635. & y mourut le 30 Juin de la même année. On a cru qu'il avoit été empoisonné.

ſon Gouverneur entra dans ſa chambre, qui fut cauſe que je me mis derechef à luy parler, & lui dis : Si le Roy me veut retirer d'auprès de vous, peut-eſtre que ſa Majeſté aura agreable que le ſieur de Puylaurens y demeure : en ce cas je vous prie de le croire & de l'aymer ; & comme il eſt Gentilhomme ſage, il vous rendra tant de ſervices, & telle ſubjection près de voſtre perſonne, qu'il ne vous ſemblera pas que j'en ſois abſent.

Ainſi laiſſant audit ſieur de Puylaurens la charge de le faire lever, je m'en allay chez Monſieur le Chancelier, où je trouvay Meſſieurs le Garde des Sceaux (*a*), & Préſident Jeanin (*b*).

Le dit Sieur Chancelier prenant la parole, me tint ce langage. Nous ſommes icy aſſemblez, pour vous dire que nous avons remarqué de puis quelques jours, que le Roy a volonté de vous retirer d'auprès de Monſieur ſon frere : nous avons jugé à propos de vous conſeiller de prévenir ſa Majeſté, luy di-

(*a*) C'eſt le célébre Guillaume Du Vair, dont M. Michaut de Dijon nous a donné un bon article dans le 43e Vol. des *Mémoires* du P. Niceron.

(*b*) Pierre Jeanin, Controleur Général des Finances, grand-homme de bien, mort en 1622, âgé de 84 ans.

ſant que vous avez appris de nous, qu'elle a ce deſir ; que vous avez un grand deſplaiſir de ne l'avoir peu ſervir à ſon gré, & que vous eſtes preſt de luy remettre entre les mains les Charges qu'elle vous a données auprès de ce Prince: c'eſt l'advis que nous avons eſtimé devoir vous donner.

Ma reſponſe fut telle : Meſſieurs, je ſerois peu ſage, ſi je ne ſuivois le conſeil de Seigneurs prudens, comme vous eſtes : le Roy me peut oſter les Charges qu'il m'a données, mais non l'honneur, ny l'envie de continuer à le ſervir fidellement. Ceux que j'ay rendus à ſa Majeſté & à ſon Eſtat, dedans & dehors ſon Royaume, (je dis les ſervices, qui ont commencé dès mes jeunes années, juſques-à maintenant, que je ſuis tantoſt accablé de vieilleſſe) ne méritent pas un ſi mauvais traitement, que celuy que vous m'annoncez. Conſiderez qu'il importe à l'honneur de nos Rois, de ne point maltraiter, ny récompenſer de défaveur, ceux qui ont longuement ſervi leur Eſtat, leur Couronne & perſonne, comme j'ay fait durant vingt-deux ans que j'ay demeuré en Conſtantinople, que ce Royaume eſtoit menacé d'une inévitable ruine, par la guerre Civile que la Ligue avoit formée dans ceſte Monarchie.

Nul n'a peut-estre plus contribué à sa conservation, que j'ay fait, ayant quatre ou cinq années durant obligé le Grand-Seigneur à tenir de grandes forces sur mer, pour divertir la puissance Espagnole, & l'empescher de se porter entiere, comme elle eût fait, au support de cette Ligue. Ces forces navales contraignoient le Roy Catholique de penser à la seureté de ses Etats maritimes ; ce qu'il ne put faire qu'avec un grand employ de gens de guerre, pour garder les costes de ses Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Maiorque, de Minorque, & de Portugal, voire mesmes celles des rivages de ses pays d'Espagne, pleins pour lors de Grenadins. L'effort qu'il fut contraint de faire pour se rédimer, fut suivy de merveilleuses despenses, qui empêcherent le dessein qu'il avoit, non tant de secourir les chefs de la Ligue, que d'establir sa puissance, en dissipant nostre Monarchie Françoise, la réduisant comme est à présent l'Italie, que nous voyons commandée de plusieurs Potentats & Princes Souverains, pour après se rendre Monarque de toute l'Europe. Ainsi ce que j'ay fait & contribué au repos de ce Royaume, pour lors affligé, mérite récompense, & non oppression.

A la ſuite de ces deux grands & ſi- gnalez ſervices rendus à ceſt Eſtat, j'en puis adjouſter un, non moins important à l'honneur de la Chreſtienté, empeſchant la ruine d'une grande & dévote Egliſe, qui eſt en Hieruſalem, baſtie par la pieté de Saincte Helene, ſous le couvert de laquelle ſe trouve le mont Calvaire, le Sainct Sepulchre, & pluſieurs autres dévots lieux, deſquels il eſt fait mention au myſtere de la Paſſion de Noſtre-Seigneur. En ſauvant ceſte Egliſe, j'empeſchay que les Religieux qui y demeurent & qui la ſervent, n'en fuſſent chaſſez, ny ceux de Bethleem, lieu de ſa Nativité; & fis au meſme temps continuer & confirmer la permiſſion à tous Chrétiens, de quelque nation qu'ils fuſſent, d'y aller, voulant rendre leurs vœux en ceſte Saincte Cité, & autres de la Paleſtine. Je puis dire avec vérité, que durant mon ſéjour en ce pays-là, je n'ay pas ſeulement travaillé pour la gloire de noſtre Religion, mais pour l'avantage du Roy, ayant de tout mon pouvoir empeſché que ſes Sujets qui y traffiquent, ne reçuſſent perte & injure. J'ay auſſi reduict ſous la protection de ſa banniere les marchands des autres nations, ſuivant le Traité que j'en ay fait faire, au plus grand avantage du nom

François, qu'autre nation ayt jamais eu avec un Prince si jaloux de sa grandeur, comme est le Turc de la sienne.

En ce temps, le Roy Catholique fit un effort, pour establir un Ambassadeur à la Porte du Grand-Seigneur. A quoy je m'opposay vertueusement, pour la connoissance que j'avois, qu'il ne recherchoit cest avantage, que pour empescher celuy de la France, & traverser par ce moyen les résolutions que je luy avois fait prendre d'armer par mer pour obliger le Roy Catholique à se tenir sur la défensive, au lieu de penser à s'aggrandir des ruines de nostre Monarchie, affligée pour lors de toutes parts de la plus grande division, dont jamais Estat fut travaillé.

La créance que je m'estois acquise près des principaux Ministres du Grand-Seigneur, & la langue du pays que je possedois, me donnoient moyen de servir avantageusement le Roy, & d'aider ceux qui recouroient à la puissante protection de son nom. Aussi n'y a-t'il point de Villes maritimes en toute l'Europe, ny dans celles qui sont sur les confins du Royaume de Hongrie, qui n'ayent ressenty les effets de mon assistance.

Car j'ay fait donner liberté à plus de mil ou deuze cens hommes en di-

vers temps, qui estoient esclaves : aux uns, par mon industrie; & aux autres, pour avoir esté pris contre les Traités & Capitulations accordées au Roy, tant en faveur de ses Sujets, que des estrangers qui ont la liberté de trafiquer par les pays du Grand-Seigneur sous l'estendart & banniere de sa Majesté, comme il se peut voir par la Capitulation que j'ay fait faire pendant ma légation, que j'ay fait traduire en nostre langue.

Ma maison a aussi été azyle à ceux qui ont eu pouvoir, ou trouvé moyen de s'y sauver : tellement que Dieu a été servy & le nom du Roy glorifié; mesmement en ce que j'ay donné moyen à tout plein de reniez, de retourner au giron de l'Eglise. En la Ville de Pera, distante & esloignée de Constantinople seulement de la largeur du port qui les sépare, il y a environ six ou sept Eglises, servies & habitées de Religieux Latins, l'une desquelles entre les autres l'est par des Cordeliers Conventuels, qui est richement & superbement bastie, & se nomme Sainct François, enrichie de Mosaïques par le dedans. Joignant cette Eglise, il y en a une autre qui en despend, nommée Saincte Anne, où les Chrestiens du pays font leurs assemblées, &

y ont une Confrairie fort dévote.

Tous les bâtimens n'ont pas été construits pour trois ou quatre cens mil escus. Cette Eglise est demeurée cinq ou six années sans estre servie des Religieux qui souloient y demeurer, à cause d'un débat qui arriva entre l'Ambassadeur de l'Empereur qui résidoit pour lors à Constantinople, & celuy de France, fondé sur la préseance, qu'un chacun d'eux prétendoit.

J'ay eu ce bonheur d'avoir restably les Religieux dans cette Eglise, avec permission d'y continuer leurs dévotions, comme auparavant ; & cela mesme avant que j'aye eu l'honneur d'estre Ambassadeur du Roy. Cette grace ne fut pas de petite considération, ny de peu de consolation aux Chrétiens de ce pays-là : ce fut en l'année 1590.

Peu de temps après que je fus estably Ambassadeur, allant à l'audience du premier Bassa, j'y trouvay celui de l'Empereur Rodolphe, que je précеday courageusement, & au contentement du feu Roy Henry le Grand ; comme je puis faire voir par une lettre qu'il plut à sa Majesté m'en escrire de Melun, le vingt-neufiesme jour d'Août, l'an mil cinq cens nonante trois, contresignée, Revol.

Et afin qu'à l'advenir, ceux qui me succederoient

ſuccederoient en cette Charge n'euſſent plus rien à débattre pour ce regard, & fuſſent maintenus en la poſſeſſion de préceder, non ſeulement les Ambaſſadeurs de l'Empereur, mais tous autres, je fis inſérer dans les Capitulations que noſtre Roy a avec le Grand Seigneur: Que les ſiens précederoient ceux de tous les autres Princes Chreſtiens, qui réſideroient à ſa Porte, & que les Conſuls François, qui ſont eſtablis par les ports & villes maritimes de ſon Empire pour le ſoulagement du trafic des Sujets de la France, auroient auſſi cette meſme prérogative ſur les autres Conſuls des autres nations Conféderées de ſadite Porte.

Les raiſons qui m'obligerent à préceder l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ſont deux. La premiere eſt, qu'en ce temps-là tous les Princes de la maiſon d'Autriche eſtoient bandés & unis, pour empeſcher que le feu Roy Henry le Grand ne fût recogneu de ſes Sujets pour leur légitime Prince, ſous prétexte qu'il n'eſtoit Catholique. Partant je n'eſtois obligé de recognoiſtre, ny porter reſpect au nom de ceux qui recherchoient la ruine de mon Roy. L'autre raiſon eſt, que l'Ambaſſadeur que l'Empereur tient à la Porte du Grand Seigneur, ne ſe peut dire légitimement,

qu'Ambaſſadeur de Hongrie, attendu que l'Empereur ne l'y fait réſider, qu'à cauſe des intérêts dudit Royaume. Tellement que ſi je l'euſſe recogneu Ambaſſadeur de l'Empereur & de l'Empire, j'aurois tacitement confeſſé que mon Roy eſtoit moins qu'un Prince tributaire, & par conſequent, ravallé la dignité de ſon ſervice. J'ay voulu marquer ces raiſons, pour juſtifier mon action, & faire cognoiſtre que je n'ay rien fait, que bien à propos.

Les Chrétiens de l'Egliſe Grecque avoient uſurpé, dans les principales Iſles de l'Archipelago, l'Archeveſché de Naxie, & l'Eveſché du Mile, & autres, & annexé le revenu de ces Eveſchez au leur, empeſchant par ce moyen, la fonction de nos Eveſques, reduiſant peu-à peu à leur créance & à l'obéiſſance de leur Egliſe, ceux qui d'ancienneté avoient recogneu la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Moyennant la grace divine, j'ay delivré ces Eveſques & leurs Eveſchez d'oppreſſion, & les ay fait remettre au pouvoir des Eccléſiaſtiques de noſtre créance.

En l'année 1595. le feu Grand-Duc de Toſcane, Ferdinand, ayant eu deſſein de ſe rendre maiſtre du Château & fortereſſe de Chio, Iſle principale

de l'Archipelago, distante de quatre cens milles de Constantinople, laquelle a été longuement gouvernée & administrée en forme de République par les Genevois, (c'est-à dire Genois) habitée de Chrestiens Latins & Grecs, y ayant Evesques de l'une & l'autre Eglise, envoya pour cet effect Monsieur le Duc de Bracciano, de la maison des Ursins, son parent, avec sept ou huit galeres armées avantageusement, qui entrerent dans le port, comme si elles eussent été galeres dépendantes du Grand-Seigneur : après s'estre approchés d'une porte qui regarde la marine, ils y planterent le petard, lequel ayant fait son effet, bon nombre de soldats & hommes à ce destinez entrerent dans le Chasteau pour s'en rendre maistres ; mais les Turcs & ceux qui en avoient la garde, s'estant ralliez & recogneus, forcerent ceux qui pensoient les surprendre, de se retirer en désordre : ainsi il en demeura un bon nombre pour les gages, qui furent faits esclaves, & entre autres, dix ou douze Gentilshommes, qui quelque temps après ont été délivrez par mon moyen & mon entremise.

Cest accident pensa ruiner les Chrestiens de cette Isle, & les mit tous en péril d'estre esclaves, avec la perte de

leurs biens & de leurs Eglises, qui eussent été entierement profanées & converties en temples Mahométans, & les Evesques & Eveschez anéantis, si je ne me fusse employé pour en empescher le naufrage. Je sauvay miraculeusement tout ce peuple, non seulement de la servitude où il eût été mis; mais encore j'empeschay que les Evesques, les Ecclésiastiques & Religieux, qui y faisoient leur demeure, fussent offensez, ny le service divin retardé. Estant à remarquer, si ce désordre fût arrivé, que tous les enfans qui se seroient trouvez dans cette Isle jusques à l'age de douze à quinze ans, auroient été faicts Turcs, & ravis des mains de leurs peres & meres.

Peu de temps avant mon partement de Constantinople, je sauvay aussi une Eglise nommée Sainct Nicolas, déservie par des Religieux Dominicains, que nous nommons en France Jacobins. En ce temps il me fut accordé que les Peres Jésuites, qui seroient de nation Françoise, pourroient habiter dans une Eglise affectée à la France, nommée Sainct Benoist: à mon retour j'en apportay la permission, que je donnay au feu Henry le Grand d'heureuse & glorieuse mémoire, le Pere Cotton présent, qui est un des Peres de cette Socie-

té ; & en conséquence de cette permission, aucuns de ces Peres ont été establis en cette Eglise (*a*), qui est située au lieu surnommé Pera lez Constantinople, en estant une dépendance, & comme son fauxbourg.

Et bien que je vous aye dit comme j'ay empesché l'impie résolution que les Turcs avoient prise, d'interdire les dévotions que les Chrestiens ont en Hiérusalem, pour estre une des choses qui m'a aussi heureusement succédé : je vous en feray un narré plus particulier, & diray que l'année 1600. ayant été adverty que le Grand-Seigneur avoit pris résolution, à cause des mauvais succès de ses affaires de Hongrie, où il avoit la guerre avec l'Empereur Rodolphe, d'empescher non seulement les dévotions aux Pélerins qui y abordent, mais les retenir esclaves, & les mener à Constantinople à la chaisne, avec les Religieux qui estoient à la garde du Saint Sepulchre, de Bethléem, & autres lieux qui sont en Palestine, où d'ordinaire il en réside une bonne quantité, qui y sont envoyez de trois ans en trois ans par les Généraux de l'Ordre de l'Observance, & ce par le

(*a*) Ils s'y établirent en 1709. Voyez le P. Labbe, *Abregé Chronolog.* T. V. p. 831.

commandement de notre Saint Pere le Pape. Soudain que l'advis de cette inopinée résolution me fut donné, je la fis révoquer, leur disant que c'étoit donner moyen au Pape Clement huitiéme, pour lors tenant le siege, d'unir toutes les Puissances Chrétiennes, pour se venger de l'injure que tout le Christianisme recevroit, si ce projet étoit executé : estimant que mon Roy, comme Prince très-Chrétien & très-pieux, seroit des premiers à se bander contre leur Puissance. Et m'enquérant d'où procédoit cette soudaine résolution, il me fut dit par le grand Prestre de leur loy, qu'ils nomment Mouphti, qu'un Gentilhomme Hongrois, prisonnier de guerre, avoit secrettement advisé le Colonel de leur infanterie, que si le Grand-Seigneur faisoit interdire les dévotions aux Pélerins Chrétiens qui alloient d'ordinaire en Hiérusalem, & faisoit conduire à la chaisne les Religieux qui y étoient envoyez par le Pape, qu'infailliblement tous lesdits Princes Chrétiens, pleins de respect & de dévotion vers ces Saints lieux, se rendroient tributaires de sa Hautesse, pour en faciliter la continuation, & que cette créance les avoit portez à prendre cette déliberation.

A cela je respondis que je tenois ce

Gentilhomme pour advisé & sage, d'avoir remarqué que l'Empereur son maître n'avoit assez de puissance, pour empescher la totale conquête de la Hongrie, & pour remede, s'étoit servy de cette ruse, pour engager le Grand-Seigneur à offenser tous les Potentats de la Chrétienté, les obligeant par ce moyen à unir leurs forces, pour s'en ressentir, lui faire la guerre, & mettre en ce faisant son Seigneur à couvert de la ruine inévitable qui le menaçoit, si la guerre commencée contre ses Etats continuoit.

Je leur dis aussi que la charité de ce Gentilhomme ne regardoit pas seulement l'intérêt de son Prince, mais le sien particulier, parce que la Hongrie ne se pouvoit entierement perdre, qu'il n'arrivât le semblable de ses biens. Qu'en outre, ils devoient considérer que la Meque, lieu de leurs dévotions, & Médine, où est la sépulture de leur Mehemet, sont sur le rivage de la mer Rouge, proche d'Ormus, Ville soumise à l'obéissance & puissance d'Espagne assez grande pour troubler le repos de leurs pélerins, qui vont tous les ans en grand nombre auxdits lieux. Que si par le passé ils ne l'avoient fait, & en avoient négligé les moyens, c'étoit en considération de la liberté que le Grand-

Seigneur avoit donnée aux Chrétiens de l'Eglise Romaine, d'aller satisfaire à leurs vœux en Jérusalem : que ce respect perdu, il n'y avoit nul doute qu'ils ne fissent faire toutes sortes de courses & d'entreprises, au dommage des habitans de la Meque & Médine ; partant qu'il devoit avec prudence peser toutes ces considérations, avant que de passer outre. Ces raisons, fortifiées de la créance que je m'étois acquise près les principaux Seigneurs de cette Porte, firent changer cette résolution : ainsi tout demeura au même état qu'il étoit auparavant.

Partant de Constantinople, je pris le chemin de Jérusalem par mer, & en passant, visitai tout plein d'Isles de l'Archipelago, habitées la pluspart de Chrétiens Grecs. Je mis pied à terre en plusieurs d'icelles, je visitai les Eglises qui y sont d'ancienneté bâties, j'eus communication avec les Evêques qui y habitent, j'aidai à leurs nécessités, & les recommandai aux Magistrats des lieux de leur demeure : je côtoyai les rivages de Caramanie, & fus voir la ville de Satalie, & l'Isle de Cypre, & me rendis en Tripoli de Syrie, où je me débarquai pour aller voir le Mont-Liban. J'avois avec moi un Turc d'autorité, que le Grand-Seigneur m'avoit donné pour la sûreté de mon voyage, & pour faire observer plusieurs

commandemens, que j'avois obtenus à mon partement pour l'avantage des Sujets du Roi, qui trafiquent par les pays de son obéissance.

J'allai donc visiter le Mont-Liban, & logeai dans le Patriarchat, qui est environné de quatre montagnes plus peuplées d'ours que d'hommes. L'Eglise est faite dans le roc; les Religieux qui sont là-dedans, vivent fort austerement : le peuple dudit Mont-Liban, que l'on nomme Maronites, reconnoît l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; je les fortifiai à continuer cette obéissance autant qu'il leur seroit possible. Et m'étant rembarqué, je pris la route de Jaffa, lieu proche de Jérusalem d'une journée, où étant arrivé, & ayant fait mes dévotions, j'établis avant que d'en partir le repos & sureté des Religieux qui y servent Dieu; lesquels sont en nombre de cinquante ou soixante, séparés en trois divers lieux : une partie avec leur Gardien vit en un Monastere, nommé Saint Sauveur, où il y a une belle Eglise; le reste habite dans deux autres Monasteres bâtis, comme j'ai déja dit, par la piété & dévotion de Sainte Helene, accompagnés de deux grands & superbes Temples. Sous le couvert de l'un est la colonne où notre-Seigneur fut lié & flagellé; là est auf-

si le lieu où fut trouvée la Croix, la pierre de l'onction (*a*): l'autre partie fait sa résidence en Béthléem, éloigné de Jérusalem de deux petites lieues, où l'on voit la Creche où notre-Seigneur est né, le lieu où les Innocens furent occis, & celui où Saint Simeon le reçut, & tout-plein d'autres sacrés & dévots lieux.

Après avoir satisfait à tout ce que dessus, je pris le chemin d'Egypte, & côtoyai le rivage de la mer, jusques en Alexandrie, où le Gouverneur me reçut favorablement. D'Alexandrie je passai au Grand Caire, où le Viceroi fait sa demeure; il me fit bon accueil. J'eus conférence avec le Patriarche d'une Nation nommée Cophte, qui vit par l'Egypte: ce Patriarche est reconnu du Prete-Jean, & de tout le peuple d'Ethiopie, pour Souverain Pontife; leur Eglise se nomme Saint Marc, comme nous appellons la nôtre Saint Pierre.

Cette conférence avec ce Patriarche & ces Evêques n'a pas été inutile, puisque depuis, plusieurs d'entr'eux font profession d'obéir & reconnoître l'Eglise Romaine pour la suprême & premiere; & durant ma résidence à Rome, j'en ai

(*a*) C'est une pierre sur laquelle on croit que notre-Seigneur fut embaumé par Nicodeme & Joseph d'Arimathie.

fait venir aux pieds du Pape à présent regnant, je dis de leurs Evêques.

Partant d'Egypte, je pris la route de Barbarie, & vins me débarquer à Tunis, où ayant demeuré quelque quinze ou vingt jours, je fis donner la liberté à plus de deux cens François, qui étoient aux galéres des Corsaires dudit Tunis, & à trente ou quarante jeunes enfans, le plus âgé desquels n'avoit pas douze ou quinze ans, qui avoient été pris sur des vaisseaux de Marchands, & à l'instant circoncis; ils faisoient par contrainte profession du Mahométisme. Et continuant mon voyage, je passai à Bonne, moitié chemin de Tunis en Alger, d'où S. Augustin a été Evêque. De-là j'arrivai en Alger, où je ne fus pas accueilli si favorablement que j'avois été à Tunis, à cause que pendant mon séjour à Constantinople j'avois fait étrangler un Viceroi d'Alger, nommé Quedir Bassa, pour avoir violé les Traités & Capitulations, qu'a le Roi avec le Grand-Seigneur. Ceux que le Bassa avoit laissés, voulurent venger sa mort par la mienne: Dieu ne le permit pas, & me fit la grace de venir aux pieds du feu Roi, glorieux, pour l'avoir dignement & utilement servi durant vingt-deux ans de résidence à Constantinople.

Douze ou quinze mois aprês mon re-

tour, Sa Majesté me commanda de l'aller servir d'Ambassadeur ordinaire à Rome ; où j'ai demeuré depuis l'année 1608. jusques-à la fin de l'année 1614. & me suis aussi heureusement acquitté de ce second emploi, que j'avois fait du premier. Il faut remarquer qu'en cette seconde Légation, j'ai eu le même avantage sur l'Ambassadeur d'Espagne, que j'eus en Constantinople sur celui de l'Empereur, étant chose sçue de toute la Cour Romaine, que j'ai précédé l'Ambassadeur d'Espagne dans l'Eglise du Jesus, le jour que les Peres de cette Société célébroient la premiere commémoration qui fut faite du Béate Ignace (*a*). Ce fut à la vûe de quelques Cardinaux, de quantité du peuple Romain qui étoit dans ladite Eglise & d'un bon nombre de Noblesse Françoise, que j'eus cet avantage. Et pour témoignage que le Roi Henri le Grand eut cette action agréable, il plut à sa Majesté me le témoigner par une sienne Lettre, dont je garde l'original.

Il faut considérer qu'après le malheur du decès de Henri le Grand, nous

(*a*) Le P. d'Avrigni, *Mémoires pour l'Hist. Ecclés.* T. I. p. 106. fixe au 27 Juillet 1609. la Béatification de S. Ignace. Baillet & le P. Buffier la reculent au 3 Décembre ; en quoi ils ont sans doute suivi le P. Labe. Voyez son *Abregé Chronol.* T. V. ad ann. 1622.

ſeulement je conſervai la dignité du ſervice de la France, mais j'eus aſſez de bonheur & de pouvoir, après ce funeſte accident, de faire faire à ſa mémoire une glorieuſe Oraiſon funébre devant le Pape & tous les Cardinaux qui étoient en ce tems à Rome. Cette mienne conduite fut aggréée du Roi & de la Reine ſa mere; j'en puis faire voir leurs Lettres.

Ce ne fut pas ſans un grand effort, que cette grace me fut accordée, d'autant que le Sacré College des Cardinaux ne tenoit pas qu'il fût ſéant qu'il s'en fît à aucun Prince, les tenant tous inférieurs au Pape. Ils alléguoient pour leurs raiſons, qu'il n'y avoit point de mémoire, ni d'exemple, qu'il s'en fût jamais fait que deux, à ſçavoir, à Charles IX. & l'autre à Philippe II. d'Eſpagne. Qu'après celle de Philippe II. qui fut faite à Ferrare durant le vivant de Clement VIII. il fut réſolu en plein Conſiſtoire, qu'il ne s'en feroit plus, pour les raiſons ſuſdites. Mais je fis révoquer ce Decret, qui rend ce ſervice plus remarquable, joint que depuis la mort dudit feu Roi, l'Empereur Rodolphe eſt décedé, à la mémoire duquel il ne s'en eſt point fait.

Incontinent après, j'engageai le Pape à faire une Déclaration en faveur de la

France, promettant en cas de besoin son aide spirituelle & temporelle au Roi & à la Reine sa mere, comme Régente, & ce par Lettres écrites de sa main, exhortant par ses Brefs les Princes du Sang, les autres Princes, les Cardinaux François, les Officiers de la Couronne, & tout le Clergé de ce Royaume, de ne se séparer jamais de l'obéissance de sa Majesté. Cette action fut de grand poids, pour retenir les ennemis de la France de ne rien entreprendre contre elle, & servit aussi à contenir les mauvais sujets de cet Etat.

Ainsi après avoir demeuré vingt-huit années hors de ce Royaume pour le service de sa Majesté, ma fidélité ayant été connue du Roi & de toute la France, je fus jugé digne de servir à l'éducation de Monsieur le Duc d'Anjou, frere unique de sa Majesté, la garde duquel me fut refiée durant le voyage que leurs Majestés firent à Bordeaux l'année 1615. de laquelle nonobstant que la saison fût grandement dangereuse (*a*) je m'en acquittai dignement, comme j'ai fait jusques-à ce jour, que je le dois remettre au pouvoir du Roi.

Messieurs, si l'usage de maltraiter

(*a*) C'est la seconde guerre civile des Princes, terminée par la paix de Loudun, du 6 Mai 1616.

ceux qui ont toujours fidellement servi nos Rois & leur Etat se pratique en ce Royaume, jugez quelle en peut être la conséquence. Si vous ne me voulez aider pour l'amour de moi, faites le pour l'amour de vous-mêmes, étant à craindre que vous ne receviez en vos personnes ce qui se veut pratiquer à la mienne. Quant à ma conduite touchant l'éducation de mondit Seigneur, encore que l'assemblée des Notables, tenue à Rouen (*a*) l'année 1617. doive assez parler pour moi, & témoigner quels ont été les devoirs que j'ai rendus à sa nourriture, si ai-je cru vous en devoir succinctement donner compte.

En premier lieu, l'année 1615. le dix-neuviéme jour de Juillet, qu'il plut au Roi m'en confier le soin, il avoit sept ans & deux ou trois mois : mon premier but fut de graver dans son ame la piété, la Religion, la crainte & l'amour de Dieu, l'obéissance au Roi, & le respect vers la Reine sa mere; d'honorer les Ecclésiastiques, d'avoir pitié des pau-

(*a*) M. le Duc d'Anjou présida à cette Assemblée, assisté des Cardinaux du Perron, de la Rochefoucaut, du Duc de Mont-Bason & du Maréchal de Brissac : on en trouve un grand détail dans le *Mercure François*, T. II. p. 252. & suivantes.

vres & de chérir les bons ſerviteurs du Roi.

Durant le tems que j'ai eu l'honneur d'être proche de ſa perſonne, il n'eſt jamais ſorti de ſon lit ſans prier Dieu, & n'y eſt point entré ſans le louer & remercier. Il a auſſi l'uſage tous les jours de faire ſon examen de conſcience. En ſomme, toutes les marques qu'on peut ſouhaiter en un Prince religieux, ſe trouvent en lui. Il aime naturellement le Roi, craint & révere ſa Majeſté.

Je lui ai auſſi dit l'eſtime qu'il doit faire des Princes du Sang, des autres Princes, Seigneurs & Gentilshommes qui vivent dans ce Royaume, & particuliérement de ceux qui ont du zéle à la Monarchie Françoiſe, & fait juger l'avantage qu'il recevra, s'il eſt affable, officieux & courtois.

Quant à ſes études, il ne les a point négligées : il eſt fort avancé en la connoiſſance de la Coſmographie ; pour l'Hiſtoire, il y a trois ou quatre cens ans qu'il ne s'eſt donné bataille en ce Royaume, qu'il n'en ſçache le nom & celui des Chefs : il ſçait le bonheur & le malheur de nos Rois paſſés, & leur conduite. Je lui ai fait connoître l'avantage qu'il aura, s'il a la réputation d'aimer les ſciences & ceux qui les ſçavent. Je l'ai exhorté à croire conſeil, & à ne

point aimer la médiſance. Je lui ai loué la libéralité & blâmé l'avarice. Et pour fortifier ſa mémoire, & apprendre avec facilité la vie des Hommes-Illuſtres, outre la lecture que je lui ai fait pratiquer, je lui ai rempli un cabinet de leurs tableaux, & dans icelui fait poſer force Cartes, pour lui apprendre toutes les parties du monde connues aux hommes. J'ai approché près de ſa perſonne des hommes vertueux & ſçavans, qui inceſſamment lui parlent de choſes graves & pleines de ſciences. Ainſi ſans peine il a la connoiſſance de ce que l'Hiſtoire nous peut apprendre.

Son naturel eſt bon; il n'aime pas à voir mal faire : ſon inclination eſt portée aux choſes relevées. Il parle ſouvent de faire la guerre aux ennemis de la France, & de conquérir ce qui en a été uſurpé, pour le remettre au pouvoir du Roi, & après demander des forces à ſa Majeſté, pour aller faire des conquêtes dans les Pays étrangers. Son eſprit eſt relevé & ſuperbe, rien ne lui ſemble difficile; il veut toujours vaincre, & jamais il ne le veut être. Il a fort bon commencement aux exercices que ſon âge lui permet d'apprendre. Le plus puiſſant moyen dont je me ſuis ſervi pour le gagner, a été la ſujétion que j'ai rendue près de ſa perſonne, qui a été bien

telle, que l'on ne m'a vû que fort rarement manger à la table qui eſt ſervie pour ſon Gouverneur, ayant cru très-à-propos, voire néceſſaire de me trouver à ſon dîner & ſouper, pour l'obliger à la civilité. Cette ſujétion n'a pas été inutile : elle a ôté le moyen aux gens de baſſe étoffe de l'entretenir ; & pour l'accoûtumer aux diſcours relevés & dignes d'un Prince de ſa naiſſance, je lui fais faire de belles & relevées queſtions durant qu'il eſt à table : ainſi inſenſiblement il ſe ſubtiliſe l'eſprit.

La nuit pour ne le laiſſer à la diſcrétion de ceux qui dorment dans ſa chambre & proche de ſon lit, encore qu'il ſoit permis aux Gouverneurs des enfans de France d'en faire tendre un pour leur uſage, j'ai voulu coucher auprès du ſien ſur une paillaſſe, pour empêcher, s'il ſe réveilloit, qu'aucun de ceux qui couchent dans ſa chambre, ne priſſent l'occaſion de familariſer avec lui. Après ſon coucher, il eſt entretenu au moins une heure de diſcours utiles : tantôt on lui parle de ce que la créature doit à ſon Créateur, & de ce que le Sujet doit à ſon Souverain ; quel mal arrive d'offenſer Dieu, & quelle punition méritent ceux qui déſervent le Roi, & des grandes & relevées entrepriſes & conquêtes qui ſe ſont faites anciennement, tant

par mer que par terre, par les grands & & illustres Personnages.

Après que je leur eus tenu ce langage, je leur dis : Messieurs, si c'est péché mortel d'honorer & révérer la Reine mere du Roi, & d'être son serviteur très-humble, j'avoue ma faute : je la dois néanmoins révérer comme mere de mon Roi, & y suis tant plus obligé, qu'elle m'a été bonne Maîtresse ; je serois ingrat, si je manquois à ce désir. Mais j'appelle Dieu à témoin, si cela m'a jamais donné moins d'envie de rendre au Roi ce que je lui dois, & à quoi ma naissance m'oblige.

Messieurs, étant appellé pour paroître devant vous, & me doutant du sujet, j'ai longuement pensé si j'avois en quelque chose déservi sa Majesté depuis que j'ai l'honneur d'être auprès de Monseigneur son frere ; & pour vous en mieux éclaircir, j'ai mis par écrit les fautes que je puis y avoir faites, qui sont celles que vous verrez par un écrit que voilà.

Monsieur le Chancelier prit alors cet écrit, & voulut lui-même en faire lecture tout haut à ces deux autres Messieurs. Voici ce qu'il portoit.

Monsieur, l'honneur que le Roi m'a fait de me commettre le soin de votre éducation, m'oblige de louer Dieu,

quand je vous vois porté à sa crainte ; je n'ai pas aussi peu d'ennui, quand vous résistez au bien, & que vous témoignez aimer peu la vertu. Vous avez la réputation d'être dévotieux ; j'ai toutefois crainte que celle que vous faites paroître, soit plutôt usage que zéle : la piété en est la marque infaillible ; elle est nécessaire aux Princes de votre naissance : je ne remarque pas qu'il y en ait beaucoup en vous.

Il me demanda pourquoi je faisois ce jugement de lui. Je lui dis : le voyage que le Roi a fait à Rouen & à Dieppe, me le fait faire, vous ayant vû passer par plusieurs Villages qui se sont rencontrés sur le chemin, où vous avez vû force peuple vêtu de lambeaux, avec des visages représentant l'idée de la mort, & leurs maisons couvertes de chaume, sans avoir demandé la cause de leur pauvreté. Et me commandant de la lui dire, je lui dis : Monsieur, vous devez juger qu'un corps couvert de sangsues est bientôt privé de son sang, & qu'il ne lui demeure qu'une chair morte collée sur les os ; la condition de ce misérable & pauvre peuple est semblable : car outre qu'ils sont forcés de porter toute la foule de l'Etat, la rebellion ordinaire des Sujets de la France les accable du tout.

Les Hiſtoriens de noſtre temps nous apprennent & font voir les cauſes des guerres civiles, qui ont quaſi bouleverſé cette Monarchie : elles ont-été ſi preſſantes & fréquentes, que nos Roys d'heureuſe mémoire ont été contraincts d'aliéner, peu s'en faut, tout le Domaine de la Couronne, pour ſubvenir à l'entretenement de leurs gens de guerre: Les Eccléſiaſtiques, preſſez de l'urgent beſoin des affaires du Royaume, ont auſſi vendu la pluſpart de leurs biens, pour ayder l'Eſtat, & empeſcher ſa cheute. De ſorte que le Roi ne pouvant plus s'aider de ſon Domaine, ny être ſecouru deſdits Eccléſiaſtiques, eſt contraint de lever ſur ſon peuple tout ce qui luy eſt néceſſaire pour la manutention & ſouſtien de ſes urgentes affaires, à ſçavoir, ce qu'il faut pour le payement de ſa gendarmerie, pour l'entretenement de ſa maiſon Royale, comme auſſi pour le payement des penſions qui ſe donnent aux Princes du ſang, & autres Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes qui-ſervent ſa Majeſté. Mais ce qui rend le peuple tout-à fait miſérable, & qui le force d'aller errant par les campagnes, vivre d'herbages, comme les beſtes brutes, c'eſt la licence & & violence effrenée des gens de guerre,

conduits & avoués d'aucuns Sujets du Roi, sous des prétextes colorés & fortifiés du bien public : ainsi appuyés de ceux qui aiment les nouveautés, & qui ont envie de mal-faire, logent à discrétion chez le bon homme, lui ravissant toute sa substance.

Je voudrois qu'il vous prît quelque fois envie de vous faire lire les Histoires; vous y remarqueriez la fin misérable de ceux qui ont déservi nos Rois, bien que Grands de naissance, & tenant le rang près d'eux que la vôtre vous y donne.

A quoi il me répondit : s'ils eussent eu les exemples que jai, ils se fussent mieux conduits qu'ils n'ont fait. Et m'entretenant sur ce qu'il avoit déja remarqué, il me dit : N'ai-je pas vû sinistrement finir le Maréchal d'Ancre (*a*), pour s'être mal comporté; & prendre prisonnier le Prince de Condé (*b*) mon cousin ? je lui répliquai : l'exemple du Maréchal d'Ancre ne vous regarde pas; votre naiss-

(*a*) Concino Concini, Marquis d'Ancre, Gentilhomme Florentin, tué dans le Louvre le 24 d'Avril 1617.

(*b*) Henri de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, mis à la Bastille le 1 Septembre 1616. & transféré à Vincennes, d'où il sortit le 19 Octobre 1619. à la sollicitation du Duc de Luynes qui vouloit l'opposer à la Reine mere, afin de rester seul maitre absolu de l'esprit du Roi.

ſance & la ſienne ſont grandement différentes; mais vous pouvez bien faire votre profit de ce qui eſt arrivé par le paſſé aux Princes du Sang qui ſe ſont mal conduits. Auſſi ferai-je, me dit-il. J'ajoutai à ce propos ces mots : Monſieur, ſi vous voulez, je vous apprendrai un moyen pour vous en garder, & rendre heureux. Je le veux bien, me répondit-il. Quand vous ſerez en âge de porter les armes, le premier qui oſera vous induire à deſſervir le Roi, & à prendre parti contre ſon ſervice, ſous quelque prétexte que ce ſoit, vous le devez à l'heure-même mener à ſa Majeſté, lui diſant mot-à mot en ſa preſence le diſcours qu'il vous aura tenu. En uſant ainſi, vous obligerez le Roi à vous aimer, & à ne ſe défier jamais de votre affection & fidélité : vous vous délivrerez par ce moyen de l'artifice des méchans, & vous acquérerez, faiſant ainſi, l'affection & le ſervice de tous les gens de bien, qui ne reſpireront que votre proſpérité & votre gloire. Il me promit qu'il le feroit, & qu'il n'auroit jamais autre envie, que de ſervir fidelement ſa Majeſte. Voilà, Meſſieurs les fautes que je crois avoir faites.

Et continuant, je leur dis : Meſſieurs, je m'en vais tout de ce pas me rendre priſonnier dans la Conciergerie, pour

justifier ma vie, non seulement depuis que j'ai commencé à servir le Roi, mais depuis l'heure de ma naissance. Ledit Sr Chancelier me dit: Gardez-vous-en bien, vous offenseriez le Roi. Je lui répliquai: puisque ne le jugez à propos, je m'en abstiendrai; mais donnez-moi, s'il vous plaît, parole de représenter à Sa Majesté ce que je vous ai dit; ce qu'ils me promirent de faire.

Ainsi je pris congé d'eux, & m'en revins trouver mondit Seigneur mon Maître, auquel je lus le discours ci-dessus mentionné, le priant que s'il se ressouvenoit que je lui eusse tenu ce langage, de l'avouer pour vrai, avec deux mots de sa main fortifiés de sa signature ordinaire. Ce qu'il fit sur le champ. Nonobstant je demeurai auprès de ce Prince jusques au vingt-cinquiéme ensuivant, jour de Saint Marc, & de sa naissance, que je fus appellé par M. Deagen (*a*), avec ordre du Roi de le lui mener.

Sa Majesté étoit dans le grand cabinet de la Reine, accompagné de Messieurs

(*a*) Nous avons ses *Mémoires* depuis les dernieres années de Henri le Grand jusques-en 1624. Il mourut en 1639. Premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Dupleix, Hist. de France, T. V. p. 199. en parle avec éloge.

ſieurs le Ducs de Luynes & Maréchal de Cadenet (*a*), & de Meſſieurs le Garde des Sceaux & Préſident Jeanin. Je m'adreſſai au Roi, & lui tins ce langage :

Sire, Dieu m'a fait naître votre ſujet : ſelon ſon commandement, je vous ai depuis ma naiſſance rendu toute ſorte d'obéiſſance ; moyennant ſa grace, je continuerai. J'avoue, *Sire*, d'avoir fait une très-grande faute en vous ſervant, je dis, d'avoir plus aimé votre perſonne & votre ſervice, que je n'ai fait ſa gloire. J'ai appris de Meſſieurs vos Miniſtres ce qui eſt de votre intention ; me voilà prêt d'y ſatisfaire. Agréez, *Sire*, je vous en ſupplie très-humblement, que je m'aille rendre priſonnier dans votre Conciergerie, pour juſtifier ma vie, qui fera voir à votre Majeſté, que je lui ai toujours été très-fidéle Sujet & Serviteur. *Sire*, en vous ſervant, je n'ai

(*a*) Honoré d'Albert, frere puîné du Duc de Luynes, qui lui fit épouſer Charlotte Dailly, l'unique héritiere de l'illuſtre Maiſon de Pequigny & de Chaunes, dont il prit le nom & les armes. Pour honorer ce mariage, le Roi le fit Maréchal de France, & dans la ſuite érigea la Terre de Chaunes en Duché. Léon d'Albert, troiſiéme frere de Luynes, qu'on appelloit M. de Brantes, épouſa l'héritiere de la Maiſon de Luxembourg, dont il prit le nom & les armes, avec le titre de Duc de Luxembourg & de Piney.

point commis de faute ni de crime ; qui m'ait obligé de vous demander, ni grace ni abolition : ainſi mon nom ne ſe trouvera dans les chartres de votre Chancelier, pour mal que j'aye fait, ni dans ceux de votre Chambre des Comptes, pour bienfaits que j'aye eus en vous ſervant fidélement & longuement, comme j'ai fait. Je la ſupplie auſſi très-humblement, de me commander ce qu'il lui plaît que je devienne. Si c'eſt votre volonté, Sire, que je me retire chez moi, attendant les occaſions de vous faire ſervice, me voilà tout prêt d'y obéir : ſi elle a agréable que je m'arrête près de ſa Perſonne, j'y rendrai autant de ſujétion, comme j'ai fait auprès de celle de Monſieur votre frere, lorſqu'elle me l'a commandé, & qu'elle l'a eu agréable.

A ce propos le Roi me dit : oui, je ſerai bien aiſe que vous demeuriez auprès de moi ; j'aurai ſoin de vous, & ferai du bien à vos enfans. Et finit en me diſant : Monſieur le Garde des Sceaux vous fera entendre le reſte de mes intentions ; lequel prit la parole, & me dit : Le Roi ne vous leve point le dépôt de la perſonne de Monſieur ſon frere, pour déſervices que ſa Majeſté ait reçus de vous ; elle eſt contente des ſervices que vous lui avez rendus dedans & dehors ſon Royaume ; elle le fait pour

certaines confidérations, qu'elle n'eſt pas obligée de dire, les Rois ayant le pouvoir, quand ils prennent des réſolutions, de n'être autrement tenus d'en dire la cauſe; mais pour marque que ſa Majeſté eſt ſatisfaite de vous, elle ordonne qu'il vous ſoit donné cinquante mille écus des deniers de ſon épargne; que les entretenemens qu'elle vous a cy-devant ordonnés, ſoient augmentés de deux-mille écus par chacun an; & que la Charge de Maître de la Garderobe de M. ſon frere, demeure à vos deux fils à la ſurvivance l'un de l'autre (*a*).

A ce diſcours je répliquai: Sire, les bons Sujets ne capitulent jamais avec leur Roi: je ſerai toujours content de ce qu'il plaira à votre Majeſté; mais puiſqu'elle a agréable que l'état de Maître de la Garderobe de Monſieur votre frere demeure à mes enfans, elle trouvera bon, s'il lui plaît, d'ordonner que leurs droits, gages & penſions ſoiens établis; ce qu'elle fit à l'heure-même.

Et continuant à parler, je dis au Roi: Sire, votre Majeſté trouvera bon que je m'éclairciſſe avec elle, comme j'ai dorénavant à vivre en l'approchant. Juſqu'à cette heure, Sire, votre Ma-

(*a*) Cela n'eut lieu qu'en 1625. comme je l'ai dit dans le Mémoire Hiſtorique.

jesté m'a permis, aux heures non accoutumées aux Gentilshommes de votre suite, d'entrer dans votre chambre incontinent après votre réveil : elle a aussi trouvé bon, le soir à votre coucher, étant même à la Garderobe, que j'y aye entrée ; je n'oserois d'ici en avant me présenter, sans en avoir votre particuliere permission. Le Roi, selon son accoûtumée bonté, me dit : j'entens que vous m'approchiez tout ainsi que vous faisiez auparavant. A ce propos je lui dis : Votre Majesté console ma vieillesse, je m'en vais vous amener Monsieur votre Frere. Pour ce faire, je m'approchai de la porte du petit cabinet de la Reine, où je l'avois laissé, & l'amenai devant le Roi, auquel je tins ces paroles : Sire, voilà M. votre Frere, que je vous rens sain du corps & de l'esprit, tantôt en âge de vous rendre de grands & signalés services. Et me retournant à Monsieur, je lui dis : Monsieur, vous vous souviendrez, s'il vous plaît, des préceptes que je vous ai donnés, qui vous obligent d'aimer & craindre Dieu sur toutes choses, & de servir & obéir au Roi : en usant ainsi, vous demeurerez en la protection Divine, & aurez part aux bonnes graces de sa Majesté, vers laquelle je me tournai, & lui dis : Sire, donnez-moi votre main que je la baise. Ce que

le Roi fit; & je lui fis une grande révérence, & laissai auprès de sa personne mondit Seigneur son frere.

Le jour suivant, je fus selon ma coûtume au lever de sa Majesté, qui pour me gratifier, voulut que je lui donnasse sa chemise. Ensuite de tout ceci, je crus être de mon devoir de donner compte à la Reine mere du Roi du changement fait de ma personne : ce fut avec la permission de sa Majesté, que je lui écrivis une lettre, dont la copie suit, avec la réponse qu'elle me fit l'honneur de me faire.

Lettre de M. de Brèves à la Reine Mere.

Madame, votre Majesté aura été avisée, comme il a plu au Roi, ayant égard à mon âge caduc, me décharger du dépôt que sa Majesté m'avoit fait l'honneur de me commettre durant votre Régence, de la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, son frere & votre fils, pour la refier à la conduite de Monsieur le Comte du Lude, qui achevera son éducation. Je supplie très-humblement votre Majesté d'agréer ce que j'y ai contribué de soin, d'affection & de fidélité, pardonnant, s'il vous plaît, aux manquemens que je pourrois avoir commis en le servant. Je supplierai le Créateur, Ma-

dame, qu'il conserve votre Majesté en très-heureuse & longue vie.

Réponse de la Reine Mere.

Monsieur de Bréves, j'avois déja été avertie de la Charge que le Roi Monsieur mon fils a donnée au Sr Comte du Lude, de la conduite & éducation de mon fils le Duc d'Anjou, lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'en avez écrite; & vous dirai que le Roi mondit sieur & fils a voulu vous soulager en votre âge caduc, de la peine & de la sujétion qui est nécessaire auprès de ce Prince. Je sçai que vous vous en êtes si dignement acquitté, & que vous avez témoigné auprès de lui une si grande affection, que j'ai toute occasion d'en demeurer contente, & un bon desir de vous continuer toute sorte de bons effets de la bonne volonté que je vous porte. Prenez donc cette assurance de ma part, & je prierai Dieu, M. de Brèves, qu'il vous conserve en sa sainte garde. Ecrit à Blois, le 21 Mai 1618. *signé*, MARIE.

Et pour ce que dans ce discours il est fait mention des Lettres qui m'ont ci-devant été écrites par le feu Roi Henri le Grand, à cause de l'avantage que j'eus, tant à Constantinople, qu'à Rome, sur les Ambassadeurs de l'Empereur

& du Roi d'Eſpagne ; j'eſtime à propos d'en inſérer en ce lieu les copies, comme auſſi de celle que la Reine mere du Roi m'écrivit ſur le ſujet de l'Oraiſon funebre, qui fut faite à la glorieuſe mémoire de ce grand Prince en préſence de notre Saint Pere, & du Sacré College des Cardinaux.

Extrait d'une Lettre du Roi Henri IV. à M. de Brèves ſon Ambaſſaſſadeur à Conſtantinople, le 9 Août 1593.

Monſieur de Brèves, votre Lettre du quatriéme Juillet m'eſt arrivée la premiere, il y a environ huit jours ; & depuis j'ai reçu celle du vingtiéme Juin, par laquelle j'ai vû ce qui s'étoit paſſé en votre rencontre avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur au logis du premier Viſir ; & vous ſçai très-bon gré d'y avoir maintenu le rang qui m'appartient, mieux que quelques autres tenans le lieu que vous tenez n'ont fait par le paſſé, ayant auſſi grande occaſion de me louer de la bonne volonté que le Grand-Viſir a en cela témoignée en mon endroit, dont vous lui ferez connoître à propos le contentement que j'en ai reçu.

Autre Extrait d'une Lettre du Roi à M. de Brèves son Ambassadeur à Rome, le 31 d'Août 1609.

Monsieur de Brèves, je suis bien content du procedé qu'avez tenu avec l'Ambassadeur d'Espagne, en la cérémonie de la Commémoration du Pere Ignace, ayant eu égard d'y maintenir si exactement & résolument le rang qui m'est dû, ainsi que j'ai appris par la Lettre qu'en avez écrite au sieur de Villeroi, & d'autres que le Cardinal Delphin & le sieur de Marquemont ont envoyées deçà sur ce sujet, dont je vous sçai gré, & m'assure que ci-après vous ne laisserez passer aucune occasion publique ou privée, que vous ne rendiez preuve de votre courage & affection à mon contentement.

Lettre de la Reine Mere à M. de Brèves, du 4 Juin 1610.

Monsieur de Brèves, vos lettres du trentiéme du mois passé sont arrivées trois jours devant celles du vingt-septiéme, ainsi que vous aviez bien prédit, qui étoit le quatriéme du présent, par lesquelles Monsieur mon fils & moi avons reçu consolation non médiocre, en l'affliction & angoisse auxquelles

nous nous trouvons, de la part que le Pape vous a témoigné de parole & de larmes, tant en public qu'en privé, avoir voulu prendre avec vous de notre déplaisir, comme aussi de la peine que Sa Sainteté a prise d'exciter à douleur le Sacré Consistoire des Cardinaux, tant par son exemple, que par la représentation des vertus héroïques & qualités aussi véritables que singulieres, qui se trouvoient en la personne du feu Roi mon Seigneur (que Dieu absolve.) En quoi elle a manifesté, non-seulement son affection paternelle envers le Défunt, comme à l'endroit de nous & de cette Couronne ; mais a rendu preuve très-signalée de sa prudence & de son jugement aussi solide, reconnoissant bien que la sage conduite du feu Roi mon Seigneur conjointe avec sa piété, étoient instruments propres pour soutenir & défendre l'autorité & dignité du Saint Siege, comme sa magnanimité, réputation & puissance à conserver & entretenir le repos général de la Chrétienté. De quoi vous remercierez sadite Sainteté au nom de mondit Sieur & Fils, & au mien, & de ce qu'elle a trouvé bon que par delà il fût publiquement rendu honneur au feu Roi mondit Seigneur, tant pour l'Oraison funebre qui a été prononcée,

que par les autres démonstrations dont elle a été accompagnée, & des Brefs qu'elle a envoyés à ses Nonces, pour être distribués deçà à ceux qu'elle a estimé pouvoir servir à la manutention de la grandeur & du repos de ce Royaume : signe très-évident, outre ce qu'elle en a déclaré de bouche, du zéle & bonne volonté qu'elle porte à cet Etat, & du soin qu'elle desire en prendre à l'avenir. A quoi vous la conforterez aux occasions, tant pour les raisons qui concernent le public, lesquelles la convient d'en user ainsi, comme pour la considération de son intérêt & de celui du Saint Siege ; l'assurant derechef, que je mettrai telle peine d'élever mondit Sieur & Fils en l'observance qui est dûe à sa Béatitude, & au respect qui convient être rendu au Saint Siege Apostolique, duquel j'espere, suivant les bonnes intentions du Pere, & imitant ses conseils & délibérations, aussi pieux que prudens, que sa Sainteté avec la Religion en recevront un jour de l'avantage & contentement. Je vous sçai aussi bon gré de la sollicitude, avec laquelle vous vous êtes employé en cette triste occurence, digne de l'affection que vous avez toujours témoignée au bénefice des affaires du feu Roi mondit Seigneur, dont m'a rendu compte

le ſieur deLongueville, enſemble des autres particularités, deſquelles vous l'avez chargé. Auſſi en ce qui s'offrira & pourſuivra par deçà pour votre bien & contentement, j'aurai à plaiſir de le reconnoître, & vous faire ſentir l'eſtime que je fais de ceux qui ſervent avec les parties que vous y apportez. Continuez ſeulement, aſſeuré que mondit Sieur & fils & moi aurons ſouvenance de vos ſervices. *Signé*, MARIE.

ARTICLE LXXI.

Des Thèſes ſoutenues à Beziers dans un Chapitre Provincial en 1682.

J'Ai déja parlé (*a*) de la longue & fameuſe diſpute qu'il y eut dans le dernier ſiécle entre les R R. P P. Carmes des Pays-Bas & les Sçavans Jéſuites d'Anvers, Auteurs du vaſte Recueil des vies de tous les Saints. Perſonne n'ignore que les Carmes font extrêment valoir la vénérable antiquité de leur Ordre, & ſe diſent deſcendus en ligne directe du Prophéte Elie, qui les fonda ſur le Mont Carmel. Les Jéſui-

(*a*) T. II. p. 201.

tes qui n'ont entrepris leur utile & importante collection des *Actes des Saints*, que pour jetter des lumieres sur l'Histoire & la Chronologie de l'Eglise, & pour purger les Légendes de tout ce qu'on y a inséré d'apocriphe & de fabuleux, n'avoient pas respecté cette origine des Carmes, quoiqu'établie sur des titres tout blancs de vieillesse. Au contraire les Bollandistes au 29e. jour du mois de Mars prétendoient après Baronius & Bellarmin avoir des preuves solides que le B. Berthold étoit le premier Général de l'Ordre, dont ils fixoient par conséquent l'époque au douziéme siécle. Les Carmes des Pays-Bas furent sensibles à une pareille insulte, qui leur faisoit perdre plus de 20 siécles d'antiquité. Toute l'Europe retentit de leurs plaintes améres. La querelle s'échauffa; & l'on vit bientôt pleuvoir une grêle d'écrits satyriques sur toute la Compagnie de Jesus, & nommément sur le P. Papebroch, l'Auteur principal du prétendu désordre.

Il parut une foule d'écrits de la part des Carmes des Pays-Bas dès 1669. mais surtout en 1682. 1683. & autres années. Le P. Papebroch ne s'en mêla point dabord. Il permit aux Carmes de s'évaporer contre lui en satyres peu con-

venables. M. du Cange, l'un des hommes le plus réellement ſavant de ſon ſiécle, prit parti pour l'illuſtre continuateur de Bollandus, par ſa lettre de l'an 1682. que ſa rareté nous donne lieu de publier de nouveau à la fin de cet article. On voit dans cette lettre les juſtes éloges que méritent les Jéſuites des Pays-Bas, qui par leurs ſoins infatigables éclairciſſent les faits les plus importans de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il jugea qu'ils devoient mépriſer les libelles publiés contr'eux ; & parlant des prétentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il ne craignit pas de dire que ces bons Peres auroient dû plutôt s'attacher à la vérité, que de recourir à des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains dans l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces.

Cette réflexion de M. du Cange ne regardoit qu'indirectement les Carmes de France, Religieux ſages & éclairés, qui ne prirent preſqu'aucune part à la diſpute de leurs Confreres avec les Jéſuites. Et je mettrai ce qui m'a été avoué par l'un d'entr'eux, homme ſage & fort éclairé, qui vit encore, que quand ſes Confreres ſe diſent deſcendus d'Elie, cela ne veut dire autre choſe ſinon que depuis leur établiſſement ils ont cherché

à imiter la vie retirée que le Prophete Elie a menée sur le Mont Carmel. En ce cas l'excuse est raisonnable, & peut être admise par toutes les personnes sensées ; & je serois volontiers de leur parti : c'est donc ce qui fit trouver fort extraordinaire qu'ils eussent permis qu'à leur Chapitre Provincial de Beziers en 1682. un de leurs Peres soûtint des Theses sur l'Histoire de l'Ordre, dans lesquelles l'incertain & le fabuleux se trouvoient mêlés indifféremment avec des faits les plus certains tirés de l'Ecriture Sainte & des Annales de l'Eglise. Ces Theses firent beaucoup de bruit, & Rome les censura le 25 de Janvier 1684. On y voit entr'autres singularités, qu'Elie étant encore dans le sein de sa mere, il apparut à son Pere des hommes vêtus comme les Carmes d'aujourd'hui, qui saluoient un petit enfant, l'emmaillotoient avec des flammes ardentes, & au lieu de lait, lui donnoient du feu pour nourriture. Que par une grace spéciale de Dieu, Elie avoit eu révélation de la Conception immaculée de la Ste Vierge. Qu'il fonda plusieurs Couvens de Carmes, sur le Mont Carmel, à Béthel, à Jéricho, &c. qu'il établit Elisée pour Général de l'Ordre ; qu'Enoc & Elie n'ont point été ravis dans le Ciel,

mais qu'ils furent transportés dans le Paradis Terrestre, où ils sont encore en attendant la venue de l'Ante-Christ, auquel ils doivent s'opposer pour le salut des Elus. Que durant les 40 jours qui s'écoulerent depuis la Résurrection de N. Seigneur jusqu'à son Ascension, le tems qui lui restoit après avoir instruit ses Disciples, il l'employoit à visiter Enoch & Elie, pour les récréer par sa présence, & leur apprendre de quelle maniere ils devoient faire la guerre à l'Ante-Christ. Que comme le Baptême est d'une obligation indispensable pour tous les hommes, sans excepter même la Ste. Vierge, quoique née sans péché, il est certain qu'Elie fut baptisé par J. C. ou par un Ange, ou par Enoch, à qui Elie conféra à son tour la grace du Baptême; qu'il est vraisemblable qu'Elie participe au Sacrement de l'Eucaristie, & qu'il fut consacré Prêtre par J. C. ou par un Ange. Que Michée, Abdias, Ezechiel, Daniel & plusieurs autres anciens Prophétes prirent l'habit de Carmes. Qu'il est très-probable que le Philosophe Pythagore s'engagea aussi dans l'Ordre. Car il étoit Juif de nation; il demeura long-tems parmi les Religieux du Mont-Carmel, qui furent ses précepteurs, & il eut soin en for-

mant ſes Eleves, de les rendre parfaitement ſemblables aux Diſciples d'Elie, dont ils prirent en effet la même façon de ſe conduire, de ſe nourrir & de s'habiller. Que ſi l'on examine de près le genre de vie & les obſervances régulieres des Druides, les anciens & fameux Prêtres des Gaulois, on ne doutera point que ce ne fuſſent de vrais Carmes; leur principal Couvent étoit à Chartres. On ajoûte, que malgré les tranſmigrations du Peuple Juif & ſes fréquentes calamités, l'Ordre fut toujours floriſſant & tranquille poſſeſſeur ſur le Mont-Carmel des biens qu'Elie lui avoit laiſſés. Que les Carmes ſe ſoutinrent ſans la moindre interruption ſous le nom de Réchabites, d'Eſſeniens, d'Aſſidéens, de Nazaréens perpétuels, juſqu'à S. Jean-Baptiſte, qui embraſſa leur inſtitut avec ſes Diſciples. Qu'après leur converſion au Chriſtianiſme, les uns devenus coadjuteurs des Apôtres ſe répandirent par tout l'univers, & y porterent avec l'Evangile, la connoiſſance de leurs régles & des devoirs de la vie Monaſtique. Les autres, qui étoient déja accoutumés par leur profeſſion à vivre en ſolitude, ſe retirerent dans les déſerts de la Paleſtine, de l'Egypte, & ſurtout de la Thébaide, où ils fondérent quantité de Monaſtéres

remplis d'une multitude innombrable de Religieux. Que si dans la suite il s'éleva d'illustres personnages, qui établirent différens Ordres, soit en Orient, soit en Occident, leur principale attention fut toûjours de conserver les observances les plus essentielles de l'institut des Carmes, qui leur avoit servi de modele. Que ceux-ci dans le second âge de l'Ordre furent nommés Thérapeutes, Hermites, Anachoretes, Solitaires, Ascétes, Philosophes, & Cénobites. Qu'il n'est pas douteux que S. Antoine, S. Hilarion, S. Pacôme, S. Cyrille, S. Basile, S. Jerôme, S. Simplicien, S. Romain Directeur de S. Benoît, S. Palladius Apôtre des Ecossois, & une infinité d'autres grands hommes n'ayent pris l'habit parmi les Carmes. Mais on fait remarquer particulierement le B. Simon Stoch, à qui la Sainte Vierge accorda le Privilége attaché au S. Scapulaire & au vêtement des Disciples d'Elie, pour montrer sa protection singuliere envers cet Ordre qui lui est dévoué, & par une succession non interrompuë doit subsister jusqu'à la fin des siécles.

Après avoir tracé une légere idée de ces fameuses Thèses en faveur de ceux qui n'entendent pas le latin, je crois devoir renvoyer à la copie Latine, qui

en eſt imprimée dans l'année 1684. des Nouvelles de la République des Lettres de M. Bayle. Je reſpecte trop le Public pour lui faire eſſuyer ici la réimpreſſion d'une piece qui ſe trouve dans un livre commun.

Mais continuons l'Hiſtoire de cette diſpute : elle eſt trop ſinguliere pour ne la point porter juſqu'à ſa fin. Les Carmes furent fâchés de voir que le Pere Papebroch ne ſe détournoit pas de ſes grands travaux pour ſe livrer à cette petite guerre, qui ſouvent ne fait pas honneur aux plus célébres Ecrivains, malgré la victoire qu'ils remportent. Les Carmes dénoncerent en même tems le Recueil des Bollandiſtes au Pape Innocent XI. & à l'Inquiſition d'Eſpagne : cette derniere alla plus vite, & en 1695. les Actes des Saints y furent condamnés ; cependant la victoire n'étoit pas complette. Les Carmes regardoient ces Inquiſitions particulieres comme nous regardons les juriſdictions de Provinces, dont le jugement ne forme qu'un ſimple préjugé, & deſquelles on peut interjetter appel à un Tribunal ſupérieur. Pour le Pere Papebroch, frappé de cette condamnation, il crut devoir rompre le ſilence, & ſe juſtifia par des écrits imprimés en 1696. 1698. & 1699. dont il

régala les Carmes. Ces derniers malgré les réponses si solides du Jésuite ne se rebuterent pas ; & le Pape Innocent XII. n'ayant point admis leur dénonciation, ils attendirent un tems plus favorable. Ils crurent l'avoir trouvé par l'élevation du savant Pape Clement XI. sur le Saint Siége, & ils lui déferent le vaste Recueil des Jésuites. Mais le Pape par sa prudence imposa silence aux Accusateurs des Bollandistes, quoiqu'on eût extrait de leur collection un très-grand nombre de propositions qui pouvoient mériter une censure Théologique. C'est ce que marque l'incomparable Pape, qui occupe aujourd'hui si dignement le Saint Siége Apostolique : c'est dans son Bref du 31 Juillet 1748. où il nous fait connoîtte cette curieuse particularité. Ainsi les Carmes furent éconduits;& pour parler termes de procédure, les Parties furent mises hors de Cour sans aucune décision.

Qui voudra connoître les principaux ouvrages qui ont été faits sur cette dispute, pourra consulter le P. Niceron, Tome II. des Mémoires pour l'Histoire des hommes illustres, & le Catalogue de la Méthode pour étudier l'Histoire, au Tome III. de cet ouvrage, édition in-4°. page 148. & suivantes. Je me garderai bien cependant d'adop-

ter les vivacités de ce dernier Ecrivain, qui dit en parlant du *Speculum Carmelitanum*, in-folio 4 volumes: *Cette collection est curieuse & peu commune, quoiqu'elle ne soit recherchée que des Carmes, qui ont la satisfaction de voir qu'on les fait descendre des Prophetes Elie & Elisée, auxquels il faut espérer qu'ils ressembleront dans la bienheureuse éternité. Il n'y a point d'impertinence monachale qu'on ne trouve dans cette collection.* Et parlant du livre *Vinea Carmeli, ce n'étoit,* dit-il, *qu'un essai du Livre précédent, mais il n'est pas si mauvais : à force de vouloir faire de grands Livres, on les fait ordinairememt pitoyables.*

Il en dit encore beaucoup d'autres, mais que je passe, ne voulant ni répeter ni approuver ce qu'on peut dire contre des Religieux aussi respectables. Parlons maintenant de la lettre de M. du Cange.

L'Autorité d'un aussi grand Littérateur ne pouvoit manquer de faire une forte impression en faveur des Jésuites. Voici donc ce que firent les très-Reverends Peres Carmes ; ils publierent la piéce qui suit.

Réponse du sieur Wiond d'Herouval à la lettre que l'on a vû courir à Liége sous le titre de N. (c'est M. du Cange) *Conseiller du Roi, contre l'origine & la succes-*

ſion des Carmes, in 8°. *Paris* 1683. mais cette réponſe de M. d'Herouval à la lettre de M. du Cange, déſigné par N. eſt une piéce ſuppoſée, auſſi-bien que le lieu de l'impreſſion. Elle fut donc imprimée, non point à Paris, mais à Liége ; & M. d'Herouval, homme de mérite & généralement eſtimé des Savans, en donna un déſaveu la même année par-devant deux Notaires de Paris. Les Carmes même parurent imprimer la lettre de M. du Cange avant la réponſe de M. d'Herouval ; mais elle étoit falſifiée en bien des endroits. Hé puis aviſez-vous d'attaquer quelque Communauté ! des particuliers tant qu'on voudra ; il n'y à rien a craindre.

LETTRE du ſieur N..... Conſeiller du Roi, &c. à ſon ami, Monſieur Antoine Wiond d'Herouval très-renommé entre les Sçavans, au ſujet des Libelles qui de tems en tems ſe publient en Flandres contre les R R. P P. Henſchenius & Papebrochius, Jéſuites.

Monſieur, comme vous ne ſçauriez vous empêcher de me faire part de vos curioſités, & de ce qui vous tombe de nouveau de tems en tems entre les mains ; je vous en ſerai toûjours infiniment obligé.

J'ai lû les Vers Latins du Pere Jagher, Benedictin à S. Lambert en Styrie, que vous m'avez fait la grace de m'envoyer, touchant le différend des Peres Carmes & du P. Papenbrouck, & de quelques obſervations que ce Pere a faites ſur les ſentimens qu'ils ont fait courir juſques à préſent dans le monde, touchant l'origine de leur Ordre, & quelques autres choſes qui ne leur agréent pas; ce qui les a portés à faire des livres & des piéces remplies d'aigreur, ce qui ne convient nullement à la charité Chrétienne, dont ils nous doivent l'exemple par leur profeſſion, étans plutôt obligés de travailler à l'édification, qu'à la deſtruction de la réputation des perſonnes d'honneur.

Je n'eſtime pas pourtant que le Pere Papenbrouck y doive répondre, comme on dit qu'il veut faire, ni même inſérer ces Vers dans ſes ouvrages, & qu'il doit négliger ces ſortes d'invectives, qui ne font tort qu'à ceux qui les publient.

Et je crois même, que c'eſt une eſpece de vengeance licite devant Dieu de mépriſer ſon ennemi, quand il nous attaque d'injures, en ne lui répondant pas.

Ces Peres en ont uſé juſques à pré-

ſent dans tous leurs écrits d'une maniere ſi ſage & ſi prudente, que rien ne ſçauroit faite tort à leur réputation, qui eſt trop bïen établie parmi tout ce qu'il y a de Sçavans dans le monde, pour recevoir la moindre atteinte par la médiſance.

Mais comme je puis dire que j'ai lû tout ce qu'ils ont donné au public, je puis auſſi rendre ce témoignage à la vérité, qu'ils y agiſſent toûjours avec beaucoup de ſincérité, proteſtant à tout moment, qu'ils n'ont autre but que de rechercher la vérité, & qu'ils n'auront jamais de peine à ſe rétracter, lorſqu'on leur fera voir qu'ils ſe ſont mépris ; ce qu'auſſi ils ont déja fait en pluſieurs endroits de leur grand œuvre, à l'exemple du Cardinal Baronius.

Car il eſt ſans doute, & perſonne ne le reconnoit mieux que les Sçavans, que l'on n'eſt pas infaillible, & que l'on ſe peut abuſer dans les conjectures, qui ſouvent ſont trompeuſes, quoi qu'elles flattent quelquefois leurs Auteurs.

On n'eſt pas criminel pour dire ce que l'on penſe, & ce que l'on croit des choſes que l'on traite, puiſqu'on en laiſſe toujours le jugement au Lecteur.

Mais lorſqu'on les appuye par de bonnes autorités & par des raiſons ſo-

lides, je crois qu'on les peut débiter pour des vérités inconteftables, vû qu'on n'y avance rien du fien, & que tout le fondement dépend des preuves qu'on y produit.

Et auffi il y a quelquefois des chofes mifes en lumiere par des Ecrivains, que l'on ne peut pas laiffer paffer fans les critiquer.

Parce qu'elles font fi éloignées de toute probabilité, que ce feroit paffer pour ignorant, ou pour trop crédule, de ne les pas combattre.

Car de bonne foi, qui eft celui qui croira, pourvû qu'il foit tant foit peu verfé dans la lecture des bons livres, que les ouvrages que quelques Efpagnols, quoique très-fçavans d'ailleurs, ont publiés fous les noms de Flavius Dexter, de Maximus, & de Luitprandus, foient véritablement de ces Auteurs.

Eft-ce que les Efpagnols s'offenferont, de ce que les Peres Henfchenius & Papenbrouck, fujets du même Prince, en ont dit leur fentiment en gens d'honneur?

Il en eft de même du Livre de Jean de Jérufalem, & de la Vie de S. Ange Martyr Carme par le prétendu Enoch, qui font des livres mal fabriqués & plus que fuppofés, que les P P. Carmes cependant foûtiennent comme des ouvrages certains de ces Patriarches,

triarches, auſſi-bien que l'origine de leur Ordre, quoique ſans aucun fondement, lorſqu'ils la tirent de l'Ancien Teſtament.

Ils feroient bien mieux de s'arrêter au témoignage de Jean Pochas, qui vivoit au tems qu'il a commencé de paroître, & qui nous le décrit ſi nettement.

Car de dire, pour renverſer cette autorité, que c'eſt un Livre imprimé en Hollande, c'eſt en vérité une foible raiſon, qui ne fera jamais impreſſion dans un eſprit bien fait.

Car outre que les Manuſcrits de Monſieur Allaſſi ne ſont pas perdus à Rome, eſt-ce que les Hollandois ou les Proteſtans s'intéreſſent ſi fort dans l'origine de l'Ordre des Carmes ? ou bien qu'ils ayent prévû ce differend, pour falſifier un Auteur qui s'imprime chez eux.

Ces bons Peres devoient plutôt s'arrêter à la vérité, que non pas d'aller rechercher des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces.

L'Hiſtoire ſacrée, dont celle des Religieux fait partie, doit être purgée de ces ſortes de fables, & de ce qui en

approche ; & quand les perſonnes ſçavantes ſe donnent la peine d'y appliquer leur étude, ils méritent toûjours du Public.

C'eſt ce que font ces Peres d'Anvers, qui travaillent avec tant de ſuccès aux vies des Saints, où ils n'avancent rien que de ſérieux & de ſolide, & qui ne ſoit appuyé de fortes autorités, ne donnant pas dans la bagatelle, comme font quelques-uns.

S'il y en a qui s'en offenſent, & qui ne puiſſent ſouffrir qu'on découvre leurs erreurs, il faut leur laiſſer faire ce que bon leur ſemble, ſans s'embarraſſer, la vérité ayant cet avantage, qu'elle diſſipe bientôt les nuages du menſonge. Leurs écrits ne ſçauroient faire tort à la réputation de ces grands hommes, qui ont tant mérité du Public, & des Belles-Lettres : auſſi il n'y a rien qui leur puiſſe donner la moindre atteinte.

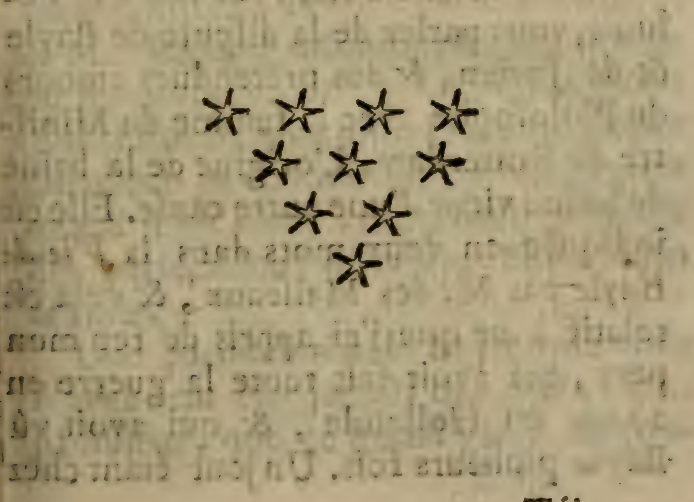
» Ceux qui voudront ſçavoir, *dit l*
» *ſçavant Moreri, Tom.* 1. *pag.* 1161. ſi l
» Prophete Elie aſſembla des Solitaire
» au Mont-Carmel, de qui les Carme
» ſe diſent deſcendus, conſulteront Tor
» niei, & le Cardinal Baronius ſou
» l'an 1181. de ſalut, & ils apprendron
» la vérité de la choſe, ſans ſe laiſſe
» préoccuper à de certains contes apo
» criphes, & ſans approuver les ré

» ponses peu modestes que nous avons
» vûes contre ce que ce grand Cardinal
» a écrit avec tant de solidité & de bon
» sens. Ce que je remarque est assez
» connu, & il n'est plus facile de préve-
» nir les esprits des personnes raisonna-
» bles par des contes. »

Au reste, j'ai toujours de l'impatience pour votre retour; quoique je me console de cette absence, lorsque je fais réflexion, que l'air de la campagne contribue à votre santé, que je vous souhaite toute entiere, étant à l'ordinaire, de Paris, 4 Septembre 1682.

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.



ARTICLE LXXII.

ECLAIRCISSEMENS sur quelques endroits des trois premiers Volumes de ces Mémoires.

J'Ai donné dans le III. Volume de ce Recueil un grand nombre d'Additions & de Corrections, que m'ont fourni plusieurs Savans à qui je ne pourrois témoigner assez ma juste reconnoissance. Les Amateurs de la Littérature me continuent leurs bontés ; & voici des Remarques curieuses, qu'une personne très-distinguée par son mérite & par sa naissance m'a fait l'honneur de me communiquer.

[Dans l'Article XXV. de votre I. Volume, vous parlez de la dispute de Bayle & de Jurieu, & des prétendues amours du Philosophe avec la femme du Ministre de Rotterdam. L'origine de la haine de Jurieu vient d'une autre cause. Elle est indiquée en deux mots dans la *Vie de Bayle* par M. des Maiseaux, & cela est relatif à ce que j'ai appris de feu mon pere, qui avoit fait toute la guerre en 1700. en Hollande, & qui avoit vû Bayle plusieurs fois. Un jour étant chez

lui, le difcours tomba fur Jurieu, & mon pere lui ayant témoigné qu'il paroiffoit fingulier qu'après avoir loué Jurieu dans plufieurs Ouvrages, tout-à-coup il fe fût élevé entr'eux une divifion fi éclatante; qu'il étoit fâcheux à un homme de fa réputation de chanter la palinodie : Bayle lui répondit qu'il n'avoit jamais été étroitement lié avec Jurieu; qu'ils vivoient honnêtement, & fans fe communiquer les divers objets de leurs travaux; que l'*Hiftoire du Calvinifme* de Maimbourg ayant vû le jour, tous deux travaillerent à la réfuter. Leurs Réponfes parurent. Celle de Jurieu paffa en France; & le ftyle furieux de cet Ecrivain fit que l'on crut au Confeil & dans le Clergé qu'elle ne feroit aucune impreffion. Bayle publia fes *Lettres fur l'Hiftoire* du Calvinifme. L'agrément infini qui y regne fut caufe que l'on févit contre le Livre : on le fit brûler; & M. Jurieu, difoit Bayle, n'a jamais pû me pardonner cette diftinction qu'on avoit faite de lui à moi. L'amour propre fanatique ne connoît que la vengeance quand il eft bleffé; & tel fut le principe des perfécutions qu'effuya Bayle dans la fuite.

Une particularité de Bayle que vous n'avez peut-être jamais oui dire, c'eft, Monfieur, que ce grand génie ne pou-

voit résister à l'envie de voir des Baladins de Place. Dès qu'il y en avoit à la Haye ou à Rotterdam, car je ne me souviens plus où il habitoit, il s'affubloit de son manteau, y couroit comme un enfant, & ne quittoit jamais le Spectacle que le dernier. Tant il est vrai que l'humanité ne perd jamais ses droits, & que l'homme le plus supérieur aux autres s'en rapproche toujours par quelque foiblesse ou par quelque ridicule.]

M. de la Soriniere (*a*) m'a fait aussi l'honneur de réfuter ce que j'ai dit d'après un célébre Académicien, touchant les amours de Bayle & de Madame Jurieu. Je souscris volontiers à la justesse & à la solidité de ses Remarques, & j'avois déja suffisamment insinué ce que je pensois de cette Anecdote prétendue, en formant une objection assez spécieuse contre le récit de M. l'Abbé d'Olivet. Quoi qu'il en soit, M. de la Soriniere voudra bien me rendre cette justice de croire que je ne lui sai point mauvais gré *de la petite sortie qu'il a faite sur moi*, pour la défense de M. Bayle & de Madame Jurieu. Si quelque chose a dû me faire de la peine dans sa Lettre, qui est également spirituelle &

(*a*) Voyez le *Mercure de France*, Juin 1750. p. 21.

bien écrite, ce ſont les éloges flatteurs qu'il daigne m'y prodiguer, & que je reconnois ne devoir uniquement qu'à ſa politeſſe.

Je dois entrer dans une plus longue diſcuſſion au ſujet d'une Lettre(*a*)que j'ai reçue de M.*Rouſſet de Miſſi*,Conſeiller de la Chancellerie Impériale de Ruſſie, & Membre de l'Académie des Sciences, ſi connu par ſes nombreux Ouvrages d'Hiſtoire & de Politique. Dans cette Lettre, qui eſt extrêmement honnête & polie, il y a des plaintes contre moi, & des Remarques Critiques mêlées d'Anecdotes curieuſes. Je réduis tout cela à trois Articles, ſur leſquels on me permettra de faire quelques réflexions.

I. Article de la Lettre de M. Rouſſet.

» Monſieur, le ſecond Tome de vos ex» cellens *Mémoires* ne m'étant parvenu que depuis quelques ſemaines, vous ne » trouverez pas mauvais que ma Let» tre ſoit ſi tardive, & j'ai une ſi grande » idée de votre équité, que je ſuis perſua» dé que vous ne prendrez pas ma liberté » en mauvaiſe part. Je ſuis cité dans vos » *Mémoires* p. 266. comme ayant ſoute» nu une guerre ſcandaleuſe contre M. » de la Barre de Beaumarchais au ſujet » de *l'Etat préſent des Provinces-Unies* de

(*a*) Amſterdam, 19 Mai 1750.

» M. Janiçon. Ceux qui vous ont donné » des Mémoires vous ont trompé. M. de » Beaumarchais qui m'avoit des obligations qu'il ne me convient point de » détailler, m'a indignement attaqué » dans ses *Lettres sérieuses & badines*, » fondées exprès pour me dénigrer, à » ce qu'on m'a rapporté : car je ne les ai » jamais voulu lire, pour n'y pas trouver » les traits de la plus noire ingratitude. » Ainsi, Monsieur, il a dit tout ce qu'il » a voulu, & jamais je ne lui ai répondu ; ainsi il n'y a pas eu de guerre scandaleuse entre nous. Si j'avois l'honneur de vous être connu, vous n'auriez pas donné dans le faux ; personne » n'est plus ennemi que moi des démêlés » qui exposent les Acteurs à la risée des » Lecteurs. »

Réponse. Il est certain que personne ne m'a fourni aucun Mémoire sur le démêlé de M M. Rousset & de la Barre de Beaumarchais. Mais voici ce qui m'a déterminé à leur donner place dans ma *Chronique scandaleuse des Savans*. Lorsque M. Janiçon publia le I. Vol. de son *Etat présent des Provinces-Unies*, M. Rousset l'attaqua par une *Lettre Critique*, à laquelle il ne mit pas son nom. M. de Beaumarchais, ami de M. Janiçon, prit sa défense contre M. Rousset. La querelle s'échauffa, & on en vint de part & d'autre

aux dernieres extrémités. Que dans cette diſpute M. de Beaumarchais ſe ſoit répandu en injures attroces, c'eſt un fait généralement reconnu. Mais M. Rouſſet a-t-il uſé du droit de repréſaillles? c'eſt encore de quoi on ne douteroit point, s'il falloit s'en tenir au témoignage de ſon antagoniſte. Ce dernier dans une Lettre (*a*) adreſſée à M. Rouſſet, lui reproche amérement d'être l'auteur de quantité d'infamies qu'on avoit inſérées contre lui de Beaumarchais au Supplément de la dix-huitiéme *Gazette des Savans*. [Je ne m'amuſerai pas, dit-il, à relever les épithétes odieuſes d'*Ingrat*, de *Serpent*, de *Moine défroqué*, & autres que vous ajoûtez à mon nom.... Voici les accuſations capitales que vous m'intentez. O Dieu? faut-il que je les répete, & que je ſois obligé de vous couvrir de confuſion? Vous m'acccuſez d'apoſtaſie, de débauche, du péché le plus infâme, & d'impiété. Vous allez juſqu'à vouloir enlever à ma femme un honneur, dont vous ſavez mieux que perſonne combien elle eſt avare & amoureuſe. Je ne copie point les expreſſions. C'eſt déja trop qu'elles ayent ſouillé votre *Supplément*, & vous devez ſouhaiter

(*a*) Voyez *Lettres Sérieuſes & Badines* par M. de Beaumarchais, T. II. p. 302. I. Edit.

pour votre honneur qu'elles ſoient effacées à jamais du ſouvenir des hommes.]

Je pourrois citer trente endroits ſemblables, où M. de Beaumarchais ſe plaint d'avoir éte injurié, & même calomnié par ſon adverſaire. M. Rouſſet nie cependant de lui avoir jamais répondu. Mais n'avois-je pas lieu de penſer le contraire ? Les plus ſenſibles reproches ſont ceux qui attaquent la naiſſance & les mœurs. M. de Beaumarchais (*a*) parle d'une Satyre que l'on préparoit contre lui, & qui fut ainſi annoncée dans la *Gazette des Savans. On publiera au premier jour l'origine de cet Ecrivain au Temple de l'Amour près de Tournay, ſon éducation dans la Société.... ſon évaſion du Palais de la Victoire* (*b*), *& les cauſes, avec un Commentaire ſur ſa non-Religion, ſes Alliances & ſes Ouvrages.* Je n'ai garde de ſoupçonner M. Rouſſet d'avoir eu la moindre part à cet Article de la Gazette ; je dois faire ſeulement obſerver qu'il a écrit quelque choſe d'approchant dans une lettre ſignée de lui, & qu'il a fait inſérer au XVIII. Vol. de la *Bibliothéque Françoiſe* (*c*). Voici ſon début. [Meſſieurs, (il parle aux Journaliſtes)

(*a*) *Lettres Sérieuſes & Badines*, T. II. p. 148.

(*b*) C'eſt-à-dire de l'Abbaye de S. Victor, où M. de Beaumarchais avoit fait profeſſion.

(*c*) II. Part. p. 320.

vous aurez lû ſans doute la Lettre IV. de la I. partie du Tom. VII. des *Lettres Sérieuſes & Badines* du ſieur de Beaumarchais, & ce qu'il y dit ſur mon ſujet, auſſi bien que dans ſa Lettre XIV. pag. 211. Après l'avoir publiquement & démonſtrativement convaincu d'impoſture, comme vous avez fait, & comme vient de faire l'Auteur de l'*Hiſtoire des Papes*, il ſemble qu'on pouvoit eſpérer que ce Zoïle ſeroit plus retenu.... *Je croyois que l'ayant laiſſé en repos depuis quelques années*, & ayant laiſſé le champ libre à ſes invectives, à ſes ſacarſmes, à ſes fades badineries ſur mon ſujet, il ſe ſeroit laſſé d'inſulter à un homme qui le mépriſoit trop, & le vil motif qui le fait agir, pour lui répondre.] Ce fragment de lettre, & les mots que j'ai marqués d'Italique, prouvent aſſez clairement, ce me ſemble, que M. Rouſſet liſoit les *Lettres Sérieuſes & Badines*, & qu'il avoit écrit contre M. de Beaumarchais. Parlant enſuite de l'*Hiſtoire de Pologne ſous le Roi Auguſte*, par l'Abbé de Parthenay, nom ſuppoſé, M. Rouſſet donne à entendre que c'etoit une production de M. de Beaumarchais; & comme le Journaliſte en avoit fait un éloge pompeux, il ajoûte: » Le nom de » *Parthenay* convient ſi bien à l'Auteur, » qu'il ſemble ne l'avoir pris que pour

» ne faire qu'un individu avec le Journa-
» liste, & n'être qu'un Demi-Pseudo-
» nyme. » Et pour l'explication du nom de *Parthenay*, M. Rousset renvoie le Lecteur au III. Livre de l'Histoire de Justin, chap. 4. c'est-à-dire en bon François, que M. de Beaumarchais étoit du nombre des Partheniens, ou ce qui est la même chose, qu'il étoit né dans le Temple de l'Amour. M. Rousset dit plus bas : [Je vous avoue...... que je n'aurois pas renouvellé les nouvelles impertinences du Journaliste *Sérieux* & Badin, qui me font honneur : car il y a des gens, dont il vaut beaucoup mieux être blâmé que loué ; & le Journaliste est du nombre de ceux à qui on peut appliquer le Decret des Lacédémoniens contre les jeunes débauchés d'Athenes : *Liceat illi inverecundè agere.*] Que l'on juge à présent, si j'ai eu tort d'écrire qu'il s'étoit élevé une guerre scandaleuse entre M M. Rousset & la Barre de Beaumarchais. Je ne suis même ni le seul, ni le premier, qui ait ainsi jugé de cette dispute. M. le Marquis d'Argens dans ses *Lettres Morales & Critiques* (*a*), imprimées en 1737. dit que ces deux Ecrivains avoient publié des horreurs l'un contre l'autre.

II. Art. de la Lettre de M. Rousset.
» Je dois vous avertir que vous confon-
» dez deux la Barre de caractere bien

» différent, dont vous ne faites qu'un : » puisqu'à la *Table*, sous le mot de *Beau-* » *marchais*, vous parlez des *Mémoires* » *pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, p. » 52. & vous continuez : *Sa dispute avec* » *M. Rousset*, p. 266. M. de la Barre de » l'Académie des Inscriptions n'est pas la » Barre de Beaumarchais. Je ne sache pas » que le premier ait le surnom de *Beau-* » *marchais* ; du moins ne l'ai-je pas vû » à la tête de ses Ouvrages. Le second » est son frere utérin (*a*). . . . Il est né à » Cambray, & a été élevé sécretement » chez une tante. Après ses études, il » est entré à Saint Victor, où il a fait » profession, & d'où il est sorti. . . . Ce » n'est point là M. de la Barre, un des » plus habiles Grecs de l'Université & de » l'Académie des Inscriptions. Vous êtes » à portée, Monsieur, de savoir à saint » Victor & de M. de la Barre (*b*) la vé- » rité des faits que je vous allégue. Quant « à moi, si vous avez vû l'*Histoire du* « *Stathouderat* de M. l'Abbe Raynal, que » j'ai fait réimprimer ici, vous aurez pû « vous faire une idée de ma maniere de » disputer ; j'ai en horreur les grossiere-

[*a*] Je supprime ici & dans le reste de l'Article beaucoup d'Anecdotes, qui ne sont pas faites pour l'Impression.

[*b*] M. Rousset a sans doute oublié que M. de la Barre est mort depuis 12 ou 13 ans.

» tés. S'il y avoit en ce pays occasion de
» vous rendre service, faites-moi le plai-
» sir de ne me pas ménager. Vous éprou-
» verez quelle vénération j'ai pour les
» personnes d'un véritable mérite, telles
» que vous, Monsieur, &c. M. de Beau-
» marchais après être sorti de chez
» moi..... s'est mis en société avec M.
» de la Martiniere & M. de la Hode, [que
» M. de Voltaire nous apprend être Ex-
» Jésuite, dans ses *Mensonges impri-
» més.*] Ils ont barbouillé une abomi-
» nable suite à la belle Histoire de Rapin
» Thoyras, & ils ont composé une *His-
» toire de Louis XIV.* qui a paru sous le
» nom de la Martiniere, & des *Mémoires
» Anecdotes* que la Hode a publiés. La
» Martiniere est mort..... Beaumar-
» chais.... est allé rentrer dans le sein
» de l'Eglise à Bamberg ou Wirtsbourg :
» on me l'a dit mort ; c'est ce que je ne
» puis assurer ».

Reponse. On me reproche deux fautes dans cet Article. La premiere, d'avoir confondu les deux M M. de la Barre ; l'autre, d'avoir donné à l'aîné le surnom de *Beaumarchais.* M. l'Abbé Goujet avoit déja eu la bonté de m'avertir de ces deux méprises, & j'en ai parlé dans les Additions & Corrections pour mon II. Volume. Il est vrai qu'à la *Table des Matieres* on confond les deux freres, &

qu'on n'en fait qu'un seul & unique Ecrivain. Mais je n'aï aucune part à cette Table, me trouvant à plus de cent lieues de Paris où s'impriment mes Mémoires. Il y a long-tems que je connois par leurs Ecrits les deux MM. de la Barre; & une preuve que je ne les aï pas confondus, c'est que dans mon I. Vol. à l'Article des *Ana*, où je parle des *Amusemens Littéraires* de M. de la Barre de Beaumarchais, j'ajoûte qu'il est connu par ses *Lettres Sérieuses & Badines*, & par d'autres Ouvrages qui ont été bien reçus; & dans mon II. Vol. p. 52. où il est question de son frere aîné, je désigne celui-ci par sa qualité de Membre de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Les voilà donc bien distingués. Mais pourquoi ai-je donné à M. de la Barre Académicien le surnom de *Beaumarchais*, qui ne convient qu'à son frere? Lorsque M. l'Abbé Goujet me fit cette objection, je crus qu'effectivement je m'étois trompé. Cependant il me restoit toujours une idée confuse d'avoir vû quelque part le surnom de *Beaumarchais* attribué à M. de la Barre l'aîné. J'ai enfin rencontré ce que je cherchois; & difficilement pourrois-je citer un meilleur garant, puisque c'est le frere même de M. de la Barre, qui

dans ſes Lettres Sérieuſes & Badines(*a*) donnant l'Extrait des *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne*, s'exprime ainſi : [Sachez donc que vous trouverez d'abord un Journal de Paris, qui renferme une durée d'environ trente-un an, & qui eſt l'ouvrage de deux Ecrivains, l'un Armagnac, & l'autre Bourguignon. Du moins je crois en devoir juger ainſi avec le ſavant & laborieux *Monſieur de la Barre de Beaumarchais*, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, qui a mis au devant de ces Mémoires une Préface auſſi exacte que judicieuſe.] Il n'y a donc point eu de mépriſe de ma part en cette occaſion, à moins qu'on ne prouve que M. de Beaumarchais retiré en Hollande a donné à ſon propre frere un ſurnom qui ne lui appartenoit pas.

III. Art. de la Lettre de M. Rouſſet. » Vous avez été mal informé au ſujet » de *l'Hiſtoire des Papes* dont vous par- » lez pag. 266. où vous l'attribuez à » *Bruys* autre étourdi ; je puis vous en » donner de bons Mémoires. Cette Hiſ- » toire étoit excellente dans ſon ori- » gine, ayant été compoſée par un Bé- » nedictin qui a été vingt ans à Rome, » où il avoit fait en bon Janſéniſte des

[*a*] T. III. Part. I. p. 20.

» Recueils de faits & d'Anecdotes, pour » une Histoire des Papes peu flattée. Ce » Bénedictin a fait présent du Manus» crit à une sienne parente, ou......qui est » venue à la Haye pour vendre ce Ma» nuscrit, & elle l'a effectivement ven» du à H. Scheurleer. M. Prosper Mar» chand & moi avons signé comme té» moins au contrat. Elle n'avoit que » quelques cayers que nous avons lûs, & » qui étoient bons ; le reste à été en» voyé sous les auspices de M. * * * » par M...... à l'adresse du Ministre » M. Saurin qui les a remis à Scheur» leer. Dans ce tems-là le sieur Bruys » me servoit de Secretaire ou de Copis» te. Il fit connoissance avec Scheur» leer, qui l'engagea à revoir *l'Histoi» re des Papes* ; & comme Scheurleer » vouloit déguiser cet ouvrage, pour » ne pas payer ce qu'il en avoit accor» dé, Bruys lui prêta son ministere, & » a gâté cette Histoire. Cette Dame a » envoyé à la Haye un sien parent nom» mé Vermont, si je ne me trompe ; » dont le nom est à la tête d'une Traduc» tion de *Palingenius*, qu'il a faite en « partie chez moi ; il ne put rien ob» tenir, & de retour à Paris, il a épou» sé une Veuve dont le mari avoit été » paveur de la Ville (*a*). Voilà des Anec-

[*a*] Cet Ecrivain n'est point connu en France

» dotes, que je puis vous certifier, » ayant été témoin de tout cela. »

Réponse. Lorsque j'ai attribué *l'Histoire des Papes* à M. Bruys, ce n'a pas été manque de sçavoir que bien des gens l'ont regardé comme simple Editeur de cet Ouvrage. Les Auteurs de la *Bibliothéque Françoise*, ceux du Journal Littéraire s'expliquerent assez clairement là dessus. Il firent même observer que M. Bruys s'étoit donné la liberté d'ajoûter beaucoup de choses à l'Original. M. de Beaumarchais, qui avoit eu de grands démêlés avec M. Bruys, parla ainsi de cet Ecrivain, dans une lettre qu'on trouve au 15e vol. (*a*) de la

sous le nom de *Vermont*, mais sous celui de *la Monnerie*, qui est à la tête de sa Traduction de Palingène. En 1740. il publia des *Odes sacrées selon l'Esprit des Pseaumes*. in 12. & voici le jugement que l'on en porte dans le T. XXXI. II. part. de *la Bibliothéque Françoise*, p. 361. [L'Auteur se nomme M. de la Monnerie. Il s'est fait déja connoître par une Traduction qu'il a donnée du *Zodiaque de la vie humaine* de Palingène, il n'y avoit pas le sens commun dans la traduction, ni dans les notes, dont il l'avoit enrichie. Les Odes que nous annonçons sont dans le même goût. M. de la Monnerie y a mêlé, je ne sais quel jargon d'Alchymiste, qui forme un galimathias assez ridicule.] La Traductiion de Palingène parut à la Haye en 1731. in 8°.

[*a*] II. Part p. 134.

Bibliothéque Françoise de M. du Sauzet. » Il publia (M. de Bruys) sous son » nom une *Histoire des Papes*, compo» sée à Paris par un Cordelier Anti» Constitutionnaire ; & moi secondé de » trois ou quatre amis, je m'en allai » annoncer au Public & prouver papiers » sur table, que le fonds de cet Ou» vrage étoit pris mot-à-mot de *l'His-* » *toire Ecclésiastique* de Fleury, altérée » en plusieurs endroits, & grossie mal» à propos, tantôt de citations de Bay» le & des *Lettres Persannes*, & tantôt » de mauvaises réflexions de l'Editeur. » Je revins plusieurs fois à la charge » contre lui, & chaque fois je le mé» nageai peu. Je me souviens encore que » je lui intentai entr'autres une accusa» tion d'impiété, à laquelle il n'a ja» mais répondu. Ces sortes d'injures-là » ne se pardonnent gueres dans la Ré» publique des Lettres : on s'en venge » comme on peut ; & moyens honnê» tes, ou autres, tout est bon : telle est » la Morale la plus en vogue au Par» nasse. »

Ayant lû cette lettre de M. Beaumarchais, & tous les Extraits qu'on a donnés en Hollande de *l'Histoire des Papes*, je n'aurois eu garde de penser que M. Bruys fût l'Auteur de cette satyrique &

ſcandaleuſe compilation. Mais depuis je changeai d'opinion en liſant l'Article de François Bruys, (*a*) que M. l'Abbé Joly, Chanoine de la Chapelle au Riche de Dijon, a fait in-

(*a*) Il eſt étonnant qu'un Oûvrage de ce caractere ait pû trouver des Approbateurs. On n'y voit ni ſtyle, ni goût, ni diſcernement, & il fourmille de fautes groſſieres. L'Auteur ignore abſolument ce que c'eſt que bienſéances, & que pudeur; il a inſéré dans ſa prétendue Hiſtoire une infinité de citations deshonnêtes puiſées dans Brantôme, dans Montagne, dans d'Aubigné, dans Bayle, &c. On y trouve des ſatyres capables de faire rougir, & des Epigrammes infâmes. Il ſe donne pour Catholique Romain, & on le voit ſans ceſſe inſulter à ſa Religion, & adopter les penſées & le langage de ſes ennemis les plus déclarés. Il ſemble n'avoir d'autre but que de flétrir tous les Papes, de juſtifier la plûpart des Héreſies & des Héreſiarques, de ſuppoſer que preſque tous les Miniſtres de l'Egliſe ont été des Hypocrites, des fourbes, des ſcélérats, qui n'avoient ni raiſon, ni Religion, ni humanité. Quelquefois même il s'exprime comme s'il n'étoit pas Chrétien: témoin cet endroit de la Lettre qui ſert de Préface, p. 7 où il dit en parlant de J. C. [*cet Homme tout extraordinaire*, *tout divin*, ne ſe contenta pas de gémir ſur le malheureux ſort du genre humain, ni de prier pour la converſion des pécheurs; il prêcha, il *dogmatiſa*, &c.] Il affecte conſtamment de refuſer à J. C. la qualité de Dieu, & l'on ne ſçauroit produire un ſeul endroit où il lui donne ce nom. T. I. p. 5 il rapporte ce

sérer dans le 42 Vol. des *Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres dans la République des Lettres.* Ce Savant qui a une vaste connoissance de la Littérature, dit formellement que M. Bruys est l'Auteur de *l'Histoire des Pa-*

que le Sauveur dit à S. Pierre qu'il avoit prié pour lui, afin que sa foi ne défaillît point, & que cet Apôtre peu après renia J. C. & là-dessus il met en notes marginales : *Le Don de persévérance assuré à S. Pierre, il renie Jesus-Christ.* La charité Chrétienne ne permet pas de soupçonner cet Ecrivain d'avoir eu des intentions malicieuses & impies ; mais il n'en est pas moins vrai que rien ne ressemble plus à une impiété que ces deux notes. En général son Ouvrage doit être regardé comme la production de l'inexactitude, de l'imposture & de la mauvaise foi, ou plutôt comme un libelle scandaleux, & une satyre violente, où l'Auteur tâche de sapper la Religion par les fondemens, & d'en détruire tous les dogmes.

Pour juger sainement de cette *Histoire des Papes*, ceux qui ne l'ont pas lûe auroient tort de s'en rapporter à la décision des Auteurs de la *Bibliothéque Françoise* de M. du Sauzet, T. XVII. & suiv. mais on doit consulter la 2e. part. du VII. T. des *Lettres Sérieuses & Badines*, le *Journal Littéraire* de la Haye, T. X X. & XXI. par M. de Beaumarchais, & surtout une Lettre insérée dans le X X. Vol. du *Journal Litt.* p. 429. par M. du Boulay, Auteur d'une *Histoire du Droit public Ecclésiastique François*, laquelle bien des gens regardent comme un Ouvrage nouveau, quoiqu'elle ait déja paru en 1737.

pes; qu'il n'avoit que 22 ans, lorsqu'il commença d'y travailler; qu'il l'acheva à 25 en 1733. & que ce fut l'indigence qui lui mit la plume à la main (*a*). Je me suis d'autant plus facilement déterminé à suivre en cela M. l'Abbé Joly, qu'il déclare avoir eu des relations particulieres avec M. Bruys, qui ayant abjuré le Calvinisme à Paris, mourut à Dijon en 1738. (*b*) *après avoir donné toutes les marques possibles d'un retour* sincere à la Religion Catholique. » Je l'ai » oui, *dit M. Joly*, rétracter spécialement son *Histoire des Papes*, pour laquelle il montroit autant d'horreur » qu'auroit pû faire le plus simple & le » plus soumis des fidéles; son zele ne » s'est point démenti à la mort. J'ai appris des Pasteurs qui l'ont assisté dans » ces derniers momens, qu'il y a fait » paroître les sentimens les plus vifs de » Religion & de piété (*c*). » Ce détail ne s'accorde gueres avec les Anecdotes rapportées par M. Rousset. Quoi qu'il en soit, j'ai peine à croire que cette *Histoire des Papes* en 5 vol. in-4o. quelque mauvaise qu'on la suppose, puisse

(*a*) *Mémoires* du P. Niceron, T. 42. p. 152.

(*b*) Dans la 31e année de son âge.

(*c*) Voyez encore sur ce sujet la *Bibliothéque Bourguignone* du même M. l'Abbé Joly, dans laquelle on trouve un Article fort détaillé sur cet Auteur, & sur l'*Histoire des Papes*.

être la production d'un Ecrivain tel que M. Bruys, qui la commence à 22 ans, & la finit à 25.

Au reste, si je n'ai pas retranché de la lettre de M. Rousset les traits obligeans qui me concernent, c'est moins par amour propre, que pour donner une idée du caractere de ce Savant, qui me comble de politesses, lors même qu'il pense avoir sujet de se plaindre de moi.

FIN.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

F

G

H

N

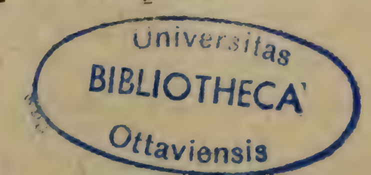
O

P

R

S

T



Fautes à corriger.

PAge 3. *ligne* 21. minéral, *lisez* minerai.
Pag. 4. *lig.* 10. restitutions, *lisez* restitution.
Pag. 16. *lig.* 14. appaisée, *lisez* appaisées.
Pag. 39. *lig.* 3. courut, *lisez* couru.
Pag. 50. *lig.* 19. Archevêque, *lisez* Archevêques.
Pag. 164. *lig.* 8. Cromis, *lisez* Crombis.
Pag. 208. *lig.* 25. i dit, *lisez* lui dit.
Pag. 279. *lig.* 9. de la Fête, *lisez* de Fête.
Pag. 287. *lig.* 2. hdie, *lisez* hodie.
Pag. 288. *lig.* 9. Duraerit, *lisez* Dura terit.
Ibid. lig. pénult. Rotani, *lisez* Rotarii.
Pag. 333. *lig.* 26. preuve, *lisez* prouve
Pag. 354. *lig.* 21. les Pirates, *lisez* ces Pirates.
Pag. 378. *lig.* 1. son Gouverneur, *ôtez* son.



